CHAMBRE SYNDICALE
NANTES
DES OUVRIERS COIFFEURS

3 Octobre 1890.

Cahier,
de

Procès-Verbaux.

Secrétariat de la Chambre Syndicale des
Ouvriers Coiffeurs
de

Nantes. 3 Octobre. 1890.

CHAMBRE SYNDICALE
NANTES
DES OUVRIERS COIFFEURS

Procès-Verbal de la Réunion Mensuelle

du 3 ~~Octobre~~ 1890.

Novembre

La séance est ouverte à neuf heures trente cinq minutes du soir, sous la Présidence de M. Ferdinand Chevalier.

M. le Président remercie, de s'être rendus à son appel à la réunion, pour arrêter les dernières dispositions à prendre pour le bon fonctionnement de l'Ecole Professionnelle de Coiffure Parisien; que le Syndicat Ouvrier vient de créer. Il leur demande de bien vouloir se prononcer sur l'engagement qu'il vont prendre, d'enseigner la coiffure de dames aux Elèves présents.

Messieurs: Moreau, Brossais, Randoul, Briant Bourdet; Chéo et Pudens, promettent d'apprendre dans la mesure de leur savoir.

Messieurs Brossais et Pudens, disent que c'est pour la partie Homme qu'ils sont venus

M. Chéo, déclare qu'il enseignera la partie de femme et la partie d'homme.

M. le Président, fait remarquer qu'ils sont dès à présent professeurs de l'Ecole de Coiffure, il ajoute que M. Raymond a également promis son Concours, mais qu'il s'est excusé de ne pouvoir venir. Il prie MM.rs les Professeurs de se concerter, sur le choix du matériel à avoir.

M. Moreau, déclare qu'il fera tout son possible pour arriver à un bon résultat, il ne dépendra que du bon vouloir des Elèves. Vous avez des ouvriers dit-il, en s'adressant aux Professeurs, qui savent le postiche et peu connaissent la coiffure, et pour la connaître il faut pratiquer beaucoup. Il ajoute et rappelle un souvenir rétrospectif, qu'il coiffait toutes les jeunes filles pour rien dans le seul but d'apprendre. Il engage les jeunes ouvriers d'en faire autant

M. Randoul, déclare qu'il est bien vivement aujourd'hui

pour avoir à se prononcer sur l'agencement des cours de Coiffure. Il fait appel aux jeunes sur ce point et leur demande leur idée personnelle.

M. Chéa, dit qu'une tablette établie sur des tréteaux avec glace dos à dos, est un moyen de simplification.

M. Bourdet appuie cette façon de voir

M. Moreau, voudrait au contraire que chaque professeur, soit à sa place.

M. Mandoul, partage cet avis.

M. Chéa, revient au contraire, sur son moyen de simplification qui selon lui sera une économie notable.

Une discussion, s'engage sur ce point entre MM. Chéa, Bourdet et Moreau.

M. Mandoul, donne des explications sur la disposition qu'auront les professeurs pendant les cours. Il fait ensuite une longue dissertation, sur la façon de coiffer. Il ajoute que M. Bondel, de Paris était un de ses élèves et qu'il a été un de ceux qui l'ont piloté à Paris.

M. Moreau, demande que l'on se tienne de postiche pour coiffer, qu'il en tiendra à la disposition du Syndicat.

M. Bastais, fait remarquer qu'il serait préférable, que le postiche appartiendrait au Syndicat

M. le Président, appuie cette façon de voir et que tel est bien son intention.

M. Mandoul, dit que le postiche fait très-bien, mais qu'il faut aussi coiffer avec les cheveux de la personne, pour arriver à bon résultat.

M. Sudens, déclare qu'à Paris, les professeurs se servent, aux jours de Concours, de postiche toujours bien préparé, et que c'est un sérieux avantage pour eux

M. le Président, fait remarquer que les apprentis viendront suivre les cours pour homme et gratuitement

M. Moreau, répond que des Elèves plus forts pour cette partie, que lui pourraient enseigner la coupe des cheveux

M. le Secrétaire, fait remarquer que ces Elèves auxquels on vient de faire allusion, voudront eux aussi suivre les Cours de coiffure, et ne pourront enseigner la coupe des cheveux.

MM. Bastais et Sudens, déclarent qu'ils enseigneront la coupe des cheveux et ce que comporte toute la partie du salon.

M. Mandoul, fait des réserves sur la coupe de cheveux en brosse ~~est~~ en les agrémentant de réflexions qui font rire. Puis il revient sur l'agencement du matériel.

Après échange d'explications entre les professeurs, il est convenu que l'on installera cinq tablettes et cinq glaces.

M. le Président, fait rentrer le propriétaire de la salle, qui approuve cet agencement et offre gratuitement une table toilette avec glace

M. le Président, prie Messieurs les Professeurs de se concerter entre eux pour la démonstration de la coiffure. Il déclare s'en rapporter à leur compétence, et ce qu'ils feront sera bien fait.

Messieurs Moreau, Chéa, Mandoul, Bourdet et Sudens, discutent leur manière de faire

M. le Président donne lecture des Statuts de l'Ecole de Coiffure, à l'article des Statuts, il dit qu'il sera rédigé, parce qu'au moment où ils ont été élaborés, il n'était pas question que les Patrons auraient monté une Ecole de Coiffure, et comme cette dernière existe et prend tout le monde; notre Ecole en fera autant avec cette différence c'est que les Patrons seront éliminés pour suivre les cours

M. Moreau, interrompt, pour dire qu'il faut en effet agir de cette façon.

M. le Président continue la lecture des Statuts.

+ deux

qui sont approuvés par les Professeurs. Puis il fait savoir ainsi qu'il en a déjà été parlé, les apprentis suivront gratuitement les cours d'hommes.

M. Moreau, approuve cette manière de faire, il ajoute qu'il pourrait également, regarder coiffer pour apprendre.

M. Sudens, demande à ce que les professeurs apportent leur postiche.

M. Briant, dit qu'il faudrait surtout des tranches de nattes, ce qui est plus commode pour faire des coiffures.

M. le Président, dit qu'il sera fait, et donne l'énumération des accessoires nécessaires.

MM. les Professeurs, en approuve le dispositif et déclarent qu'ils apporteront au prochain ce qu'ils auront besoin.

M. le Président, prie ces Messieurs, ainsi qu'il est stipulé dans les Statuts, de bien vouloir nommer un Directeur entre eux.

M. Moreau est élu à l'unanimité des professeurs.

Les Membres du Syndicat approuvent ce choix.

M. le Président, remercie M. Moreau d'avoir bien voulu accepter la direction de l'Ecole de Coiffure, qui prospérera comme les autres Ecoles, il invite les Professeurs, à bien vouloir venir le dimanche 28 Octobre 1890 au siège social, inaugurer l'Ecole, et accepter un verre de punch, que le Syndicat leur offre.

Ces Messieurs acceptent, l'offre avec plaisir, et nous assurent être là pour le jour convenu. Ils quittent la salle des Séances.

M. le Président, invite les Membres du Syndicat à verser le montant de Novembre, entre les mains du Trésorier.

+ M. le Secrétaire demande à ce que les Membres du Syndicat, aillent reconduire les apprentis chez leurs Parents.

M. Bourdon, désapprouve et demande, à moins qu'il ne veuille les reconduire chacun.

M. le Président, approuve cette façon de voir.

MM. Coutin, Guérin, Giraud, Gillard, Blanchet, Fortisand, Bourdin, Lefort, Soulet, versent chacun quatre francs.

M. le Président, demande qu'il soit donné suite à l'obligation, de l'article 8 des Statuts de l'Ecole de Coiffure et du paragraphe 2 de l'article quatorze.

Les Membres du Syndicat, la vote à l'unanimité.

M. le Président, prie M. le Secrétaire de s'occuper d'avoir des Cadeaux, pour le jour de l'inauguration, ainsi que les Membres du Syndicat, en étant personnellement empêché par des occupations multiples. Il demande qu'il soit déchiré, une lettre de pétition que les Membres du Syndicat avaient signés, dans la séance du 16 Février 1890, s'engageant à ne pas vouloir travailler chez M. Cet engagement tombe de lui même puisque ce dernier et des nôtres et nous prête son concours.

+ M. Sudens

Les Membres du Syndicat acquiescent à cette demande.

M. le Président déchire le document. Il engage tous les Membres de se rendre tous, le jour de l'inauguration à l'Ecole de Coiffure.

M. le Secrétaire, avertit les Membres, qu'il n'enverra pas de lettre d'avis de convocations.

Personne ne fait de réclamations.

La Séance est levée à onze heures cinq minutes

Le Président :

Le Secrétaire

François Guérin

Procès-Verbal de la Réunion Mensuelle
du 7 Novembre 1890

La Séance est ouverte à onze heures moins le quart, après le cours de Coiffure ; sous la présidence de M. Ferdinand Chevalier

Il est procédé à l'appel nominal des membres. Sont manquants : MM. Leblanc, Mathelier. La recette est de douze francs ; pour les cotisations mensuelles.

Lecture des Procès Verbaux du trois, quatorze novembre et trois décembre est faite. Ces trois procès-verbaux sont adoptés.

M. le Président fait observer que M. Chamare s'est plaint que le vestiaire ne rapporte pas de concert avec les consommations que les Elèves de l'Ecole de Coiffure le gain qu'il espérait. Il demande que l'on élève de ~~quinze~~ ~~dix~~ ~~centimes~~ à ~~quinze~~ ~~dix~~ ~~centimes~~ le prix du vestiaire. Il fait appeler M. Chamare dans la salle des Séances

M. Chamare, confirme le dire de M. le Président, il se plaint qu'il ne rentre pas dans ses frais.

Une discussion s'engage, entre MM. Grand Blanchet, Liger, Routte sur ce point.

M. le Président met aux voix, ce prix de quinze centimes qui est adopté à l'unanimité.

M. le Président annonce ensuite, que le mandat de M. le Trésorier est expiré ; et qu'il va être procédé au renouvellement d'un nouveau titulaire. Il rappelle que M. Dufuzé a toujours rempli avec beaucoup de tact son poste ; il engage tous les membres a bien vouloir de nouveau leur renouveller leur confiance.

A l'unanimité M. Dufuzé, Courtant est réélu Trésorier.

Il est procédé à la nomination d'un adjoint au

Trésorier.

M. Routte est élu à l'unanimité moins une voix

Il est procédé également à la nomination, d'un adjoint au secrétaire. MM. Blanchet et Liger sont proposés.

Le dépouillement de ce vote donne le résultat suivant : Sur 15 votants. M. Liger 7 voix. M. Blanchet 8 voix.

En conséquence déclare M. le Président ; M. Blanchet est élu adjoint au secrétaire.

M. le Président, demande à ce que le punch de l'inauguration de l'Ecole de Coiffure soit définitivement réglé. Déduction faite du total, la part de chaque membre du Syndicat est 0,60. Les membres présents verse cette somme, entre ses mains.

M. Liger, demande à ce que l'apprenti de M. Gree ne suive pas les cours de l'Ecole ; qui selon lui va rapporter aux Patrons ce qui s'y passe en le dénaturant.

M. le Secrétaire déclare s'associer à cette mesure.

A l'unanimité l'exclusion est votée.

M. James, donne sa démission de membre de la Chambre Syndicale. Cette démission est acceptée sans débat.

La Séance est levée à minuit.

P. Le Président : Le Vice Président

Le Secrétaire : Français Guérin

Procès-Verbal de la Séance du 21 Décembre 1890 — Réunion Mensuelle —

La séance est ouverte à 10 heures cinq minutes sous la Présidence de Mr Etienne Coutin, vice-président du Syndicat.

Il est procédé à l'appel nominal. Sont manquants Messieurs: Chevalier, Giraud, Blanchet, Efort, Leblanc, Godin, Soulet, Rabillé, Radhelier et Vincent.

Mr le Vice-Président, fait observer qu'en raison de ces absences nullement motivés; les membres qui n'ont pas assistés à la Réunion mensuelle, sans s'être au préalable excusés encourent une amende de 0,25 centimes.

Il est procédé à la formalité des cotisations qui ne donnent que ~~2,50~~ 0,50.

Mr Brousse, fait observer que les cotisations ne sont pas assez élevés, et qu'un membre du Syndicat pourrait bien donner au moins 1,00 par mois

Mr Cuger appuie cette mesure.

Mr le Vice-Président leur répond, qu'étant donné le peu de présence à la Réunion des membres du Syndicat; il faut attendre à une autre Réunion.

Mr le Secrétaire, devant l'absence du Président remet à la prochaine Réunion sa démission. Il donne lecture de la lettre de Mr le Préfet de la Loire Inférieure relative au Bureau de Placement. Il fait part aux membres présents de son avis sur ce point

Les membres présents approuvent sa façon de faire

La séance est levée à 11 heures moins le quart

Le Président: Le Secrétaire:

Procès-Verbal de la Réunion Supplémentaire du 30 Décembre 1890

La séance est ouverte à onze heures moins le quart, après la Cours de Coiffure: sous la présidence de Mr Chevalier

Mrs les Professeurs Moreau, Mandoul, Bourdet, Chev, Charpillon, Brossais, Sugeng; sont présents.

Mr Chevalier en s'adressant aux Professeurs, leur demande avis sur le Concours de Clôture de l'Ecole de Coiffure. Il regrette que les membres participant au Concours ne soient pas plus nombreux; mais qu'ayez dix Elèves; le concours peut exister. Il rend compte de sa démarche; pour les salles ou il faudrait faire notre Concours; Ils se sont arrêtés pour la salle Faucommier; établissement ou on leur a fait le plus d'avantages.

Mr Moreau, n'est pas d'avis de faire un Concours à Barbin; et le nombre de Concurrents n'étant pas assez nombreux. Selon lui la fête manquerait d'attrait

Mr Chevalier, lui répond, que l'attrait ne manquera pas. Il rend compte d'une démarche qu'il a fait auprès du Président de la musique des Gonts. Il propose de faire une tombola.

Une discussion s'engage entre Mrs Chevalier Moreau Mandoul et Brossais; Sur le point de faire une tombola.

Mr Cuger, a la parole. Il remercie d'abord Mrs les professeurs, de leur assiduité aux Cours de l'Ecole. Pour lui il ne voit pas la possibilité de faire un Concours étant donné le peu de participants à celui-ci et ceux de la fête. Il fait observer que les fonds de la Caisse de l'Ecole de Coiffure ne sont pas élevés ainsi que ceux de la Caisse du Syndicat. Il discute longuement sur la fête que va donner l'Ecole des Patrons, il

doute que nous ne fassions aussi bien qu'eux. Il engage, à abandonner ce projet, il y voit plutôt de la perte que du gain.

t Guérin, a la parole. Selon lui, dix élèves ne sont pas une quantité négligeable. Il cite l'avis de t Charpillon; étant donné le nombre aux débuts de notre Ecole d'Elèves; dix concurrents sont assez pour le concours.

t t Brouste et Coutin interrompent; ils demandent à ce qu'il soit donné connaissance des noms des dix Elèves.

t Guérin cite tt Chevalier Paguié, Guérin Brouste, Blanchet Giraud, Gillard, Buffaro Vincent et Persigand.

t Coutin intervient, il prétend que t Persigand n'a pas le droit de faire partie du Concours de Coiffure; n'étant pas t/p de présence aux Cours.

t Brouste est de cet avis.

Une discussion s'engage entre lui et t Coutin sur ce point.

t Guérin, le plaint, qu'on l'interrompt constamment. Il s'élève contre cette prétention d'éliminer t Persigand. Il reproche à t Coutin d'avoir un tel langage, sur un ouvrier qui a été victime de son devoir; ayant été mis à la porte de chez son Patron pour rapport à nous. Il termine, ~~en~~ en maintenant que le concours peut exister.

t Chéa, déplore que l'on s'occupe des Patrons; Pour lui, il n'ira pas se donner un spectacle avec dix Elèves pour un Concours, ~~Concours~~ Il est partisan d'un ~~tel~~ Concours, mais pas à Barbin; notre salle des Cours est suffisante

Il termine, en demandant que l'on fasse notre ~~fête~~ à notre Siège Social, avec une petite fête de famille.

t Persigand, s'explique, sur les paroles lancées tout à l'heure à son égard. Il rappelle de quelle façon il est parti de chez t Folland; et s'il n'est pas venu plus souvent; c'est qu'à ce moment-là il ne savait pas rester chez son Patron. Cependant si on veut l'éliminer, rien ne l'empêchera d'assister à notre fête. Il donnerait même vingt francs pour qu'elle réussisse.

t Guérin le remercie, de son offre généreuse et de son langage.

tt les Professeurs engagent une discussion. Il en résulte, qu'ils sont tous partisans d'un concours à notre Siège Social; puis ils se retirent.

t Brouste prend à partie, t Guérin, sur les paroles qu'il a dites tout à l'heure.

L'intervention de t Chevalier, met fin à cet incident.

Il est procédé aux votes du bal soit à Barbin ou du Concours non suivi de bal au Siège Social.

A l'unanimité, moins une voix, le Concours de Coiffure aura lieu au Siège Social, Suivi d'une fête de famille.

La Séance est levée à minuit moins vingt

Le Président: Le Secrétaire:

Chevalier Guérin
Flamcart

Procès-Verbal de la Séance du 16 Janvier 1891
Réunion Mensuelle

La Séance est ouverte à 10 heures et demie sous la présidence de Mr Ferdinand Chevalier, après le cours de Coiffure.

Messieurs, Moreau, Cantoni, Chéo, Bourdet, Dupont, Brossais, sont présents.

Le Chéo prend le premier la parole, pour rappeler aux Elèves de l'Ecole Professionnelle Spontanée de Coiffure, qu'il y aura deux concours de coiffure. Le concours modèle et le concours individuel. Il leur faudra deux branches de nattes de 60 à 70 centimètres, un crêpon Louis XV, ainsi que les accessoires nécessaires et leur modèle. Il dit qu'il sera attribué au concours modèle, une médaille d'argent et un diplôme: au concours individuel, une médaille d'argent et une médaille de bronze.

Le Moreau, dit qu'au concours patronal on a donné trop de récompenses. Il croit que en distribuant avec modération les médailles, le concours sera plus méritoire. Il espère faire une jolie fête et un brillant concours.

Le Chevalier, demande aux professeurs, s'ils voudraient après le concours, continuer à donner des leçons aux Elèves. Il fait ressortir le côté capital de cette idée. Le Syndicat ouvrier selon lui, y trouverait le moyen de se recruter.

Les professeurs Messieurs approuvent la justesse de ce raisonnement. Ils promettent leur concours.

Le Chéo dit que la coiffure modèle sera exécutée en 45 minutes par les élèves. Le professeur chargé de la démonstration sera tiré au sort le jour même du concours.

Le Chevalier, demande si le concours aura lieu à huis clos.

Le Chéo, répond négativement.

Une discussion s'engage entre Messieurs les

Professeurs et Chevalier, dans le but d'inviter Messieurs les Patrons à notre concours.

Il est définitivement arrêté que les invitations seront purement personnelles.

Il est discuté ensuite, sur l'organisation du Concours.

Il est arrêté, qu'il sera placé des tables au milieu, des places dos à dos, un lustre de chaque. Il y aura musique et chant par des amateurs et les membres du Syndicat ouvrier.

Messieurs les Professeurs, se retirent après la discussion du Concours.

Le Secrétaire donne lecture des procès-verbaux des Séances du VIXème et XXème 1890. Ils sont adoptés sans débats.

Il est procédé à la formalité des Cotisations, qui donnent un total de 15f.50

Une discussion s'engage, sur le prix à fixer pour chaque membre du Syndicat, relativement au Concours de Coiffure et au banquet.

Le prix de 6f.00 est adopté. Il y aura également une tombola dont le bénéfice servira à couvrir les frais.

Monsieur le Secrétaire, fait observer que si la tombola, recouvrait les frais du Concours, les trois francs reviendraient à chaque souscripteur.

Plusieurs membres approuvent cette idée.

Messieurs Giraud, Vidor, Brouste, Gillard versent chacun 6f.00. Le Lathelier verse 2f.00.

Messieurs, Chevalier, Coutin, Guerin, Gadrez, Blanchet, Selort, Sureau, Godin, Vincent, Buffard et Coulet, s'engagent à verser leur 6f.00 avant le concours du 1er février, entre les mains du trésorier.

Le Brouste demande la parole. Il demande que la cotisation mensuelle, soit élevée de 0,50c

à 0,75 centimes.

Personne ne répond pas à cette demande.

Monsieur Chevalier, annonce qu'il va commander cent cartes d'invitations personnelles.

Les membres du Syndicat approuvent cette mesure.

La séance est levée à minuit moins le quart.

Le Président:
P. Chevalier

Le Secrétaire:
François Courivaud

Procès-Verbal de la Réunion Mensuelle du 13 Février 1891

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Mr Ferdinand Chevalier

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Syndicat. Sont absents: Messieurs Lefort, Rabillet.

Il est donné lecture du procès-verbal du 16 Janvier 1891.

Mr Brousse, demande une rectification à ce procès-verbal; mais après échange d'explications entre lui, le Secrétaire et le Président; il n'est pas donné suite à cette demande

Il est procédé au paiement des cotisations qui donnent un total de 11,50.

Mr le Trésorier donne lecture de l'état de la caisse de ~~Syndicat~~ l'Ecole de Coiffure.

Les Comptes présentés par Mr Coutin, sont adoptés à l'unanimité.

Mr le Trésorier du Syndicat donne lecture de l'état de la caisse du Syndicat.

Les Comptes présentés par Mr Dagueze, sont adoptés à l'unanimité.

Mr le Président donne lecture d'une lettre qu'a écrite Mr le Secrétaire à la famille Courivaud, qui vient de perdre leur fils, Eugène Courivaud, membre du Syndicat. Il rappelle que le membre décédé était dévoué à notre cause ouvrière et était estimé tant de ses camarades que de ses patrons. Après la lecture de cette lettre; il remercie Mr le Secrétaire de l'avoir faite dans un sens qui répond à sa façon de voir. Il donne ensuite lecture des démissions de Mrs Chauvet, Dagueze et Coutin

de l'Ecole Professionnelle de Coiffure Parisienne

de condoléances

puis de la séance. Il base sa démission sur des considérations personnelles.

M. Contin, déclare non seulement qu'il ne sera plus vice-Président du Syndicat, mais encore qu'il ne veut plus être trésorier de l'Ecole de Coiffure, ni Elève, ni membre du Syndicat.

M. Dagugé, en fait autant, cependant il veut rester Elève de l'Ecole de Coiffure. Il ajoute que sa décision est irrévocable.

M. Guérin, déclare vouloir lui aussi donner sa démission de Secrétaire. Il la base, sur le surcroit de travail que lui a donné le Syndicat et l'Ecole de Coiffure.

Les Membres du Syndicat, protestent tous contre ces démissions.

Après une discussion qui ne dure pas moins de 45 minutes. M. Dagugé, veut bien accepter la place de la présidence, M. Contin, reste membre du Syndicat, M. Chevalier reste membre du Syndicat et M. le Secrétaire retire sa démission.

L'on procède au vote pour la Présidence du Syndicat. Se propose à cette place MM. Dagugé et Guérin.

Sur 16 votants. M. Dagugé est élu à l'unanimité des votants.

En conséquence déclare, M. Chevalier, M. Dagugé est élu président de la Chambre Syndicale des Ouvriers Coiffeurs de Nantes.

L'on procède au vote pour la Vice-Présidence du Syndicat. Est proposé M. Giraud

Sur 16 votants M. Giraud est élu, ~~à~~ à l'unanimité.

L'on procède au vote, pour la place de

Trésorier du Syndicat.

Est proposé, M. Henri Guérin. Sur 16 votants, M. Henri Guérin est élu trésorier, à l'unanimité.

En conséquence déclare, M. Chevalier, Messieurs Louis Giraud est élu vice-président du Syndicat, Henri Guérin trésorier.

Il résulte de tous ces votes que le Bureau est ainsi composé :

Dagugé,	Constant,	Président.
Giraud,	Louis,	Vice-Président.
Guérin,	François,	Secrétaire.
Guérin,	Henri,	Trésorier.
Blanchet,	Victor,	Adjoint-Secrétaire.
Broustle,	Eugène,	Adjoint-Trésorier.
Lefort,	Alexis	Contrôleur.

Il est procédé au remplacement du Trésorier de l'Ecole de Coiffure. Est proposé M. Eugène Liger.

Sur 16 votants. M. Eugène Liger est élu à l'unanimité

En conséquence, déclare M. Chevalier, M. Eugène Liger, est élu Trésorier de l'Ecole de Coiffure Professionnelle Nantaise.

M. Broustle, a la parole. Il demande que la cotisation mensuelle soit élevée de 0f50 à 0f75.

M. Liger appuie cette mesure.

Après échange de paroles entre les membres du Syndicat, cette élévation est votée à l'unanimité.

En conséquence déclare, M. Chevalier, la cotisation mensuelle sera de 0f75 centimes à partir du 1er Mars 1891.

M. Broustle, propose également que tout membre absent aux réunions, que tout

18

membre présent aux Réunions et qui ne paiera pas sa cotisation, soit le jour de la Réunion ou dans les huit jours qui suivront, aura 0,25 centimes d'amende. Il fait remarquer que cette amende est indépendante de l'absence personnelle.

Il est engagé une discussion sur cette nouvelle mesure entre Mrs Chevalier, Cantin, Tiger, Giraud Dagueze, Guérin Henri, Guérin François.

Mr Chevalier prie Mr le Secrétaire, de rédiger le dispositif de la mesure que propose Mr Brouste.

Mr Brouste et les membres du Syndicat se rallient à cette demande

Mr Chevalier a ce qui il soit versé le montant de l'Ecole de tant du peigne d'écaille, que les Elèves du Syndicat coiffure et les ont offert à Mr Landoul: entre les mains de membres du Mr Eugène Tiger, trésorier de l'Ecole.

Tout les Elèves de l'Ecole et les Membres du Syndicat, versent le montant respectif de cette collecte.

La Séance est levée à 11 heures 1/2.

Le Président:
C. Dagueze

Le Secrétaire:
François Guérin

Procès-Verbal

de la Séance du 8 Mars 1891 (Réunion Mensuelle)

La Séance est ouverte à 10 heures sous la Présidence de Mr Constant Dagueze

Messieurs, Moreau, Théo, Tuffens, Bourdet, sont présents à la réunion

Lecture du procès-verbal de la Séance du 13 février 1891 est faite. Il est adopté sans débat.

Monsieur le Président, demande aux professeurs de l'Ecole de Coiffure, qu'ils fixent la date la plus favorable pour les cours d'été.

Mr Moreau propose le vendredi.

Mr le Président fait observer que ce jour étant veille du Samedi un jour de travail les élèves ne pourront suivre assidument les cours

Après échange d'explications, entre les professeurs le jour du Lundi est définitivement adopté.

Mr Moreau, demande a ce que les Elèves qui suivront les cours d'été s'engagent à suivre les cours d'hiver il fait observer que Mr Théo a demandé aux patrons avant de composer une Ecole de coiffure mixte, composée de l'élément ouvrier et de l'élément patronal mais que ses démarches sont eut un résultat négatif.

Mr Théo, confirme le dire de Mr Moreau.

Mr Dagueze, répond que les Elèves suivront les cours d'été et d'hiver, il espère obtenir le résultat de l'an dernier.

Mr Gillard, demande que la cotisation de l'Ecole sera fixée à raison de 5 fr. tous les trois mois.

Mr Tiger, combat cette proposition, il trouve que cette somme est excessive, il demande que la cotisation soit de 1 fr. par mois plus dix centimes pour les frais de gaz et de salle, chaque fois qu'il y aura

cours.

Mr Chéo, s'associe à cette mesure, il dit que la somme de 0f,50 centimes par cours est assez élevée.

Après échange d'explications, la somme de 0f,50 centimes par cours de coiffure, et celle 0f,10 centimes par cours également sont adoptées.

En conséquence déclare Mr le Président, la somme de 1f,00 centimes par mois est fixé par chaque Elève pour suivre les cours de coiffure d'été de l'Ecole professionnelle de coiffure Nantaise

+ de l'Ecole

Mr Moreau, demande que le secrétaire soit à l'avenir choisi parmi les professeurs.

Mr le président, lui répond que tel serait son plus grand désir.

Mr Brossais, est proposé. Il est élu à l'unanimité.

En conséquence déclare Mr le Président, Mr Brossais est élu secrétaire de l'Ecole Professionnelle de Coiffure Nantaise.

Mr Liger demande à ce qu'il soit élu un commissaire pour la surveillance de la police des cours, chargé d'appliquer l'article 8.

Mr le Secrétaire propose Mr Sugens.

Mr le président approuve ce choix, il fait remarquer que Mr Sugens, avait l'habitude de plaisanter avec les modèles, mais il espère qu'à Varonne étant donné sa nouvelle fonction, il se tiendra sur une entière réserve.

Mr Sugens, répond que les paroles de Mr le président sont déplacées.

Mr Chéo, demande à ce que la date des Cours de coiffure soit fixée au 1er mars

Cette date est adoptée.

++ Mr le Président demande à ce qu'il soit élu un trésorier pour l'Ecole.

Mr Liger est proposé. A l'unanimité des professeurs et de Elèves Mr Liger est élu.

En conséquence déclare Mr le Président Mr Liger est élu ~~trésorier~~ trésorier de l'Ecole de coiffure professionnelle Nantaise.

Mr le Secrétaire du Syndicat, dit qu'il enverra aux journaux locaux, une note annonçant à la corporation ouvrière la date de l'ouverture des cours d'été.

Messieurs les professeurs, approuvent cette idée et se retirent.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Syndicat. Sont absents: Mrs Chevalier, Cortin, Effort, Godin, Soulet, Rabillet.

Mr le Trésorier, demande à ce qu'il soit pourvu au remplacement de Mr Brossais.

Mr Liger est proposé. Il est élu à l'unanimité.

En conséquence, déclare Mr le Président Mr Liger est élu adjoint au Trésorier de la Chambre Syndicale.

+ Il est procédé au paiement des cotisations qui donne un total de 12f,75

Mr Gillard, demande qu'il soit nommé un commissaire tout autre que Mr Sugens. Il reproche à ce dernier les qualités désirables à cette fonction.

Mr Giraud, répond que c'est aux professeurs à le nommer.

Mr Sugès, met aux voix le nom de Mr Sugens.

Le résultat de ce vote donne sur 12 votants Pour 8. Contre 4.

En conséquence déclare Mr le Président, Mr Sugens est nommé commissaire de surveillance de l'Ecole Professionnelle Nantaise de coiffure.

Mr Gillard, donne sa démission de Secrétaire de l'Ecole de Coiffure, qu'il n'a plus sa raison d'être avec la nomination de Mr Brossais à cette ~~nouvelle~~ nouvelle fonction.

Cette démission est acceptée sans débat.

Le Président, donne lecture de la lettre des Parents de Mr Courtineau, membre du Syndicat qui vient de mourir, demandant une couronne mortuaire. Il donne lecture des articles de nos Statuts réglant cette disposition.

Il est voté à l'unanimité une couronne mortuaire de 10 f. à M. Eugène Courtineau membre décédé.

M. Gillard, dit qu'il écrira aux modèles pour qu'ils se trouvent à l'École le 15 mars.

Cette mesure est adoptée.

M. Ligier, demande à ce qu'il soit voté un cachet tampon, pour l'usage du Bureau de placement.

Cette mesure est adoptée.

La Séance est levée à onze heures

P. le Président;
Le Vice Président
Giraud

Le Secrétaire:
François Guérin

Procès-Verbal de la Séance du 3 Avril 1891. Réunion Mensuelle

La Séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. Louis Giraud Vice-Président

Il est procédé à l'appel nominal des Membres. Sont manquants Mrs Chevalier, Daduge, Lefort Rabille, Lesnil.

Mrs Buffaret et Dangrois se font inscrire comme membres du Syndicat.

Il est procédé à la formalité des cotisations qui donne le total de 12f. 75.

Il est donné lecture d'une lettre des parents de M. Courtineau membre décédé, émanant des remerciements à l'adresse du Syndicat pour la couronne mortuaire de leur fils.

M. Ligier demande qu'il soit ajouté de nouveaux articles aux Statuts du Syndicat.

M. le Secrétaire rédige le dispositif de deux articles répondant à l'idée de M. Ligier ainsi conçu:

Art. 32: Tout Membre qui n'aura pas assisté pendant trois mois aux réunions du Syndicat, sans motifs pleinement justifiés, sera radié d'office.

Art. 33: En cas où un Membre serait sans travail, le Syndicat lui donnerait pendant huit jours un secours journalier de deux francs. Le Membre ainsi secouru sera tenu de prendre la première place disponible. Il remboursera dès son premier mois le montant des secours que lui aura fait le Syndicat.

Ces deux articles sont mis aux voix. Ils sont adoptés à l'unanimité

M. Ligier demande qu'à l'avenir les Elèves de l'École de Dessin paient leur mois d'abonnement à l'avance.

t. Gaudrois, réplique qu'il vaudrait mieux faire chaque fois.

La proposition de t. Liger est mise aux voix. Elle est rejetée à l'unanimité moins deux votants.

MM.rs Vincent et Godin remettent leur démission, ils disent qu'ils quittent Nantes pour aller à Paris.

t. le Secrétaire, regrette pour le Syndicat le départ de ces deux membres qui étaient dévoués à notre cause.

La séance est levée à onze heures

Le Président: t. Guérin trésorier

Le Secrétaire: François Chevalier

Procès - Verbal de la

Séance du 5 Avril 1891. Réunion supplémentaire

La séance est ouverte à dix heures moins le quart, sous la présidence de t. ~~Henri~~ ~~Guérin~~ Louis Giraudet vice-président

t. Chauvet, déclare qu'il quitte Nantes pour aller à Bordeaux. Il prie t. le Secrétaire de bien vouloir lui mettre son livret à jour.

t. le Trésorier rend compte de l'état de la Caisse du Syndicat Ouvrier qui se monte à la somme de: soixante cinq francs, soixante centimes.

Ces comptes ~~sont~~ approuvés à l'unanimité.

t. le Vice-Président, donne lecture d'une lettre de t. Moreau; relatant sa démission de Directeur - Président de l'Ecole professionnelle Nantaise de coiffure.

t. le Secrétaire, déclare qu'il enverra une lettre de remerciements au nom du Syndicat à t. Moreau.

Cette lettre est approuvée.

t. le Vice-Président, fait observer qu'il a réuni les membres du Syndicat ouvrier à cette réunion dans l'effet d'élire un Président en remplacement de t. Constant Dufrêne démissionaire. Ce dernier partant de Nantes pour aller s'établir à la Roche s/ Yon, il propose t. Henri Guérin trésorier et t. Chevalier.

t. Chevalier décline, l'offre qu'on lui fait.

t. le vice-président insiste. Il met aux voix les noms de t. Henri Guérin et Chevalier.

Le résultat de ce vote au scrutin secret donne le résultat suivant. Henri Guérin huit voix, Chevalier trois voix, sur 11 votants

t. Henri Guérin déclare qu'il a mis un bulletin blanc

En conséquence déclare, t. le vice-Président

M. Henri Guérin est élu président du Syndicat.

M. le vice président, fait observer qu'étant donné la nomination aux fonctions de président du Syndicat, de M. Guérin Henri, il va être pourvu au remplacement du poste de trésorier. Il propose à cet effet MM. Ligier et Gillard

Le résultat du vote au scrutin secret donne le résultat suivant.

Votants. 12. M. Ligier 5 voix. M. Gillard 7 voix.

En conséquence déclare M. le vice Président M. Louis Gillard, est élu trésorier du Syndicat.

M. Ligier demande la parole pour une proposition qu'il a, à faire. Il voudrait que l'on convoquerait dans la prochaine semaine Patrons et ouvriers de Nantes dans le but de fermer les salons de coiffure à 6 heures le dimanche et plus tot le lundi Mardi et vendredi de chaque semaine. Il ajoute qu'en faisant cette réforme le Syndicat verra grossir le nombre de ses membres adhérents.

† que cela existe

Cette proposition est acceptée à l'unanimité. Il est arrêté que MM. Chevalier prendront la parole à la réunion prochaine.

†† M. le Secretaire

M. Chevalier, demande à ce qu'il soit pourvu au remplacement de M. Constant Gadufe comme Directeur du Bureau de placement

M. Giraud est élu à l'unanimité.

En conséquence, M. Louis Giraud est élu pour une année Directeur du Bureau de Placement du Syndicat.

La Séance est levée à onze heures.

Le Président
H. Guerin

Le Secretaire
François Guerin

Procès - Verbal de la

Séance du 5 Mai 1891. (Réunion Mensuelle)

La Séance est ouverte à dix heures sous la présidence de M. Henri Guérin

Il est procédé à l'appel nominal des membres sont manquants à l'appel: MM. Lefort et Rabillet

M. Godin demande à se faire réinscrire comme membre de la Chambre Syndicale, étant revenu de Paris et voulant se fixer à Nantes. Se font également inscrire au Syndicat MM. Alfred Lenfé, Louis Villat, Boschon, Marsa et Ernest Hardouin.

M. le Président, fait observer aux ouvriers présents à la réunion qu'il les a convoqué ce soir pour un conférence contradictoire sur les réformes à apporter à la corporation, principalement sur la question de la fermeture des salons de coiffure à des heures fixes. Il annonce que M. le Secrétaire et M. Chevalier ont été désignés pour développer cette question. Il réclame de leur part toute leur attention. Il insiste sur ce point que, le débat qui va s'engager est purement contradictoire, que tous les ouvriers présents ont droit à prendre la parole. Il remercie MM. les ouvriers d'avoir répondu à notre appel. Puis il donne la parole à M. Chevalier.

M. Chevalier prend la parole. Il lit des extraits d'un journal de Paris, mentionnant un compte rendu d'une réunion analogue à celle de ce soir. Pour lui, les réformes que nous demandons ont leur raison d'être, il faut les demander poliment à MM. les Patrons dans une réunion que le Syndicat pourrait provoquer. Il engage les ouvriers à être tenace dans leurs revendications légitimes

M. le Président, demande si quelques ouvriers veulent répondre à ce qu'il viennent d'entendre, tout sera écouté.

La parole est ensuite donné à Mr le Secrétaire.

Mr le Secrétaire, lit un discours. Il fait d'abord l'historique du Syndicat. Il démontre que celui-ci n'est pas un lieu ou se prêche la discorde et les mauvais principes. Il établit une parallèle de ce que le Syndicat a fait et les racontars intéressés de certains qui veulent discréditer cette institution absolument philantropique. Il termine en demandant aux ouvriers de faire leur indifférence et de faire inscrire du Syndicat.

Il est engagé un assez long débat ~~s'engage~~ sur les moyens à prendre pour faire les réformes.

L'on s'arrête à ces deux conclusions. Faire signer une pétition par les membres du Syndicat et Ouvriers présents, tendant à demander la fermeture des salons de coiffure le dimanche et fêtes à six heures du soir, et le lundi, Mardi, Vendredi à huit heures et demie du soir.

Tous les Ouvriers présents signent la pétition qui contresigné par plus de quarante ouvriers.

Mr Cantin, demande à ce qu'il soit fait une autre pétition tendant à faire fermer les salons du centre à neuf heures.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

MMrs François Cadion, et Henri Vidis sont nommés délégués pour la faire signer.

Mr le Président demande, si les ouvriers présents seraient partisans de convoquer les Patrons le 12 mai prochain, pour qu'ils leur soient soumis notre demande.

Une longue discussion est engagée, sur l'opportunité de cette proposition. Finalement elle est acceptée à l'unanimité.

Mr le Président, prie MMrs les Ouvriers et Membres du Syndicat, d'être présents à la réunion du 12 mai prochain, il les avertit qu'il ne leur sera pas

envoyé de nouvelles convocations. Il en sera envoyé aux Patrons seulement.

Mr Cheraliez demande à ce qu'il soit nommé des ouvriers ou membres du Syndicat, pour prendre la parole devant les Patrons à la réunion du 12 mai.

MMrs Roux, Pélé et le Secrétaire du Syndicat sont nommés à cet effet.

La séance est levée à onze heures et quart

Le Président:
Hte Roux

Le Secrétaire;
François Cuevillas

Procès-Verbal de la Réunion du 12 Mai 1891. (Réunion supplémentaire)

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de M. Henri Guérin

M. le Président, remercie MM. les Patrons, d'avoir répondu à l'appel du Syndicat ouvrier. Il fait remarquer que la réunion de ce jour est purement contradictoire dans les débats qui vont s'engager. Il donne la parole à M. Roux désigné à cet effet.

M. Adolphe Roux, déclare ne pas prendre la parole, il prononce des excuses qu'on entend pas au bureau.

M. le Secrétaire insiste, pour que M. Roux parle. Le dernier s'excuse de nouveau.

M. le Président, donne la parole à M. Pelé.

M. Pelé, s'excuse lui aussi. Il déclare s'en rapporter au dire du Secrétaire du Syndicat.

M. le Secrétaire, regrette le refus systématique de MM. Adolphe Roux et Pelé, qui ne parlent pas dans une question dont ils ont pris l'engagement de développer.

M. le Président donne la parole à M. le Secrétaire.

M. le Secrétaire lit un discours. Il refait l'historique du Syndicat Ouvrier. Il le montre tous son véritable aspect et non sur celui qu'on lui prête. Il cite des extraits de procès-verbaux établissant que le Syndicat n'est pas une officine de montages de coups comme certains Patrons de mauvaise foi se complaisent à lui donner. Il rappelle tout ce que le Syndicat Ouvrier a fait pour la cause ouvrière. Il termine en demandant aux Patrons présents de bien vouloir accueillir favorablement les réformes qui vont leur être soumises.

M. Laigneau, demande une entente générale. Pour lui, il ne voit qu'un seul moyen d'arriver à un bon résultat ce serait d'imposer les conditions aux Patrons, risque à faire une grève.

M. Maillé, donne son avis sur ce point. Il combat l'utilité d'une grève, au contraire selon lui une entente pacifique vaudrait mieux.

M. Anselme, accepte le renvoi des ouvriers aux conditions imposés par le Syndicat, si cette acceptation est générale

MM. Chomaré, David, Victor et plusieurs Patrons s'associent à cette mesure

M. Villion demande la fermeture des maisons dans la clientèle existe une heure tardive le dimanche; pour lui la fixation du travail à six heures du soir serait plus rationnelle. Il fait en des termes humoristiques et pittoresques, l'opinion d'un de ses collègues sur l'utilité de la demande du Syndicat Ouvrier. Ces paroles font rire l'assistance entière, surtout dans les termes qu'emploi M. Villion pour le dire.

M. Gillard, trésorier du Syndicat, réplique que dans le cas ou les Patrons n'accepteraient pas les conditions imposées seraient mis à l'index.

M. Villion, lui répond avec une certaine vivacité de langage. Il qualifie ce raisonnement d'excessif et de bien intolérant.

Des murmures de désapprobation soulignent les paroles de M. Villion

MM. Victor et David appuient le dire de M. Villion, ils demandent à ce qu'il soit fait deux pétitions, l'une demandant la fermeture des salons le dimanche à six heures du soir; l'autre la fermeture des salons à huit heures et demie le lundi, mardi, vendredi.

M. Laigneau, revient sur la première déclaration, il ne voit de solution favorable dans le cas ou les pétitions ne seraient pas agréées, faire une grève générale.

MM. le Président, le Secrétaire, le Trésorier, combattent cette proposition, ils sont pour les moyens pacifiques et non les moyens de rigueur.

M. Chomaré, et du même avis. Il demanderait au contraire une entente générale et en même temps un bureau de placement mixte et non deux comme il en existe.

M. le Secrétaire, répond longuement à M. Chomaré. S'il existe un bureau de placement gratuit aux Syndicat, c'est que réellement son utilité se fait sentir. Tant qu'à vouloir le détruire c'est aussi impossible que le sacrifice de son titulaire, ainsi que la demande le Syndical patronal. Il estime que tous les membres du Syndicat Ouvrier sont trop de son avis pour donner suite à la demande de M. Chomaré.

Après un long assez débat sur les moyens à prendre pour faire signer les pétitions il est arrêté ce qui suit :

MM. François Guérin, Giraud sont délégués pour faire signer les Patrons sur la pétition du dimanche

et Blanchet

MM. Ligier, Bellanger sont délégués pour faire signer les Patrons, sur la pétition du lundi.

M. le Président, remercie de nouveau les Patrons de leur présence de ce soir, il les prie de bien de vouloir être présents à la réunion prochaine, aussitôt que seront signés les pétitions

MM. les Patrons acceptent cette invitation.

La séance est levée à onze heures et demie.

Le Président :
M. Guérin

Le Secrétaire :
François Guérin

Procès-Verbal de la Séance du 1er Juin 1891 (Réunion Mensuelle)

La séance est levée sous la présidence de M. Henri Guérin

Il est procédé à l'appel nominal. Sont absents MM. Godin, Chevalier Lefort, Mathelier, Barba, Hardouin

Il est donné lecture des procès-verbaux des séances du 2 avril et 5 mai. Le premier est accepté sans débat, il est fait une rectification au second.

M. Cantin a la parole. Il rend compte du résultat de la pétition que MM. Vidis et Cadiou ont fait signer aux patrons, tendant à la fermeture des salons à 9 heures. Les signataires de cette pétition sont MM. Choisnel, Théo, David Cailloce. Il dit que MM. Vallée et Moreau ont pris l'engagement d'honneur de fermer leur salon à 9 heures. Il termine en désapprouvant MM. Vidis et Cadiou de n'être pas venu rendre compte de leur mandat à la réunion de ce soir. Il prie M. le Secrétaire de faire insérer dans les journaux locaux une note faisant connaître l'issue de cette pétition. Il termine en demandant aux ouvriers présents à se grouper et se solidariser pour demander des réformes.

M. le Secrétaire répond, qu'il écrira aux journaux la note que demande M. Cantin. Il ajoute qu'il donne sa démission dès ce jour pour se conformer à l'article 24 des statuts de la Chambre Syndicale. Il termine en demandant qu'il soit nommé son délégué en remplacement de lui, pour faire signer la pétition du dimanche

MM. Gillard, Giraud, Blanchet sont nommés à cet effet.

M. Ligier rend compte, étant trésorier de l'Ecole de Coiffure, de l'état de la caisse.

Ces comptes sont approuvés à l'unanimité des membres du Syndicat.

M. le Président, demande aux membres du bureau à se qu'ils veuillent bien se réunir au siège social pour vérifier les comptes du premier semestre de 1891.

MM. les membres du bureau répondent affirmativement.

La séance est levée à onze heures.

Le Président : M. Guérin

Le Secrétaire : François Guérin

Procès - Verbal de la séance du 2 Juillet 1891 (Réunion trimestrielle)

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de M. Henri Guérin.

Il est procédé à l'appel nominal des membres dont manquants : MM. Soulet, Sureau, Pied noir, Delachon, Baffaret, Carta et Chevalier, Giraud.

+ M. le président donne lecture des lettres de MM. Chevalier et Giraud, excusant de ne pouvoir assister à la réunion.

Se font inscrire membres du Syndicat : MM. Lesaint Pignon, Gouret, Herpe, Poinier Camille.

Il est procédé au paiement des cotisations qui donne le total de 15 f. 75.

M. le Secrétaire demande aux ~~membres~~ ouvriers étrangers au Syndicat, s'ils veulent se faire inscrire membres du Syndicat. Cette demande reste sans réponse.

M. le Secrétaire fait alors observer que les ouvriers qui ne font pas partie du Syndicat n'assistent pas aux séances bien qu'elles n'ont aucun caractère mystérieux. Il demande alors à M. le président de mettre aux voix si oui ou non on doit tolérer la présence d'ouvriers ne faisant pas partie du Syndicat

Cette proposition mise aux voix donne au scrutin secret le résultat suivant. Votants 16. Pour la tolérance 1 voix ; contre 15.

En conséquence déclare M. le Président, MM. les ouvriers étrangers au Syndicat sont priés de se retirer.

M. le Trésorier donne connaissance de l'état de la caisse du Syndicat qui est de cinquante francs trente centimes. Il y a en plus une trop perçu de cinquante centimes.

Ces comptes sont approuvés à l'unanimité.

Il est donné lecture des procès verbaux des séances du 1er mai et 12 Juin.

Les deux procès verbaux sont adoptés

de l'Union des Syndicats

M. le Secrétaire rend compte d'une réunion à laquelle avec M. Liger ils ont assisté. Il fait observer qu'à cette Société il est parlé politique ce qui est contraire à nos Statuts et au but que le Syndicat poursuit. Il demande que le Syndicat ne fasse plus partie de l'Union,

M. Liger appuie ces paroles et la demande.

Cette demande est mise aux voix elle est votée à l'unanimité.

En conséquence déclare M. le Président le Syndicat des Ouvriers coiffeurs de Paris ne fait plus partie de l'Union.

M. le Secrétaire donne lecture d'une lettre du Syndicat des Ouvriers coiffeurs de Paris et de la réponse qu'il y a fait.

M. Cantin demande à ce qu'à la prochaine réunion les Ouvriers coiffeurs soient tous convoqués pour régler la question du banquet annuel.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité

La séance est levée à onze heures

Le Président:
Le Vice président
L. Giraud

Le Secrétaire:
François Guérin

Procès-Verbal de la Séance de la Réunion du 10 Juillet 1891 (Réunion Supplémentaire)

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. Guérin Henri.

Il y a beaucoup de membres du Syndicat absents, et peu d'ouvriers étrangers ont répondu à notre appel.

M. le Président déclare qu'il a réuni les ouvriers et membres du Syndicat dans l'effet de donner un peu d'éclat à notre fête annuelle. Il propose de faire un banquet,

M. Liger demande à ce que la cotisation soit de 2 f. 50. Il rappelle qu'à un banquet auquel il a pris part cette somme était suffisante.

Une discussion très longue est engagée sur ce point. Finalement l'on fixe la cotisation du banquet à cinq francs

M. le président fait observer que étant l'abstention des ouvriers à cette réunion il n'est pas possible de prendre aucune détermination; il vaut mieux attendre à la réunion mensuelle d'août prochain.

Cette proposition est acceptée. Il est convenu que la réunion prochaine aura lieu le 8 août prochain

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Président:
Le vice Président
L. Giraud

Le Secrétaire,
François Guérin

Procès - Verbal de la Séance du 3 Août 1891 (Réunion Mensuelle)

La séance est levée à dix heures sous la présidence de M. Louis Giraud, vice président.

Il n'est pas procédé à l'appel nominal des membres étant donné l'absence des membres du Syndicat.

M. Billy demande à ce qu'il soit infligé une amende de 0f25c aux membres du Syndicat absents ainsi que le comporte les Statuts.

absents

M. Liger s'oppose que cette réunion a un caractère supplémentaire étant donné qu'elle est faite pour nommer un Président, un adjoint au Secrétaire et renouveller les pouvoirs du Secrétaire.

M. le Secrétaire approuve le raisonnement de M. Billy, toutefois il reconnait que les Lettres de convocation ne portaient pas (Réunion mensuelle) il ne doit pas être infligé une amende de 0f25c aux membres absents. Il propose de convoquer de nouveau les membres du Syndicat pour le Vendredi 7 août

Cette proposition est acceptée.

Les membres du Syndicat paient le montant de leur cotisation mensuelle. Le total est de neuf francs

La Séance est levée à 10 heures 1/2.

Le Président: J. Giraud

Le Secrétaire: François Guérin

Procès - Verbal de la Séance du 7 Août 1891. (Réunion Supplementaire)

La Séance est ouverte à dix heures sous la présidence de M. Louis Giraud vice - président.

Les Membres absents à la dernière réunion mensuelle du 3 août paient leur cotisation. M. Barbe se fait inscrire membre du Syndicat. Le total des cotisations se monte à douze francs.

~~Lecture est faite du Procès-Verbal de la Séance du 3 août. Il est adopté.~~

M. Guérin demande quel est la situation de M. Lefort et quelles mesures l'on croit devoir prendre pour faire payer les cotisations qu'il doit depuis longtemps

M. Gillard répond qu'il faudrait poursuivre devant le juge de paix M. Lefort pour faire payer son arriéré.

MM. Liger, Lenfé, Barbe sont du même avis

M. le vice président dit qu'il va mettre aux voix et au Scrutin Secret, si oui ou non la majorité se prononce pour les poursuites judiciaires

Le résultat de ce vote au Scrutin Secret est: Pour les poursuites 10 voix Contre les poursuites 8 voix. Il y a 18 votants.

En conséquence déclare M. le vice - président Lefort se poursuivi devant la juridiction du juge de paix dans l'effet de payer les cotisations qu'il doit au Syndicat.

M. Guérin demande comment le Syndicat va poursuivre M. Lefort. Selon lui le Syndicat s'engage dans une voie qu'il ne connait pas. M. Lefort peut se refuser à payer son arriéré en vertu de l'article 32 des Statuts du Syndicat.

MM. Bignon et Gillard soutiennent le contraire, selon eux les poursuites dirigées contre M. Lefort sont valables, et donneront un résultat affirmatif.

M. Chevalier, est d'un avis opposé, il fait remarquer

que les poursuites coûteront très-cher au Syndicat. Il ajoute que quand bien même M. Lefort serait condamné à payer ce qu'il doit, ce dernier pourrait le faire que par une retenue d'un dixième de son Salaire. Il termine en demandant qu'au lieu de poursuites il serait plus rationnel de lui faire signer un ou deux billets du montant de ce qu'il doit à échéances déterminé.

M. Bignon, fait observer que M. Chevalier aurait du tenir ce langage avant le vote des poursuites.

M. Chevalier lui répond, qu'il n'y était pas obligé et que du reste les observations qu'il vient de présenter lui ont été suggérés par ce vote des poursuites.

M. le Vice président soumet au vote à mains levées la proposition de M. Chevalier. Ce vote est accueilli à l'unanimité des 18 votants.

En conséquence déclare M. le Vice-Président, M. Lefort ne sera pas poursuivi judiciairement.

M. Gillard, déclare se charger faire signer les billets à M. Lefort.

Guérin Français

M. le Secrétaire donne lecture des lettres, de MM. Guérin Henri, Boscher et une lettre de Marseille.

La première fait connaître la démission de son signataire forcé de quitter Nantes par conséquent la présidence du Syndicat ouvrier. La seconde, émane de la part de son signataire qu'il remettra entre les mains du trésorier le montant de ce qu'il doit à la caisse du Syndicat. La troisième est une demande de secours en faveur des ouvriers de Marseille qui sont en grève.

M. Guérin, fait observer que cette dernière lettre est incorrecte dans le sens de la demande, étant donné que l'on demande des secours sans faire connaître le bien fondé de la demande. Il propose étant donné l'incorrection de la lettre de ne rien envoyer comme secours à Marseille.

Cette proposition est acceptée.

M. Guérin, donne lecture des procès-verbaux du 3 juillet, 10 juillet et 7 août. Ces procès-verbaux sont adoptés sans débat.

M. le Vice-Président, annonce qu'il va mettre aux voix le noms d'un membre pour occuper la présidence laissée vacante par M. Guérin Henri, elle d'adjoint au secrétaire enfin le renouvellement des pouvoirs de M. Flanchet Guérin.

Il est procédé par l'élection d'un président. MM. Bignon, Giraud et Chevalier sont choisis à cet effet.

Le résultat de ce vote au scrutin secret est le suivant. Sur 18 votants: Chevalier, 11 voix; Bignon 2 voix Giraud 3 voix, bulletin nul 1.

Aussitôt le résultat de ce vote annoncé, M. Chevalier décline l'honneur d'être président.

MM. Leger, Gillard, Giraud insistent auprès de M. Chevalier pour qu'il accepte la confiance d'un poste que la majorité du Syndicat fait éclater dans son vote.

M. Chevalier refuse de nouveau, il ajoute que toutes les prières sont inutiles il entend rester membre du Syndicat.

M. Lenfé, fait observer que devant la ténacité il doit être passé outre et nommer un autre membre.

M. le Vice-Président met aux voix les noms de MM. Giraud et Bignon.

Le résultat de ce vote au scrutin secret est le suivant. Sur 18 votants. Bignon 6 voix, Giraud 6 voix. Nuls 6 voix.

plusieurs

M. Flanchet laissée vacante par M. Victor

Le nom de M. Lenfé est mis aux voix.

Lenfé 6 voix

M. le Vice président Guérin déclare qu'il y a ballottage.

Il est procédé à un second tour de scrutin qui donne le résultat suivant. Sur 18 votants. Bignon 6 voix, Giraud 6 voix bulletins nuls 6 voix.

M. Guérin déclare de nouveau qu'il y a ballottage.

Il est procédé à un troisième tour de scrutin qui donne le résultat suivant. M. Giraud déclare avant le vote se désister. Sur 18 votants: Bignon 6 voix, Lenfé 10 voix, 2 bulletins nuls.

En conséquence déclare M. le Vice Président, M. Lenfé

Alfred est élu Président de la Chambre Syndicale des ouvriers Coiffeurs de Nantes.

Le Cnpt Alfred prend possession de la place. Il continue les élections qui restent en suspens. Il met aux voix les noms de MM Bignon et Hardouin pour la place d'adjoint au Secrétaire

Ce vote au Scrutin secret donne le résultat suivant: Sur 18 votants: Bignon 11 voix Hardouin, 6 voix - bulletins nuls 1.

En conséquence déclare M le Président, M. Bignon est élu adjoint-Secrétaire du Syndicat.

M le Président, déclare qu'il va mettre aux voix le renouvellement de pouvoirs du Secrétariat à M Guerin

M Guerin demande la parole. Il déclare ne plus vouloir être secrétaire du Syndicat voyant assez fait pour lui. Il pense que tant qu'il a occupé son poste aucun reproche ne peut lui être adressé. Il termine en assurant le Syndicat de son dévouement alors qu'on y fera appel.

MM les Cnpts Giraud, Bignon, Gillard insistent auprès de M Guerin pour lui faire conserver ses fonctions. Ce dernier s'y refuse de la façon la plus formelle.

M le Président déclare que en l'heure tardive il mettra l'élection d'un Secrétaire à la prochaine réunion, cependant il prie M Guerin de bien vouloir encore faire le procès-verbal de cette réunion.

M Guerin accepte de faire le procès-verbal mais que cela seulement.

M Gillard demande à main-levées quels sont ceux qui veulent faire partie du banquet.

Six mains seulement se lèvent.

M le président donne la parole à M Léger qui la lui demande.

M Léger, déclare donner sa demission d'adjoint au trésorier du Syndicat et de trésorier de l'Ecole de coiffure

et de membre du Syndicat.

M Guerin déplore la détermination de M Léger, que rien à son avis ne justifie.

La Séance est levée à onze heures et quart.

Le Président:
A Leroy

Le Membre du Syndicat faisant fonction de Secrétaire:
François Guerin

Procès Verbal de la séance du 18 Août 1891 (Réunion supplémentaire)

La séance est ouverte à 10 heures 45 minutes sous la présidence de Mr Seugé.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du syndicat sont manquants:

MM.rs Chevalier, Briand Louis, Hardouin, Herpe, Prunier, Guérin P., Soulet,

Mr. Bissarot s'étant fait excuser, il est proposé que tout membre ne pouvant assister à la réunion devra prévenir par lettre ou sinon sera passible de l'amende tout comme n'ayant pas prévenu. Adopté par les membres présents.

Il est ensuite procédé à la nomination d'un trésorier-adjoint.

1er. Mr. Arthur Billy est élu à l'unanimité des 10 votants contre Mr. Gautier

2e. Election d'un secrétaire en remplacement de Mr. François Guérin.

Mr. Bignon secrétaire-adjoint élu secrétaire par 8 voix contre Mr. Baste 2 voix

3e. Election d'un secrétaire-adjoint en remplacement de Mr. Bignon nommé secrétaire

Mr. Baste est élu secrétaire-adjoint par 8 voix contre Mr. Gautier 2 voix

L'absence de Mr. Fcois Guérin est fort remarquée, vu que son successeur se trouve dépourvu des livres dont il a cependant besoin.

Vient ensuite la discussion au sujet de Mr. Defort, il est décidé que Messieurs Gillard et Baste iront trouver Mr. Defort pour lui faire signer un ou deux billets payables à date fixe. Les frais de jurisprudence étant trop ~~une~~ coûteux il est préférable d'y arriver d'une autre façon ce qui est proposé par Mr. Gillard et accepté par les membres présents.

La question du banquet est encore une fois posée, mais vu le peu d'adhérents Mr. le Président propose de faire un petit dîner dans le genre qui est encore accepté. Ledit dîner doit avoir lieu le 30 courant, c'est-à-dire le dimanche suivant la fête patronale du 25 Août.

Mr. le Président prévient les membres présents qui désireraient en faire partie de bien vouloir le prévenir quelques jours à l'avance pour savoir à peu près le nombre des adhérents pour s'occuper d'un restaurant convenable.

La séance est levée à 11 heures

Le Président
A. Seugé

Le Secrétaire
A. Bignon

Procès Verbal de la Séance
4 Septembre 1891 (Réunion mensuelle)

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de Mr Leugé président
Il est procédé à l'appel nominal des membres sont absents: Messieurs Soulet et Herpe Mr Briand Louis ayant quitté Nantes.
Messieurs Chevalier et Habillé sont reconnus comme démissionnaires.
Le total des cotisations se monte à la somme de 24 francs plus 5 francs en timbres poste remis par Mr le Président au nom de Mr Dongrois
Trois nouveaux adhérents se sont inscrits ce sont: Mrs Carré, Caillon et Richard
Mr Liger rentre de nouveau comme membre du syndicat.
Les procès-verbaux des 7 et 18 août sont lus et adoptés sans discussion
Ensuite Mr Hardouin ne trouve pas l'élection du secrétaire valable vu le peu de membres présents à la réunion du 18 Août à laquelle Mr Hardouin n'assistait pas. Mr Guérin demande la ratification de ladite élection
A main levée sur 19 votants présents Mr Hardouin seul vote contre.
en conséquence l'élection de Mr Bignon comme Secrétaire du syndicat est reconnue parfaitement valable.
Mr le Trésorier donne les comptes de la caisse du syndicat qui sont:
Dépenses 32.95, Recettes: 36,75

1 à faire partie du syndicat

Reste en caisse 98.80 accepté
Mr le Président donne par écrit l'autorisation à Mr F. Guérin de toucher à Ste Marie la somme de 15.45 dus par Mr Boscher
Il est donné lecture d'une lettre émanant du secrétaire d'Angers annonçant l'arrivée à Nantes d'un nouveau sociétaire.
Mr Buffarot se fait excuser par lettre de ne pouvoir assister à la séance.
Mr Lefort envoie également une lettre dans laquelle il annonce qu'il doit venir payer ce qu'il doit au syndicat. Mr Lefort est présent à la lecture de ladite lettre et paie ses cotisations arriérées tout en continuant
Mr le Président sachant qu'une lettre de Mr le maire du Hâvre devant appartenir au syndicat ouvrier a pris l'autorisation de faire la démarche nécessaire pour avoir ladite pièce. Mr le Maire du Hâvre certifie que les ouvriers coiffeurs du Hâvre sont représentés au conseil des Prud'hommes par un coiffeur et que par conséquent nous pouvions faire de même. Mr Guérin reproche à Mr le Président de n'avoir pas attendu la réunion générale pour faire cette démarche. Mr le Président répond à Mr Guérin qu'il a des motifs pour l'avoir fait seul et affirme qu'elle est en route pour la Préfecture.
Mr Guérin dit que cette lettre a été fournie par Mr Anselme
Mr le Président dit que c'est Mr David qui la lui a remise et pour l'affirmer lit une lettre

le prouvant. sur ce Mr Guérin est satisfait, la discussion est close.

Il est ensuite procédé à l'élection d'un Trésorier pour l'école de coiffure ce vote au scrutin secret donne le résultat suivant:

Votants 19. Giraud 14 voix
Lefort 3 voix, Abstentions 2.

Mr Giraud est élu Trésorier de l'école de coiffure

Pour l'Ecole de coiffure Mrs Liger propose 5 francs pour le 1er mois

Mr le Président fait que pour les ouvriers peu riches il serait préférable de mettre les prix ainsi qu'il suit:

Durée des cours 8 francs. 1er mois payable d'avance 4 francs 2me mois 2 francs et 3me mois 2 francs. Chaque séance 0,50 centimes. Concours de fin d'année 5 francs avec droit au banquet

Mrs Liger et Bignon sont convoqués pour se présenter chez Mrs Morel frères le lundi 14 septembre à propos de l'école de coiffure

Placements du 8 Janvier au 22 Août 1891

Mr Giraud donne le nombre des ouvriers placés par le syndicat ouvrier, c'est-à-dire par Mr Brossais ce chiffre est de 217 sans compter les extras qui ne sont pas inscrits sur le livre de police

La séance est levée à 11 heures 2 f

Le Président
Liger

Le Secrétaire
A. Bignon

Procès Verbal de la Séance

du 25 septembre 1891 (Réunion supplémentaire)

La séance est ouverte à 10 heures 5 minutes sous la Présidence de Mr Liger.

Mr le Président annonce à messieurs les ouvriers présents que la réunion a bien uniquement pour s'occuper de l'école de coiffure.

Mr Guérin lit une lettre de la Préfecture datée de l'année 1890 autorisant la chambre syndicale ouvrière des coiffeurs de Nantes à créer une école de coiffure portant le titre d'Ecole Professionnelle Nantaise de coiffure. Mr Guérin lit ensuite les statuts de ladite école en changeant les prix des cotisations qui a été diminué.

Mrs les membres présents acceptent les conditions de paiement telles qu'elles ont été proposées à la précédente réunion. et acceptées

Il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire pour l'école de coiffure.

A main levée Mr François Guérin est élu à l'unanimité des membres présents

Il est ensuite procédé à l'élection d'un adjoint au trésorier également pour l'école de coiffure. Mrs Baste et Bussarot sont choisis à cet effet. Le résultat de ce vote au scrutin secret est le suivant:

Sur 23 votants. Baste 11 voix, Bussarot 11 voix Bulletin nul 1. Mr le Président déclare qu'il y a ballottage.

Il est procédé à un second tour de scrutin qui donne le résultat suivant:

Sont 23 votants : Baste 14 voix, Buffarot 7 voix, Bulletins nuls 2. — En conséquence Mr Baste est élu Trésorier adjoint De l'école de coiffure.

Mr le Président fait ensuite signer Mrs les ouvriers présents qui désirent suivre les cours de coiffure. Mr le Président reçoit 19 adhésions avec l'espoir d'en avoir d'autres avant l'ouverture Des cours et invite Mrs les ouvriers présents à bien vouloir faire leur possible pour amener De nouveaux adhérents, ce que tout le monde promet.

La séance est levée à 11 heures 10

Le Président
Leugé

Le Secrétaire
A. Bignon

Procès Verbal de la Séance du 2 Octobre 1891 (Réunion mensuelle)

La séance est ouverte à 10 heures 15 sous la présidence de Mr Leugé.

Il est procédé à l'appel nominal des membres sont manquants : Mrs Prunier et Lefort.

Deux nouveaux adhérents se sont inscrits ce sont Mr Billiard Jules chez Mr Valle et Mr Hemery Ferdinand chez Mr Deschamps

Le montant Des cotisations mensuelles est de 13,50 plus 2 insignes à 1,40 total 14,90.

Une réunion de bureau aura lieu le 16 courant Mr le Trésorier rendant ses comptes avant son Départ.

Des félicitations sont votées à l'unanimité à Mrs Gillard et Liger pour les bons soins qu'ils ont apportés à la réinstallation de l'école de coiffure.

Il est ensuite procédé à l'élection d'un Trésorier en remplacement de Mr Gillard partant ce dernier Mrs Billy et Hardouin sont choisis à cet effet. Le résultat de ce vote au scrutin secret est le suivant : sur 19 votants Mr Billy 14 voix, Mr Hardouin 3 voix. En conséquence Mr le Président Déclare Mr Billy élu Trésorier Du syndicat.

On procède ensuite au remplacement de Mr Billy comme Trésorier Adjoint. sont proposés Mrs Hardouin et Carré. Le résultat De ce vote au scrutin secret est le suivant : sur 19 votants : Mr Hardouin 14 voix. Mr Carré 2 voix Bulletin nul 1.

La séance est levée à 11 heures 15 minutes

Le Président
Leugé

Le Secrétaire
A. Bignon

Mr le président déclare que Mr Bonnardet président de la Chambre Syndicale des patrons coiffeurs est venu demander dans notre École de coiffure fusionne avec la leur. Il engage les ouvriers syndiqués à refuser faire cette fusion qui cache un piège. Celui de faire disparaître notre École et le bureau de placement ouvrier qui lui dépendent une fraction de patrons coiffeurs ; il engage tout les ouvriers à combattre la proposition de Mr Bonnardet

Mr Guérin demande d'être dépêché il fut nommé un membre pour prendre la parole à la réunion du 6 octobre pour refuser la proposition de Mr Bonnardet à l'unanimité. Mr Guérin est désigné à cet effet

Procès Verbal de la Séance
Du 6 Octobre 1891 (Réunion extraordinaire)

La séance est ouverte à 9 heures 3/4 sous la présidence de Mr. Rengé.

Mrs Chéo, Bourdet, Brossais, Rugens, Mandoul père et fils, professeurs de l'an dernier, sont présents à notre appel.

Mrs Anselme, Saigneau et Chomaré sont également présents.

Mr le Président annonce à Mrs les patrons qu'il les a convoqués dans le but de discuter une question émanant de Mr Bonardet et de quelques autres patrons au sujet de la formation d'une école mixte.

La parole est accordée à Mr Gabriel Guérin secrétaire de l'école de coiffure.

A un certain article concernant l'école de coiffure de Mrs les Patrons, Mrs Anselme, Saigneau et Comaré prennent aussitôt leurs chapeaux et quittent la salle d'un air assez mécontent.

Mr Chéo reproche assez sévèrement à Mr Guérin d'avoir été un peu vif en paroles à l'égard de ces messieurs Mrs les autres professeurs sont de l'avis de Mr Chéo, et disent qu'ils en auraient fait autant si c'eut été à leur adresse.

Mr Chevallier prend la parole pour proposer la formation d'une école mixte, c'est-à-dire une école ne concernant aucun des deux syndicats Mr Chevallier demande ensuite à Mr Chéo qu'il veuille bien faire appel à tous les patrons coiffeurs de Nantes sans exception, pour arriver à une entente générale et former ladite école.

Mr Chéo accepte quoique assez mécontent des paroles de Mr Guérin.

Mrs les Professeurs proposent à Mr Guérin de faire des excuses à Mrs les patrons qui viennent de nous quitter si vivement. Mr Guérin refuse formellement de faire aucune excuse et annonce à haute voix qu'il donne sa démission de secrétaire de l'École de coiffure.

(1) Sur la proposition de Mr Chevallier

(1) On procède ensuite à un vote au scrutin secret pour savoir si messieurs les professeurs doivent convoquer tous les patrons.

Le résultat de ce vote est le suivant:
Votants: 18; Oui 15; Non 2; Nuls 1;

En conséquence Mr le Président annonce que Mrs les professeurs convoqueront les patrons.

La séance est levée à 11 heures 1/2.

Le Président. Le Secrétaire

Chevallier G. Rengé.

Procès Verbal de la Séance Du 12 Octobre 1891. (Réunion supplémentaire)

La séance est ouverte à 10 heures 10 minutes sous la présidence de Mr Lengé.

Mr le Président prévient messieurs les membres présents qu'il les a convoqués pour la dernière fois avant l'ouverture des cours qui doit avoir lieu le vendredi 16 courant.

Mr Chevalier prend ensuite la parole et dans un petit discours de circonstance explique que les cours de l'école professionnelle mixte de coiffure seront comme l'an dernier dirigés par la chambre syndicale ouvrière. Mr Chevalier fait ensuite appel à la solidarité de tous les ouvriers et les engage à travailler ferme de façon à arriver à un bon but. Mr Chevalier est fort applaudi.

Mr le Président lit une lettre de Mr Chéo annonçant qu'il ne peut venir comme professeur après la lettre que Mr Anselme aurait reçue de Mr Guérin lettre dans laquelle Mr Guérin aurait dit que les ouvriers seraient tout et les patrons rien. Mr Guérin soutient que la lettre de Mr Anselme et celle de Mr Bonardet étaient complètement identiques, qu'il n'a rien à se reprocher et traite la façon d'agir de Mr Anselme de véritable infamie. Mr Polé demande si quelqu'un a vu la lettre de Mr Anselme. Il lui

est répondu que personne ne l'a vue pas même Mr Chéo, après quelques explications, l'incident est clos.

Il est ensuite procédé à l'élection d'un trésorier adjoint pour l'école de coiffure en remplacement de Mr Baste démissionnaire Mr Girard trésorier étant malade

Ce vote au scrutin secret donne le résultat suivant: Votants: 23; Rolland 16 voix; Hardouin 5 voix; Bulletins nuls 2. — En conséquence Mr Rolland est nommé trésorier adjoint de l'école de coiffure.

La question pour demander Mr Richard à venir comme professeur est de nouveau discutée, après quelques hésitations il est proposé de faire un vote. Le résultat de ce vote au scrutin secret est le suivant: Votants 24; Oui 13; Non 7; Bulletins nuls 4. La réponse est par conséquent Oui; Mr Rolland est chargé de passer chez Mr Richard.

Mr Chevalier désire savoir combien il y aura d'adhérents pour le punch. 13 voix répondent à l'appel de Mr Chevalier.

Il est ensuite procédé à un vote pour convoquer au punch, un journaliste du Phare et un du Populaire de résultat à main levée est le suivant, tous les membres présents votent pour; moins un seul contre.

Au début de la séance Mr Provost Georges se fait inscrire membre du syndicat et prend une insigne qu'il paie aussi.

La séance est levée à 11 heures 20 minutes

Le Président — Chevalier

Le Secrétaire — A. Vignon

Procès-Verbal de la Séance du 22 Octobre 1891 (Réunion Extraordinaire)

La Séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de t. Guérin, vice président.

t. le vice-président, prévient les membres présents qu'il les a convoqué en réunion extraordinaire pour avoir à statuer sur le cas de t. Cuzé président du Syndicat, dont plusieurs membres ont demandés la radiation d'office et refusé la démission que t. Cuzé a donnée. Ces recherches faites que ces membres sont caractérisés par des actes d'indélicatesses commis vis-à-vis du Syndicat et de l'Ecole professionnelle Pantaine de Coiffure; actes d'électeurs qui ont menacés l'existence de ces deux institutions. Il termine en demandant à t. Guérin de prendre la place du Secrétaire empêché par la maladie.

t. Guérin accepte de bien vouloir remplacer le Secrétaire pour rédiger le procès-verbal de la réunion.

Messieurs Rolland et Chevalier déclarent qu'ils sont inscrits membres du Syndicat

t. Billy, propose la radiation d'office de t. Cuzé.

t. Chevalier, demande qu'avant de prononcer la radiation il conviendrait de la justifier.

Les membres du Syndicat approuvent cette façon de procéder.

t. Chevalier dans un long exposé fait l'historique des faits et gestes de t. Cuzé. Dans un langage mesuré, il précise que t. Cuzé depuis le commencement des cours de coiffure de seconde année a eu une attitude louche. Il cite un cas auquel t. Cuzé tient, qu'il ait combattu les patrons par actions et par lettres qu'il a dans son dossier, en engagé les Elèves de notre Ecole a aller chez les patrons suivre les cours. Il rappelle que t. Cuzé a engagé

Elève de notre Ecole plus spécialement, t. Ducoux André à suivre les cours des Patrons en tenant ce langage: (Viens donc avec moi à l'Ecole des Patrons, tu apprendras mieux à travailler que chez nous). t. Chevalier fait ressortir que à la réunion du 2 octobre, t. Cuzé avait à la réunion mensuelle tenu un langage tout autre et qui était plus digne. Il termine en qualifiant sévèrement t. Cuzé qui s'est conduit non seulement en président incapable, mais comme un personnage indigne. Il lit une lettre de t. Rolland, qui contient le même langage désapprobateur en vis-à-vis de t. Cuzé.

t. Chevalier demande qu'en conséquence, la démission de t. Cuzé soit repoussée, que la radiation d'office soit prononcée comme président et comme membre du Syndicat, qu'il soit exclu des fêtes que pourrait donner le Syndicat et l'Ecole professionnelle ainsi que l'envoi du procès-verbal de la présente réunion aux Syndicats ouvriers des coiffeurs de France et d'Algérie.

tt. Liger, Hardouin, Billy, Genaud, Carré, Guérin et Gillard approuvent le langage de tt. Chevalier et Rolland ainsi que les mesures de répression qu'ils proposent.

t. le vice-Président, répond qu'il va mettre ce vote aux voix.

t. Guérin, demande que ce vote se fasse au scrutin secret.

Ce vote au dépouillement donne le résultat suivant: Votants 18; Pour 18 voix. Contre 1 voix. Bulletins blancs deux.

t. Guérin demande si le vote qui vient de se faire comprend toutes les mesures de répressions, dont t. Chevalier a donné le dispositif.

t. Chevalier et les membres répondent affirmativement.

t. Guérin demande que t. Chevalier veuille

---

fort

qu'ils

Elève de notre Ecole

de l'Ecole

de coiffure de notre Ecole d'elle au détriment de la notre.

bien donner lecture, pour qu'elle soit insérée in-extenso au présent procès-verbal, de la lettre que ~~le Cl~~ le Cusset lui a adressé le 8 octobre dernier

le Chevalier en donne lecture

Conformément au désir exprimé à cette réunion par la majorité des membres à le Guérin rédacteur du présent procès verbal, l'insert ci-dessous en y ajoutant seulement l'orthographe que le Cusset n'a pas mis dans la lettre. Ceci posé pour la bonne rédaction et de la tenue des livres du Syndicat:

la lettre de le Cusset

Chevalier

Nantes 8 octbre 1891

Je vous envoie ces deux mots pour vous prier si cela vous était possible de venir ce soir à notre réunion, car il se passe des choses que j'ai absolument de vous pour combattre. Ces Patrons veulent abattre notre Ecole de coiffure ils sont venu me trouver, il veulent endormir le père Chéo en voulant monter une Ecole mixte, indépendante de la nôtre. C'est à dire la dissolution de notre Ecole et regardant plus loin la dissolution du bureau, et bien d'autres ~~choses~~ que je n'ai nul besoin de vous dire, car vous les connaissez mieux que moi.

besoin

de placement

Maintenant mon vieux Chevalier vous allez encore leur montrer que si vous n'êtes pas là, que vous n'êtes pas tout à fait mort. Je compte sur vous, car j'ose espérer que l'artiste ne laissera pas démolir son oeuvre.

C'est la réunion mensuelle ce soir cela ne peut pas mieux tomber.

A ce soir neuf heures et demie au siège.

Je finis en vous serrant la main

Signé: Alfred Verger.

le vice-président demande qu'il soit nommé un

Président. Il propose le Ferdinand Chevalier.

Ce vote au scrutin secret donne le résultat suivant

Votants 19. Chevalier 18 voix. Bulletins blancs 1.

le Chevalier déclare s'être abstenu dans ce vote

En conséquence déclare le vice-président, le Ferdinand Chevalier est élu Président de la Chambre Syndicale des Ouvriers Coiffeurs de Nantes.

le résultat

le Chevalier, fait sur ce vote une courte observation et dit que s'il accepte de nouveau la présidence du Syndicat c'est qu'il compte bien trouver une entière solidarité parmi tous les membres du Syndicat et les Elèves de l'Ecole. Il ajoute en insistant sur ce point, que si cette solidarité lui faisait défaut il quitterait la présidence du Syndicat

le vice-président, déclare qu'il va falloir, en remplacement de le Brignon qui a donné sa démission verbalement à le Billy pour cause de maladie, pourvoir à son remplacement. Il propose à cet effet le Rolland et Guérin.

secrétaire

le Guérin décline l'offre qu'on lui fait.

le vice-président, propose le Joseph Rolland.

Ce vote au scrutin secret donne le résultat suivant

Votants 19. Rolland 16 voix. Bulletins blancs 3.

le Rolland déclare s'être abstenu.

le vice-président, déclare qu'il va falloir également pourvoir au remplacement de le Basle adjoint au secrétaire. Il propose le Denancé et Gouret.

En conséquence déclare le vice-président, le Joseph Rolland est élu secrétaire du Syndicat

Le résultat de ce vote au scrutin secret est le suivant

Denancé 10 voix Gouret 10. Il y avait 20 votants

le Guérin déclare qu'il y a ballottage

Il est procédé à un second tour de scrutin qui est le suivant

Denancé 6 voix, Gouret 10 voix, Bulletins nuls 4. Il y avait 20 votants

adjoint

En conséquence déclare le Vice-président, Mr Gouret est élu secrétaire du Syndicat.

Mr Guérin, demande a ce que il soit nommé deux délégués pour s'aboucher avec les délégués de l'Union des Syndicats de Nantes, à l'effet de demander à la municipalité de Nantes la création d'une Bourse du travail

Le Vice-président propose Mr Guérin et Chevalier

A mains levées cette proposition est acceptée

Mr Eugène Léger fait ses adieux au Syndicat de Nantes, partant pour le service militaire.

Mr Guérin regrette beaucoup le départ de Mr Léger qui a toujours été un membre aussi dévoué qu'actif à la cause ouvrière.

Les membres présents serrent tous la main à Mr Eugène Léger.

Mr Dauphois, ouvrier étranger, tout en félicitant le Syndicat du but qu'il s'est tracé, regrette ne pas travailler à Nantes pour en être adhérent. Il demande de trouver une place à Nantes pour se faire inscrire membre d'Elève de l'Ecole de coiffure ouvrière

La séance est levée à onze heures moins le quart

Le Président.

Le membre du Syndicat faisant fonction de Secrétaire.

François

Procès-Verbal de la Séance du 12 Novembre 1891 (Réunion Mensuelle)

La séance est ouverte a 10 heures sous la présidence de Mr Chevalier.

Il est procédé à l'appel nominal des membres, sont manquant. Messieurs Lefort, Saulé, Buffarot, Boscher, Herpe, Basse, Rodilher.

Mr Guérin demande la rectification au procès-verbal du 2 Octobre 1891, rectification qui est acceptée par les membres du Syndicat.

Il est ensuite donner lecture au procès-verbal du 6 Octobre 1891, qui est accepté par les membres du Syndicats.

Ainsi que le procès-verbal du 12 Octobre 1891 qui est également acceptée.

Procès-verbal du 22 Octobre également accepté.

Il est ensuite donner lecture de la lettre qui doit être envoyé à Mr Lengé, ainsi qu'à tous les Syndicats de France et d'Algérie et qui est approuvé par tous les membres du Syndicats.

Le montant des Cotisations mensuelle est de 9,25.

La dépense du mois est 1,75.

Le Total de la Caisse est de 116,50 dont 100 en dépôt à la Caisse d'Epargne

Ensuite Mr Chevalier engage les élèves à venir aux Cours de Coiffure assidûment.

Mr Audouin demande à éviter ce changement de professeurs par les élèves ; et dit qu'il serait beaucoup

plus pratique d'être toujours avec le même professeur.

Mr Cheralier dit qu'il rectifiera à cette chose lorsque tous les professeurs seront présents.

La séance est levée à 11 heures moins 25 minutes

Le Président
Cheralier

Le Secrétaire
F. Rolland

Procès Verbal de la Séance du 8 Décembre 1895 (Réunion Mensuelle)

La séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de Mr. Cheralier.

Il a été reçu pour l'Inauguration du Syndicat Bignon la Somme de 24f,50 par les membres du Syndicat dont les noms suivent.

Cheralier 1f,00, Hardouin 2f,00, Buffarot 1f,00, Giraud 1f,00, Cramier 1f,00, Guérin 2f,00, Ortais 1f,00, Brossais 1f,00, Rolland 1f,00, Prévost 0f,50, Gouret 1f,00, Herpe 2f,00, Ducorn 1f,00, Billy 2f,00, Roulie 2f,00, Soulet 1f,00, Cassé 1f,00, Guérin François 2f,00.

Il est procédé ensuite à l'appel Nominal des membres; sont manquant ~~Mefs~~. Messieurs. Soulet, ~~Buffarot~~, Baste, Prévost.

Le montant des Cotisation Mensuelle est de 13f,20.

Il est ensuite donner lecture du procès verbal du 12 Novembre 1895, qui est accepté par tous les membres du Syndicat.

Mr Cheralier prend la parole et demande à ce que le Syndicat se rende responsable qu'occasionnera le bal et le concours.

Mr Guérin prend la parole et dit que Mr Cheralier est l'homme qui il nous faut pour organiser la fête.

Mr Guérin demande ou sera la fête, Mr Cheralier lui répond qui elle sera chez Mme Veuve à Barbin.

Mr Cheralier dit ensuite que le Jury pour le concours sera étranger à la localité.

Mr Cheralier dit que la quête qui sera faite à Barbin ainsi que la tombola seront divisé en 3 parties.

Maintenant Mr Cheralier demande aux Membres du Syndicats à ce que toute liberté lui soit donner pour les frais qu'occasionneront le Concours et le bal fixé au 31 Janvier 1896.

Un Vote à main levée est faite, et qui donne Satisfaction à la demande de Mr. Cheralier en l'y autorisant.

Mr Oberalier continue et fini par dire qu'il engage tous les élèves à concourir.

La demande a ce que les membres ~~du Bureau du~~ Syndicats et les élèves au cours de Coiffure qui ont participé au versement pour l'immatriculation du Diplôme de Mme Bignon fait par Mr Guérin soit au procès-verbal du 3 Décembre 1895. ainsi que vous l'avez vu plus haut, chose qui a été accepté par tous.

La séance est levée à 11 heures moins cinq.

Le Président
P. Oberalier

Le Secrétaire
L. Rollands

Procès-Verbal, de la séance du 12 Décembre 1895 (Réunion Mensuelle)

La Séance est ouverte à 10 h 1/2, sous la présidence de Mr Oberalier.

Il est procédé à l'appel Nominal des membres; sont manquant: Messieurs, Lefort, Hardouin, Baste, Rouillier, Carré, Richard, Emery, Perrot.

Il ensuite donner lecture du Procès-Verbal du 3 Xbre 1895, qui est accepté par tous les membres du Syndicat.

Mr Oberalier dit que le prix d'entrée aux étrangers à l'Ecole sera de 5f, banquet compris, qui voudrait Concourir, A 2f pour ceux ne concourant pas banquet compris; tous le Syndicat et les élèves du Concours sont d'accord à ce qu'a dit ce dernier, par conséquent c'est accepté.

Mr Oberalier continue par dire que tous ceux qui sont possesseur de billets de tombola, qui ne les auraient pas remis le jour de la fête ils leur resteront pour compte.

Mr Guérin prend la parole et demande à ce qu'il soit donner un diplôme d'honneur à Mr Oberalier, accepté par les membres du Syndicats.

Mr Oberalier à ce qu'il doit offert un bouquet à ces Messieurs les Professeurs, bouquet qui doit être présenté à Mr Mandouil père accepté.

Mr Oberalier dit qu'il engage les Elèves et les membres du Syndicats à inviter tous ses amis de la de corporation à venir à la fête, il est dit ensuite, que si Mr Barath Parfumeur à Paris, n'envoyait pas

la Médaille, que le Syndicat en ferait faire une en bronze, acceptée.
Le montant des cotisations mensuelle est de 8f50.
Le total de la Caisse est de 115f55 dont 100f sont déposés à la Caisse d'épargne
La séance est levée à 11 h 1/2.

Le Président
H. Delalain

Le Secrétaire
J. Rolland

Procès-Verbal, de la Séance du 12 Février 1892 (Réunion Mensuelle)

La Séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de Mr Chevalier.
Il est procédé à l'appel nominal des membres; sont manquant, Messieurs, Soulet, Cousot, Caillon, Emery.
Il est ensuite donner lecture du procès-verbal du 12 Décembre, qui est accepté par tous les membres du Syndicat.
Mr Chevalier donne lecture des dépenses occasionné pour le Concours et le bal donné le 31 Janvier 1892, le contrôle est fait par plusieurs membres du Syndicat.
Le contrôle étant juste avec ce que Mr Chevalier accusait comme dépense, par conséquent Mr Chevalier remet les pièces au trésorier et lève la Séance

La Séance est levé à 11h. moins le 1/4

Pour Le Président
Le Vice-Président
Giraud

Le Secrétaire
J. Rolland

Procès-Verbal de la Séance du 4 Mars 1892 (Réunion Mensuelle)

La Séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de Mr. Giraud.
Il est procédé à l'appel nominal des membres sont manquant: Mrs Lefèvre, Lefort, Buffard, Gouret, Lesaint, Sumier, Raulic, Emery, Ortais Cheralier.
Il est ensuite donner lecture du procès-verbal du 12 Février 1892, qui est accepté par les membres du Syndicat
Le Montant des Cotisation mensuelle est de 7f75
La Seance est levée 10 h 20 minutes

Pour Le Président
Le Secrétaire
J. Rolland

Le Secrétaire
J. Rolland

Procès-Verbal de la Séance du 1er Avril 1892 (Réunion Mensuelle)

La Séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de Mr Rolland.
Il est procédé à l'appel nominal des membres; sont manquant: Mrs Lefèvre, Lefort Buffard, Gouret, Sumier, Raulic, Emery, Chevalier.
Il est ensuite donner lecture du Procès Verbal du 4 Mars 1892, qui est accepté par les membres du Syndicat.
La Séance est levée à 10 h 1/4

Le Président

Le Secrétaire
J. Rolland

Procès-Verbal du 16 7bre 1892

Reunion Mensuelle

Ordre du jour :
Nominations des membres du Bureau
Organisation de l'école de Coiffure

La séance est ouverte a dix heures sous la présidence de Mr Chevalier président après la lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté il est procédé a l'élection d'un Secrétaire

Louis Vannereau est élu sans concurrent a mains levées et a l'unanimité.

Ensuite l'on procède a l'élection d'un secrétaire adj:
Deux candidats sont en présence. Mrs Sureau et Buffard. Monsieur Sureau obtient 30 voix sur 33 votants 1 bulletin nul et 2 abstentions

L'on passe ensuite a l'élection d'un adjoint au trésorier.

Mrs Soulet et Caillon sont en présence Mr Soulet obtient 22 voix Mr Caillon 5. et 6. bulletins nuls.

La place de vice président réservé pour la fin est confiée a l'unanimité a Mr Pelé malgré son absence

L'on procède également a l'élection de 3 membres de la commission de contrôle
3 candidats sont en présence
Messieurs. Cadion François, Coutin, Bonnin Emile, Bourrier, Denemerille Pierre

L'on procède au scrutin secret ont obtenu :
Mr Coutin 23 voix élu. Mr Cadion François 16 voix élu. Mr Bonnin Emile 16 voix également élu. Monsieur Denemerille Pierre obtient 5 voix et Mr Bourrier 10

En conséquence le Bureau se compose comme il suit :

Président : Chevalier	Vice-Président : Pelé
Secrétaire : Vannereau L.	Secrét.-adj. : Sureau
Trésorier : Billy arthur	Trés. adjoint : Soulet

Commission de Contrôle

Cadion François, Coutin, Bonnin Emile.

Ensuite les ouvriers dont les noms suivent se sont faits inscrire a la chambre syndicale et ont tous déclarés faire partie de l'école ouvrière de Coiffure sauf Mr Lamary. Opposé Mrs :

Coutin, Cadion François, Bourrier, Lamary, Nelson Soulerre, Dupont Joseph, Cazon Jean, Coué Emile, Royer Léon, Rousseau François, Vanneau Osear, Boisneuf auguste, Bonnin Emile, Denemerille Pierre Buffet Léonce, Caille Pierre, Sureau

L'on réintègre sur leur demande les nommés Bonneau Eugène, ancien président qui avait quitté le syndicat en revenant faiton de Vannereau ancien secrétaire revenant du service militaire.

Mr le président annonce a l'assemblée une demande de subvention a la municipalité pour les cours de Coiffure du syndicat ouvrier ce qui permettra de faire les cours gratuits.

La séance est levée a onze heures et quart.

Le Président
Chevalier

Le Secrétaire
Louis Vannereau

Procès-Verbal de la Séance du 4 8bre 92.

Réunion mensuelle.

---

ordre du jour : fixation de l'ouverture.
des cours de coiffure.

La séance est ouverte sous la présidence de monsieur Chevalier.

L'on fait l'appel des membres sont manquants Messieurs Richard. Denouville. nelson-Soubeaux Dupont Joseph, Cazon, Coué, Rousseau Marin. Os. Buffet et Sureau.

après la lecture du procès verbal de la séance précédente qui est adopté. l'on distribue des livrets aux nouveaux adhérents de la dernière réunion

La recette de la séance se monte a 2o f

Le secrétaire donne ensuite lecture de deux lettres. de l'union des patrons coiffeurs concernant la fusion des deux écoles de coiffure et qui concluent au rejet de la proposition qui leur avait été faite et également d'une lettre du syndicat parisien

Ensuite l'on décide que l'ouverture des cours aura lieu mardi 10 courant. ~~fan~~ et sera suivie d'un punch. offert aux professeurs et a quelques membres de la municipalité au cas ou la subvention que nous avons demandée serait accordée. Monsieur chevalier se charge de faire l'invitation.

nous avons le concours assuré comme professeurs de Messieurs Morel. Bourdet Mandeul père Rogier Brossais et Pelé notre vice-président.

Il est décidé que tous les syndiqués seulement suivrait les cours sans payer d'entrée mais qu'au cas ou il faudrait parfaire

un excédent de frais l'on augmentrait les cotisations mensuelles pendant la durée des cours.

Il n'y a pas de prix de séance séparée et les non-syndiqués ne seront pas admis a prendre part a nos cours.

Comme les années précédentes un vestiaire obligatoire est établi pour servir a payer les frais de la salle le surplus sera reversé a la caisse du syndicat qui paiera également les modèles a raison de 75 centimes par séance.

Une note est envoyée a la presse pour annoncer l'ouverture des cours.

au cours de la discussion Mr Buffaret prend la parole et demande a ce que les séances soient très sérieuses et que l'on applique le règlement.

Ensuite Mr Vannereau demande la parole pour proposer la nomination de deux délégués a l'Union des chambres syndicales de Nantes disant que ce serait un levier dont on pourrait se servir pour faire aboutir la question des fermetures et la journée fixe.

Mr Cautin répond qu'il n'est pas partisant d'envoyer des délégués a l'Union car y étant délégué il n'y a vu que parler politique et qu'en somme nous n'y avons rien a gagner. Mr Chevalier parle dans le même sens. Finalement la proposition mise aux voix est repoussée par 14 voix contre 6 et un bulletin blanc

Ensuite l'on décide que l'on enverra des convocations individuelles aux professeurs pour la séance d'ouverture.

La séance est levée a 11h 25

Le président. Le Secrétaire

Chevalier Vannereau

CHAMBRE SYNDICALE

Procès-Verbal de la Séance du 2 novembre 1892.

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de Mr Chevalier.

L'on procède à l'appel nominal des membres sont absents. Messieurs Poumier, Parrisseau Nelson Souleane. Blanchard. Buffard. Coué. Buffet. Bonne

Monsieur Coutin s'est fait excuser.

L'on procède au renouvellement des pouvoirs du président et du Trésorier. Monsieur Chevalier est réélu par vingt six voix contre une à Mr Genicot.

Monsieur Billy est réélu trésorier à mains levées et à l'unanimité.

Après la lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté. Mr Chevalier donne lecture d'une lettre qu'il a adressée à Mr Sibille Député pour lui demander d'intercéder auprès du Ministre du Commerce pour nous faire obtenir des médailles pour le concours. et lecture également d'une réponse qui est favorable. Il donne aussi lecture d'un compte-rendu du concours de l'année précédente.

Ensuite monsieur Chevalier annonce qu'il a loué des lampes pour les cours. l'éclairage étant insuffisant. il dit également qu'il a loué la salle de Madame Florent pour 50 francs. ainsi qu'une musique se composant de quatre musiciens et un piano. en semble 95 f.

Monsieur Vannereau prend la parole et dit que le bureau ne sait rien de tout cela et que par conséquent Mr le président ne s'est pas conformé aux statuts car il ne devait prendre aucune décision sans que ce soit décidé en réunion de bureau.

La dessus Mr Chevalier s'emballe et dit que s'il l'a fait c'est dans l'intérêt de la société et qu'il ne reconnait à personne le droit de lui reprocher.

Mr Vannereau s'en rapporte aux statuts et dit qu'ils ont été violés. alors Mr Chevalier dit "je me propose un vote de blâme". L'on passe au vote mais le résultat est nul car beaucoup de membres ne prennent pas cela au sérieux. Il y en a qui mettent Chevalier tout simplement sur leur bulletin et cela n'a aucune signification. on ne va jusqu'à mettre président de la République.

Monsieur Chevalier voyant ce résultat dit: Messieurs je vous propose de me voter la liberté entière d'agir à ma guise. et de disposer des fonds comme je l'entendrais et cela sans que personne n'ait rien à y voir. je promets de mener tout à bien.

L'on passe au vote à mains levées vingt-cinq mains se lèvent en faveur de la proposition. et deux à l'épreuve contraire ce sont Mrs Bonneau et Vannereau.

Le président annonce que les cotisations pour la durée des cours seront de 2 francs par mois et en même temps que le concours aura lieu le 15 janvier 93.

Une discussion s'engage pour le prix du concours. Les uns proposent 6 francs pour le concours et 8 francs pour les Banques et 8 francs sans le concours. plusieurs membres parlent pour ou contre finalement il est décidé que ce serait 5 francs pour ceux qui ne concourraient pas.

Il est également décidé que l'on prendrait les nonsyndiqués à 6 francs sans le concours. mais à conditions qu'ils seraient présentés et acceptés à une réunion ultérieure.

Mr Billy. propose également qu'il soit fait un versement de moitié vers le 15 du mois. Il ne sera pas fait de réunion après et les versements se feront aux cours. La séance est levée à 11 heures 25.

Le Vice-Président
Mr Sibille

Le Secrétaire
Vannereau

Procès-Verbal de la Séance du 1er Xbre (Réunion mensuelle.)

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de Mr Henri Pelle vice-président.

Le secrétaire donne lecture du procès verbal de la séance précédente qui est adopté

Le trésorier reçoit les cotisations qui se montent à 24 f ensuite il donne l'état des recettes et dépenses. Les recettes sont de 70 f 75 et les dépenses. 61. f 20. L'excédent de recette réunit avec le fonds de caisse donne un total de 29 f 30.

Mr Cantin annonce que Mr Sibille a accepté de présider le concours. mais à condition que son nom figurerait sous celui de Mr le maire de Nantes. a cet effet sont délégués pour aller trouver le maire. Mrs Cantin, Brossais, Baudet et Royer.

ensuite il est décidé que ceux des membres qui resteraient en bas. après l'ouverture de la séance seraient punis d'une amende de 0. f 25. L'on reçoit un nouveau membre Mr Brossa Jeune.

Puis l'on passe à l'appel. sont manquants Mrs Sureau. Demarille. Durand. Desille. Boscher.

Mr Bonneau demande la parole. à propos du concours régional organisé par l'école supérieure de coiffure. il dit que les professeurs de la dite école nous faisant une concurrence nous devons de notre côté faire tout pareille et ne pas assisté au concours. en conséquence il propose que tous les membres du syndicat ne prennent pas part au concours patronale Mr Buffard dit que pour lui comme il a suivi les cours patronaux il assistera au dit concours. Mr Cantin propose comme adjonction à la proposition Bonneau que l'on

fasse exception pour les membres suivant les deux écoles. La proposition ainsi modifiée et mise aux voix est adoptée par 23 voix contre 8. sur 31 votants.

Mr Guérin demande la parole. pour se justifier aux yeux de ses camarades d'insinuations calomnieuses faites à son égard. Il parle d'abord des 20 f comme lot de la tombola de l'année dernière. disant qu'il les avaient bien remis au gagnant et qu'il avait de quoi le prouver. ensuite il annonce qu'il a écrit aux fournisseurs de parfumerie pour leurs demander des lots pour la tombola de cette année. et il constate un grand succès car tous ont répondu à notre appel. mais avec cela il dit avoir ouï dire que les patrons supposaient que l'on avait écrit en leurs noms. et que c'est pour cela qu'il est venu apporter la face-similé de la lettre-circulaire qu'il a adressée aux parfumeurs. signé du président avec son autorisation et sur papier à entête du syndicat ouvrier.

et que par conséquent il n'y avait pas d'erreur possible.

La séance est ouverte levée à 11 heures 20.

Le Vice-président
Mr Pelle

Le Secrétaire
Sanneau

Procès-Verbal de la Réunion mensuelle du 4 Janvier 1893.

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de Mr Chevalier.

Sont absents : Buffarot. Artier. Corthais Durand Desille Boscher. Marcilleau

Les cotisation mensuelles donnent un total de 45f.

Mr Chevalier prend la parole et déplore que certains membres sont allés répéter à Mr Brossais au sujet d'une médaille que l'on veut lui offrir. il ajoute que Mr Brossais ayant eu connaissance de cela il écrit une lettre où il est mentionné le refus de quoi que ce soit désirant qu'une chose c'est qu'il y ait le plus grand nombre d'élèves au concours.

après une discussion entre quelques membres l'incident est clos

Mr Chevalier donne connaissance qu'il est allé offrir un bouquet au Maire à l'occasion de sa nomination dans la Légion d'honneur. les membres du syndicat approuvent la démarche faite par le président

Mr Chevalier revient sur la médaille de Mr Brossais et fait faire un vote secret

Résultat du vote : 26 votants. 25 pour 1 bulletin blanc. Il demande également que l'on vote une palme à Mr Vandaul. au vote le résultat est le suivant. 26 votants 23 pour 1 contre 2 Bulletins blancs.

Mr Billy donne l'état de la caisse du syndicat et de l'école de Coiffure.

Les comptes de Mr Billy sont adoptés

((au commencement de la séance Mr Chevalier avait demandé à Mr Guerin de bien vouloir remplir les fonctions de secrétaire. ce dernier avait bien voulu accepter étant donné l'absence réellement motivée de Mr Jamereau malade))

La séance est levée à onze heures vingt cinq

Le président. Le membre faisant fonctions de Secrétaire.

Rectification au procès-verbal

Mr Billy dit que Mr Guerin a parfaitement entré au syndicat mais que faisant fonction de secrétaire il a omis de le porter au procès verbal. donc la rectification

Procès-Verbal de la Reunion extraordinaire du 13 Janvier 93

La séance est ouverte à 10 heures 20 sous la présidence de Mr Chevalier.

L'on passe immédiatement au payement du banquet il est bien entendu que chaque membre donnera le nombre de ses invités pour ~~evite~~ qu'il y ait à peu près un nombre déterminé de banquets à commander.

Il est entendu que les membres arriveront à 7 h. 1/2. à la salle du concours.

Il est décidé après discussion que le banquet aura lieu à 3 h. 1/2.

Mr Chevalier dit qu'il a invité le Maire et le préfet de l'adoption

Mr Pellé Directeur du concours lit le règlement et il est bien entendu que l'on apportera que du postiche non coiffer.

ensuite le président donne lecture des prix et récompenses qui seront accordés

ensuite l'on nomme des commissaires.

un petit incident s'élève au sujet de Dupont pour une jeune fille que celui-ci désire amener au bal. monsieur Chevalier a aussi reçu une lettre anonyme. Mr Pellé après quelques observations sur l'incident et il est décidé que cette jeune fille sera acceptée

Il est également décidé que les non-syndiqués payeront 3 f pour le concours régional et que pour concourir et assister au bal il fallait être complètement à jour avec la caisse du syndicat

L'on décide également que la maréchalerie

de Mr Brossais et la palme de Mr Vanden seraient distribuées lors de l'arrivée du préfet et du Maire

Dans le cas contraire l'on ferait une petite fête de famille pour la dite distribution.

La séance est levée à onze heures vingt

Le Président — Le Secrétaire

Vannerenne

Procès-Verbal de la Reunion extraordinaire du 24 Janvier 93.

La séance est ouverte à 10 heures moins le quart sous la présidence de Mr. Chevalier

Monsieur Brossais assistant à la séance donne le compte des billets de tombola non placés compte reconnu exact par les contrôleurs

Ensuite Mr. Chevalier énumère les différentes sommes qu'il a dépensées pour la fête mais il manquent plusieurs factures les contrôleurs ne contrôlent pas et remettent à une prochaine réunion pour remplir leur mandat.

Mr. Chevalier demande si il y a quelqu'un qui demande la parole à ce sujet personne ne dit rien mais lorsqu'il est parlé du banquet beaucoup murmurent et disent avoir été servi d'une façon déplorable et être parti avec la faim.

Mr. Vannereau dit avoir été allé réclamé à la maîtresse de l'établissement qui n'a tenu aucun compte de sa réclamation

Il est décidé que désormais nous ne retournerons plus salle Florent.

Mr. Chevalier dit qu'il a fait son possible pour bien faire ce dont personne ne doute.

Ensuite Chevalier propose d'organiser entre nous une petite loterie avec les lots non réclamés adoptés.

L'on propose aussi d'offrir un petit punch de remerciements aux professeurs. Le conseil s'ajourne

Le secrétaire est chargé de convoquer les membres absents à la réunion adoptée

La séance est levée à 11 heures.

Le Président — Le Secrétaire

Vannereau

La séance est ouverte sous la présidence de Mr. Pellé vice-président

après l'appel des membres dont sont manquants Mrs. Soulet, Buffaret, Gougaud, Cantin, Codion Calle, Cuzon, Durand, Desille ensuite l'on passe les cotisations

Sur cette entrefaite Mr. Chevalier arrive et dit qu'on le soupçonnait d'avoir volé la caisse et qu'il était même de nommé les membres qui avait porté l'accusation. Mis en demeure de le faire, il nomma Mr. Bonneau et Vannereau pour l'avoir dit à Mr. Cantin qui le lui a répété.

Messieurs Cantin et Bonneau étant absents Mr. Vannereau soutient le contraire et demande des preuves.

Mr. Chevalier ajoute que c'est la cause qui l'a fait empêcher la réunion de Bureau et ce en se basant sur les statuts dont il ne voulait pas sortir.

La dessus Mr. Vannereau dit avoir preuves à l'appui que continuellement et dans ses moindres actes il a toujours sorti des statuts

Mr. Chevalier s'emballe et donne sa démission qui est acceptée il ajoute qu'il gardera ses fonctions jusqu'à ce qu'il ait un remplaçant.

L'on reçoit également les démissions de Mr. Grenier, Cantin, Guérin

En revanche nous inscrivons pour nouveaux sociétaires Mrs. Lecomte, Cossinot et Gillard

Les cotisations se montent a 16.f
La séance est levée a 10.h 1/2.

Le Président Le Secrétaire

Vannereau

Reunion de Bureau du 10 Fevrier 1893.

La séance est ouverte a 9 h 3/4 sous la présidence de M.r Pellé Vice-président

M.r Boussais assistait a la reunion pour donner les comptes de la Fête. Messieurs les contrôleurs ont fait leur contrôle très minutieusement et les comptes était parfaitement justes

Tout payé il reste en caisse 63.f 10.

ensuite M.r Vannereau propose de tenter un nouvel effort pour arrivé que les porteurs nous reconnaissent une journée fixe, une fermeture generale des salons a trois jours. L'augmentation du prix des extraits. La proposition est adoptée a l'unanimité des membres présents.

La séance est levée a 11 heures.

Le vice président Le Secrétaire

Vannereau

Procès verbal de la réunion du 21 Février 1893

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de Monsieur Pellé vice président après la lecture du procès verbal de la séance précédente, la parole est donnée à Mr Coutin pour s'expliquer au sujet de certaines allégations lancées à son adresse par Mr Chevalier après une discussion assez longue, il est enfin établi qu'il y a eu malentendu.

Il est ensuite procédé à la nomination d'un président, deux candidats sont en présence ce sont Mrs Pellé et Gillard

Mr Pellé obtient	22 voix élu
Mr Gillard	3
Coutin	2
Billy	1
Bonnier	1

un bulletin nul

on procède ensuite à l'élection d'un vice président Mrs Gillard et Bonnier sont en présence

Mr Gillard obtient	18 voix et est élu
Bonnier	7
Vannereau	2
Billy	1

2 bulletins blancs

il est ensuite procédé à l'élection d'un délégué au bureau de placement Mr Coutin est élu à l'unanimité.

Mr Vannereau donne communication d'une lettre qu'il a reçu des grévistes de Pont-de-Cirr laquelle lettre demande un secours; vu l'heure tardive la discussion est remise à la prochaine séance.

Mr Vannereau donne sa démission de secrétaire.

Mr Pellé donne lecture d'une lettre de Mr Brossais pour remettre une quarantaine de lots non réclamés à la tombola du mois de janvier, sur la proposition de Mr Billy les susdits lots seront conservés pour la tombola de l'année prochaine.

La séance est levée à 11 h 15

P. le secrétaire
l'adjoint
Surreaud

Procès-Verbal du 3 Mars 1893

Réunion mensuelle

La séance est ouverte a 10 heures sous la présidence de Monsieur Pelé

Sont absents Mrs Prunier Brossais Cessier

Monsieur Gillard donne lecture du procès verbal de la reunion précédente

Les cotisations mensuelles donnent un total de 23f 75

Monsieur Billy prend la parole et dit que le vote de Mr le President qui a eu lieu a la dernière reunion na a pas été fait réglementairement et demande qui soit recommencé

On recommance le vote et Monsieur Pelé est élue a l'unanimité

Ensuite Mr le Président présente Monsieur Bonnin et Mr Bouvier pour remplacer Mr Vonneveau secrétaire puis on procède au vote. Nombre de votants 23

Monsieur Bonnin obtient 5 voix

Monsieur Bouvier 16 voix et est élue

Bulletin nul 2

Il est ensuite procédé a la nomination d'un adjoint au secrétaire deux candidats sont en présence ce sont Mrs Bonnin et Lamury

Monsieur Lamury obtient 12 voix et est élue

Monsieur Bonnin 10 voix

Bulletin nul 1

Monsieur Sureau donne sa démission d'adjoint secrétaire

Monsieur Billy demande a ce que les mois de syndicat soient augmentés au lieu qu'ils soient de 0,25 de les mettre a 1f et 2f l'entrée et demande que sa proposition soit mis au vote

Résultat de ce vote est de.

19 Oui

2 Non

2 bulletin nul

Par conséquent la proposition de Mr Billy est adoptée

Ensuite Mr Pelé donne lecture d'une lettre des gendarmes de la Bièvre-le-Gier et prie chacun de bien vouloir versé une petite somme pour leurs Il a été versé venir en aides

La recette c'est montée a 5f

La séance est levée a 11h

Le Président — Le Secrétaire

H. Pelé — Bouvier

Procès Verbal du 27 Avril 1893

Réunion mensuelle

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Pelé

Le secrétaire donne lecture du procès verbal de la séance précédente qui est adopté

Le trésorier reçoit les cotisations qui se montent a 27 f

Monsieur Pelé donne lecture d'une lettre qu'il a renvoyé aux patrons au sujet de la fermeture

Ensuite d'une lettre qu'il a reçu des patrons

Mr Gilard demande la parole qui lui est accordé et dit que pour arrivé a obtenir la sortie le dimanche il faut que tous fasse partie de la Chambre Syndicale car quand les ouvriers ~~seront~~ tous d'accord nous pourrons arriver bien plus facilement a ce que nous voulons

Mr Pelé prend la parole et propose que pour arrivé a cette chose là il faudrait d'abord classé les maisons par catégorie puis d'aller trouvé les patrons et les faire signé

Monsieur Coutin prend la parole. et dit qu'il a été il y a deux ans trouvé les patrons en leur demandant s'il voulait bien signé pour la fermeture du Dimanche leurs réponses était toujours la même de mon collègue nous étions d'ferme moi j'en ferai autant, et ils ont même ajouté que pas assez nombreux pour pouvoir arriver a cette demande

Monsieur Gilard dit qu'il y a aussi beaucoups d'ouvriers quand on leur demande a eux seul s'il sont bien décidé a sortie il répond oui Mais quand nous allons les trouvés chez leurs patrons ce n'est plus la même chose ils ont peurs et ils ne savent pas s'il faut répondre oui ou non ; Eh bien messieurs il ne faut pas craindre et que tous aient la fermeté de sortie

La séance est levée a 11h

Le Président

Le Secrétaire
Bruneau

Procès Verbal de la séance du 18 Avril 1893

Réunion extraordinaire

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Belé

Monsieur Belé donne lecture d'une lettre qu'il a adressé aux patrons concernant la sortie des ouvriers le Dimanche. Et une autre lettre venant de la part des patrons

Sont présents plusieurs patrons

Mr Leuger demande la parole qui lui est accordé et dit au sujet de la sortie du Dimanche qu'il préférait qu'elle soit remandé la fermeture

Mr Boreau prend la parole et dit qui trouve très etonnant qu'il n'y est pas plus de ces confrères a notre réunion, qu'il trouve très juste et dit ensuite Que les intérêts des ouvriers et ceux des patrons sont communs, du moins dans la mesure des prétentions actuelles des ouvriers les patrons doivent se montrer conciliants avec les ouvriers surtout en présence d'une demande aussi légitime

C'est encore le moyen d'éviter certains tiraillements qui pourrait aboutir a une grève préjudiciable toute a la fois et comme toujours aux intérêts des patrons et a ceux de l'ouvriers.

Ensuite Mr Guérin propose que l'on demande a quelques uns de ces messieurs qu'elle sont les heures qu'ils pourraient laisser sortir leurs ouvriers,

Il y a Mr Béal qui dit qu'il ne pourrait pas laisser sortir ses ouvriers avant 6 heures

Mr Molé est du même avis et ajoute même qu'il ne pourrait pas sorté seul.

Mr Rico fait remarqué que n'étant pas en majorité et ne pouvant prendre aucune décision demande a se retiré

Mr Guérin prend la parole et engage tous les ouvriers a bien vouloir faire partie du Syndicat car il dit que pour arriva a ce que nous demandons il faut être en nombre et que pour cela faut que tout ouvriers soit syndiqué.

Ensuite Mr Belé demande quels sont les ouvriers qu'ils veulent ce faire inscrire du syndicat

Et dit que pour encourager les ouvriers la société a décidé de mettre l'entré a 1fr au lieu de 2f.

30 ouvriers se sont fait inscrire.

La séance est levée a 11 heures.

Le Président

Secrétaire

Bouvier

Procès Verbal de la séance du 28 Août 1893

Réunion extraordinaire

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pelé

Monsieur Pelé prend la parole et dit qu'il y a un membre de la société qui n'a pas payé de cotisation depuis 12 mois et fait remarqué que si tous les sociétaires en faisait autant que la société ne pourrait pas continuer et termine en demandant sa radiation d'office

Mr Billy prend la parole et dit que le membre dont Mr Pelé veut parler ne se trouve pas sur le coupe de la radiation vue qu'il ne travaille pas

Mr Buffaro prend la parole et dit que le membre dont veut parler Mr Pelé est Mr Chevalier et qu'il est partisant de la radiation car du moment que Mr Chevalier doit 12 mois qu'il aurait du payer les mois qu'il travaillait

Mr Billy prend la parole et fait remarqué que Mr Chevalier n'a pas pu payer ce qu'il devait l'année dernière vue que nous avons été du mois de Février au mois d'Octobre sans faire de réunions et que Mr Chevalier étant débauché le 15 Septembre n'a pas pu payer a la réunion d'Octobre d'autant plus qu'il ne travaillait pas

Après plusieurs interruption Mr Pelé propose le vote au bulletin secret plusieurs voix s'élève en demandant que cela se fasse a main levée pour ne pas perdre de temps

Le vote a eu lieu a mains levés et la radiation de Mr Chevalier a été voté a l'unanimité moins 5 voix

Ensuite Mr Pelé dit que pour arrivé a la sortie des ouvriers il faudrait la fusion des deux bureaux de placement car si il y avait qu'un seul et même bureau nous ne placerions que les ouvriers syndiqués et par ce moyen la tout ouvriers seraient forcé de se mettre du syndicat Mr Pelé fait remarqué que Mr Brossais lui avait dit au moment de l'ouverture de l'école de coiffure que si il y avait quelque chose qui ~~ne~~ que sa présence aurait qu'il serait prêt a se retiré Mr Pelé termine en disant qui ne croit pas mortifié Mr Brossais en lui retirant le bureau de placement.

Mr Gibaud prend la parole et il demande que le bureau de placement reste chez Mr Brossais car il dit qu'une fois notre bureau de placement abolis nous tomberons sous la domination des patrons et que c'est un piège qui vient de leurs parts

Mr Pelé demande que sa proposition soit mis au voix puis on procède au vote

Nombres de votants 54 Le vote donne pour résultat

41 oui
11 non
2 bulletins blancs

Par conséquant la proposition de Mr Pelé est adopté

Mr Pelé propose ensuite de commencer le travail le matin a 7 h et a 7 heures la fermeture Ensuite pour la sortie du Dimanche. Pour les maisons de 1re Ordre a midi les maisons intermédiaires a 2 h et les maisons ouvrières a 4 h Et dit que cette sortie est fixé le 7 Mai

Mr Pelé demande si tous les ouvriers sont consentent a cette proposition Tous répondent que oui

La séance est levée a 11 heures

Mr Billy — Secrétaire Bouvier

Procès Verbal de la séance

du 9 Mai 1893 réunion mensuelle

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Delé

Sont absents. Buffaro Picednoir

Les cotisations mensuelles donne un total de 40[f]

Mr Gillard prend la parole et demande que les deux votes qui ont eu lieu a la dernière réunion au sujet du bureau de placement et de la radiation de Mr Chevalier

Mr Coutin prend la parole et dit que nous ne pouvons pas les casser sans l'ordre préfectoral

Mr Gillard répond qu'il y a eu plusieurs membres qui s'étaient fait inscrire du syndicat et qu'il n'avaient pas payés. Et fait remarqué que tous membres qui n'a pas payer ne doit pas avoir le droit de prendre part a aucun vote

Mr Delé répond que tout membre qui se fait inscire du Syndicat a le droit de voté malgré qui n'ai pas payer

Ensuite Mr Gillard demande que l'on se réunisent pour aller faire sortirent les ouvriers le Dimanche et de passer tous ensemble chez les patrons et de la forcé a sortir

Mr Coutin répond que l'on a pas le droit de forcer un ouvrier a sortir

Mr Delé donne ensuite les conditions quil faudra prendre pour avertir les patrons a la sortie du Dimanche

Mr Emmery demande de faire un vote pour savoir si tous les ouvriers sont toute consentants a sortir le Dimanche

Ensuite on procède au vote

Nombre de votants 63 Résultat du vote

57 oui

1 non

5 bulletins blancs

Par conséquent il est décidé que tout ouvriers qui sera sorti a l'heure qui lui est fixé devra ~~toute~~ assistes se rendre au siège de la société et se faire inscrire et de versé la somme de 0,50[c] pour pouvoir aider a se soutenir si dans tous les cas nous serons obligé de faire grève

Ensuite il est décidé que tout ouvrier sortant de chez son patron pour cette raison là il lui sera versé 5 tous les jours

2

La séance est levée a 11[h]

Vu P.M.

Secrétaire

Bouvier

Procès Verbal

de la reunion du 7 Mai 1893

La séance est ouverte a six heures sous la présidence de Mr Delé

Mr le Président donne lecture des noms des ouvriers des différentes catégories, tous se sont présentés a l'heure dite pour les signatures a l'exception de

1ère Catégorie - Fruchaud - maison - David
Buffaroan - maison Théo
Lamarcy - maison Blanchard

Mr Suzenez demande que Mr Lamarcy soit radié du syndicat et de plus qu'il soit signalé a tous les syndicats de France, cette proposition est mise aux voix et adoptée a l'unanimité moins une voix

Après une discussion assez vive de part et d'autres au sujet de Mr Buffaroan Mr Coutin propose d'attendre a la prochaine séance tout pour statuer sur la conduite de Mr Buffaroan Cette proposition est acceptée il en est de même pour la sortie des ouvriers le lundi

Mr le président donne lecture d'une lettre de Lille indiquant qu'il n'y a plus de syndicat en cette ville

La séance est levée a 7 heures

Le Président
Delé

Secrétaire
Barrière

Procès Verbal

de la reunion du 19 Mai 1893

La séance est ouverte a dix heures sous la présidence de Mr Delé

Mr Delé commence a lire une lettre de Mr Chevalier puis ne voulant pas la continuer la passe a Mr Brossier Gilard qui finit d'en donner lecture

Il y a un membre de la société qui dit que la lettre ne devait pas être lue a la en réunion

Mr Brossier répond que toute lettre adressé au syndicat on doit en donné lecture

Mr Coutin prend la parole et dit que s'il avait été dans la place de Mr le Président qu'il la première insulte qu'il n'aurait pas accepter

Ensuite Mr Delé demande que l'on lui vote un vote de confiance Nombre de votants 41

Le vote a pour résultat 35 oui
4 non
2 bulletins blanc

Par conséquent le vote de Mr Delé est accepté

Ensuite Mr Coutin demande pourquoi que le bureau de placement a demandé le déplacement du bureau de placement

Mr Delé répond que cet acte par rapport qu'il y a des patrons qui sont en contradiction avec Mr Brossier il qu'il fût proposé cette ce changement pour arrivé plus vite a la sortie de l'ouvrier le Dimanche Et que par conséquent que chaque sociétaire nommera plusieurs patrons et que celui qui obtiendra le plus voix une Délégations sera nommée pour aller demandé s'il il veut l'accepté

Voici les patrons que l'on a présentés

Mr Mr Brossais Chomaté Guiné David Ledieac

100 Mr Brossais obtient 19 voix
Mr Edmaré 13
Mr Guéné 1
Mr Gavré 2
Mr Ledréac 2
Bulletins blancs 4

En conséquence il y a eu ballotage au deuxième tours
Mr Brossais obtient 23
Mr Edmaré 17
Par conséquent il a été decidé d'aller trouvé Mr Brossais et de lui demander s'il voudrait bien reprendre le bureau de placement
Ensuite Mr Pelé donne lecture d'une lettre des ouvriers coiffeurs de la chambre syndicale de Paris
Mrs Gibert dit qu'il faudrait prendre des moyens pour pouvoir arrivé a faire fermé Mr Valet
Mr Pelé termine en donnant lecture d'un ouvrier typographe

Mr Pelle Secrétaire Bousse

Procès Verbal de la Séance du 10/3/1893
(Réunion Supplementaire)

La Séance est ouverte à 10 heures sous la Présidence de Mr Pelle.
d'une l Mr le Président donne lecture d'une lettre emanant de Mr Bougier, laquelle contient la démission de ce dernier.
Il est procédé à l'élection d'un Secretaire en remplacement de Mr Bougier
A cet effet: Mrs Bonin et Nouaille Sont proposés.
Le résultat de ce vote au Scrutin Secret est le Suivant:
Sur 46 votants Bonin 13 voix, Nouaille 24 bulletins nuls 9.
Mr Nouaille accepte l'emploi que l'on a bien voulu lui confier.
Il est ensuite procédé au paiement des cotisations qui donne le total de 24 Fr. --
L'on procede ensuite a l'election d'un adjoint au Secretaire. Sont proposés Mrs Brossais et Rollard
Resultat du vote Mr Brossais 38 voix Mr Rollard 6 voix il y a un bulletin blanc sur 45 voix Mr Brossais est élu avec 32 voix de majorité sur 39 votants.
Mr Bonin est ensuite proposé comme adjoint Trésorier, le vote a lieu à main levée. Mr Bonin est élu à l'unanimité.

Mr Pellé donne lecture de plusieurs lettres qu'il a reçu des ouvriers de St Nazaire engageant la Société a nommer un délégué pour se rendre dans cette ville représenter le Syndicat a fin d'engager les ouvriers à marcher sur les traces et par là arriver à la fermeture de midi 2 hres et 4 hres le Dimanche.

L'on propose de nommer un délégué pour se conformer au désir des ouvriers de St Nazaire.

Mr Grollcau prend la parole et dit qu'il a occasion d'aller toutes les semaines dans cette ville et pour éviter des frais à la Société demande à être nommé.

Mr Pellé approuve la conduite de ce Syndiqué et le remercie de son dévouement mais qu'autant que possible il faudrait nommer un homme qui représente et qui soit majeur.

Plusieurs membres prennent la parole successivement et disent que à St Nazaire il y a des ouvriers qui faisaient partie du Syndicat à Nantes et que par conséquent ces ouvriers pourraient aussi bien que personne fournir tous les renseignements désirables.

Ces justifications sont acceptées et l'on décide d'engager aux ouvriers de St Nazaire par correspondance tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

Un des membres du Syndicat ayant proposé d'envoyer une délégation vers Mr Carnot Président de la République cette proposition est acceptée et l'on décide qu'elle sera discutée dans la prochaine réunion.

Mr Gillard prend la parole et fait observer à Mr Bonet ouvrier de Mr Pugent qu'il fait infraction à la mesure prise par le Syndicat en ne fermant pas à l'heure indiquée.

Mr Bonet proteste, et dit que contrairement aux apparences de Mr Gillard la maison Pugent était fermée à le Dimanche 18 Juin à midi 1/2 et que a retard de 1/2 h était occasionné par un client et il fait observer a Mr Gillard qu'il ne peut refuser un client qui se présente avant la fermeture complète du Salon.

L'incident est éclos. Mr Gillard reconnaissant la défense de Mr Bonet comme étant justifiée.

La Séance est levée à 11 hres 30 m.

Le Président,

H. Pelle

Le Secrétaire

J.B. Hovaille

Procès Verbal de la Séance du (Réunion mensuelle.)

La Séance est ouverte à 10 hres Sous la Présidence de Mr Pellé:

Il est procédé à l'appel nominatif. Mr le Président fait observer qu'en raison du grand nombre de Sociétaire manquants, des amendes seront infligées à tout membre qui aura manqué à cette réunion sans s'être au préalable excusé.

Il est procédé ensuite à la formalité des cotisations qui s'élèvent au total de 40 fr 50.

Mr le Président donne ensuite lecture d'une lettre émanant d'un patron Coiffeur qui ne tient à se faire connaître; Mrs Mrs les membres présents désapprouvent la manière de voir de ce patron.

Mr le Président prend la parole et donne son avis, au sujet de l'ouverture de l'Ecole professionnelle et dit qu'il serait partisan de faire un appel à tous les patrons de manière à fusionner tous ensemble c'est à dire ne former qu'une même école.

Mr Gillard prend la parole et reproche à Mr Pellé de conserver tout souvent avec Mrs les patrons, et prétend qu'il a entendu Mr Bonardet dire à Mr Pellé, au sujet de la fusion des Ecoles (et surtout tenez fermé)

Mr Pellé fait observer qu'en dehors du Syndicat, il est libre de faire ce que bon lui semble, et qu'il ne laisse à personne le droit de suspecter sa vie privée.

Mr Roaillet prend la parole et s'élève contre cette prétention d'éliminer Mr Pellé. Il reproche à Mr Gillard d'avoir un langage aussi pittoresque sur un adjoint qui a toujours fait son devoir.

Il désapprouve entièrement la manière de faire de Mr Gillard qui se complait dans toutes les réunions de prendre à partie Mr Pellé pour des raisons qui sont basées sur des racontars d'auprès qui ne se plaisent qu'à semer la désunion.

Il continue, en demandant pour éviter toutes ces discussions qui jettent le trouble à chaque séance, la suppression du Président et du fin Président.

C'est à dire que le Bureau resterait le même à part ces 2 membres - et qu'à chaque séance il serait nommé un Sociétaire pour présider.

(Personne ne dit mot)

Mr Billy prend la parole et donne lecture d'une lettre de Mr le Leblanc engagé au Syndicat ouvrier par ce dernier.

Il fait ensuite une longue dissertation sur la façon d'agir de plusieurs patrons, il dit que ne sait qu'un parti a prendre celui de ~~m~~continuer l'école de Coiffure comme nous avons toujours fait.

Mr Gillard prend la parole et dit que dans ~~q~~ q. jours sera la fête de Mr Mandoul et l'anniversaire de sa soixantième année, en raison des bons services rendus par ce professeur et du bon souvenir que lui gardo le Syndicat ouvrier

Il serait partisan de lui offrir un cadeau, et le cadeau qu'il soit le plus présentable serait une croix en or que Mr Mandoul pourrait porter dans les concours.

Mr Pelli prend la parole et dit qu'il ne comprend pas bien ce que veut dire Mr Gillard

Il demande si c'est une croix de bois ~~que~~ que ce dernier voudrait lui offrir

Mr Gillard fait ressortir les qualités de Mr Mandoul et persiste à demander ce cadeau

Mr Nouaille prend la parole et dit qu'il ne soit pas l'utilité d'offrir à Mr Mandoul en l'honneur de sa fête une croix, chose qui du reste ne se serait jamais fait.

Il dit qu'il serait préferable d'offrir un bouquet au nom du Syndicat plutôt que de gaspiller l'argent de la caisse dont nous aurons tant besoin dans q. q. temps en prévision de l'ouverture des cours et des frais qui surviendront.

Cette mesure est approuvée par les sociétaires qui décident d'offrir un bouquet pour le jour de fête a Mr Mandoul

Mr Pelli prend la parole et dit qu'il y a q. jours un accident regrettable est arrivé à un de nos camarades du Syndicat, ce camarade est le Nr Joseph Rolland ~~et~~ secrétaire, décédé à Trouville (Calvados) ayant accidentellement en se baignant.

Il dit que ce garçon a laissé de très bons souvenirs et qu'il serait partisan d'une cotisation entre tous les membres du Syndicat

ayant pour but d'offrir
une couronne à la famille.
Cette proposition est acceptée.
Il est décidé que chaque
Sociétaire devra verser 2 Centimes
pour l'achat de ce souvenir
et qu'au cas où avec ces cotisations
l'on n'atteindrait pas le montant
de l'achat, ce serait la caisse
du Syndicat qui suppléerait.

La séance est levée à 11h 30.

Le Président
H. Pellé

Le Secrétaire
J. B. Nouailles

Procès Verbal de la séance du
(Réunion Mensuelle 4 Août

La séance est ouverte à 10 heures sous la
Présidence de M. Pellé

Il est procédé à l'appel nominatif des
membres sont manquants : MM. Buffaro, Gougaud
Coutin, Durand, Cassin, Audureau, Judanel Dagay
Allin, Nau, Dupa, Mary

M. Pellé donne lecture d'une
lettre du Syndicat d'Angers qui nous
demande à ce que nous leurs écrivions les
Matins des cours de Coiffures ; ce qui leur
est accordé.

Par une seconde lettre ils nous apprennent
qu'ils ont formés un bureau de placement
gratuit, ensuite ils remercient les membres
du bureau de notre Syndicat pour les
correspondances que nous avons eu ensemble

Nous recevons une lettres de M. Nouailles
qui provient de la famille de notre collègue
Roland, qui nous envoie tous ces remerciements
au Syndicat pour la couronne que nous
lui avons envoyer.

~~Par lettre~~ En même temps M. Nouailles
nous envoie sa démission du bureau et
du Syndicat.

M. Pellé donne lecture d'une lettre
qui nous apprend la démission du bureau
de M. Billy Trésorier.

M. Billy prend la parole au
sujet des cours de coiffures pour savoir
si ces cours seront comme l'année dernière
gratuit, c'est-à-dire que l'on versera 2 francs

par mois et 0,10 cent pour le vestiaire comme
l'an cours derniers. Questions qui a été voté a
main levée.

Il a été procédé au vote des membres
du Syndicats au sujet de ceux qui voudrait
concourir chez les patrons ; aussi par ce vote
il a été décidé que tous membres qui concou-
rera au concours des patrons sera radié d'office

Le nombres de votant était de 28
le resultat et 27 oui pour la radiations et
1 non

M^r Pellé donne lecture d'une
lettre de St Nazaire provenant du
Syndicat qui demande ~~comme~~ un
Secrétaire intérim pour correspondre
avec nous et nous présente M^r Rouault
comme Secrétaire ! et nous l'avons accepté

M^r Pellé dit que le 7 courant
nous aurons une réunion avec les patrons
et nous demandent au sujet des cours
que si les patrons nous demandait a
faire fusions ce qu'il devrait répondre
Aussi nous nous empressons de dire
qu'il ne faut pas adhérez a faire
fusion Discution de tous avec M^r
Pellé et obligez de rétablir l'ordre
mais la réponse reste toujours la même

M^r Brossais propose de lire
les statues de la ~~Chambre~~ Bourse du
Travail.

M^r Pellé répond qu'il faudrait
trop de temps et demande si l'on
doit faire partie de la bourse du
Travail

M^r Brossais dit que l'on ne
peut pas faire partie d'une ~~Syndicat~~
Société sans savoir ce que renferment
les statues

Monsieur Pellé dit de lire
les statues qui ont rapport a la
question financières

Monsieur Brossais en donne lecture
et il ~~est~~ a été décidé que le Syndicat
ferait partie de la Bourse du
Travail

Recettes des cotisations 37.30

La Séance est levée a 11 heures 1/2

Le Président — L'Adjoint au Secrétaire

V^ve Pellé — A. Brossais

Procés. Verbal. du 8 Août 1893.

La séance est ouverte à 9 h ½ sous la presidence de Monsieur Pellé. Seize patrons sont presents Monsieur Seveno s'étant fait excuser pour des causes personnelles à déclaré qu'il acceptait toutes les Conclusions prises par la Chambre Syndicale ouvrière.

Mr Pellé prend la parole et soumet a Mrs les patrons les statuts du cours de coiffure. Lecture étant faite Mr Thomaré demande a Mr Pellé quel est le véritable but de la réunion. Mr Pellé dit alors: Mrs nous vous avons réunis dans le but de savoir si vous êtes réellement décidés à ne former des deux écoles de coiffures qu'une seule et même école en un mot à obtenir une fusion; et dans de telles conditions il nous serait très facile de couvrir les frais du cours et de la fête sans avoir recours a une tombola.

Mr Moreau prend la parole et dit que: lors de l'ouverture du cours de coiffure de Mrs les patrons il n'est plus question de Chambre Syndicale elle est entièrement dissoute. Donc pour arriver à une fusion il faut forcément que la Chambre Syndicale ouvrière abandonne son titre.

Mr Pellé dit quil est bien de cet avis que dans le cours il ne serait plus question de Syndicat.

Mr Théo prend la parole et dit: je crois Mrs que la meilleure manière de procéder pour arriver à une solution faste et pour la réussite d'une fusion est de former une école de coiffure completement neutre des deux Chambres Syndicales patronale et ouvrières. Plusieurs de Mrs les patrons sont de l'avis de Mr Théo. Mr Théo expose ensuite tel que devrait être former le bureau a son point de vue dans le cas ou la fusion aurait lieu

Comme président: Un patron. Vice président: Un ouvrier Secrétaire: Un patron: Adjoint au Secrétaire: Un ouvrier trésorier: Un patron. Adjoint au trésorier: Un ouvrier

Au cours de la Séance une discussion s'élève entre Mrs Gillard et Mr Lauge.

Mr Billy prend la parole et dit: Au cours de notre dernière Séance il n'a pas été question de fusion et si nous vous avons convoqués ce soir ce n'est nullement pour vous proposer une fusion; mais purement et simplement pour vous demander si quelques uns de ces Mrs veulent bien être assez aimable de compter parmi nous comme professeurs.

Mr Billy ayant a peine achevé ses paroles que Mrs les patrons se lèvent et évacuent la salle en murmurant: Ce n'était pas la peine de nous déranger pour si peu de chose.

La Séance est levée a 10 h ½.

Le Président
Mr Pellé

Le Secrétaire par Intérim
Rolle

Procès Verbal de la reunion du 29 Aout 1893

(Réunion Supplémentaire.)

La Séance est ouverte a 9 h 55 sous la Présidence de Mr Pelle.

Mr Pelle prend la parole et nous apprend qu'il a reçu une réponse favorable pour notre admission à la Bourse de Travail et prie le Secretaire de vouloir bien écrire à Mr Colombe pour lui demander la salle de la Bourse de Travail pour notre reunion mensuelle le 8 courant.

Il est décidé que les 0,10 perçues pour le Vestiaire seront toujours perçues et seront employées à couvrir d'autres frais.

Ensuite il est procédé au vote d'un bureau complet. Pour le vote du président Mr Pelle propose d'adopter la façon d'agir du Syndicat de Paris qui consiste à élire un président à chaque reunion. La proposition est mise aux voix 24 votants : 16 voix pour la suppression 6 voix contre 2 bulletins nuls. La proposition eth adopter.

Vote pour l'Election d'un Secretaire sont presentés Michel et Rollard. 21 votants. Rollard 17 voix Michel 4. Rollard est élu Secrétaire.

Comme adjoint au Secretaire sont presentés Michel et Taslin. Michel est élu par 19 contre Talin 4 voix.

Comme Trésorier sont presentés : Monsieur Billy et Gillard. Mr Billy est élu par 19 voix contre Mr Gillard 4 voix et un bulletin nul.

Comme adjoint au Trésorier sont presentés Monsieur Sureaud et Mr Bonnin

Mr Sureaud obtient 11 voix Mr Bonnin 12 voix 1 bulletin nul il y a ballotage. Mr Sureaud se désistant en faveur de Mr Bonnin qui est élu.

Formation du nouveau Bureau

Secrétaire	:	Rollard
Adjoint au Secretaire	:	Michel
Trésorier.	:	Billy
Adjoint au Trésorier	:	Bonnin

La Réunion mensuelle est fixée au Vendredi 8 Septembre 93 à la Bourse de Travail.

La Séance est levée à 11 h 25

Le Secrétaire

Rollard

Procès Verbal de la Séance du 8. 7bre 1893.
Réunion Mensuelle.

La Séance est ouverte à 9 h ½ Monsieur Gillard est nommé président pour la séance
Deux lettres sont lues provenant de 2 membres M.r Durand et M.r Coutin qui déclare donner leur démission de membres du Syndicat
Il est procédé au vote d'un commissaire de fête ; sont présentés M.r Gillard et M. Billy
M.r Billy est élu par 19 voix M.r Gillard 10 voix sur 29 votants.
Sont nommés membres de la commission de Contrôle. M.rs Herpe Gillard Fleury.
Sont nommés délégués à la Bourse du Travail M.rs Billy. Michel Rollard...
Une souscription est faite en faveur des ouvriers cordonniers de la grève d'Angers le montant s'élève à 3. 2p
La Séance est levée à 11 heures

Le Secrétaire

Rollard

Procès Verbal de la Séance du 15 7bre 1893.
Réunion Extraordinaire.

La Séance est ouverte à 9 h ½. Monsieur Herpe est élu président pour la Séance.
Il est donné lecture d'une lettre provenant de M.r Coupy qui déclare donner sa démission de membre du Syndicat.
M.r Billy prend la parole et déclare donné sa démission de commissaire de fête ne se trouvant pas capable de remplir ces fonctions ; et ne voit qu'une seule personne capable de remplir ces fonctions c'est M.r Chevalier et il demande immédiatement la réintégration de M.r Chevalier qu'il appuie fortement déclarant que ce sera là le seul moyen de voir notre école de coiffure prospérer et réussir comme les années précédente.
M.r Heinery prend la parole et appuie la proposition de M.r Billy. Il ajoute ce que tous les membres d'un Syndicat devrait apporter tout leur savoir faire dans l'intérêt du Syndicat
Il est ensuite procédé au vote de la réintégration de M.r Chevalier qui est réintégré par 24 oui 2 non et 1 nul.
M.r Billy propose de rétablir la présidence immédiatement et propose M.r Chevalier ; mais ce trouvant absent l'élection est remise à la prochaine séance
A cette proposition M.r Pelle donne sa démission de membre du Syndicat.
La Séance est levée à 11 h 10.

Le Secrétaire

Rollard

Procès Verbal de la Séance du 22 7bre 1893.
Réunion Extraordinaire

La séance est ouverte à 10 heures. Monsieur Herpe est nommé président pour la séance.
Il est procédé au vote d'un président. Mrs Chevalier et Mr Bonnin sont présentés
Mr Chevalier est élu président par 24 voix
Mr Bonnin 7 voix Mr Gillard 1 voix 1 bulletin nul
Il est procédé au vote d'un vice président sont présentés Mrs Bonnin et Mr Herpe
Monsieur Herpe 15 voix Monsieur Bonnin 14 voix et 4 bulletins nuls il y a ballotage au deuxième tour Mr Herpe est élu par 14 voix Monsieur Bonnin 13 voix 3 nuls
La démission de Mr Pellé est refusée il est radié par 23 voix 2 non et 6 bulletins nuls
Mr Gillard est nommé commissaire du bureau de placement
Il est ensuite procédé au vote d'un adjoint au trésorier Mrs Bonnin et M Sureaud sont présentés Mr Bonnin est élu par 16 voix contre Mr Sureaud 10 voix et 3 bulletins.
Une Souscription est faite en faveur des grèves des mineurs le montant s'élève à 3,45.

Le Président — Le Secrétaire

Rollar

Procès Verbal de la Séance du 29 7bre 1893.
– Réunion Mensuelle.

La Séance est ouverte à 10 h sous la présidence de Mr Chevalier.
Mr Chevalier prend pour prouver à Mr Sichez que les paroles avancées par Mr Pellé a son sujet sont bien réelles; Monsieur le président cite même plusieurs témoins qui étaient présents lorsque Mr Rousseau lui a répétés les paroles de Mr Pellé.
Entre autre plusieurs membres du Syndicat ont entendu Mr Pellé répéter ces mêmes paroles dans la Salle de la Bourse du Travail.
Après discution de part et d'autre l'incident est clos par l'inscription de Mr Sichez comme membre du Syndicat.
Mr le Président parle ensuite des cours de coiffure et fait ressortir les avantages de ces cours il engage même tous les membres du Syndicat dont les moyens leur permettraient a suivre les deux cours; mais si au contraire ils ne désirent suivre qu'un cours de donner la préférence au cours des ouvriers.
Il termine en disant que puisque Mrs les patrons commence leur cours de coiffure le 2 8bre nous commencerons le 3 8bre et ce jours sera pour offrir un punch à nos professeurs.

La Séance est levée à 11 heures 1/4

Le Président — Le Secrétaire

Rollar

Reunion Mensuelle

La Séance est ouverte a 10 heures Sous la Présidence de Monsieur Chevalier Il est Procédé a la nomination D'un Secretaire, D'un adjoint au Secretaire, D'un adjoint au Trésorier, Un Délégué au Bureau de Placement Sont élus Secretaire Monsieur Briand
" adjoint au Secretaire Monsieur Cassin
" adjoint au Trésorier Monsieur Soulet
" Délégué au Bureau de Placement Monsieur Sureau.
Nous recevons la Demission de Monsieur guilbert Pour cause de Départ au Service Militaire
Il a été passé au reglement de compte du Concours de Coiffure Sous la Présidence de 9 membres de la société.

Total des Dépenses
" des Recettes
Reste en caisse au 13 Fevrier 1914

Le Président — Le Secretaire
L. Briand

Réunion Mensuelle

La Séance est ouverte a 10 heures Sous la Présidence de Mr. Chevalier, Assistant a la reunion Mr. Soulas, Mr. Chevalier Prend la parole et dit qu'il faudrait faire une reunion general De la corporation Ouvriere, pour faire comprendre aux ouvriers L'interêt que lui peut avoir a faire partie De la chambre Syndicale chose qui a été approuvé par tous les membres du Syndicat Présent a la Séance du 9 Mars. Cette reunion generale Se fera Le 1 avril a 9 heures 1/2
Nous recevons Par correspondance la Demission de Mr. Giraud qui nous prie De lui vouloir lui faire parvenir le montant De la Somme qu'il doit au Syndicat. La Séance est Terminé a 11 heures 1/4

Le Président — Le Secretaire
L. Briand

Procès Verbal Du 1ier Octobre 1894

27

Réunion Suplémentaire

La Séance est ouverte a 10h Sous la Présidence De (Mr chevalier)
Il fait Lappel Des membre du Syndicat dont tout Le
Monde est Présent

On Préccide ensuite a Lélection Dun vice Président
Sont Proposé Mrs Clement et M Amelino
12 votants Sont Inscrit

Monsieur Clément	Mr Amélino
10 Voix	2 voix

Ensuite ont précéde a Lélection dun Trésorier
Sont Proposé Mrs Gillard et M Soulet

M Gillard	M Soulet
8 voix	4 Voix

Ensuite a lieu Lélection dun Sécrétaire Sont Proposé
M Gasnier et M Amelino

M Gasnier	et	M Amelino
10 voix		2 voix

Ensuite vien Lélection dun adjoint Au Sécrétaire
Sont Proposé M Amélino et M Zeltz
Au premier tour de Secrutin il y a balletage
M Amélino 7 voix M Zeltz 5 voix Un Bultin blanc
Au Deuxieme tour
M Amélino 8 voix et M Zeltz 4 voix
Voila Les noms des membres Du bureau

Monsieur Chevalier Président) (M Clément vice President
M Gillard Trésorier) (M Soulet adjoint au Trésorier
M Gasnier Sécretaire) (M Amélino adjoint au Secretaire
La Séance est Levée a 11 heures

Le Président — Le Sécretaire
Pte Président C. Guyard — Henri Gasnier

Procès Verbal Du 2 novembre 1894

Réunion Mensuelle.

La Séance est ouvert a 10 heures Sous la Présidens de Monsieur Clement
Monsieur Gillard fait La p des adherents 10 Réponde Present
Manquer Messieurs chevalier Soulet Moulin Ermer et Sureau
Monsieur Gillard Prend la parole et donne Lecture de sa comptabilité
M Gillard continue et demande a ce quune commition de 5 membres
Soi nommer Pour faire une recherche des 50 francs qui avaient été envoyer
Du Syndical de Paris et don le Secrétaire nous les as demender
Dans une Reunion qui a fait a Nantes Pendant le Dernier congré
Son nommer Pour faire cet recherche
Monsieur Gillard et Mr Gasnier
Mr Gillard donne Lecture Du recue donner. Pars Messieurs les
Professeurs de coiffur
Pour Le materiel que leurs a prester Le Syndical ouvrier
Pour la durer des cours de coiffure
M Gillard dis que le Secrétaire doigt ecrire a Mr Bernardy de Saint Nazaire
Pour toucher Largent de 25 Livret qui lui avoi été envoyer pour les Placer
Mr Gillard Demande La fermeture des magasins a midi le Dimanche
M Léger Prend la parole et di quil faudrai mieu attendre que le
Premier de lan soient passer avon de traiter cet affaire question
Tous le monde approuve sa Réponse
M Roy di que loi devrai renommer Un Président Puisque lon doigt le
Renommer Vous les ans dque cela na pas été fait
Dela on décide quune Réunion aurra lieu le mardi 6 novembre 1894
En traitier Monsieur chevalier a venir
M Prunier demande que les réunion est lieu a la Bourse du
Travaille Puisque dit il il y en na qui trouve que cela
Excite a la défense et que beaucoup ne vienne pas parce que
cest dans un café que se passe les reunion di Monsieur Rousse

De l'autre côté

Monsieur Pommier Reprend La Parole et dit que dans l'Intérêt
Des Syndicat il serai préférable dallez a la Bourse du Travaille
Parce quand ca on lon aurai besoin ~~de~~ d'argent pour une ~~de~~
grausse ou une autre on naurai plus de ressource Davoir des
ce cause quon café de la Soula
Tous le monde approuve dont Idée
On Préside a un vote don resulta le Résulta
de 10 votants dont
6 Pour la Bourse du Travaille et 3 Pour le café de la Soula
et Un Bulltin blanc

La Séance et Levée a 11 heures

Le Vice Président — Le Secrétaire

C. Guyard — Henri Gasniez

Somme reçue Pour cotisations du 2 novembre 1894

Le Secretaire
Henri Gasniez

Procès Verbal de la Séance du 6 novembre 1894

La séance est ouverte a 10 heures sous la Présidence de
Monsieur Guyard
qui fait l'appèle des adhérents dont 11 Réponde Présent
et

Ensuite Monsieur Guyard donne Lecture de la lettre de déminion
de Monsieur Chevalier
Monsieur Gillard fait une Souscripsection Pour une couronne
qui a été Envoyer a Monsieur Gabrielle Seureau a Cognac
Par Monsieur Brossais
La Souscripsection se montre a
Ensuite a lieu L'élection dun Président
Mr Guyard et Mr Amelineau sont Proposser

Monsieur Guyard et Monsieur Amelineau
7 voix 2 voix
Ensuite a ue lieu lélection deux vice Président
sont Proposser Monsieur Amelineau et Monsieur Liger
Ou Premier Tour de Scrutin il y a Ballotage
entre Mr Liger 5 voix et Mr Amelineau 6 voix
ou Deuxieme Tour
Monsieur Amelineau et Mr Liger
7 voix 4 voix
Puis on procède a l'election dun adjoint au Secretaire
Mr Maulin et Mr Roy sont Proposer
Monsieur Maulin 7 voix et Mr Roy 4
ont Nommé Par Sélection dun Directeur du Bureau de Placement
Monsieur Guyard et Mr Liger sont Proposer
Monsieur Liger et Mr Guyard
7 voix 3

Dont un Bulltin Blanc
La séance est Levée a 11 heures 10 minutes

Le Président — Le Secrétaire
C. Guyard — Henri Gasniez

Procès Verbal de la reunion mensuel du Xbre 1894

Présidence Clement Guyard

Monsieur Gillard fait l'appel. ensuite il donne lecture des lettres qui a reçu pour la chambre Syndical. de Messieurs. Bellanger. dans laquelle il s'excuse de ne pouvoir pas assister a la reunion de la famille Sureau. dans laquelle ils reunissait la chambre Syndicale d'avoir pris part au malheur qui venait d'frapper en la personne de Monsieur Gabriel Sureau. notre de monsieur Billy. et de Monsieur Bertelay. -
ensuite il sera compte de la délégation de Messieurs Gillard et Garnier.

M. Gillard. demande a ce que la chambre Syndicale s'absente pour des intignes. adopter

M. Amelineau demande si les Professeurs pourraient etre membre du jury.

M. Marsat a la parole. et dit que sait impossible. a condition qu'ils soit a la minorité.

la proposition de M. Amelineau est rejeté.

M. Cuyard dit que M. Anselme lui a dit que il restait de largent apres tout les frais payer du Concours qui la mettait a la disposition de Chambre Syndical.

ensuite se qui suit. Est que tout ouvrier non syndiquer serait admis au a la fete par conditions qu'il verserait 3 francs en sentrant. et par hasar il se trouverait qui en aurait des cartes. se serait celui qui leur aurait donné que a qui en serait la responsabilité.

M. Cuyard. demande a ce que l'on met des commissaires a la porte. soit 1 patron et 2 ouvriers

La proposition de M. Cuyard est renvoyer a la prochaine seance.

M. Gillard dit que il serait faire le concours dans la salle du Courage vue que nous la donne pour ainsi dire pour rien. et que notre situation actuel nous permet de pas de faire trop de luxe.

La Proposition de M. Gillard. est remise a la prochaine reunion vue qu'il doit lui meme se renseigné et qu'il nous en rendra compte.

M. Roy fait une reclamation au sujet du procès verbal de la derniere reunion, demande quelle est en est la cause

la seance est leve a 10 heure 1/2

Le Président
Clément Guyard

Le Secrétaire adjoint
Pierre Mouton

Procès Verbal du 14 Decembre 1894

Reunion extraordinaire

Monsieur Gillard fait l'appel. Tous les membres sont presents

M. Clement Cuyard donne lecture d'une lettre qu'il a reçue de la Bourse du Travail.

Ensuite il dit que les Patrons se chargeront de tout ce qui concernait la fête Communale étant donné que nous ne pouvons pas leur avancer les 100 francs qu'il nous en demande. et dit que les Professeurs pourront etre membre du jury - à 2 conditions, qu'il n'y ait pas de cet ouvriers dans la Division qu'il est Chef désigner, adopter.

M. Premier dit que les Commissaires qui seront placer à la Poste devront, etre changer d'heure en heure.

Monsieur le President demande, si on le fait valoir il se trouverait un Déficit à qui en serait la responsabilité. il est admis que ce serait la Chambre Syndical qui etant donné que Monsieur le Pt Andelmi a dit que s'il restait de l'argent après la fête qu'il la mettait à notre disposition

M. Gillard lit une lettre qu'il doit porter à Monsieur Andelmi avec les noms des Délégués

M. le President fait adopter une grille de carte. Dont il en fait voir le Specimen avec un programme. adopter, ensuite il dit qu'il faudrait nommer trois membres pour etre envoyer comme Délégués à la Bourse du Travail. il est fait un vote à main levée Les Delegués sont. Meslin. Marsat. Brousse. Gillard Demande à ce que son nombre des contrôleurs pour controler les livres de la chambre Syndicale il est nommé 4 Contrôleurs qui sont. Marsat Lulié Brousse et Roy.

Le President — Secretaire Adjoint

Procès Verbal de la Seance extraordinaire du 26 Decembre 1894.

Sont presents. MM. Cuyard. Gillard. Garnier Moulin. Lulié. Roy. Brousse. Marsat

M. Gillard rend compte des dépenses qui ont été faites

Procès Verbal du 26 Decembre 94

Sont present Messieurs. Gillard Garnier. Moulin Lulié, Roy. Brousse. Marsat

M. Gillard rend compte des Dépenses qui ont été faites dans les mois de Octobre. Novembre, Decembre,

39f 4s

ensuite il nous montre les factures qu'il a reçu pour les couronnes de messieurs Sureau et Bourdet et pour la Bourse du Travail et la Salle

ensuite il dit qu'il a reçu de Salariant désigné qui monte à 39f 0s

Il admit que les membres payront leur insignes excepter les ceux qui sont partis du bureau, à conditions, qu'elle soient à la disposition de la Chambre Syndical, Adopter.

la séance est levée à 10 1/2

Le President — Le Secretaire adjoint

P. Moulin

Procès Verbal 4 Janvier 1895

Présidence de M. Clement Bayard

Monsieur Gillard fait l'appel. tous les membres sont présents.

Monsieur Marsat demande pourquoi on a pas fait les cartes d'invitation aux concours. comme ~~elles étaient~~ il en était convenu,

M. Gillard. a la parole. et dit que cette tache même qui les a fait faire : qu'il a cru bien faire en prenant modèle sur celle de l'année dernière. Vue le résultat de la distribution Messieurs Marsat et Sureau donne leur démission.

Monsieur le Président fait observer a ces Messieurs. A que ne voulait pas la peine de donner sa démission. et les engage a revenir sur leur détermination.

Monsieur Marsat ~~maintien~~ maintient sa démission. et dit que quand la chambre syndicale admet une chose. il ne voit pas pourquoi ce qui ne devrait pas être, qu'on fabrique le contraire.

~~Il est fait~~ Ensuite on procède, le vote de Messieurs Marsat et Sureau

Au premier tour Monsieur Marsat obtient
6 oui et 7 non.
au deuxième tour
8 oui et 4 non. et s'abstient seul
ensuite on procède celui de monsieur Sureau
6 oui et 8 non au premier tour
Au 2 tour 8 oui et 6 Non
Vue le résultat des votes Messieurs

Marsat et Sureau sont admis ~~a rentrer~~ a rentrer dans la chambre syndicale

M. Gillard. demande a ce que tous ~~les~~ ouvriers qui ne connaît pas. soit commissaires. Adopter.

Ensuite il demande ~~qu'il demande~~ que l'on fasse un vote. pour nommer un Commissaire Général

Monsieur le Président. la proposa.

Monsieur Liger dit a Monsieur le Président que la lui complètement impossible. de remplir ~~le~~ le rôle, qui se proposait faire.

Monsieur Roy propose monsieur Liger

Monsieur Liger est admis a être Commissaire Général, pendant le Concours,

Ensuite il est admis que les amendes seront de 2 francs. pour tout ouvriers qui ne voudraient pas aller être Commissaire, chose Monsieur le Commissaire Général saurait désigné

M. Marsat. dit que si par hasard, il se trouvait des femmes. de mauvaise vie dans le lieu, ceux qui existait a ceux qui les vraie de les ~~enfermer~~ mettre a la porte. pour les Agents admis a

Il est admis que les lots seront transportés aux Concours,

Monsieur Roy. demande. s'il avait pas été convenu a la dernière séance de faire un cadeau a Monsieur Brossais.

M. Liger a la parole. et dit qu'il est en effet partisan, mais qu'on ne devrait pas offrir, aux Concours. et en plus il dit que ça pourrait peut être faire des désastres vis a vis des Professeurs, autant que possible il faut les éviter ; la proposition de M. Liger est adoptée Séance est levée a 11 heures

Le Président — Le secrétaire adjoint

P. Mouchet

Rectification Sur le procès verbal du 4 Janvier 1895

Monsieur Marsat fait une reclamation Sur le Procès verbal, au Sujet du blâme, qu'il avait demandé a la Chambre Syndicale de voter un blâme a Monsieur Gillard et monsieur Susan fait une reclamation au Sujet du vote qui a été procédé a sa part, pour sa il en donne a la la chambre Syndical.

Le Secretaire
P. Mauris

Le Président
Clément Guyard

Procès Verbal Du 18 Janvier 1895

Sous La Présidence de Monsieur Guyard

La Séance est Ouverte a 10 heures
Monsieur Gillard fait l'appel des adhérent
manque Messieurs Pohl
Monsieur Guyard donne lecture du Procès Verbal
Dont il est Demander Rectification Par Mr Marsat et Suzeau
Monsieur Gillard Donne Lecture Dune Lettre de Monsieur Pohl
pour que Nous Soyon representé au Prudhomme
il ennité Question Dauplire a Monsieur Brossais Père
Une Coupe ~~a~~ Pendant le Punch avec Messieurs les Professeurs
Un Giraud Prend La Parole et dit que ce n'est pas le jour
De lui offrire cette coupe
Monsieur Gillard Lui Repond en disent que Messieurs les Professeurs
sont consentant Pour que lon Marque quelque choses a Mr Brossais
Ennité au lieu Une Dicuction entre Plusieurs membres du Bd
Syndicad Pour leur Du Punch
après quelque minutes de Réflection L'heure du Punch
Est arreter a ce con le Frêne a 10 heures
Monsieur Gillard demande si Tout le monde sont consenten
que lon achet Un livre a souche Pour Messieurs les
Membre Sauvmurairs Tous les membre sont de sont Avis
Monsieur Guyard Donne Lecture Dune Lettre Reçue de Mrs
Brossais fils qui nous remerci De lavoir inviter a notre fête
Monsieur Anselineau Remercie Messieurs Prunier et Marsat
~~De Fête quils ont mis Pour la bonne Tenue~~
De la Part de Monsieur Anseline
Pour leurs Fête quils ont montré Pour La Bonne
Tenue quils ont eue faire Respecter Pendant le Bal
Monsieur Giraud Donne Lecture dune Petite Lettre
quil a composé Pour La Mauvaise Tenue du Président du syndicat
Pendant Le Bal Tous Le Membres ont été de Mr Marais

Ensuite Il et ~~Voté quait~~ fait Un vote a main
Levé Pour savoir si lon devaient Ecrire a Billy
ou si Il fallait Le poursuivre immédiatemen
Le mombre de Votents Sétè de 15
6 sont pourque lon Le poursuivre de suite et 9 sont
Dacord Pour que lon lui écrive ~~une~~
pour le Prévenir que cété lasernier lettre
Davertissement que lon lui Envoyer
Une Discution dengage Entre Monsieur Brunier et
Monsieur Guijard
Monsieur Brunier Di quil ne comprend pas
Pourquoi Lon donne Des palmes a des Professeurs
qui non pas de Maidalles
Monsieur Guijard reponds que cet Monsieur
A Anselme qui lui a donner avec autorisation des
Professeurs de L'Ecole
La Séance et Levée 11 heures

Le Président
Clément Guyard

Le Secrétaire
H Gasnier

Rectification Pour une demande de blanc Sorbin au
Procès Jugal contre Monsieur le Président
un ayant été fait

Procès Verbal Du 1 Février 1895

La Séance est Ouverte Sous La Présidence
De Monsieur Guyard
Le Tresorier Donne lecture Des mombres du Syndicat
Dont il ne manque Personne
M Gillard donne lecture dune lettres quil a
Envoyer au Syndicat de Paris
Leurs amocant les remboursement des 50 francs quil nous avaient prester
Puis il rend contes des Traites quil a payer pour la fete et
Le Bal de l'Ecole de coiffure
M Liger demande a ce que lon verse La
Moitier des cotisation a l'Ecole de coiffure
M Marsat et M Brunier sé opposse
M Amdineau Demande a ce quil soient
Envoyer une lettre a Monsieur le Maire pour que
Lon puisse obtenir Une Subvention que l'Ecole de coiffure
Avaient déja Demander
Ensuite le Secrétaire Donne lecture dune lettre de
Demission de M le Président
Plusieurs membres Dise M le Président
De bien vouloir conserver sa place
Mais M le Guyard di quil Préferera
Donner Sa Demission de membre du Syndicat

La Séance et Levé a 11 heures

Le Président
Clément Guyard

Le Secrétaire
Henri Gasnier

Séance Extraordinaire Du 8 Février 1895

La Séance est Ouverte Sous la Présidence De M Guyard
La séance est ouverte Par la Vérification des Livres Du Trésorier
Qui sont En Règle
Monsieur Hilleau se fait S'Inscrire membre du Syndicat
M Guyard Donne lecture de la Demission de M Bellanger
M Gillard Prend la Parole et dit que Dans L'Intérai
Du Syndicat M Guyard devrai rester Président
M Guyard dit quil veu Bien Puisque sela
Rend service au Syndicat
M Gillard Parle Ensuite de l'Ecole de coiffure
En disant que Pour lui il serai bon de verser
10 pour 100 des cotisation
En plus des Mois de cotisations
M Liger Prend La Parole et dit que lon devrai
Verser le car des cotisation Verser au Syndicat
M Brunier dit quil ne voi rien a faire avent
Davoir reçue une Réponse du Conseille Municipale
A Selle fin de voir
si la Subevention que lon avaient Demander
serai Voter
M Gillard demande a ce quil y est un cour D'hommes
Ce qui est a Discuter
Puis il Demande a ce que les membres du Syndicat
qui on 6 mois des Présent et le Secour Gratuite
Pendant 8 Jours et que ceux qui on avoi de 6 mois
Remboursé Largent qui leurs a été Avancer

La Séance et Lever a 11 heures

Le Président
Clément Guyard

Le Secrétaire
Henri Gasnier

Séance Du 8 Mars 1895

La Séance est Ouverte Sous la Présidence De Monsieur Clément Guyard
La pelle Des membres du Syndicat et faite
Manque Messieurs Liger Amelineau et Juchet
Monsieur Le Président Donne Lecture Dune
Lettre D'Excuse de Monsieur Potet
En suite il Donne lecture du Mle Lettre de
D'Emission de Monsieur Roy
Monsieur Gillard Demande a ce quil soient
Nommer Un adjoint au Tresorier
Monsieur Marsat et Mlle Brousse Sont Proposée
Monsieur Marsat opptenu 9 voix et Mlle Brousse 2 voix
Sur 11 votants
Monsieur Marsat et Elue adjoint au Tresorier pour L'Intérime
Ensuite Il est question Des avance faite au Ouvrier coiffeurs
Par le Syndicat
A ce Sujet il est fait une ~~nouvelle~~ nouveau Réglement
Que Voici
1er article Le Syndicat Donne un Secour de 6 Jours gratuite
Moyénent La Somme de 2 francs par Jours
Et Tous membres fessant parti du Syndicat et aient
6 Mois au moin de Syndicat
2 article Si le Secours gratuite ne Suffisait pas a Louvrier
~~Le~~ Le Syndicat Lui doit Le Secour Dit
Par larticle 33 Des ~~Ce~~ Statues Des ouviers coiffeurs
On Procéde a un Vote pour Savoir si cette
Article ~~et~~ et Plaie aux membres Du Syndicat
11 votant prène Part au Vote
Les 11 vote vote quil ~~acceptaient~~ agreeaient
cité article
La Séance et Termine a 11 heures
Le Président
Clément Guyard

Le Secrétaire
Henri Gasnier

Séance Du 5 Avril 1896

La Séance est ouverte Sou la Présidente de
Monsieur Clement Guyard
La liste Des membres et faite
manque Monsieur Lulet Yganeau
Monsieur Gillard Donne Lecture Dune lettre quil a
Reçue du Syndicat de Paris
Ensuite il Rend conte dune Somme quil a verser
Pour Un ouvrier Son travaille
Une Discusion sélève Entre M Gillard et Marsat
Parceque M Ganeau ne Venez Jamai au réunions
Monsieur Gillard Répond quil est Toujour malade
cété question et Terminer pour la
Monsieur le Président Donne Lecture Dune lettre
quil a reçue De monsieur le maire de nantes
Pour Envoyer Un Délegner de la corporation
a L'exposition de nices
Messieurs Guyard Liger Potel Gillard marsat
Gasnier Sont Proposer
Monsieur Le Président Donne Lecture
Dune Proposition que M Potel Soumaient au Syndicat
Le But et que lon Devrai créer Un Salon
De coiffure Et que Tous ouvriers du Syndicat
Serai Tenu de Travailler Pendant quil naurrai
Pas de Place
Cette question est a étudier
Monsieur Gillard Demande Rectification Pour
Les nouvelles Notre qui ont Ete faites a la
Dernier Réunion
Un Vote a lieu Pour Savoir si elle sont
acceptes 16 votents Pris Pour un vote
il Et résulte du vote 16 Pour

(Le Président) La Séance et Lever a 11 heures (Le Secrétaire) HB. Gasnier

Procès Verbal Du 23 Avril 1895

Réunion du Bureau
La séance est ouverte Sou la Présidence De M Guyard
M Gillard dit quil Trouve la Proposition de
M Potel Très bonne mai que lon nai pas accas En nombre
Pour Traiter cété affaire
M Potel Demande Pourquoi
Plusieur membres Dise que lon Serai mieu de
Soccuper de la question des fermeture des Salons de coiffure a vent daman Treprendre celle de monter
Un Salon de coiffure
On décide ensuite de faire une appelle Générale a Tous
Les ouvriers coiffeurs de la ville de Nantes
Pour Traiter Les questions Suivantes
Utilité du Syndicat
fermeture du Dimanche a midi
et la question de la Prudhomie Prud'homie
La Proposition de Monsieur Potel est remise a
La Prochaine réunion mensuelle
La séance et Lever a 11 moin le quart

Le Président Guyard

Le Secrétaire
Henri Gasnier

Procès Verbal Du 30 Avril 1895

Séance Extraordinaire

La Séance est ouverte Sous la Présidence de
Monsieur Guyard
qui remercie Tous les ouvriers qui ont bien voulue
assister a notre Réunion
Monsieur Bétel Prend la Parole
En faisant ressortire L'utilité que nous avons d'un Syndicat
En disant que Beaucoup de jeunes gens ne viennent pas
Parce qu'il ne se rend pas compte des service qu'il leurs
sont rendus Par le Syndicat
Et que de la Par des vieux c'est dutôt De la
negligence et que disse t'il se moque pas mal
Des services que peu leurs rends le Syndicat ainsi de Des Reconnaissance
Monsieur Gillard Prend la Parole ou il parle De la fermeture
il dit qu'il a entendue et Parler a plusieurs
Patrons qui sont d'avis que l'on devrait ferme a midi
ou a deux heures le Dimanche
Mais si monsieur Gillard il dit ainsi Pour le moment
mais que quand il faudra fermer plusieurs ne
voudrons plus
il est ensuite question de faire mettre Des
affiche Pour Les clients de ne pas venir
se faire Servir après midi le Dimanche
Monsieur Brousse Prend la Parole
En remerciant M Gillard davoir Bien voulue
Recommencer a faire fermer les Salons le Dimanche
puis il Dit que pour cela Tous les ouvriers
Devrai êtr Syndiquer
il Descend de la Tribune en demandant
La Liverté
Monsieur Marsat fait observer a un ouvrier

qui et venue assister a la réunion
Pour le mogner Des camarades
que s'il a quelque chose a dire il Dois de bien
vouloir monter a la tribune
C'est ce que fait c'est ouvrier qui s'explique du mieu
qu'il peu mais que je croi personne ne comprend
Monsieur Jules Revien sure la question de la
Fermeture et dit que Jamais on arrivera a faire faire mon
Tous Les Salons de coiffure Surtout dans les quartier ouvriers
Monsieur Lourier de chez Mr Labesale dit que lon Devrai
faire signer Tous les patrons sur feuille de papier timbre
Après lui c'est le seul moignien de réussir a la fermeture
Monsieur Bétel dit que lon pourrai faire mieu ce serai
De ne pas ouvrir le Dimanche puisque cela ce fait bien
en Angleter on pourrai tout aussi bien le faire en France
Un Vote est fait pour savoir si lon doit voter pour
~~Savoir~~ la fermeture a midi ou a Deux heures
24 votant Brême pour au vote
Resultat 22 ont pour midi
et 7 pour deux heures
et Un Bulletin Blanc
Monsieur Bétel parle Ensuite de la Prud'homie et de
question et Remise a la Prochaine Séance

La Séance est ouverte a 11 est demie

Le Président
Clément Guyard

Le Secrétaire
Henri Garnier

Procès Verbal 5 Mai 1895

Présidence M. Clément Guyard

La séance est ouverte sous la présidence de M. Guyard.

M. Gillard fait l'appelle. ne sont pas présents. M. Lelièvre, Rivière Lavotte Menard et Evain et Galand.

Ensuite il donne lecture des lettres qu'il a reçu pour le Syndicat. de Mr Jadnier donnant sa démission de Secrétaire et se délègue à la Bourse du Travail. et donne lecture d'une lettre qu'il a reçu de Mr le Maire, sur laquelle il demande. s'il doivent diminuer le bulletin de moitié, ou le supprimer entièrement. il est admit (Non).

Doit on créer une bourse du Travail rendant le fonctionnement avec les mêmes institutions.

Et de quelle façon établir la nouvelle institutions. (tel qu'elle est)

M. Le Président donne la parole à M. Ligier, au sujet de la boule de Coiffeur. ou le résultat de la proposition est admise, c'est à dire, que tout ouvrier qui se mettrait sur Syndicat 1 ou 2 mois avant les cours, serait obliger de payer les mois qui se sont passé depuis le mois de mai, jusque la ouverture des cours de Coiffures, soit de 1 francs par mois. ✱

2e tout ouvrier faisant partie du Syndicat devront donner 2 francs par mois en plus

de leur cotisations, ensuite Messieurs Ligier et Parsat donne leur démission

La séance est levé à 11 heures

Le Secrétaire

signé Moulin

Procès Verbal de la Séance du 7 juin 1895

Président de séance Ligier : la séance est ouverte à 10 heures

L'appel nominal est fait par M. Gillard trésorier. Absents : Menard, Benoy Secrétaire. l'appel terminé M. Gillard nous donne connaissance de son départ de Vanves prochainement, pour s'établir, et par ce fait nous prie de bien vouloir accepter immédiatement sa démission de trésorier, ce qui est fait à sa demande, et il nous invite à reconstituer le bureau entièrement vu son départ, et celui du Président Clément Guyard pour le même motif, et vu la démission de M. Marsat, et celle de M. Gasnier Secrétaire, pour des motifs personnels

La reconstitution du bureau se fait aussitôt. M. Jules Lelièvre est nommé

Président à de majorité

M. Gasnier est nommé Vice-Président à l'unanimité

M. Tollet Gabriel Secrétaire, à l'unanimité

M. Ligier. Trésorier à l'unanimité

M. Antony Adjoint-Trésorier obtient dix voix-Elu.

Contrôleurs nommés

M. Brousse chez M. Grec place de l'Eclise

M. Edmond chez M. Anselme rue St Pierre N° 5

M. Morel chez M. Roland rue d'Aubrée N° 12

Le bureau formé par la nomination des membres du syndicat ci-dessus nommés aux postes divers en vacance chacun de ces Messieurs fut placé au bureau ... alors la séance continua mais sous la Présidence du nouveau Président qui prenant place au fauteuil de son prédécesseur remercia en termes exaltants les membres du syndicat présents à la séance d'avoir bien voulu le choisir comme leur président et affirma hautement qu'il ferait tout son possible pour la prospérité du syndicat.
(Applaudissements sur tous les bancs)
La parole étant donnée à M. Gillard trésorier démissionnaire, M. Gillard donne connaissance des sommes dues soit : trente-six francs quatre-vingt quinze centimes - et des dépenses soit : trente-six francs cinquante centimes - et de la somme en caisse soit : soixante-cinq francs vingt-cinq centimes.

Après la donnée de compte de M. Gillard à l'unanimité les syndiqués présents s'empressent de témoigner leurs regrets du départ de M. Gillard et de M. Clément Guyard qui tous les deux pendant le temps qu'ils ont passé dans leur poste de Président et de trésorier ont toujours fait leur devoir à la satisfaction de tous. Pour leur témoigner à ces Messieurs nos plus sincères sympathies il fut décidé, par tous, de leur offrir un punch, à la suite de la séance.
M. Potel Secrétaire donne lecture de la lettre de M. Clément Guyard Président démissionnaire - Lettre mise aux Archives -
La parole est donnée à M. Brousse au sujet des amendes portées aux manquants aux séances - Cette question est remise à la prochaine séance.

La séance est levée à 11 heures 1/2

Pour copie conforme

Le Président
Jules Ledoux

Le Secrétaire
G. Potel

Procès Verbal de la séance du 17 Juin 1895

Président de séance Ledoux : la séance est ouverte à 9 heures 1/4

Monsieur Gabriel Potel secrétaire du syndicat donne à connaître le motif de la réunion faite extraordinairement et donne lecture du code disciplinaire qui d'après lecture fut accepté, dans toute sa teneur à l'unanimité et ordre fut donné au Secrétaire pour que le dit code fut envoyé à Messieurs les patrons faisant partie du syndicat patronal, à seule fin qu'il soit établi un Conseil d'arbitrage. Lire le code p. 150
La séance continue sur la proposition de M. Ligier ayant trait à l'école de Coiffure d'après lecture la proposition de M. Ligier est adoptée à l'unanimité. Lire la proposition à la page 149
M. Ligier demande que le Syndicat porte à différentes fêtes de l'année une couronne sur la tombe des nommés Vaneraux, et Billon - ce qui est accepté à l'unanimité.
Le Citoyen Brousse demande à ce que l'article 12 des statuts ait son application rigoureusement ce qui est adopté après quelques discussions.
A la suite de cette lecture est donnée d'un discours par M. Ligier au sujet de sa nomination au poste de Trésorier et fait l'éloge de plusieurs membres du syndicat, au sujet de leur dévouement à la chose syndicale (applaudissements) voir le discours page 150
Une discussion vineuse s'étant élevée dans le cours de la séance par MM. M. le Président les rappela à l'ordre, et affirma que tant qu'il serait Président il tiendrait à la main à ce que toutes fois réglementairement dans les séances qu'il aura l'honneur de présider.

La séance est levée à 11 heures 1/2

Le Président
Jules Ledoux

Le Secrétaire
G. Potel

Procès Verbal de la Séance du 7 juillet 1895

La séance est ouverte à 9 heures 1/2
Sous la Présidence de M. Leclerc

Versement des cotisations qui est de 21 francs 25 c.
A la demande de M. Liger histoire l'entretient des tombes, des ouvriers Vannereau et Billon, est adoptée à l'unanimité
Une proposition est faite par le Bureau pour un dîner au sujet de la fête de la St Louis - douze membres du syndicat se sont fait inscire.
Sur le versement des cotisations 5 fr 25 c ont été prélevés pour l'école de Coiffure.
Au commencement de la séance plusieurs correspondances sont lues dont une des ouvriers syndiqués (menuisiers) de Jarnac (Charente) demandant notre appui moral et financier - Recueillis à cet effet 1 fr 20 c

Nantes Juillet 1895
Le Secrétaire
Gotel

Le Président
Jules Leclerc

Statuts réglementant l'École de Coiffure syndicale ouvrière

CHAMBRE SYNDICALE DES OUVRIERS COIFFEURS NANTES

1° Tout ouvrier qui entrera au Syndicat avant l'ouverture de l'École de coiffure et qui voudrait avoir les mêmes avantages que les syndiqués, dans les cours de Coiffure, sera tenu de payer les mois en retard jusqu'au 1er Avril - le montant de ces mois cotisables, sera versé à l'École de Coiffure.
2° Les ouvriers syndiqués, qui auront été admis au Syndicat après le 1er Avril, qui ne voudraient pas verser leurs cotisations jusqu'au 1er Avril et qui voudraient suivre les cours de Coiffure seront tenus de payer une entrée de cinq francs et de 6 francs pour suivre les cours de Coiffure.
3° Les Ouvriers non Syndiqués ou qui auraient été syndiqués, pendant les cours paieront une entrée de 5 fr et de 6 fr pour les trois mois d'École.
4° L'Argent pris sur les cotisations et de 0 fr 25 par membre, et par mois, argent qui sera pris à partir du 1er Janvier dernier. Une caisse spéciale sera faite pour recevoir l'argent pour l'École de Coiffure et le Trésorier aura un livre spécial pour la comptabilité.
L'argent des membres honoraires sera versé à l'École de Coiffure.

Ces Statuts ont été acceptés à l'unanimité dans la séance mensuelle du 7 juin 1895 - sur la proposition de M. Liger Trésorier

Le Président

Le Secrétaire
Gotel

Code disciplinaire

Article premier : Les patrons et les ouvriers Coiffeurs ne pourront se quitter sans se donner réciproquement les huit jours d'usage, sauf le cas de force majeure, sous peine d'une amende de 3 à 4 fr, laquelle amende sera allouée à l'ayant droit pour le rémunérer du préjudice à lui causé.

Art. 2 Tout patron ou ouvrier ayant proféré des insultes l'un contre l'autre pourra être traduit devant le Conseil d'arbitrage qui, d'après la gravité des faits, pourra infliger le blâme ou une amende qui variera de 1 à 5 francs.

Art. 3 Tout ouvrier ayant manqué à son devoir par suite de débauche ou ayant occasionné par ce fait une perte à son patron pourra être traduit devant le Conseil d'arbitrage qui lui appliquera une amende proportionnée au préjudice causé au patron.

Art. 4 – Tout patron ayant maltraité un ouvrier ou apprenti mineur, pourra être traduit devant le Conseil qui lui infligera une amende de 1 à 10 francs selon la gravité des faits.

Art. 5 – Tout ouvrier qui, dans un moment de colère briserait ou détériorerait un objet quelconque, sera tenu de le remplacer ou de le faire réparer à ses frais.

Art. 6 – Tout ouvrier ne pourra quitter son patron sans avoir au préalable terminé le travail par lui commencé, sous peine d'amende de 1 à 5 francs.

Art. 7 – Tout patron qui se refuserait à signer le livret d'un ouvrier pourra être traduit par ce dernier devant le Conseil qui lui infligera une amende de 1 à 5 francs, sans préjudice des peines de droit.

Art. 8 – Tout ouvrier qui, ayant accepté un bulletin d'envoi et l'ayant fait accepter par le patron qu'il concerne, ne se rendrait pas pour y occuper son emploi, pourra être traduit devant le Conseil qui lui infligera une amende de 1 à 3 francs, sans préjudice des dommages-intérêts auxquels il sera condamné envers son patron, lesquels dommages seront de 2 francs au moins et de 4 francs au plus, suivant que le délin-

quant aura reçu un bulletin d'envoi d'ouvrier permanent ou d'essai.
Les mêmes peines sont applicables à tout patron qui, ayant accepté un ouvrier, déclarerait ensuite ne pas pouvoir l'occuper.

Art. 9. – Tout ouvrier qui se serait fait faire des avances par son patron et le quitterait sans avoir opéré le remboursement, pourra être poursuivi par le plaignant devant le conseil, qui prendra les mesures nécessaires pour faire rembourser les sommes dues, de même que le patron qui refuserait de solder les honoraires de l'ouvrier sortant de chez lui sera soumis à la même juridiction. Toutefois, le conseil pourra appliquer au délinquant patron ou ouvrier, une amende de 3 à 5 francs, le maximum sera appliqué en cas de récidive.

Art. 10 – Les cas de dissidence entre patrons et ouvriers pour le règlement d'honoraires consentis, les dissidents pourront comparaître devant le Conseil qui s'appliquera, autant que possible, à régler le différent existant entre les parties.

Art. 11 – Tout ouvrier, qui pour des raisons personnelles voudra s'absenter, sera tenu de se procurer un remplaçant et de s'entendre avec lui au sujet du paiement.
Le patron ne sera pas responsable envers l'extra que jusqu'à concurrence du prix alloué à l'ouvrier en permission.

Art. 12 – Tous les cas non prévus dans le présent Code et qui seraient l'objet d'une nouvelle décision de la part du Conseil, viendront prendre suite comme article de jurisprudence annexé au présent, lequel a été adopté en assemblée générale du Syndicat ouvrier dans sa séance du juin 1895, et patronal dans leur séance du même mois et de la même année.

Art. 13 – Tout ouvrier entrant dans une maison en remplacement d'un ouvrier qui la quitte, aura droit au partage de la totalité des étrennes, à moins de conventions écrites entre le sortant et le patron.

Procès Verbal de la Séance du 10 Août 1893

La Séance est ouverte à 10 heures
sous la Présidence de M. Sedoux

Appel nominal - Absents:

Lecture, ensuite, est donnée de différentes lettres du Secrétaire général de la Bourse du Travail demandant à ce que le Syndicat prie pour aux fins des élections des membres ouvriers du Conseil des prud'hommes, et pour l'extention de la Prud'homie.
Lecture d'une lettre de M.M. les patrons coiffeurs donnant rendez-vous au bureau du syndicat pour s'entendre sur le code disciplinaire devant réglementer les choses de notre profession en cas de litige entre patrons et ouvriers.

La Séance est levée à 10 heures 1/2

Le Secrétaire

Piotet

Procès Verbal de la Séance du 6 Septembre 1895

La Séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. Ledoux

Après l'appel nominal M. Ledoux a la parole pour demander explication sur les actes du Trésorier au sujet du banquet offert à M. Brossais, titulaire du bureau de placement, à l'occasion de la fête de la St Louis, et des pas et démarches faits, par mon secrétaire et le trésorier, pour obtenir du Maire de Nantes, une salle pour l'école de Coiffure. Nous donnons explications à M. Ledoux sur les choses causes de son mécontentement; explications qui ne donnent pas satisfaction au Président malgré qu'elles sont acceptables, vu que tout ce qui avait été fait par nous avait été fait avec son approbation. M. Ledoux après nos explications données met entre les mains du Secrétaire une lettre renfermant sa démission de Président.
Lecture est donnée ensuite d'une Lettre de M. Gasnier donnant lui aussi sa démission de Vice-Président, lecture est donnée aussi d'une Lettre de M. Brossais donnant sa démission de titulaire du bureau de placement, ces démissions sont acceptées après quelques discussions de certains membres du Syndicat.
M. Ligier, devant ces multiples démissions, prie le Secrétaire de bien vouloir inscrire au procès verbal de la séance sa démission de Second Trésorier.
Mais il fut convenu que les démissionnaires susdésignés garderaient leur poste jusqu'à la prochaine réunion qui devait décider de l'organisation de l'Ecole de Coiffure.

La Séance est levée à 11 heures

Le Président — Le Secrétaire

Poley

Procès Verbal de la Réunion extraordinaire du 13 Septembre 1895

La séance est ouverte à 10 heures : Président et Vice-Président Absents

Le Trésorier M. Ligier prend la parole : Il fait connaître le motif d'absence des membres principaux du syndicat, et regrette de voir en cette séance le peu d'empressement que beaucoup de membres mettent à se rendre aux appels qui ont une certaine importance au point de vue des intérêts du Syndicat. Ceci dit, il donne connaissance aux nos syndiqués des réformes faites par le syndicat pour arriver à l'amélioration de la situation de tous. - Ensuite il donne lecture des statuts devant réglementer l'école de Coiffure, cette lecture faite il encourage tous les nos syndiqués à se faire inscrire au syndicat et à l'école de Coiffure et cela dans leur propre intérêt.
La parole est donnée à M. Poley qui donne son avis sur l'organisation de l'école de Coiffure, mettant en parallèle ce qui avait été fait de son temps aux autres écoles, puis demande à ce que, pour que les membres syndiqués soient en nombre, et que l'école ait beaucoup d'élèves, les cotisations soient mises à cinquante centimes par mois; sauf le cas où la caisse n'étant pas suffisamment fournie pour subvenir aux choses imprévues il serait demandé à chaque syndiqué vingt cinq centimes de supplément - ce qui est adopté -
Les idées de M. Poley étant trouvées excellentes et nous trouvant dépourvus de Présidents nous demandâmes à M. Poley si il voulait faire partie de notre syndicat de même qu'à tous les nos-syndiqués ce qui nous serait infiniment agréable... à notre demande M. Poley nous fait savoir qu'il ne pouvait entrer dans le syndicat ayant été radié il y avait quelques années... mais pour un motif absurde. Réponse lui est faite par le Secrétaire qui fait connaître qu'en effet le motif dont cite M. Poley est des plus insignifiants et qui ne peut nullement empêcher M. Poley de faire partie du Syndicat. à la demande général M. Poley est admis au Syndicat, aussi M. M.

Marsal. Noël. Galinier. Blanchard. Poncau. Lemoine.
Paul Blanchard. Soulanes. Tenthier. Auguste Louis.
Alphonse Dagan.
Les nouveaux membres inscrits il est procédé immédiatement
à la nomination du Président, vice-Président et du secré-
taire-Adjoint - Sont nommés aux Bulletins secrets.
Président M. Peley - quinze voix
Vice-Président M. Noël - treize voix
Secrétaire-Adjoint M. Marsal à l'unanimité.
Le Vote fait ces Messieurs furent placé aussitôt au Bureau
M. Peley en ces bons termes remercie ses collègues d'avoir bien
voulu l'appeler au poste de Président et affirme qu'il apportera le
plus grand zèle à la prospérité de l'Ecole de Coiffure et du
syndicat.
Il est décidé au sujet de l'Ecole de donner rendez-vous à
MM les professeurs jeudi au café du Sport pour s'entendre pour
l'ouverture des cours et leur fonctionnement.

La Séance est levée à 11 heures

Le Président
Em. Pelé

Le Secrétaire
Gatel

Procès Verbal de la Séance extraordinaire du 20 Septembre 1895

La Séance est ouverte à 9 heures 1/2 sous la
Présidence de M. Pellé

Le Président donne connaissance de l'ordre du jour : Organisa-
tion de l'Ecole de coiffure, et demande, pour amener au syndicat
le plus grand nombre possible d'ouvriers à seule fin que l'Ecole marche
d'une manière prospère, à ce que modification soit faite aux statuts
faits antérieurement. Statuts devant réglementer l'Ecole de Coiffure, et
à ce que les cotisations du syndicat soient réduites à cinquante centimes
ce qui est adopté après une discussion confuse, dont il nous a été im-
possible de n'y rien comprendre.
A la demande de M. Ligier le syndicat a voté le retour des fonds prélevés
sur les cotisations, fonds qui devaient aider à subvenir aux besoins de l'Ecole
mais ce retour a été voté sous la condition : que si l'Ecole n'avait pas
assez d'argent pour fonctionner et pour la fête du concours il serait pris
sur la caisse syndicale l'argent dont on pourrait avoir besoin, ce qui
fut reconnu logique l'Ecole de Coiffure étant sous la responsabilité
du syndicat.
Ensuite il est arrêté ce qui suit : les ouvriers non syndiqués ne pour-
ront suivre les cours
Les jeunes gens qui voudront suivre les cours paieront à leur entrée à l'Ecole
la somme de onze francs mais pour que cette somme versée à
l'Ecole ne soit pas une gêne pour eux, il leur sera donné des billets de
tombola qu'ils vendront à leur profit.
Au cours de la Séance se sont fait inscrire au syndicat pour suivre les
cours. les ouvriers dont les noms suivent : Ernest Evin - Pantier Eugène
Marge Léon - Nelson Soulanes - Auguste Lajus - René Brousse - Louis
Auguste - Joseph Galinière - Jules Blanchard - Jean-Baptiste Moncaille
Caubbane - A. Gaschet ; dans cette même séance il a été versé
aux ouvriers, comme cotisations, seize francs - 00 centimes.

à la fin de la Séance M. Ligier donne sa démission de trésorier, qui est acceptée par le Syndicat.

La séance est levée à onze heures

Le Président
C.m Pellé

Le Secrétaire
Potel

Procès Verbal de la séance du 4 Octobre 1895

La Séance est ouverte à 10 heures sous la Présidence de M. Pellé

M. Ligier ex-trésorier fait l'appel nominal; sont absents: MM. Paul Morel. Paul Edmond. Jules Blanchard. Léon Royer Rémo.

M. Pelé Président du Syndicat demande des explications à M. Ligier au sujet du matériel de l'Ecole de coiffure, matériel pris par lui, chez M. Brossais, ex-titulaire du Bureau de placements gratuits, -syndical ouvrier-, et pris sans aucune autorisation du syndicat des ouvriers coiffeurs dont il n'est que simple membre.

Considérant, que, la prise de possession du matériel de l'Ecole, par M. Ligier sans que le syndicat fut avisé de cette prise de possession, a causé un préjudice moral et matériel à l'Ecole de Coiffure, le syndicat a eu devoir prier M. Pellé de demander en séance à M. Ligier des explications sur le fait ci-dessus cité, et de l'obliger à la restitution complète du matériel ce que fait M. Pellé en termes énergiques.

Aux explications demandées à M. Ligier par M. Pellé, M. Ligier donne à connaître que s'il a pris chez lui le matériel de l'Ecole de Coiffure, c'est qu'il ne croyait pas mal faire, qu'au contraire, qu'en agissant comme il avait fait il croyait rendre service au Syndicat, vu que les statuts, devant être la règle de l'Ecole, n'avaient pas été discutés en séance syndicale.

A ces explications confuses M. Pellé fait entendre à M. Ligier que loin de croire rendre service au syndicat, il savait pertinemment qu'en prenant le matériel en question, il allait nuire aux intérêts moraux et matériels de l'Ecole et du syndicat... son refus de livrer le matériel à M. Raymond directeur de l'Ecole, pour le jour d'ouverture - jour qui était connu de tous, prouve dit M. Pellé suffisamment ceci. Le Syndicat dit de même.

Le voyant M. Ligier fait connaître qu'on peut faire prendre quand on voudra le matériel cause du litige.

A cela M. Pellé lui répond nous l'enverrons chercher dès demain par ordre du Syndicat... mais ce qui n'empêchera pas les poursuites, s'il n'est pas donné satisfaction dans la demande de dommages-intérêts pour le préjudice causé, en obligeant la direction de l'Ecole à remettre l'ouverture des cours à un autre jour, et à louer un matériel pour un mois.

Le Syndicat par vote autorise M. Pellé à poursuivre par tous les moyens de droit.

Par le fait de la démission de M. Ligier comme Trésorier, et de celle de M. Vouailles comme Vice-Président il est procédé au renouvellement du Bureau, immédiatement.

Sont nommés Vice-Président Gourlin - Marsal Trésorier - Vouailles Trésorier - adjoint - Galand Secrétaire - adjoint - Sont toujours à leur poste M. Pellé président - Potel Secrétaire -

Sont nommés contrôleurs - MM. Coublanc - Durand - Dano Guiraud - Augustin Louis.

Monsieur Brossais ayant démissionné, comme titulaire du bureau de placements gratuits, ouvrier, le syndicat, à l'unanimité, nomme M. Guesnié coiffeur titulaire du dit bureau. M. Dano en est

nommé directeur.
Revenant sur la question d'argent pour la fête de concours le syndicat permet la prise de fonds, s'il y avait nécessité, à la caisse syndicale.
Se font inscrire, à cette séance, comme membres du syndicat M.M. Dano chez M. Choisnel rue Crébillon. Guiland chez M. Choisnel même rue. Durand Guillocke rue de Strasbourg. Riallot chez M. Pujens
Après l'inscription des noms ci-dessus la séance est levée à 11 heures 1/2

Le Secrétaire

Le Président { Gotelet

Observation: Dans la séance du 4 Octobre 1895 après lecture d'une lettre de M. Daniel Secrétaire du Syndicat des patrons coiffeurs, nous faisant connaître les noms des patrons acceptés par leur syndicat, pour faire partie du Conseil d'arbitrage, ont été nommés, pour faire partie du même conseil, les ouvriers dont les noms suivent: Pellé - Marat - Botel

Certifié conforme

Le Président
Wm Pellé

Procès-Verbal de la Séance du 8 Novembre 1895

La Séance est ouverte à 10 heures sous la Présidence de Mr Pellé

L'appel nominal est fait, sont inscrits manquants

M. Pellé président ayant la parole donne communication de trois lettres de démissions provenant de M.M. Brousse, Garnier, Ligier; après lecture de ces trois lettres une discussion s'engage entre le Secrétaire et M. Brousse au sujet de ces démissions n'étant pas à la louange de leurs auteurs prenant pour prétexte de leur démission des motifs des plus futiles; le Secrétaire blâmant vertement les démissionnaires de leurs agissements envers le syndicat fut insulté grossièrement par M. Brousse, ce qui oblige le président de rappeler à l'ordre l'insultant - la discussion close, M. Pellé proposa ce qui suit: Invite tous les patrons coiffeurs de Vanves comme membres honoraires. Ensuite Mr Pellé demande au sujet du bureau de placements, à ce que les membres du Syndicat soient placés de préférence aux non-syndiqués - ce qui est accepté.
M. Pellé donne ensuite connaissance de ce qu'il en était de l'affaire Brossais par devant le Juge de Paix chargé de juger cette affaire, et fait savoir que le jugement sera rendu au Jeudi prochain. Avant de clore la séance Mr Pellé propose que les syndiqués démissionnant pourraient continuer à suivre les cours de l'école de coiffure - ce qui est accepté par vote aux bulletins secrets.

La Séance est levée à 11 heures

Le Président
Wm Pellé

Le Secrétaire
Gotelet

16

Séance du 4 Décembre 1895 - Procès-verbal de

La Séance est ouverte à 10 heures sous la Présidence de M. Tellé

Cotisations 9 fs 75c - Lecture du procès verbal de la Séance de 17bre 95
Lecture du jugement Brossais - jugement déposé aux archives.
Lecture d'une lettre de M. Anselme au sujet de rubans pour médailles et palmes. Les membres du syndicat adhèrent à fournir les rubans.
Quête est votée, sur la proposition du Président, une palme a donner à titre de reconnaissance à un professeur méritant.
Autorisation est donnée au Président pour la commande de diplômes selon les besoins.
Le Syndicat autorise les membres du bureau à faire les fins et démarches nécessaires pour organiser la fête de Coiffure.

Le Président
Hve Tellé

Le Secrétaire
Hotel

16 bis

Procès Verbal de la Séance du 13

décembre 1896 Janvier 3

La Séance est ouverte à 10 heures
Sous la Présidence de M. Tellé

La parole est donnée à M. Ledoux pour demande d'explications sur l'organisation de la fête de concours.
Le vote est acquis pour les insignes pour les ouvriers syndiqués.
Douze Commissaires sont nommés lesquels sont : MM Léon Tena - Augustin Louis - Soulanne - Léon Lutz - Ledoux - Auguste Papin - Gosselin - Zuman - Albert Perthier - Vouilles - Galland.
Lecture d'une lettre des patrons au sujet du Conseil d'arbitrage.

Le Secrétaire
Hotel

Le Président
Hve Tellé

Etat de la caisse du Syndicat au 4 Octobre 1896 - cinquante sept francs, soixante quinze centimes — 57 Fs 75c

Recettes des mois Octobre et Novembre sont de : cinquante et un francs, soixante cinq centimes — 51 - 65

Les dépenses sont de :
Vingt-huit francs, soixante centimes — 28 - 60

Reste en Caisse :
Quatre-vingt francs, quatre vingt centimes — 80 - 80c

Séance du 7 Février 1896

La Séance est ouverte à 10 heures - sous la Présidence de M. Pellé

M. Pellé prend la parole pour faire connaître aux membres du syndicat les résultats de l'entrevue du Secrétaire, délégué à la Bourse du Travail, avec l'administration Municipale à ce sujet M. Pellé donne lecture du Procès-Verbal du Secrétaire ayant trait à cette entrevue qui fut des plus cordiales et dans laquelle M. Monfort sur la question d'une subvention à accorder à l'Ecole de Coiffure mixte par la Municipalité fit entendre qu'il en était partisan, car il s'intéressait beaucoup aux Ecoles professionnelles ouvrières, mais qu'il fallait, pour faire une demande de subvention à la Municipalité, attendre à ce qu'elle se prononce sur d'autres demandes de ce genre a seule fin qu'il soit établi un précédent nous donnant droit à une subvention.

Lecture faite du Procès-verbal sus-désigné M. Pellé fit entendre que M.M. les Patrons étaient dans l'intention de donner un banquet pour fêter l'anniversaire de la fondation de leur syndicat, et qu'à ce banquet les membres du bureau du syndicat ouvrier seraient invités, et qu'au bal qui suivrait ce banquet tout le syndicat serait invité à y assister.

Qu'alors profitant du bon esprit d'union entre Patrons et ouvriers nous proposerions la fermeture des salons de Coiffure les lundis de Pâques et de la Pentecôte.

Ensuite M. Pellé demande au Syndicat pour M. Vidis, un diplôme de professeur, en récompense des leçons qu'il a bien voulu donner aux élèves de l'Ecole de Coiffure. après une vive discussion avec différents membres, obtient M. Pellé pour M. Vidis le diplôme de Professeur.

La parole est donnée à M. Marsal Trésorier. Il demande des explications sur la délivrance d'un diplôme de professeur à M. Guyard ancien Président, faisant connaître que M. Guyard

n'avait aucun droit à un nouveau diplôme en ayant reçu déjà un l'année dernière, raison est donnée à M. Marsal sur la question.

Les cotisations du mois s'élèvent à la somme de sept francs cinquante centimes.

La Séance est levée à 11 heures.

Le Président

Le Secrétaire

Séance du 6 Mars 1896

La Séance est ouverte à 10 heures

Sous la Présidence de M. Pellé

L'appel nominal est fait : sont absents : Pellerin - Ledoux - Durand Lutin - Augey.

M. Coutin prend la parole et approuve le Syndicat d'avoir voté un diplôme de professeur à M. Vidis en récompense de son concours à l'école de Coiffure.

M. Pellé donne lecture d'une lettre de M.M. les Patrons sur la fermeture des salons de Coiffure le lundi de "Pâques" et de la "Pentecôte"

M. Pellé propose que des membres du Syndicat aillent inviter les Patrons de toute la Ville de Tours à cette fermeture - adopté -

M. Pellé donne connaissance de la proposition de M.M. les Patrons pour donner des secours aux ouvriers sans travail - Secours donnés moitié par les patrons syndiqués, moitié par le Syndicat ouvrier, sous conditions que la première place aux bureaux de placements, serait faite par l'ouvrier secouru - l'argent donné en secours sera remboursé par l'ouvrier une

fois glacé - adopté à l'unanimité -

Lecture d'une lettre des Trésoriers de la Bourse du Travail nous donnant à connaître que nous étions en retard de plusieurs trimestres et qu'il est donné aux Trésoriers du Syndicat de régler les trimestres dus.

M. Pellé donne connaissance de l'argent avancé pour les poursuites à faire contre le Gérant des Bains St. Louis - approuvé -

M. Massat donnant sa démission il est procédé immédiatement au vote pour un nouveau Trésorier - M. Maillet est nommé.

La Séance est levée à 11 heures 1/4

Le Président

Wve Pellé

Le Secrétaire

Potel

Séance du 3 Avril 1896

La Séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. Pellé

Le Trésorier fait l'appel nominal - sont absents : M.M. Ledoux - Galinière - Guillouche - Albéro - Godart - Auger - David.

A sa demande la parole est accordée à M. Mancourt ouvrier de passage à Nantes. Ce Monsieur critique le bureau du Syndicat sur ce que celui ci ne lui donne point des secours qu'il sollicitait sous prétexte qu'il était sans travail et sans argent.

A cette critique M. Pellé fit entendre à M. Mancourt et collègues, que lui M. Mancourt n'étant pas en règle avec le syndicat de Bordeaux, il n'avait aucun droit aux secours du Syndicat.

Le Secrétaire donne à connaître les agissements louches de M. Mancourt pour obtenir des secours du Syndicat, et approuve la conduite de M. Pellé et de M. Maillet dans le refus qu'ils firent à M. Mancourt - sur ce l'incident est clos.

M. Pellé fait connaître le résultat des fermetures des salons et magasins de coiffure le Lundi de Pâques qui fut quelque peu avantageux pour les ouvriers au point de vue de ce qui peut en résulter pour l'avenir en tant que fermeture jours de fêtes et dimanches.

Les noms des patrons sont cités, patrons qui n'ont pas fermé le matin du lundi de Pâques.

M. Pellé demande à ce que le Secrétaire demande au Comité général de la Bourse du Travail l'autorisation d'afficher dans la Bourse, les noms des patrons récalcitrants.

M. Gontier et le Secrétaire font connaître qu'il n'est pas possible de faire cet affichage vue que les patrons cités auraient le droit de poursuivre le syndicat néanmoins le Secrétaire promet de demander cette autorisation au comité général.

à l'unanimité - sauf 1 voix - les ouvriers décident de ne pas se rendre au travail le lundi de Pâques.

M. Pellé demande que les patrons qui ne voudraient pas fermer seraient privés d'ouvriers par les bureaux de placements. ce qui est accepté -

M. Pellé donne connaissance que des livrets d'ouvriers syndiqués seraient déposés chez M. Guesné coiffeur, titulaire du bureau de placement, pour être remis aux ouvriers non-syndiqués qui viendraient demander une place. le titulaire ne devant, autant que possible, que des syndiqués.

(Place

La Séance est levée à 11 heures 1/2

Le Président

Wve Pellé

Le Secrétaire

Potel

Séance du 8 Mai 1896

La Séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. Pellé

Après l'appel nominal M. Pellé donne lecture d'une lettre du syndicat de Bordeaux concernant M. Mancenet ouvrier de passage, qui lors de son arrivée à Nantes était venu au syndicat demander des secours auxquels il n'avait aucun droit son livret de syndiqué n'étant pas en règle.

Après cette lecture M. Pellé parle à nouveau de la fermeture des magasins et salons de Coiffure pour le lundi de la Pentecôte et donne à connaître qu'il a la ferme espoir de voir tous ce que nous en sommes de syndiqués ne pas travailler ce jour là comme il fut fait le lundi de Pâques.

M. Gautier dit que beaucoup de Coiffeurs dans le Marchix et sur la chaussée de la Madeleine sont restés ouverts ce qui est on ne peut plus regrettable pour les ouvriers qui sont privés de ce chef, d'un jour plein de distraction et de repos.

Monsieur Pellé propose dans l'intérêt du Syndicat que les placements faits par M. Guesné notre titulaire, seraient payés par les non-syndiqués et que les ouvriers syndiqués seraient placés ou l'ouvrier non-syndiqués ne serait pas.

A l'unanimité il est convenu de faire payer aux ouvriers non-syndiqués la somme de 1fr. pour placement —

Soit : 1fr. pour un placement définitif - 25c pour un extra ordinaire - 50c pour un extra de cinq à six jours.

M. Dano directeur du bureau de placements fait observer que M. Guesné avait refusé de donner un extrait à un jeune homme non-syndiqué. M. Pellé répond à ceci que si M. Guesné n'a point donné au jeune homme, un extrait, c'est que probablement que M. Guesné avait quelques syndiqués en vue, et que de droit tout placement, va à celui qui de son argent paye part aux frais du bureau de placements.

Avant de terminer la Séance M. Pellé avise les membres du syndicat qu'il sera question, de la fermeture des salons et magasins de coiffure à 4 heures le dimanche, dans la prochaine séance de notre réunion mensuelle.

Etat de la Caisse au 8 Mai 1896

	66fr 95c
Versé à la Bourse pour cotisation	5-70c
Versé à M. Pellé pour avances	5-60c
Restent en caisse	55-85c
Reçu des cotisations du mois d'Avril	28-50c
Versé à M. Guesné pour les ouvriers sans travail	10-00
Restent en caisse non compris les 10fr versés à M. Guesné	74-35c

L'ordre du jour étant épuisé la Séance est levée à 11 heures

Le Président
Wm Pellé

Le Secrétaire
J. Potel

Séance du 5 juin 1896

La Séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. Tellé

M. Tellé propose aux membres du Syndicat des Tickets de la verrerie de Cannaux.

Puis M. Tellé demande à ce que le syndicat choisisse un candidat pour le Secrétariat général de la Bourse du Travail. Le Secrétaire du Syndicat est nommé à l'unanimité.

Au sujet de la révision de l'article 32 il est décidé de le laisse sans aucune modification les modifications obligeant toujours le syndicat à des démarches auprès de M. le Maire.

Lecture est donnée d'une lettre d'un jeune homme au sujet de son patron qui contrairement aux usages lui a retenu huit jours le jeune homme s'en allant en place chez un autre patron. Le ~~demande~~ jeune homme demande à en référer au conseil d'arbitrage.

Lecture est faite d'une lettre de M. Guenié au sujet de fricoteurs qui se présentent à son bureau se disant syndiqués et ne l'étant pas, et cela à seule fin de ne point payer leur placement.

M. Gontier demande à ce qu'il soit fait nomination de Contrôleurs.

MM. Marthier - Neuville sont nommés dont du contrôle du 1er juin à Septembre.

M. Tellé fait connaître qu'il verra les patrons pour discuter avec eux sur l'ouverture de l'école de coiffure.

M. Vaucailles propose la vente de billets à seule fin de faire les cours gratuits MM. les patrons prendraient 24 billets qui placeraient en 24 billets représentant 6 fr. 24 nous pensions par cette combinaison arriver à un bon résultat. Après observations de part et d'autre il est décidé d'envoyer l'étude de la question à la prochaine séance.

La Séance est levée

Le Secrétaire

A 11 heures 1/2

Le Président

H. Tellé

Séance du 3 Juillet 1896

La Séance est ouverte à 10 heures sous la Présidence de M. Tellé

La Séance s'ouvre par l'appel nominal - sont absents: Tellerin - Morel - Ledoux - Augustin - Dano - Lutton - guerrero - Ogez - Boulanger - Rouchi - Pélissine - Tacaud - Antigny - Boutade

M. Tellé donne lecture d'une lettre de M. Guenié au sujet de M. Dano qui reproche à M. Guenié de ne plus faire les placements convenablement - M. Tellé fait connaître que les placements sont faits d'une manière satisfaisante et que les reproches de M. Dano sont injustifiés. M. Tellé demande à ce que M. Guenié ait son bureau ouvert à partir de 8 heures à 11 hres du matin - et de 1 heure à 5 hres du soir ce qui est accepté à l'unanimité.

Il est donné connaissance de l'entrevue des membres du bureau avec MM les patrons syndiqués au sujet du conseil d'arbitrage - dans laquelle entrevue ont été nommés membres du dit conseil MM. Bonnardet - Maillé - Roland David - syndicat des patrons - pour le syndicat ouvrier MM. Tellé - Tolet - Gontier

M. Tellé aborde la question de l'école de coiffure : il demande que chaque ouvrier qui voudrait suivre les cours paierait 10 francs et recevrait 8 francs de billets qui leur seraient alloués. M. Tellé donne à entendre que seuls ceux qui suivraient les cours auraient la vente des billets.

M. Vaucailles demande à ce que les billets qui resteraient seraient vendus à la fête.

M. Tellé fait comprendre qu'en procédant ainsi ce serait porter préjudice à la vente faite avant la fête car beaucoup de personnes préfèreraient alors attendre le jour du concours pour faire achat de billets afin de les avoir à bas prix.

Une discussion s'engage entre M. Tellé et M. Vaucailles au sujet des frais de la fête de coiffure M. Vaucailles fait connaître que M. Juselme se propose de faire la fête avec 400 francs

M. Gontier soutient la proposition de M. Vaucailles consistant en ceci que les cours seraient gratuits et qui seraient remis, à chaque ouvrier suivant les cours, pour être vendus au profit de l'école un certain nombre de billets, c'est à dire que pour suivre les cours les élèves verseront la somme de 10 fr. du produit de la

Il y aurait recettes et l'élève toucherait 8 fr. de billets

vente des billets restenait à l'élève.
M. Pellé dit ne pouvoir accepter cette proposition de M. Vouvailles étant que les frais d'une fête sont très élevés à preuve que les frais de la dernière fête de coiffure se sont élevés à plus de 600 francs. M. Pellé fait le détail des frais.
M. Gontin soutenant la proposition de M. Vouvailles dit: que s'il y avait insuffisance de quelque peu d'argent pour parfaire aux frais de la fête de coiffure, aucun élève ne se refuserait à verser 3 francs pour que la fête se fasse.
M. Pellé propose d'aller voir MM. les patrons pour leur offrir le placement de 24 billets - et que pour suivre les cours on fasse verser aux non-syndiqués dix francs.
M. Vouvailles dit que: point n'est besoin d'aller voir les patrons pour se prononcer immédiatement sur sa proposition, et demande à ce que l'on vote pour ou contre de suite - ce qui est adopté -
Le vote produit pour la proposition 12 ouis - contre 5 nons
il est procédé ensuite à la nomination d'un trésorier adjoint
M. Papin élu par 9 voix contre 4 voix.
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures

Le Président
Wve Pellé

Le Secrétaire
Grolet

Séance du 7 Août 1896

La Séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. Pellé

M. Vouvailles trésorier fait l'appel; sont inscrits Absents: MM. Guesno - David - Lego - Vaillant - Boulanger - Antigny - Boutrole - Roubin - Renaud - Illion - Dienguy. &
M. Pellé donne lecture d'une lettre de M. Guesné au sujet d'ouvriers se plaçant entre eux. M. Pellé invite les syndiqués - dans l'intérêt du syndicat - à faire passer leurs commandes par le bureau de placement - Ce qui est adopté.
M. Pellé rappelle que le syndicat avait voté un cadeau à M. Guesné notre placeur, pour services rendus - pour ce cadeau il avait été versé la somme de 23 francs somme pas suffisante pour offrir quelque chose de convenable; M. Pellé propose de voter vingt cinq centimes par membre pour augmenter la somme nécessaire à l'achat d'un cadeau présentable.
A l'unanimité la proposition de M. Pellé est adoptée pour les 25c. - immédiatement une quête est faite et produit la somme de cinq francs soixante quinze centimes - 5 fr 75c.
Il est proposé pour l'offre du cadeau d'inviter tous les ouvriers à un punch à la Scala, adopté.
Il est passé ensuite à la question du banquet de la fête de la Saint Louis dont le prix en est fixé à 3 fr 50c par tête - la majorité vote pour ce banquet.
L'annonce est faite pour le mardi 18 Août d'une réunion extraordinaire à l'heure habituelle.
Le Président donne lecture d'une lettre de la Fédération de Bordeaux, concernant le prochain congrès de Marseille, Demandant au Syndicat un programme et de nommer un délégué pour nous représenter au dit congrès - de plus la Fédération fait réclamation d'une cotisation non - due comme nous faisant partie de la Fédération des cuirs - refus est fait de faire partie de la Fédération.
Lecture est donnée d'une lettre de la Fédération du bâtiment pour demande de fonds, nécessaires aux Conseillers municipaux ouvriers pour la défense des intérêts des Travailleurs au sein du Conseil municipal la somme de dix francs est votée.
Le Syndicat autorise le Président à écrire à la municipalité pour une demande d'audience.

Il est décidé par le bureau que la révision des livres du Trésorier seront remis aux Contrôleurs le 28 Août – les contrôleurs se réuniront à la Salle.

Ordre du jour étant épuisé la Séance est levée à 11 heures.

Le Président
Wm Pellé

Le Secrétaire
Potel

Séance du 18 Août 1896 – séance Extraordinaire –

La Séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. Pellé

La Séance étant spécialement faite pour le punch qui devait et a précédé la donnée du cadeau offert à M. Guesné M. Pellé propose – pour attirer le plus grand nombre possible de syndiqués à ce punch, de faire payer une partie de la dépense à la Chambre syndicale et de faire verser l'autre partie de la dépense aux ouvriers ayant accepté l'invitation – adopté.

Puis il est passé à la question du banquet après une discussion entre membres du syndicat la discussion de la question est renvoyée au 25 prochain.

Ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures.

Le Président
Wm Pellé

Le Secrétaire
Potel

Séance du 4 Septembre 1896

La Séance est ouverte à 10 heures
Sous la présidence de M. Tellé

Le Secrétaire fait l'appel nominal sont inscrits absents: Fleury – Tisoy – Godart Tramuzé – Galinière – Renaud – Augustin – Mayé – Leblanc – Chatel – Leconte – Rivière – Antigny.

La parole est accordée à M. Gontin pour demande d'explication sur le punch offert à M. Guesné coiffeur titulaire du bureau de placement, le punch d'après lui ne devant pas avoir lieu étant remplacé par un banquet. M. Moreille demande des explications sur le même sujet, et demande de même que M. Gontin pourquoi que les convocations invitant les membres du syndicat à une réunion supplémentaire faisaient mention d'un punch et non du banquet.

M. Tellé leur répond que les convocations étaient conforme a ce qui avait été convenu dans la séance du 7 Août dernier d'inviter tous les ouvriers syndiqués à un punch qui serait offert à M. Guesné au sujet de la remise d'un cadeau offert à lui par la chambre syndicale ouvrière pour ses bons offices... et que par conséquent avant d'aller à la Scala prendre le punch il était d'urgence de se consulter pour savoir comment que le dit punch et par qui serait payé.

Convocations ont été faites à ce sujet mais il y avait un nombre restreint de syndiqués mais néanmoins en nombre pour décider que, pour attirer le plus possible de membres du syndicat, il fallait faire comprendre que le punch était offert par la Chambre syndicale... mais que les invités paieraient leur part de dépense, et le syndicat sa part. ce qui fut accepté et dans cette séance supplémentaire il avait été décidé d'arrêter une ligne de conduite pour le banquet de la St Louis. L'incident est clos.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Moiny Trésorier de la Société patriotique du monument à élever aux Morts pour la Patrie demandant le retour d'une liste de souscription, par lui envoyée, soi disant, au syndicat. Liste dont personne n'a eu connaissance.

Le Trésorier du Syndicat donne connaissance de l'état de la caisse syndicale

M. Tellé rappelle qu'un carnet de tickets de la Verrerie ouvrière de Carmeaux avait été pris à la demande du syndicat et qu'un très petit nombre avait été rendu, ce qui était fort regrettable. quelques membres en font achat.

Il décidé qu'une délégation devra au plus tôt auprès de M. Le Maire de Nantes pour lui faire demande d'une subvention sont nommés délégués M.M. Tellé, Moreilles,

Le Secrétaire donne lecture des desiderata à soumettre à M. Le Maire par les délégués pour l'obtention de la subvention a demander pour l'Ecole de Coiffure.

Il est ensuit décidé qu'une convocation ... au mieux un avis serait fait, par la voie des journaux, aux ouvriers non-syndiqués qui voudraient suivre les cours dont le prix serait de 10 francs pour les trois mois. adoptés sont toutes les propositions ci-dessus, de même que celle qui suit de M. Tellé demandant à ce que le bureau entier demande à MM. les Patrons, au siège de leur syndicat, a bien vouloir prendre des billets de tombola pour en faire le placement.

Le Secrétaire, à la demande des contrôleurs, donne le compte détaillé des dépenses faites pour le bureau – approuvé, de même que le compte du Trésorier.

Le Président
Mr Tellé

Le Secrétaire
Gotely

Séance du 2 Octobre 1896

La Séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Tellé

Le Secretaire fait l'appel nominal sont absents: M. M. Tellerin - Galinière - Guerrero - David - Vaillant - Trantigny - Rouchy - Leblanc Augustin - Codart - Gégo - Boulanger - Boutade - Renaud.

M. Tellé donne lecture d'une lettre par lui envoyée à M.M. les Patrons les invitant à prendre des billets pour en faire le placement afin d'aider à la prospérité de l'Ecole de coiffure.

M. Tellé fait connaitre que les patrons ont répondu qu'ils ne voulaient point se charger du placement des billets mais qu'ils laisseraient les ouvriers en faire le placement alors qu'il leur serait remis des billets.

M. Tellé fait le compte rendu des entrevues du bureau avec les patrons pour leur demander leur concours de Professeurs comme l'année dernière.

Lecture d'une lettre de M. Mandoul est donnée. M. Mandoul refuse le titre de Secretaire de l'Ecole de coiffure, mais accepte comme Professeur.

Lecture d'une lettre de M. Anselme est donnée. M. Anselme refuse la Presidence de l'Ecole.

M. Gontin Vice-Président donne à connaitre que le refus de M. Anselme vient de ce que lui Gontin aurait à M. Mandoul dit: que le Syndicat aurait choisi un autre Président ce qui était absolument faux.

M. Denthieu demande la parole pour faire connaitre qu'il serait mal de la part du syndicat de faire une malhonnetété à M. Anselme qui toujours à généreusement prêté son concours à l'Ecole de Coiffure.

M. Tellé dit: que tout ce qui a été dit sur le choix d'un autre Président n'est que du cancans, ne sont que des racontars.

M. Gontin demande à ce qu'on le délègue auprès de M. Anselme pour demander explications au sujet de l'incident ce qui est accepté: sont nommés délégués Gontin, Denthieu.

Elections: d'un Président - M. Tellé étant à la fin de son mandat élections sont faites sont candidats M. M. Tellé. Deleshé. Meuville.

M. Tellé est renommé par 15 voix sur 18 présents.

Il est donné à connaitre aux membres présents à la séance que l'ouverture des cours de l'Ecole de coiffure se fera le 6 ou le 9 Octobre à neuf heures et demi du soir. que de plus pour en aviser les absents communication en sera faite par la voie des journaux.

L'ordre du jour amenant fin la séance est levée à 11 heures

Le Président

Le Secretaire

G. Potel

Séance Extraordinaire du 25 Octobre 1896

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Tellé

La parole est à M. Tellé qui fait remarquer que n'étant pas en nombre il n'était pas besoin de faire d'appel et de entrer aussitôt en discussion. M. Tellé donne connaissance de la demande d'une subvention à la Municipalité qui a donné à entendre que probablement une subvention serait votée à moitié la somme demandée

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10 heures 1/4

Le Président

Le Secretaire

G. Potel

Procès Verbal de la Séance du 6 Novembre 1896

La Séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. Tellé

M. Tellé donne lecture d'une lettre de M. Gontiz donnant sa demission de Vice-Président. démission acceptée.
M. Tellé fait connaitre que l'Ecole de coiffure est peu fréquentée ... et que si ce devait continuer à marcher ainsi qu'il ne serait pas possible de tenir école et de faire un concours comme les années précédentes, étant que le nombre d'élèves à concourir serait de deux ou trois tout ... ce qui serait ridicule de faire un concours dans ces conditions.
Un vote est fait pour la continuation des cours - la continuation est acceptée.
Un second vote est fait pour la ~~re~~nomination d'un Vice-Président sont candidats: 1er Tour Delobbe - Meurille - Gauthier. Ballotage - 2ème Tour Delobbe obtient huit voix - Audin dix voix - Ballotage - Delobbe huit voix - Audin onze voix - Audin est nommé Vice-Président.
Un troisième vote se fait pour la nomination d'un trésorier adjoint: sont candidats Delobbe - Gauthier - Delobbe est nommé adjoint au trésorier.
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à onze heures moins vingt

Le Président
H. Tellé

Le Secretaire
Gotel

Procès Verbal de la Séance du 4 Décembre 1896

La Séance est ouverte à 10 heures sous la Présidence de M. Tellé

Après l'appel nominal lecture du procès Verbal de la séance du 6 Novembre est faite - aucune réclamation n'est faite sur la teneur du dit procès verbal.
M. Tellé prenant la parole donne à connaitre que le vote de la nomination de M. Audin pour la Vice-Présidence n'a pas été fait d'après le règlement c'est à dire conformément à la loi réglementant les syndicats: loi qui exige trois mois au moins pour avoir droit à faire partie d'un bureau.
Ceci dit Monsieur Tellé donne avis, de par des reproches faits à lui par le commissaire du 5ième, qu'il est regrettable de voir le syndicat s'attirer des reproches pour la mauvaise tenue de quelques membres, et que si le bruit incessant se continuait comme par le passé il donnerait sa démission.
La parole est à M. Gauthier demandant à ce que le syndicat vote un lot pour la tombola à l'unanimité 30 francs sont votés.
Au sujet de la fête de coiffure il est décidé que cinq cartes de bal seraient données de droit à chaque syndiqué.
A la suite de ceci il est décidé qu'il serait fait pour le 15 ~~Novembre~~ Décembre une réunion extraordinaire pour la distribution des cartes de bal - Café Terminus rue Règnier.
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures moins 20=

Le Président
H. Tellé

Le Secretaire
Gotel

Séance du 8 janvier 1897

La Séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. Pellé

Après l'appel nominal lecture du procès-verbal est donnée par le Secretaire. Lecture faite M. Pellé demande à ce que des cartes de bal soient données aux ouvriers non-syndiqués ayant apporté leur concours dans la vente des billets de la tombola de la fête de coiffure; après discussion avec divers membres du syndicat il est entendu qu'en retour des bons offices de ces ouvriers il leur serait accordées quelques cartes.

A la suite de ceci M. Pellé demande a ce qu'il soit procédé à la nomination d'un vice-Président pour le seconder dans les choses de la fête: l'élection d'un président a fait immédiatement, après diverses interpellations est nommé M. Veuille.

Ensuite est nommé Commissaire général de la fête M. Galand ayant pour commissaires M.M. Vouilles - Dagot - Pono - Boutade Pellerin - Marcel - Leroux - Richard - Debshé.

La fête étant tracée dans ses grandes lignes et l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à onze heures 20 m^{n}s

Le Président

Wm Pellé

Le Secrétaire

Potel

Procès Verbal de la Séance du 29 janvier

La Séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. Pellé

La parole est à M. Pellé pour faire savoir dans quelles conditions serait fait le banquet offert par le syndicat et l'Ecole de coiffure aux professeurs de la dite école; après diverses observations de quelques membres il est décidé que les ouvriers ayant trois mois de présence et les cotisations payées seuls auront le droit, comme les anciens, d'assisté au banquet le 1er dimanche de Mars.

Cent francs sont ensuite votés par le syndicat conjointement avec l'Ecole de coiffure.

M. Pellé adresse ensuite des remerciements aux syndiqués ayant pris part à la fête... mais adresse néanmoins quelques critiques pour certaines incorrections.

Lecture d'une lettre est faite faisant connaître la démission de M. Débshez partant de Nantes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10 heures 1/2

Le Président

Wm Pellé

Le Secretaire

Potel

Procès Verbal de la Séance

du 5 Mars 1897

La Séance est ouverte à 10 heures sous la Présidence de M. Tellé

M. Tellé reproche à certains membres du Syndicat de faire des racontars calomnieux sur sa probité au sujet des fonds votés par la Municipalité, ce qui est absurde l'argent n'étant pas encore touché par le Trésorier.

Il est procédé ensuite à l'élection d'un Vice-Président d'un Adjoint au Trésorier et de deux contrôleurs. Est élu Vice-Président: Pantier. Est élu Trésorier-Adjoint Lerous. Sont élus Contrôleurs: Richard-Tanguy.

Il est décidé qu'une réunion serait faite au café Benninus le Vendredi suivant pour le contrôle des finances.

M. Tellé demande ce que l'on demande aux Patrons la fermeture, à nouveau, des salons de coiffure les lundis de Pâques et de Pentecôte, adopté.

Il est convenu que les membres du syndicat qui ne sont pas à jour pourront, en payant le soir même, leur arriéré, assister au banquet. Le rendez-vous est fixé à 6 heures 1/2

M. Tellé met en question le placement il demande pour être en règle avec la loi pour la perception d'argent du placement des non-syndiqués, d'adresser une lettre à M. le Préfet spécifiant que les fonds perçus par le bureau sont destinés à parfaire aux frais du bureau même. adopté.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures 10 mts

Le Président
H. Tellé

Le Secrétaire
Hotel

Séance du 2 Avril 1897

Procès verbal

La Séance est ouverte à 10 heures sous la Présidence de M. Tellé

M. Tellé a la parole sur la question de la fermeture des salons de coiffure le Lundi de Pâques et de Pentecôte et le mercredi jour d'arrivée du Président de la République à Nantes.

Continuant de parler sur la question de fermeture M. Tellé donne lecture d'une lettre de lui adressée à Mr. les Patrons coiffeurs syndiqués leur demandant leur approbation sur la dite fermeture des salons de coiffure aux jours ci-dessus désignés. A la suite de la lecture de cette lettre M. Tellé nous donne lecture de la réponse de M.M. les patrons laquelle nous dit qu'au vote il avait été voté contre la fermeture, le résultat du vote étant 21 oui contre vingt et un non.

M. Marcel a la parole: il fait connaître que certains patrons ne peuvent fermer étant dans des quartiers ouvriers où le travail se fait ces jours de fêtes, une demi-journée ces patrons sont donc obligés de travailler jusqu'à midi ou une heure.

Pour la forme M. Richard approuve la fermeture pour les huit jours.

Un vote est demandé sur la question: fermeture - Résultat 28 oui - 2 non - 2 nuls

Les Noms de deux Patrons principaux opposés à la fermeture des salons ayant été cités une délégation se rendra chez ces Messieurs afin de les amener à revenir sur ce qu'ils ont décidé de rester ouverts jours de Pâques et de Pentecôte

Il est décidé après discussion contraire que le jour d'arrivée du Chef de l'Etat la fermeture des salons serait facultative: pour: la majorité.

Il est entendu que M. Guesnel donnera tous les mois une feuille de statistique serait donnée au Président ou Trésorier pour établir le nombre de placements.

M. Mouraille soumet sa comptabilité à l'approbation du Syndicat.

M. Richard de nouveau insolemment soulève une discussion sur les fonds votés par la municipalité comme subvention à l'Ecole de coiffure accusant le Président d'avoir distrait ces fonds à son profit: après explications l'incident est clos.

Puis engageant une nouvelle discussion contre le secrétaire au sujet d'une somme de cinq francs soi-disant votés par le syndicat pour l'envoi d'un délégué au congrès de Limoges, M. Richard fait entendre que celui chargé de verser la

Ledit 5 francs en avait gardé une partie par devers lui.
Le Secrétaire n'étant point détenteur d'aucun argent n'avait été par conséquent aucunement chargé de faire remise à qui que ce soit de la somme de cinq francs.
Dans toute cette affaire où M. Richard se montre grossier, insolent, il y a tout simplement que le secrétaire délégué à toutes les commissions de la Bourse du travail – ce en temps – ayant été nommé rapporteur de la commission d'étude sur l'utilité de l'envoi d'un délégué au Congrès de Limoges... et comme rapporteur reconnaissant l'utilité de cet envoi, le Secrétaire avait fait voté, après l'exposé de son rapport, inséré au Bulletin de la Bourse du Travail, à ce qu'il soit voté cinq francs par chaque syndicat pour les frais de voyage du délégué – ce qui fut voté :
Mais le syndicat étant représenté à tout congrès... même à celui des cuiffeurs se tenant à Marseille, le Secrétaire du syndicat fut lui de verser de son propre argent pour satisfaire au vote par lui demandé et accepté... mais vu sa situation ne pouvant donner la somme entière il donna au Trésorier de la Bourse du Travail la somme de deux francs à charge à lui de verser à plus tard la somme de trois francs. En cette affaire le syndicat n'avait nullement à critiquer le Secrétaire... bien au contraire.
A peu près à la même date le Syndicat a bien voté dix francs, mais pour les conseillers municipaux socialistes – voir à la page 172 – ces dix francs ont été versés à M. Vallée secrétaire par l'entremise de M. Pellerin du syndicat.

la séance est levée à 11 heures

Le Président
Wve Pellé

Le Secrétaire
Potel

Observation – N'ayant pas eu occasion de faire de procès-verbaux depuis le mois d'Avril le syndicat ne s'étant pas réuni sérieusement, je commence à ce jour 17 Septembre 1897.

Procès-Verbal de la Séance du 17 Septembre 1897 188

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. Pellé

M. Pellé donne lecture du règlement de l'Ecole de coiffure. Aucune observation n'est faite sur les articles du dit règlement.
M. Pellé propose de donner à chaque élève 32 billets de tombola pour être placés par eux chez leur patron, la somme résultant de la vente de ces billets leur restant il devront verser aux mains du Trésorier de l'Ecole la somme de huit francs
Proposition acceptée à l'unanimité.
Convocation verbale est donnée pour se réunir au café Terminus le 1er Octobre prochain.
La séance est levée à 10 heures 20

Le Président
Wve Pellé

Le Secrétaire
Potel

189 Procès-Verbal du 3 Octobre 1897

La Séance est ouverte sous la Présidence

M. Pellé fait connaître que son mandat est terminé et qu'il y a lieu de voter pour la nomination d'un président, le syndicat à main levée nomme à nouveau, M. Pellé président à l'unanimité.

Vote est fait ensuite d'un secrétaire-adjoint et d'un Trésorier-adjoint sont nommés Gall adjoint au Trésorier. Pied-Voir adjoint au Secrétaire

L'ordre du jour étant épuisé la Séance est levée à 11 heures 1/2

Le Président
Wm Pellé

Le Secrétaire

Procès-Verbal de la Séance du 5 Novembre 1897 190

La Séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. Pellé

Lecture est faite, par le Secrétaire, du procès-verbal de la Séance du 3 Octobre qui est accepté sans aucune observation.

M. Pellé a la parole au sujet des absences aux cours de l'Ecole de coiffure, après observations avec quelques membres du syndicat d'après la propositions de M. Pellé 25c d'amendes sont votés pour les abstentions qui n'auront point été légitimées.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures

Le Président
Wm Pellé

Le Secrétaire

191 # Procès-Verbal de la Séance du 7 Dbre 1892

La Séance est ouverte à 10heures sous la présidence de M. Tellé

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre de la Fédération du Bâtiment demandant au syndicat de nommer un délégué pour assister aux deux réunions devant avoir lieu en janvier et juillet pour entendre le compte rendu de la gestion de la caisse dite « Municipale »
Le Secrétaire est nommé délégué à l'unanimité.
Ensuite il est donné connaissance de l'envoi de l'annuaire du Syndicat des ouvriers coiffeurs de Paris - prière est faite au Secrétaire de remercier le Syndicat parisien de son envoi.
M. Tellé prend la parole au sujet des billets de la tombola recommandant aux Membres de l'Ecole et du Syndicat de ne donner de faire tout leur possible pour en placer le plus grand nombre, et de se presser a faire le versement aux mains du Trésorier, des sommes perçues.
Proposition est faite par M. Vidalet de nommer des contrôleurs pour prendre connaissance des lots attribués à la tombola : sont nommés ... Serres - Martin - Grignon - Raymond :
Pour la distribution des cartes de bal il est décidé de faire une réunion extraordinaire : convocation sera faite par le Secrétaire et la voie des journaux

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures 1/2

Le Président
H. Tellé

Le Secrétaire
Protet

Procès-Verbal de la Séance du 4 Février 1893

La Séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. Tellé

M. Vanailles trésorier fait connaître l'état de la caisse syndicale - après dépenses payées à ce jour 4 février reste en caisse 167 francs - cent soixante sept francs - à revenir à la caisse la somme six francs cinq centimes - somme en mains du Secrétaire. 168 francs au lieu de 167
La comptabilité du trésorier est reconnue en règle avec les factures acquittées.
Une somme est votée au concierge-greffier de la Bourse du Travail comme étrennes soit 5 francs - cinq francs.
Après la proposition du trésorier 20 francs sont votés aux Conseillers Municipaux socialistes ouvriers en reconnaissance de leurs bons offices.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10 heures 1/2

Le Président
H. Tellé

Le Secrétaire
Protet

Séance du 20 Mai 1898

La Séance est ouverte sous la Présidence de M. Pellé

M. Pellé demande à ce que démarches soient faites auprès de M.M. les Patrons pour obtenir congé le lundi de la Pentecôte... après réflexions de plusieurs membres du Syndicat il est décidé, simplement, de faire insérer dans les journaux Nantais un avis à MM. les Clients, ce qui est accepté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la Séance est levé à 10 heures 1/2

Le Président
Hyac. Pellé

Le Secrétaire
G. Potel

La Séance est ouverte sous la Présidence de M. Galle intérimaire

La Parole est à M. Pellé au sujet de la Séance du mois de juin faite à son insu et contre le règlement qui dit que toute convocation doit être faite sous l'ordre du président... ce qui n'avait pas été fait - par conséquent que les votes pour la nomination d'un président et d'un secrétaire étaient nuls... ordre est fait à recommencer.

Ceci dit on passe aux votes d'un président et d'un secrétaire - sont nommés Président: Pierre Galle - Secrétaire Gabriel Potel... Au sujet de ce dernier Monsieur Pellé fait connaître que le syndicat avait agi un peu à la légère en lui donnant un remplaçant à la réunion de juin étant que pour ce remplacement M. Potel était accusé de n'avoir point rendu l'argent à lui prêté par le Syndicat... ce qui n'était pas M. Potel ayant rendu l'argent dans le courant de juin.

A la suite de ceci il est entendu qu'une convocation générale de la corporation sera faite pour décider d'une façon définitive de l'Ouverture de l'Ecole de coiffure. Ensuite il est donné ordre au Secrétaire de mon M. le Directeur du Bureau de Bienfaisance pour lui proposer l'acceptation de la somme de dix francs ès ce qui concerne les droits du Bureau sur les loteries. Ordre est donné aussi au Secrétaire de demander au plus vite des lots pour la tombola prochaine, aux donateurs habituels.

L'ordre du jour étant épuisé la Séance est levé à 10 heures 1/2

Le Président
Galle

Le Secrétaire
G. Potel

Procès-Verbal de la Séance du 2 Septembre 1895

La Séance est ouverte sous la
Présidence de M. Galle

La parole est à M. Pellé sur la teneur du procès-verbal en ce qui concerne une récrimination non faite par lui, dans la réunion du 1er Août dernier, au sujet de son remplacement fait dans une séance précédente faite à son insu.
Dont acte:
Lecture est faite par le Président d'une lettre de M. le Vice-Président Dayaud du Bureau de bienfaisance, proposant de faire versement, par acomptes, de la somme de vingt-cinq francs, par nous dûe, au dit bureau pour son droit des pauvres sur notre loterie - proposition acceptée à l'unanimité
Explication est demandée par le Président sur le fonctionnement de l'école de coiffure en ce qui concerne les fonds nécessaires pour l'exercice devant commencer le 1er Octobre prochain.
Il est décidé que des billets de tombola seront commandés en souches de 40 billets pour être vendues par les élèves de l'Ecole, et par les membres du syndicat qui verseront à la remise des souches la somme de 4 frs
Il est entendu, à la suite de cette décision, qu'une réunion serait faite le 1er Octobre prochain.
M. Prunier a la parole sur le mauvais fonctionnement du bureau de placement, ce qui est reconnu par plusieurs membres, il demande à ce sujet le transfert à la Bourse du Travail du dit Bureau où le placement se ferait d'une manière convenable - le bruit étant tel qu'aucune réponse n'a été entendue par le Secrétaire.
M. Prunier incrimine ensuite des actes d'indélicatesse commis, par M. Guesné titulaire du bureau de placement, au détriment des intérêts d'ouvriers ayant travaillé dans sa maison.
M. Vercilles fait remarquer que l'accusation portée par M. Prunier n'étant point du domaine des choses syndicales il ne peut être donné suite, par le syndicat, à ce que l'on vient de faire connaître. Le syndicat étant de cet avis... l'incident est clos.
L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 11 heures 10m

Le Président
Galle

Le Secrétaire
Gotel

Procès-Verbal de la Séance du 16 Septembre 1895

La Séance est ouverte sous la Présidence
de M. Galle

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 2 Septembre - accepté sans observations.
A la suite de cette lecture le Secrétaire reprend l'incrimination commise, en ce qui concernait l'accusation portée contre la probité de M. Guesné par M. Prunier... le Secrétaire faisant entendre que tout ce qui était dit en séance devait être tenu secret. M. Vercilles approuve les paroles du Secrétaire à ce sujet. Le Secrétaire donne lecture d'une lettre d'un groupe de patrons critiquant la conduite du syndicat à propos de l'accusation Prunier... et demandant au Bureau une réparation morale pour M. Guesné... d'après un rapport d'un ouvrier coiffeur de la Maison Gailloce M. Prunier n'étant promis de faire tomber le syndicat... séance tenante pour ce fait et pour l'audace il est proposé un vote pour savoir si M. Prunier doit continuer à faire partie du Syndicat. Résultat du Vote

2 bulletins blancs
18 non
4 Oui

Le résultat connu M. Prunier est prié de se retirer - ce qu'il fit sans observations
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10 heures 1/2

Le Secrétaire
Gotel

Galle

Procès Verbal de la Séance du 4 Novembre 1898.

La séance est ouverte sous la Présidence de Mr Calle.

Monsieur Gabriel Potel étant démissionaire comme membre et comme secrétaire. l'on passe au vote d'un remplaçant Monsieur Etienne Le Roux est élu a l'unanimité.
Une discussion est élevée par Monsieur Raymond directeur de l'Ecole de coiffure qui demande que l'on accorde un supplement de trois glaces pour les besoins de l'Ecole ce qui est accepté par tout les membres.
Monsieur Pelé demande a ce que chaque élève ayant un modèle personnelle. fournisse soit un peignoir ou une serviette cette proposition est adoptée
Sur une observation de Monsieur Pelé au sujet des professeurs il est décidé que l'on affecterait une classe respectif a chaque professeur.
Sur la proposition de Monsieur Moailles il est décidé qu'au commencement du mois de Décembre. il y aurait un concours entre les élèves pour leurs classements définitif

L'ordre du jour etant épuisé la séance est levée a 11 heures.

Le Président
Calle

Le Secrétaire
Etienne Le Roux

Procès Verbal de la Séance ~~Extraordinaire~~ du 2 Décembre 1898 1897

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Calle.

Au début de la seance Monsieur Calle annonce qu'il y aurait une reunion extraordinaire le 16 Décembre. pour la rentrée des mois arriérés, car il faut que tous les sociétaires soit a jour envers le syndicat sous peine de radiation
Monsieur le President fait remarquer a Messieurs les élèves que le concours de cette année ne se passerait pas comme les années précédente, car avant quand un élève avait obtenu une médaille ou un diplôme une année précédente et que l'année d'après il obtenait la même récompense. on lui faisait tout simplement un rappel de prix. aussi Monsieur Calle. fait remarquer que cette année le fait ne se produirait pas et que chaque élève toucherait la récompense qu'il aura méritée.
Ensuite Monsieur le President fait remarquer que beaucoup d'élèves ne veulent pas concourir car il se figure que des patrons faisant partie du syndicat. avantageraient leurs ouvriers, pour qu'il n'y ait pas de parties pris l'Ecole fait savoir qu'elle demandera. des patrons étrangers a la ville qui feront la majorité pour venir le jour de la fête comme membres du syndicat.
Monsieur Moailles demande a Monsieur Raymond. directeur de l'Ecole de Coiffure. le nom de quelques patrons susceptible de venir a la fête comme membre du syndicat.
Monsieur Raymond donne les noms suivants.
Messieurs Dandignac. de St Nazaire

Monsieur Rialland de Redon.
Monsieur Lemé d'Angers.
Monsieur Main de Niort.
Il est decide que l'on écrirait a ces Messieurs. pour venir nous aider comme membre du Jury.
Monsieur Noailler demande aux membres. ceux qui n'ont pas d'insigne. et en même temps propose. que pour cette insigne revienne moins cher. d'enlever les mains mais cette proposition est repoussé et l'on decide que l'intitime de la societie resterait la même chose
Monsieur Guillet demande un classement définitif pour le premier cours. après discussion. il est déci dé que ce classement ne serait fait qu'au moment. ou les élèves commencerait a prendre des leçons. particulières.
Une discussion est élevé par Monsieur Dargon. qui demande a ce que tout ouvrier ne faisant pas partie du syndicat ne devra pas rentré a la fête Monsieur le President approuve ces paroles. qui sont combattus par la majorité de l'assemblée.
Monsieur Le Roux. demande a ce que tout ouvrier ne faisant pas partis du syndicat. et qui voudrait prendre part a la fête fairait une cotisation de six mois donc la somme de trois francs. L'on passe a un vote a main levé

Pour 24
Contre 8

Il est decidé que les ouvriers non syndiqués rentreront a la fete a raison qu'ils payerk six mois de cotisation. Tout ouvrier qui ne voudrait pas se conformer. aux réglement sera exclué.
Monsieur le Trésorier que contrairement au bruit que l'on a fait courir nous avions une subvention accordé par la ville pour notre École de Coiffure.

L'on insert quatre nouveaux membres adherents. Messieurs Lecoine ; Arnould, Chanier Henri et Chanier Alfred.

L'ordre séance est levée a 11 heures.

Le Président — Le Secrétaire

Rabb — Ethevenon

Procès Verbal de la Seance du 1er Sept. 99.

La Séance est ouverte sous la Presidence de

Mr Calle.

Monsieur le Prendent prend la parole. et fait remarquer aux assistants que le Secretaire a fait une convocation generale en vue de l'ouverture prochaine de l'Ecole de Coiffure et avertit les nouveaux adherents que pour pouvoir faire partie de l'Ecole il faut comme le dit l'article 1er des Statuts de l'Ecole faire partie du Syndicat.
Monsieur le President demande quels sont ceux qui veulent faire partie du Syndicat et se font inscrire
Quelque membre eleve une discussion et demande que l'on retablisse les amendes pour les membres qui seront en retard pour payer leur mois de cotisations.
Il est decidé que l'on infligerait vingt cinq centimes d'amende par mois de retard
Monsieur le President prend la parole et dit que le bureau actuel etait arrivé a l'expiration de son mandat il serait renouvellé a la Séance du Mardi 12 Septembre.
Monsieur Peti prend la parole et demande que pour le bon fonctionnement de l'Ecole Professionnel Mantaire de Coiffure il faudrait verser un cautionnement a tous les jeunes gens qui suivront les cours, cautionnement qui servira a assurer la caisse du Syndicat. la discussion est remise a la prochaine séance
Plusieurs membres du Syndicat etant absent pour le Vendredi 8. la reunion est remise au Mardi 12 Septembre.
La Séance est levé a 11 heures.

Le President

Le Secrétaire

Procès Verbal de la séance extraordinaire du 12 Septembre 1899

La séance est ouverte sous la Présidence de
Mr Calle

Au début de la séance l'adjoint au trésorier donne l'état de la caisse qui au 1er Septembre est de 187,20. personne ne faisant de reclamation il on procede au renouvellement annuel du bureau. Comme Président il est Presenté Mr Calle et Leroux

Resultat du vote 28 votants

Mr Leroux 20 voix
Mr Calle 7 voix
Bulletin 1

Mr Leroux est élu Président
Lon passe au trésorier
Mr Calle et Hévin sont présenté

Resultat du vote 29 votants

Mr Calle 25 voix
Mr Hévin 4 voix

Monsieur Calle est nommé trésorier
L'on passe pour le secrétaire
Messieurs Hévin et Houé sont présenté

Resultat du vote 29 votants

Monsieur Hévin 18 voix
Monsieur Houé 10 voix
Bulletin nul 1

Monsieur Hévin est élu secrétaire
Pour le Vice Président Monsieur Guillet est élu a l'unanimité ainsi que Mr Dagon

comme adjoint au trésorier et Monsieur Houé comme adjoint au secrétaire.

La séance ayant duré assez longtemps l'on remet toute autre discussion a la prochaine séance qui est fixé au 22 Septembre

La séance est levé a 11 heure et demi

Le Président

Le Secrétaire
E. Hévin

Procès Verbal de la séance du 22 Septembre 1904

La Séance est ouverte sous la Présidence de Mr. Mr. Leroux

Monsieur le président prend la parole et fait remarquer que tous les membres qui discuterait sans avoir demandé la parole au président serait passible d'une amende de 25 centimes ensuite le président donne lecture d'une lettre envoyée par la bourse du travail nous priant de bien vouloir voter un lot pour la tombola organisé par elle pour les secours donnés aux ouvriers de passage dans notre ville il est est voté un litre eau de toilette.

Puis Monsieur Pelé demande la parole qui lui est accordée Mr. Pelé propose que l'on donne tout les billets de tombola en bloc et que chaque membre sera tenu d'en prendre pour 12.f quand les recevant il devra versé 4f et le reste en 2 partie dans un temps qui serait limité par le bureau, mais après discussion il est voter que chaque membre devra prendre 12f. de billets mais a mesure qui il les prendra il devra en versé la montant et pourra en prendre moins d'un carnet a la fois

Mr. Le président convoque les membres pour le mardi 3 Octobre pour le Punch offert aux professeurs et représentants de la Presse

La séance est levée a 11h20

Le Président

Le Secrétaire
E. Hévin

205 Procès Verbal de la séance du 13 Octobre 1899

La séance est ouverte sous la Presidence
de Mr. Lerouse

La seance s'ouvre par l'appel nominal trois membres sont absents ensuite Mr. Le Président donne lecture d'une lettre de remerciement envoyer par la Bourse du Travail pour le lot a elle envoyer pour sa tombola. Le président propose aussi que l'on fasse parti de la Fédération des syndicats des coiffeurs ce qui accepté a l'unanimité. Ensuite Mr. Houé prend la parole et demande que les membres du bureau n'est pas le droit de donner des amendes pendant les cours de coiffure seul le directeur des cours en aura le droit, pendant son absence le président devra le remplacer. Mr. Le Président propose Mr. Pantier comme directeur des cours en remplacement de Mr. Raymond Mr. Pantier est accepté a l'unanimité. Il est decidé en séance que les ouvriers qui rentreront au syndicat après le 1 Novembre paieront une entrée de 3f. et que tout ouvrier non syndiqué ne rentrera pas au bal

La séance est levée a 11.h40

Le President
Eleve Le Roux

Le Sécrétaire
E Hévin

Procès Verbal de la seance de 3 Novembre 1899

La Séance est ouverte sous la Présidence
de Mr. Lerouse

La séance souvre par l'appel nominal trois niembres sont manquant Mr. Le President donne lecture de la démission De Mr. Dagon adjoint au trésorier appeler au service militaire on passe alors au vote d'un nouvel adjoint Mr. Papin et Monsieur Seagnette sont presentés 29 votants prennent part au vote

Mr. Seagnette	15 voix
Mr. Papin	10 voix
Bulletins Blancs	4

Mr. Seagnette est élu adjoint au trésorier personne n'ayant rien a discuter la séance est levée a 11.h10

Le Président
E Leroux

Le Sécrétaire
Hévin

Procès de la Séance extraordinaire du 20 Novembre 99

La séance est ouverte sous la Présidence de

Mr - Leroux

Monsieur le Président prend la parole et demande au membres que l'on nomme une commission de contrôle deux contrôleurs sont ~~sont~~ nommés Mr Soulard et Monsieur Papin le contrôle est fixé au vendredi 24 Novembre le soir après les cours de coiffure aucun membre n'ayant a discuter la séance est levée a 11 heure —

Le Président — Le Sécrétaire

Leroux — Hévin

Procès Verbal de la séance du 22 Decembre 99

La séance est ouverte sous la Présidence

De Mr Leroux

La séance s'ouvre par l'appel nominal puis l'on distribu les cartes de la fête qui sont données au nombre de huit par membre et qu'a ceux qui ~~ont~~ ont leurs cotisations a jour ensuite l'on distribue les insignes au prix de soixante-quinze centimes chacune.

Mr Pellé demande la parole et propose que l'année prochaine quand les cours ouvriront tout membres qui voudra suivre les cours de coiffure sera tenu de versé la somme de cinq francs en rentrant au cours ce qui servira de garantie. Monsieur Leroux demande que l'on vote un Cadeau a Mr Guesné qui s'occupe du bureau de placement du syndicat l'on passe au vote

28 votants prennent part au 28 vote

11 nons
14 ouis
3 bulletins blanc

Ballotage

2em tour

10 ouis
14 nons

Le vote du cadeau est repoussé par 4 voix de majorité au mécontentement du bureau

La séance est levée a 11 heu 3/4

Le Président

Le Secrétaire
E. Hévin

La seance est ouverte sous la Présidence de
Mr. Leroux

La séance s'ouvre par l'appel nominal puis. Mr. Le Présidend nomme les commissaire pour le Bal donné le 14 Janvier 1900 se sont Mrs. Doineau et Mathieu de huit a neuf heures Joubert et Bertheau de neuf a 1dix heures et Mr. Greck et Pérasse de dix a onze heures Monsieur le directeur des cours de coiffure classe les élèves qui concours en première et en deuxième division

La séance est levée a 11.1/2

Le Président

Le Secrétaire
E. Hévin

Procés Verbal du 5 Janvier 1900

La séance est ouverte sous la Présidence de Mr

Leroux

La séance s'ouvre par l'appel nominal puis Monsieur le Président nomme quatre autre commissaires d'office puis le trésorier donne le nom des membres qui n'ont pas leurs cotisations a jour tout ceux n'ayant pas leurs cotisations a jour pour la fête n'y assisteront pas puis Mr Le Président donne lecture de plusieurs lettres reçues des membres devant faire partie du Jury n'ayant autre discusion la séance est levée a 10h 3/4

Le Président

Leroux

Le Secrétaire

E. Hévin

Procés Verbal du 26 Janvier 1900

La séance est ouverte sous la Presidence de Mr Leroux

La séance s'ouvre par l'appel nominal puis Mr Soulard et Retail demande la parole pour donner leur démission pour cause qu'ils s'etablissent a leurs comptes puis Mr Le Président demande que l'on nomme un autre contrôleur Mr Soulard étant démissionnaire Mr Pelé est nommé en remplacement de Monsieur Soulard et le controle est fixé au Vendredi 2 Mars. N'ayant autre chose a discuter la séance est levée a 10h 3/3

Le Président

Leroux

Le Secrétaire

E. Hévin

Procés Verbal du 2 Mars 1900

La séance est ouverte sous la Présidence de Mr Leroux

La séance s'ouvre par l'appel nominal puis l'on passe au contrôle des livres dont voila le compte rendu depuis le 21 Novembre date ou le dernier controle a ete fait

En caisse le 21 Novembre	433 f 21
Recette	526 f 66
Dépense	389 f 65
Reste en caisse ce jour:	137 f 01

N'ayant autre chose a discuter la séance est levée

Le Président — Le Secrétaire

Grandpré — E Hévin

Procés Verbal du 6 Avril

La séance est ouverte sous la Présidence de Mr Leroux

La séance par l'appel nominal puis Mr le Président donne lecture d'une lettre du ministre du commerce et de l'industrie et nous prie d'accuser reception d'une médaille qui nous fait remettre par Monsieur le Préfet et comme la Médaille a été reçue après le concours de cette année il est décider qu'elle sera décernée au mois de Janvier prochain dans un concours régionnale, jusqu'a ce moment elle reste au syndicat n'ayant autre chose à discuter la seance est levée

Le Président — Le Secrétaire

E Hévin

217 Procès Verbal du 4 Mai 1900

La séance est ouverte sous la Présidence
de Mr Leroux

N'ayant rien a discuter la seance est
levée a 10h

Le Président
Leroux

~~Le Président~~
Le Secrétaire
Hévin

Observation : N'ayant pas eu d'occasion de faire de
Procès verbal depuis le mais de mai le syndicat ne
s'etant pas reuni serieusement je recommence a
ce jour 7 Septembre 1900

Procès Verbal du 7 Septembre 218

La séance est ouverte sous la presidence
de Mr Leroux

La séance s'ouvre par l'appel nominal
puis Mr Le Président donne lecture des
statuts du syndicat puis plusieurs se font
inscrire plusieurs discussions s'élèvent sur les
reglements de l'Ecole de coiffure dont aucune
n'aboutissent puis le Président demande ~~les~~ aux
membres qui feront partie de l'Ecole de coiffure
ils sont au nombre de 13 le Président ne
jugant pas le nombre assez fort deman
de une reunion au vendredi 14 courant
puis la seance est levée

Le Président
Leroux

Secrétaire
Hévin

Procés Verbal du 14 Septembre 1906

La séance est ouverte sous la Présidence de Mr Leroux

Monsieur le président donne le prix des cours qui sera pour les 3 mois de cours de 8f dont chaque membre sera tenu de versé en rentrant au cours 5f puis versera un franc chaque mois pendant les trois mois de cours ce qui fera la somme de huit franc Monsieur Pelé demande la parole et propose que chaque élève faisant partie des cours de coiffure devrait verser la somme de cinq francs qui serait versé comme garantie c'est a dire que chaque élève qui suivrait les cours jusqu'a la fin on lui remettrait ses cinq franc a la fin mais au contraire celui qui cesserait de suivre les cours ses cinq francs resterait acquit au syndicat a moins qu'il n'ait un cas valable la proposition de Mr Pelé n'étant Pas mise au voix il n'est décidé que les 8 francs de cours pour les trois mois. Mr Le Président prend la parole et demande que le bureau soit réélu sont mandat étant échu du 12 de ce

mois Monsieur Pelé demande que le bureau soit renommé qu'après l'arrivé des jeunes gens du regiment chose qui est accepter a l'unanimité dans ce cas le bureau se nomme provisoire jusqu'au renouvellement du nouveau bureau qui sera problement nommé le 28 septembre Monsieur Raymond demande la parole et donne le nom de plusieurs professeurs que l'on devra bien invité a bien vouloir prêter leur concours au cours de coiffure sur ce il donne le nom de Messieurs. Mandoul. Charrier Pantier. Pourreau. Bizeau Chorel. Bernard. puis M Raymond propose une salle ou l'on fera nos cours de coiffure c'est la salle Monchâtre rue Scribe ancienne salle de la Scala Mr Brousse aussi propose une salle qui la salle au 1er du Café des quatres saisons quai Flaisselles sur ce il decidé que Monsieur Raymond et Monsieur Brousse sont délegué pour voir les deux salle et devront arrêté celle qui sera la plus avantageuse

N'ayant autre chose a discuter
La séance est levée a 11h

Le Président

Le Secrétaire

Procès Verbal

La Séance est ouverte à 9 h. 1/2
Sous la Présidence de Mr Lerouse.

Monsieur le Président circule sur ce qui avait été dit à la dernière réunion sur le prix des Cours; que chaque élève doit verser la somme de cinq francs en rentrant et un franc chaque mois. Le nombre des Élèves est de trente et un.

Le Bureau étant rendu à l'expiration de son mandat le Président demande à ce qu'il soit procédé au vote pour nommer un nouveau Bureau.

Le nombre des votants est de 22

Sont nommés Président

Président	Mr	Pierre Call.	par	21 voix
Vice Président	"	Étienne Lerouse	"	17 "
Trésorier	"	Hérin	"	15 "
Secrétaire	"	Pierre Berthe	"	20 "
Adj. Trésorier	"	Dadon	"	20 "
" Secrétaire		Blanchard.	"	22 "

Commissaires de Contrôle Brousse Gérard.

L'ouverture des Cours est fixé au Mardi 2 Sbre Café Manchatho rue Scribe
Les Cours auront lieu le mardi et le vendredi à 9 h 1/2 précises. Les Élèves qui ne feront pas valoir un motif plausible pour manquement aux séances seront passibles d'une amende de

o.f 25, il sera ensuite versé o.f 10 de retenue chaque fois.

A l'occasion de l'ouverture des Cours un punch est offert à la Presse et aux Messieurs les Professeurs; sont présents

Mr	Doucet	Rédacteur au Phare	
"	Raymond	Périllous	Professeur
	Penthier	"	"
	Charrier	"	"
	Bernard	"	"
	Tord	"	"

Monsieur Raymond est nommé Directeur des Cours.

Monsieur le Président remercie Mr Doucet représentant de la Presse du gracieux concours qu'il apporte au Syndicat et le prie de vouloir bien continuer comme par le passé pour la prospérité de notre École.

Il remercie aussi Messieurs les Professeurs qui ont bien voulu venir prêter leur Concours et leur assure que les Élèves feront leur possible pour les dédommager de leur peine en suivant les Cours avec assiduité.

La Séance est levée à 11 h 20

Le Secrétaire

Le Président

Procès Verbal

de la Séance du Octobre 1900

La Séance est ouverte sous la Présidence de Mr Call.

Le Secrétaire fait la lecture du Procès Verbal de la dernière séance, ensuite la parole est à Mr Brousse qui demande à ce que l'on nomme un conseil d'administration ce qui est voté à main levée.

Sont nommés membres du Conseils d'administration.

Mr Morand
" Plantin
" Destrommes
" Morel
" Guillodeau.

La Séance est levée à 11 heures

Le Secrétaire

Le Président

Procès Verbal

de la Séance du 9 novembre 1900

La Séance est ouverte sous la Présidence de Mr Pierre Call.

Après la lecture du procès verbal de la dernière séance Mr Call prend la parole et annonce au Syndicat qu'il donne sa démission de Président, alors Mr Brousse prend la parole et dit que Mr Call donnant sa démission au bout d'un mois des Cours n'aurait pas dû accepter la Présidence pour si peu de temps. On propose alors Mr Brousse qui est élu à l'unanimité moins trois bulletins blancs.

Mr Brousse fait savoir aussi qu'il ne veut pas accepter la responsabilité des Cours de coiffures.

Mr Brousse prenant la place de Président remercie le Syndicat de la ~~faveur~~ confiance qu'il lui accorde et promet qu'il fera tout son possible pour mériter cette confiance, il propose alors de faire un appel à tous les ouvriers de Nantes pour leur proposer de se solidariser avec les autres membres du Syndicat pour obtenir les réformes que l'on pourrait demander et en même temps pour prendre les dispositions nécessaire pour la fête, de manière qu'il n'y aurait que les ouviers faisant parti du Syndicat dès maintenant qui auraient droit d'y entrer

Après quelques petites discutions de quelques membres sur ce

sujet la séance est levée et remise au jeudi suivant pour ne pas gêner les ouvrs.

Le Président. Le Secrétaire

Brousse F. Bertho.

Procès Verbal du 16 9bre 1900

La séance est ouverte Sous la Présidence de Mr Brousse, à 9h 1/2.
Après la lecture du Procès-Verbal de la dernière séance. Mr Brousse demande les nouveaux adhérents d'avoir répondu à son appel. et qu'il espère que beaucoup d'entre eux qui ne font pas partie du Syndicat vont donner leur adhésion, et que ayant l'honneur de Présider pour la première fois il demande à ce que pendant la séance il se fasse un silence absolu, et réclame en même temps toute l'indulgence des ouvriers pour écouter ce qu'il va leur dire.
Vous savez tous que dans toutes les grandes villes existe un Syndicat qui a pour but de venir en aide aux ouvriers de la corporation et pour tâcher d'obtenir les améliorations nécessaires et qu'il faut

nécessairement être plus nombreux pour les obtenir qu'il faut s'entraider et prendre les conseils et les avis de ceux qui sont déjà depuis longtemps à la tête du Syndicat. Que nos intérêts étant en jeu nous pourrions obtenir un résultat des questions qui traînent depuis longtemps.

Ainsi vers le mois de février ou mars l'on agitera la question de fermeture de midi deux h. et 4 h. le dimanche ainsi que la fermeture de 8 h. le soir certains jours de la semaine de finir les h des repas ainsi que la question du couchage de l'ouvrier qui sont parfois très défectueuses.

Aussi il faut dès maintenant que tous les Ouvriers soucieux de leurs intérêts fasse partie du Syndicat si nous voulons réussir, nous promettons un bon accueil aux nouveaux adhérents et ferons notre possible pour leur venir en aide.

Mr Brousse soumet aussi que les ouvriers qui seraient plus de 8 jours sans travail le Syndicat les soutiendrait pendant 15 jours à raison de 1f 50 par jour à moins qu'il ne fut renvoyé de chez son patron soit pour inconduite ou toute autre cause qui ne serait pas justifiable.

Mr Brousse promet aussi qu'il fera son possible pour le concours et bal et pour que la Présidence d'Honneur soit sous le patronage de Mr le Maire de

de Nantes

Il est dit aussi que tout ouvrier non syndiqué ne pourra assister au bal et que les ouvriers qui voudraient suivre les cours dès maintenant ne paieront que 5f.

Après ceci Mr Gérard demande la parole et propose qu'il soit fait un vote de confiance en faveur des membres du Bureau ce qui est accepté.
le vote produit. 34 oui et 2 bulletins nul

Trouvant aussi que le vendredi jour de réunion dérangeait bien des cours il est décidé qu'elles se feront le jeudi.

Après la séance plusieurs ouvriers se font syndiquer.

La séance est levée à 11 h 1/2.

Le Secrétaire

Le Président.

Brouty

L. Berthon

Procès Verbal

du 5 Décembre 1900

La Séance est ouverte sous la Présidence de Mr Brouste à 9 h 1/2

Après la lecture du Procès Verbal Monsieur Brouste rappelle ce qui a été dit à la dernière séance au sujet de la fermeture de 8 h le soir certains jours de la semaine et que l'on s'en occupera sérieusement après la fête.

Il demande aussi à ce que les ouvriers n'aillent pas chez les placeurs autre que celui des Syndicat ce qui est adopté à l'unanimité, a cet effet une lettre sera envoyée aussi a la chambre Syndicale Patronale leur demandant a ce qu'ils n'aillent pas chercher d'ouvriers ailleurs que chez Mr Guérin et Mr Blanchard.

Mr Brouste lit ensuite une lettre de Mr le Maire de Nantes répondant qu'il ne peut accepter la Présidence d'Honneur pour notre fête.

L'on passe ensuite à la question de la Salle. Mr Brouste propose la salle Tancrenier une discussion s'élève pour que cela soit chez Tancrenier ou chez Turcaud soit chez Tancrenier il est décidé qu'après renseignements de faire un vote une séance est donc fixée au jeudi suivant.

Mr Gérard est rappelé à l'ordre avec inscription au procès verbal.

La séance est ouverte sous la Présidence de Mr Brouste à 9 h 1/2

L'on passe de suite à l'ordre du jour. Mr Brouste fait savoir que la salle Tureaud est à louer au prix de 12 f. et que vu l'état de la caisse du Syndicat l'on devrait faire la fête chez Tavernier.

L'on passe au voix et la salle Tavernier est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 11 h.

Le Président
Brouste

Le Secrétaire
F. Berthet

La séance est ouverte sous la Présidence de Mr Brouste à 9 h 1/2

L'on fait distribuer les cartes de bal 10 par boulangerie ainsi que les insignes ensuite l'on passe à l'ordre du jour.

Mr Brouste lit la lettre de Mr les Patrons en réponse à la demande qui leur avait été faite au sujet des bureaux de Placement Messieurs les Patrons accepte de ne pas prendre d'ouvriers chez les placeurs autre que ceux dénommés mais que les ouvriers aux mêmes n'y aillent pas.

Il nous accordent aussi une médaille pour notre concours.

Les médailles sont réparties ainsi le

~~départ~~ Coiffure imposée
1 f. Médaille du Ministre
2 f. Médaille d'un Député
3. Diplôme d'Honneur

Division supérieure
Médaille du Préfet

1re Division
1 f. Médaille de Mr Poincet
2. Médaille de Mr le Maire

2e Division
1 f. Médaille d'un Député
2. Mbre de Messieurs les Patrons Coiffeurs

L'on passe ensuite à la nomination des commissaires.

Commissaire Général
Derhommet.

Commissaires
Cadiu Gérard et ~~Mouic~~ de 8 a 9.
Morel Faugère Marie de 9 a 10
David Vaufleyard Marie de 10 a 11.

La séance est levée a 11h.

Le Secrétaire
G. Bertho

Le Président
Brousse

Procès Verbal 6 Février 1901

La séance est ouverte sous la Présidence de Mr Brousse a 10h avec la lecture du Procès Verbal Mr Brousse prend la parole et donne le compte rendu de la fête ainsi que les dépenses.

Une discussion s'élève avec Mr Peli et Mr Brousse au sujet de la fête Mr Peli rappelle a Mr le Président qu'il n'a pas été convié au concours et que lui après ce qui s'est passé donne sa démission de membre du Syndicat.

Mr Brousse remercie au nom du Syndicat Mr Raymond pour le service qu'il a rendu pour le concours

L'on passe ensuite a la lecture de la lettre des patrons a propos de la fermeture de 8h le soir et de midi 1/2 et 4h le Dimanche. ou d'après cette lettre nous avons toute liberté d'agir pour forcer la main aux patrons pour les obliger a fermer en conséquence il est proposé de faire un appel général à toute la corporation pour augmenter le plus possible le syndicat de manière a pouvoir être en force pour soutenir nos revendications.

~~Après quelques autres discussions~~
~~la séance est levée a 11 1/2~~

Il est donc décidé de faire une réunion extraordinaire le jeudi suivant.

La séance est levée a 11 1/2

Le Président
Brousse

Le Secrétaire
G. Bertho

Procès Verbal du 15 Février 1901

La séance est ouverte sous la Présidence de Mr Brousse.

Mr Brousse remercie les ouvriers d'avoir répondu a l'appel du syndicat et que les ouvriers comprennent enfin leur intérêt de se grouper pour pouvoir arriver a un résultat et que bon nombre de ceux qui présent vont se syndiquer. il donne ensuite lecture de la lettre des Patrons et que d'après cette lettre il faut agir de suite et ne pas attendre plus longtemps. il est donc décidé que la prochaine réunion l'on nommera des délégués dans cha-

que quartier pour faire signer une liste aux patrons pour les faire adhérer à la fermeture de 8 heures le soir certains jours de la semaine. et que nous ferons aussi appel à la presse pour nous soutenir en cas de besoin ainsi que pour faire un appel aux clients

La parole est ensuite donnée au citoyen Blanchard secrétaire de la Bourse du travail. qui nous expose ~~les conflits~~ en quelques mots les buts du syndicat et qu'il n'est pas besoin de grève pour arriver à un résultat et que grâce à une bonne entente entre les patrons et les ouvriers l'on pourra certainement aussi à obtenir nos revendications et au si besoin était il nous promet l'appui de tous les syndicats ouvriers. comme pour les employés de commerce

Après ces quelques paroles couvertes d'applaudissement Mr Brousse remercie le citoyen Blanchard et fait un appel aux ouvriers non syndiqués. bientôt il s'en présente une quinzaine qui se font inscrire.

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 28 Février.

La séance est levée à 11h1/2

Le Président

Brousse

Le Secrétaire

F. Bonthoux

Procès Verbal
du 28 Février 1901

La séance est ouverte à 10 h. 1/4 sous la Présidence du Camarade Brousse et devant les délégués du Syndicat des Employés de commerce

Après lecture du Procès Verbal de la dernière séance le camarade Président prend la parole au sujet de l'association des Syndicat de la Bourse du Travail qui nous aideront à soutenir nos revendications ~~Le cas échéant~~ Soutenons le secrétaire de la Chambre Syndicale des Employés de Commerce prend la parole à ce sujet et nous promet de faire pour nous ce que les associations ouvrières ~~ont fait~~ pour eux à propos de la fermeture du soir et du Dimanche. en conséquence il est nommé des délégués pour se présenter chez les Patrons afin de les faire adhérer et que s'il s'en montre de récalcitrants une délégation des associations ouvrières sera envoyée chez les dits Patrons pour les engager à fermer

La circulation des listes commencera à partir du Dimanche 3 Mars. et une réunion aura lieu le jeudi 7 courant pour rendre compte du résultat et agir en conséquence.

Ensuite le Camarade Président
reprend sur la cause de la démis
sion des Camarade Pélé et demande au
ce ne soit pas seulement la démis
sion qui il faut mais la radiation
à cet effet il est fait un vote qui
donne le résultat suivant

33 oui
9 non
2 nuls

En conséquence le camarade
Pélé est radié du Syndicat

L'on fait ensuite remarquer
au camarade Président que plu-
sieurs camarades ouvriers qui assis-
tent à la séance ne font pas parti
du Syndicat. le camarade
Président dit qu'ils sont là au
sujet de réclamations sur le bureau
de Placement mais ne l'heure a-
vancée le camarade Président
remet cette discussion à une date
ultérieure.

Le camarade Président
lit ensuite une lettre de remercie-
ment du Camarade Fuenné
ainsi que le compte rendu du
mois du bureau de placement.

Sur ce le camarade
Président lève la séance à 11h.

Le Président
Brousse

Le Secrétaire
Buttin

Procès Verbal
du 7 Février 1901.

La séance est ouverte sous la
Présidence du Camarade Brousse

Au commencement de la séance une
discussion s'élève entre le camarade Président
et Pellé se trouvant à la réunion et ne devant
pas y assister après sa radiation le camarade Président le prie
de se retirer. Après cette discussion la séance
continue les Délégués rendent compte
des motifs des Patrons qui ont refusé pour
la fermeture, une grande partie ont adhéré
Il est décidé de faire une réunion des
Patrons du centre pour le Mercredi suivant
de façon à s'entendre définitivement.

Le résultat de cette réunion a été satisfai
sant. tout les Patrons ont acceptés moins M.
Mathieu.

Le Président
Brousse

Le Secrétaire
Buttin

N° 239

Procès Verbal du 26 Mars 1901

La Séance est ouverte
Sous la Présidence du Camarade
Brouyère

Compte rendu de la Délégation des Employés de Commerce chez Mr Mathieu qui adhère à la fermeture du Soir. et des délégations dans le premier canton où la fermeture à 4 h. le Dimanche est acceptée. ainsi que celle du Lundi de Pâques et de Pentecôte

Ensuite le Camarade Président prient que les Elèves qui ont suivi les cours de coiffeurs se trouvent le Dimanche 31 Mars au théâtre de la Renaissance pour la distribution des prix a ce sujet une discussion s'élève pour savoir a qui de Mr Hérin ou de Mr Guillet sera accordé le prix donné par la Bourse du travail, il est décidé qu'il sera donné a Mr Hérin.

Le camarade Punier ayant demandé à rentrer au syndicat la demande est repoussé ~~car il avait été~~ radié pour cause grave en 98.

Ensuite le camarade Président demande a ce que les cotisations soient augmentées de 0.25 ce qui est adoptée pour un mois à partir du mois d'avril.

Le Président
Brouyère

Le Secrétaire
Bertin

Procès Verbal du Avril 1901

La Séance est ouverte
Sous la Présidence du Camarade
Brouyère a 10 h.

Le Secrétaire fait la lecture du Procès Verbal. et le camarade Président donne la parole au camarade délégué de Moulins qui nous engage à nous solidariser et de nous syndiquer pour obtenir les revendications que nous soumettront aux Patrons. et continue pendant un moment nous démontrant les bienfaits du syndicat. Ainsi le départ du délégué le camarade Président ramène l'attitude en proposant un grand coup. et prenant la parole ~~dans~~ camarades occupons nous maintenant de la fermeture de 8 h le soir et midi le dimanche. et qu'il ne faut pas s'arrêter en route et continuer ce que nous avons si bien commencé car les patrons n'ayant pas tenu leurs engagements et ayant ouvert le lundi de Pâques et qu'il faudrait maintenir ce que nous avons obtenu. des mesures seront donc prises en conséquence.

Le Camarade Président rappelle aux camarades syndiqués de trouver les corrections il ne sera plus envoyé de feuilles de convoca-

et que ce sera par la voie de la poste qu'ils leurs connaîtrait a mais de réunions extraordinaire comme dans les autres syndicats.

Le camarade Président en l'absence du Secrétaire qui s'est fait excuser dit qu'il ne s'occupe pas assez de ses affaire qu'il y apporte beaucoup de négligence et qu'a l'avenir il doit s'en occuper d'avantage.

Ensuite le Président annonce que plusieurs camarades quittent le syndicat pour aller a Bordeaux et fait leur éloge et que s'ils reviennent a Nantes ils continueront a faire partie du syndicat.

Au milieu de la séance le camarade Blanchard est rappelé à l'ordre.

Le Secrétaire

Le Président

Bertho

Bertho

Procès Verbal du 2 Mai 1901

La séance est ouverte sous la Présidence du Camarade Brouste.

Après lecture du Procès Verbal le Camarade Président demande a ce qu'une délégation soit envoyée dans les quartiers qui n'ont pas encore adhéré à la fermeture

Ensuite le camarade Brouste demande a ce que l'on révise les Statuts du Bureau de Placement et par conséquent de faire retirer des livrets ou seulement des fascicules la question n'est pas décidée

Des plaintes sont portées au sujet du bureau de Placement et si l'on doit laisser le bureau a Mr Guesnié qui réellement fait avoir trop sujet de réclamations à son sujet.

la question est remise à la prochaine séance.

Le Président demande a ce que le camarade Secrétaire fasse une demande a la Préfecture pour savoir si Mr Thorel a réellement le droit de tenir un bureau de placement

Le Président fait savoir au syndicat que le nouveau journal des Employés de commerce une page est à notre disposition pour nos revendications

L. Président

Brouste

Bertho

Procès Verbal de la Séance du 4 Juin 1901

La Séance est ouverte à 10 heures sous la présidence du Citoyen Brousse.

Un grand nombre de Camarades ne répondent pas à l'appel nominal, entre autre les Camarades Leroux Vice Président et Blanchard adjoint au Secrétaire, il est fort probable que cela tient à ce que les membres syndiqués n'ont point reçu de lettre de convocations, 4 nouveaux Camarades se sont inscrits au Syndicat.

L'on passe à l'ordre du jour

Le procès Verbal de la Dernière Séance est adopté à l'unanimité, le président donne lecture d'une lettre du Syndicat ouvrier du Mans dans laquelle ses derniers envoie un salut fraternel à leurs Camarades de Nantes, le syndicat est ensuite à leurs envoyés des vœux pour la prospérité de leur Syndicat tout en les remerciant de leur empressement.

Le Président annonce également qu'il y a un reliquat de 99 francs 56 en caisse pour les cours des Syndicats ouvriers à la Bourse du Travail, il annonce également avoir reçu une lettre de la B. du T. annonçant au Syndicat que le mandat des fonctionnaires de ladite Bourse est expiré. Le Syndicat maintient les Candidats actuellement en fonction savoir 1er au poste de Secrétaire Gen.l Le Camarade Blanchard.

2e au poste de Trésorier le Camarade Radigois

3e au poste de Gardien le Camarade Delcan

Nous laissons au soin du Comité Général de nommer d'autres Camarades à la commission Exécutive notre métier nous permettant pas de pouvoir assister aux réunions

L'on passe ensuite à la question du Bureau de Placement le Camarade Brousse donne le montant des recettes du mois d'Avril qui s'élève à 3 f 2 5 Mai 4 f 25 et dit aussi qu'il voudrait voir l'apaisement revenir dans le Syndicat au sujet de la version du bureau de Placement il regrette beaucoup l'absence de son Camarade Blanchard car il aurait pu raconter une entrevue qu'lui et plusieurs syndiqués ont eût avec Mr Guesde, le Camarade Viers Calls assistant à cette entrevue prend la parole et dit que bien souvent les Ouvriers sont pris pour le placeur en présentant dans des conditions déplorables, il cite à l'appui les 2 jeunes gens non syndiqués qui font inscrire le soir de notre fête du 20 Janvier et il y a environ quelques temps sur le seuil de la porte, dernièrement encore Mr Dillon était insulté par ces mêmes Garnements et que se sont toujours les mêmes qui font tapage contre le bureau l'orateur s'efforce à démontrer qu'il ne faut pas s'arrêter à tous ces cancans le Président approuve entièrement la manière de voir de son Camarade Calle.

Le Camarade Hardy demande la parole et dit que Guesde méprise les ouvriers les regardant avec dédain les regardant fort mal surtout quand ils ne sont pas proprement vêtus et ne leur donne aucune place. tandis que les autres bureaux sont plus impartiaux.

Le Camarade Evain à son tour dit que Mr Guesde place naturellement les jeunes gens propre à présence. Hardy répond qu'il sont réduit en ce cas à rangés les bagnes si malheureusement après quelques jours sans travail nos vêtements sont un peu fripés

A ce moment une violente discussion s'engage entre les Camarades Evain Hardy Guyot et Lebois, le Président réclame

le silence ou il sera contraint d'appliquer l'article 8 des Statuts. Le Camarade Zeloby a la parole et s'explique en ces termes. Dernièrement je suis allé chez Guesny en habit de travail et je vous assure que je n'étais pas mal vêtu. Guesny m'a fait reproche sur un ton brusque et avec un certain dédain de repasser chez lui dans un instant, environ 1 heure après je me représente j'avais saisi ma Valette au plutôt j'étais endimanché et bien il m'a placé vous voyez donc qu'il donne des places quand il veut. Un nouvel adhérent au Syndicat dit que le placeur Guesny ne l'a jamais placé car il le trouvait trop petit ou ne lui offrait des places sans profit.

Le Président demande à l'assemblée d'entendre Gâtinais à titre de renseignements, ouvrier de la Maison Guesny. le Président lui demande s'il quelquefois il a vu Mr. Guesny recevoir mal les ouvriers. Gatinais répond que voilà peu de temps qu'il est dans la maison mais que souvent Mr. Guesny est occupé quand l'on vient lui demander une place c'est pourquoi il dit aux ouvriers qu'il n'a pas de places. Enfin le Président dit que son rôle de Président en pareille circonstance est délicat il pourra avec impartialité la question suivante à l'assemblée

Doit on faire un vote de confiance en faveur de Mr. Guesny à la majorité il est répondu Oui le président fait encore remarquer qu'il ne faut pas donner tous les torts au placeur car dachez, Camarades que nous avons reçu au sein de nos assemblées aucune plainte des patrons sur le fonctionnement de notre bureau.

Mr. Guesny a rapporté au moins de 400 à 500 francs durant sa gérance.

Le Camarade Brousse dit également qu'il ne croit pas que nous sortions en majorité pour le vote de confiance. Hardy rappelle qu'à la dernière séance le président a dit qu'il fallait le nom de ceux qui n'y auraient le vote aurait lieu, après un pointage de noms des adhérents au syndicat le conseil syndical décide que nous sommes en majorité, le vote a lieu et donne le résultat suivant les nouveaux adhérents n'étant pas à jour avec le syndicat ne prennent pas part au vote il y a 20 votants le vote donne 10 oui et 10 non le Président dit qu'en présence de ce vote il a le droit à la voix prépondérante, c'est à dire qu'il a voté une deuxième fois. vu le partage des voix en faveur de Mr. Guesny

Résultat définitif 11 oui et 10 non

Le Camarade Morel après le vote se plaint que Guesny ne fermait pas à 5 heures ou sur son honneur il s'est engagé, le Camarade Bertho réplique que si Guesny persiste à ne pas fermer à 5 heures convenu que nous ne lui accorderons plus notre confiance, après une dernière réplique du Président qui prie le Secrétaire d'envoyer une lettre à Guesny le priant de respecter les engagements au sujet de la fermeture l'incident Guesny est déclaré clos.

Le Président demande au Secrétaire s'il a reçu réponse à la lettre envoyé à Mr. le Préfet au sujet de la question Chorel. il répond n'avoir rien reçu.

Le Camarade Brousse regrette l'absence du Vice Président qui pour le dernier a mis la réunion Mercredi soir au lieu de Jeudi le Président fait connaître à l'assemblée qu'au sujet des l'article du Rival Social intitulé

Les Coiffeurs aux Salonnier

le Camarade Leroux aurait l'intention
Le Camarade Dagon demande l'auteur de l'article
le Président répond qu'il est seul à avoir fait insérer
après quelques observations des Camarades Dagon
Berthe Morel et Evrain le Président déclare
que depuis qu'il a l'honneur de présider les débats
du Syndicat, il a toujours travaillé pour la prospérité
du Syndicat et s'il avait cru que l'article en
question aurait fait tort, nuisible au Syndicat il ne
l'aurait pas fait car il est convenable que depuis
15 ans que le Syndicat existe, que les Camarades
visés par l'article ne sont pas venus donner leurs efforts
à l'œuvre ce si bien commencé par nos aînés.
il cite à l'appui plusieurs maisons où les Ouvriers
ne se sont jamais syndiqués.

X Le Syndicat autorise son Président à faire paraître un article dans le Journal de la fraternité

Le Président déclare aussi qu'il
fera tous ses efforts pour la prospérité qui est
sont plus chers désirs et les réformes que nous désirons
ses derniers paroles sont salués par des applaudissements.

X

Le Camarade Boonen fait
connaître qu'il faudra fêter la St Louis fête
de notre corporation au mois d'août un
banquet par souscription ou donc décidé,
et la prochaine réunion sera un appel à
toute la corporation le 1er Jeudi de Juillet

Également un cours de 3 francs
a été fait à un ouvrier de passage mais il
est décidé que les cours seront gratuitement
accordés qu'aux ouvriers syndiqués

L'ordre du jour étant épuisé le
Président lève la séance à 11 heures 35

Le Président — Le Secrétaire

Brouyère

Procès Verbal du 11 Juin 1902

La séance est ouverte sous
la Présidence du Citoyen Brouyère à
9 h 3/4 après l'appel et l'inscription des
absents le secrétaire lit le procès Verbal
de la dernière séance. ensuite l'on passe
à l'ordre du jour.

Le Citoyen Président
annonce la démission de Mr Fustré com-
me titulaire du Bureau de placement
et que l'on a pourvu à son remplacement
mais que la personne à qui on a demandé
de ne donnera sa réponse que dans
quelques jours et que ne pouvant donner
le nom au Syndicat demande à le
Bureau avec la confiance que lui a
accordé le Syndicat peut nommer un
placeur sitôt la réponse de celui désigné. la demande est accordée, en con-
séquence l'on fera savoir quel
sera le nouveau titulaire par la voie
des journaux et par un avis à tous
les patrons.

L'on passe ensuite à la question
des cours professionnels pour hommes

Le Président demande si tout le
monde est d'avis à organiser ces cours
qui pourront avoir lieu pendant les
mois d'août et 7bre que l'on nom-
mera des Professeurs et que chacun
fera dans la mesure du possible pour
apporter les objets nécessaires tel que
brosses poudre cosmétique etc.

que ces cours seront gratuits et qu'ils seront gérés comme les cours de coiffeurs pour Dames.
chaque élève verserait seulement a chaque séance 10 ou 15c pour frais de vestiaire.
ces cours se feraient dans la salle du Café Monchalon rue Voltaire.

Une réunion du bureau aura lieu le mardi suivant pour liquider cette question.

Le trésorier nous fait savoir aussi l'état de la caisse qui est de 10f.30, et de 6 pour les dépenses.

Il est pourvu aussi au remplacement des membres de la commission de surveillance qui sont partis. sont nommés.

Desbonnets.
Allain
Vandère
Harlé
Guillet

Contrôleurs. Borel Vaillant

La séance est levée a 17h1/4

Le Président. Le Secrétaire

Procès Verbal.
de la séance du 4 Juillet 1901.

La séance est ouverte sous la Présidence du citoyen Brousse. a 9 h. 3/4.

Après l'appel nominatif. et l'inscription des absents le Secrétaire donne la lecture du Procès-Verbal de la dernière séance; l'on passe ensuite à l'ordre du jour.

Le Camarade Président fait savoir que le Camarade Blanchard secrétaire de la Bourse du Travail devait faire une conférence sur le fonctionnement des Syndicats ne pourra pas assister à la séance étant très fatigué.

Il fait ensuite le compte rendu du Syndicat sur ce que le nouveau Bureau a fait et obtenu depuis le mois de Nbre est Cours de Coiffures ainsi que le concours. la fermeture de 8 h. le soir dans certaines maisons et de midi à 4 h. le Dimanche et que si nous n'avons pas réussi dans certains quartiers c'est à cause de la mauvaise foi de certains Patrons.

Il fait savoir au Syndicat que le Bureau de Placement est transféré chez Mr David rue Voltaire, et que nous n'avons pas reçu de réponse de la Préfecture au sujet de Mr Thouf. et qu'il est décidé de l'écrire de nouveau pour avoir une réponse.

Le Président demande aussi si le Syndicat veut bien adhérer pour verser la somme de o.f 1[illegible] par Syndicat pour le journal des Employés de Commerce pour avoir le droit d'avoir quelques colonnes dans ce journal ~~après discussion~~ et que l'on aurait droit à un explication par syndicat, après discussion la demande est repoussée et que ceux qui voudront l'avoir le prendront pour o.o[illegible]. Le Président fait savoir aussi qu'il va faire paraître un article dans le numéro de ce mois intitulé (Sus au Syndicat) à ce propos le camarade Le Roux interpelle le Président lui demandant si cet article est aussi violent que le dernier paru dans le Réveil social intitulé. Les coiffeurs une balonnier. le Président répond qu'il est libre de faire les article qu'il voudra et que personne n'a rien à y voir le camarade Le Roux répond qu'avant de faire des articles il doit les communiquer au bureau. à moins que cet article ne parle pas du Syndicat et qu'il ne soit signé que du nom sans faire mention de Président ou du Syndicat.

L'on passe ensuite à la question Pumier

Le camarade Président fait savoir que le camarade

Pumier demande si l'on veut le réaccepter dans le Syndicat.

On demande quelles sont les causes qui on fait que fait été radié en 1898 après consultation du procès verbal lu au syndicat relatant que le camarade Pumier avait tenu des propos menaçant contre le Syndicat et contre des Patrons qui avaient été cause d'une demande de radiation par certains patrons. on demande au syndicat s'il faut accepter de nouveau parmi nous. le camarade Pumier. après discussion du camarade P. call. qui était Président à ce moment. disant qu'il ne voyait pas pourquoi que l'on avait radié un membre pour des faits assez graves de l'accepter de nouveau. il est donc décidé que nous ne pourrons pas réintégré le camarade Pumier dans le Syndicat. Le camarade Pumier se retire -

Pendant la séance un incident se produit le camarade Président ayant demandé à ceux ceux qui ne font pas partie du Syndicat de faire intérieur ou se retirer plusieurs se retirent en poirant du potin et en se moquant du Syndicat.

après quelques discussion la séance est levée à 11h 1/4

Le Président
Brandy

Le Secrétaire
L. Barthez

Procès Verbal
du 1er Août 1901.

La séance est ouverte sous la Présidence du citoyen Brousse après l'appel nominatif. le secrétaire fait la lecture du Procès Verbal de la dernière séance, on passe ensuite à l'ordre du jour.

Le camarade Desbonnes. demande pourquoi l'on n'a pas envoyé le feuillet de convocations. le secrétaire dit qu'il n'en a pas été envoyé parce qu'il avait été décidé que l'on n'en enverrait pas pour les réunions mensuelles.

Le camarade President fait savoir qu'un syndiqué se trouve sans travail depuis quelques jours au sujet de la fermeture après quelques discutions il lui est voté la somme de 1.50 par jours pendant 5 j.

L'on parle ensuite du Banquet de la St Louis mais ~~comme~~ il en est peu de sociétaires. la question est remise à la prochaine séance ainsi que le renouvellement du Bureau.

Le Président
Brousse

Le Secrétaire
Bertrand

Procès Verbal
du 1er Août 1901

La Séance est ouverte sous la Présidence du camarade Brousse. après l'appel nominatif on passe à l'élection du bureau pour l'année 1901-1902.

Sont élu. Président ~~à~~ Brousse élu par 24 voix
Vice Président ~~à~~ Dagon " 15 voix
Trésorier ~~à~~ Mary " 20 voix
Secrétaire ~~à~~ Blanchard " 22 voix
Vice Trésorier ~~à~~ Stevin " 22 voix
Vice Secrétaire ~~à~~ Langis " 22 voix

Le Résultat du vote est accueilli par de chaleureux applaudissements.

Le Camarade Brousse remercie les camarades qui pour la 1er fois le réélisi Président du Syndicat. et prenant la parole, dit qu'il ne faillira pas au devoir que lui impose son poste et que les Camarades peuve conter sur son energie pour faire triompher et améliorer autant qu'il lui sera possible la situation et les Revendications de tous les ouvriers syndiqués, cette déclaration est vigoureusement applaudie.

Il est dit que la prochaine réunion se fera savoir par la voie des journaux ce qui est accepté.

Le Camarade Desbonnes demande à ce que l'on passe à la discution et au dispositions à prendre au sujet du banquet de la St Louis. mais cela ne regardant que ceux qui y participe et l'ordre du jour étant épuisé. le Président déclare. la Séance levée à 11 heures.

Le Président.

Le Secrétaire
Blanchard

Procès Verbal
du 26 Août 1901

La Séance est ouverte sous la Présidence du Camarade Brousse en l'absence de monsieur Secrétaire il n'est pas fait l'appel.

Le Président Brousse donne lecture du Congrès Coopérative dont les observations sont reçues par Monsieur le Maire

Le Camarade Brousse président demande à ce que l'on se fasse représenté aux Congrès de Lyon qui aura lieu le 25 et 26 Septembre moyennant une cotisations de 5f. sur la Caisse du Syndicat.

Le Camarade Le Roux demande la parole et dit qu'il ne voit pas quelle utilité il y aurait à assister à ce Congrès vus que notre métier ne peu guère s'dire Associer par un ouvrier du Bâtiment, et il se plaint que le Syndicat a chaque instant soit sollicité par toutes sortes de choses qui pour nous n'ont aucun profit que de diminuer l'argent en Caisse et que l'argent de la Caisse il faut la conserver pour toutes les Dépenses que vont exiger les Cours de Coiffure.

Le Camarade Brousse répond qu'il ne comprend pas l'opposition du Camarade Le Roux et remarque dans toute cette interpellation un parti pris contre le Bureau.

Le Camarade Le Roux proteste contre les paroles du Président.

et dit que Sociétaires quand il aura la parole dont droit sera toujours approuvé ou de combattre celle ou celle propositions la discutions et l'incident étant clos. l'on passe au vote pour la cotisations de 5f au dit Congrès.

Celle est repoussé a la Majorité moins 2 Voix.

Le Camarade Président fait remarqué qu'il a donné l'a un ouvrier Syndiqué ressentant qui est approuvé.

Mr Raymond demande la parole. et dit que son Mandat est expiré et qu'il désire que l'on nomme son Successeur et demande a ce que l'on fasse une école Mixte ce qui est repoussé après plusieurs discutions au sujet des Cours de coiffure. le Bureau avec l'adhésion des Sociétaires déclare que les professeurs et le directeurs seront libre de jours du Diner comme cela c'est toujours fait.

L'Ouverture des Cours est fixé au 1er Octobre Prochain Réunion le 17 Septembre

La Séance est levé a 11h

Le Président
Brousse

Le Secrétaire
Blanchet

Procès Verbal
du 17 Septembre

La Seance est ouverte a 10 heures mais le quart sous la presidence du Camarade Brousse.

Il n'est pas fait d'appel le Président remercie les Sociétaire qui ont répondu a la convocation et lit les Statuts de l'Ecole Nantaise de Coiffure qui sont toutes adoptées.

Le Tresorier dit que les 100 f de subventions accordé de la Mairie sont a notre disposition

Lecture est faite d'une lettre de Monsieur le Maire qui Remarque pour l'année 1906 en vue de la subventions le Compte des dépenses et recettes pour l'exercice en Cours.

Le Secretaire est prié d'y répondre avant le 20 Courant.

M.r Raymond cite les noms de Messieurs les Professeurs ~~Sont ils en la~~ qui lui ont promis leurs Concours. ce sont Messieurs Mandoul, Barrier, Bernard, Tuyet, Clément, et il dit que l'on Convoquera cet. Messieurs par lettres. M.r Raymond fait savoir qu'il connait certains Patrons qui Seraient faire faire partie Comme élèves de Cours de Coiffure. mais qu'elle est Patrons ne prendrais pas part au Concours. ce qui est accepté.

Le Camarade Pagon dit qu'aucun patrons ne pourras faire partie des Cours sans être membres honoraires Soit une Cotisations de 12 f. 8 f comme élèves et 8 f comme membres honoraires.

Le Camarade Président Demande qu'elle sont ceux qui veulent faire partie des Cours 19 Eleves se sont inscrite a ce moment. Le Camarade Le Roux prend la parole le Camarade et lui reproche de ne pas se faire inscrire au Cours. car lui qui a une présidente réunion se disait ~~pour soutenir les cause du Socialisme et du~~ pour soutenir les causes syndicales a propos congrès m'est ses opinions socialiste en fatigue pour ses cotisations et abSesions augmentrais la Caisse des cours de Coiffure. et il le blame a ce sujet.

Le Camarade Pregnon lui répond qu'il accepte d'une chose qui ne le regarde pas. et que pas plus lui que personne. n'a droit de voir dans ces opinions qu'elle qu'elle soit. l'ennemi est Clas.

Le Camarade Petronnes. est rappelé a l'ordre pour une réflexion. déplacé le Camarades Brousse dit qu'il faut 3 Reglements car il y en a hors usage. l'acte est approuvé M.r Raymond dit qu'il a a la disposition a vendre de Affiches que les Ecole en pourrons le Besoin.

La Reunion est fixé a 1 8 f par tête, il aura lieu le 1.er Octobre

Les Camarades Guillet. Ivain Coulaine. sont inviter gracieusement au Comité comme Professeurs. ainsi que le Prés. et M.r Lafont Conseiller. Municipal c'est accepter a main levée.

L'Ordre du jour épuisé la Seance est levée a 10 h. ½.

Le Président
Brousse

Le Secretaire
Blanchard

Procès Verbal
de la Seance du 24 Septembre 1901

La Seance est ouverte sous la Presidence du Camarade Brousse.
Le Procès Verbal de la Dernière Séance est adopté sans observations.
Le président Brousse demande s'il y a des Ouvriers voulant faire partie du Syndicat quelques ouvriers se sont inscrits.
Le président réclame un peu plus de tenue que aux precedentes Seance car dit-il le manque de tenue n'est pas un encouragement pour les Ouvriers a se faire inscrire.
Le Camarade Dagon demande la parole. et dit qu'il n'approuve pas l'admission au cours de Coiffure des patrons comme élèves car il ne craint que certains patrons selon lui ne viennent dans un but de voir le fonctionnement de nos Cours et il demande que l'on fasse un vote pour voir si l'on doit les admettre.
Son fasse a un vote Secret. Resultat
28 Votants. 26 Oui Nons. 2 oui
Donc les patrons ne seront pas admis pour faire partie de nos Cours comme élèves
Le President donne lecture d'une lettre de la Federations des Coiffeurs de Paris qui demande des explications au sujet du refus de payer la taxe qui a été présenter au Trésorier
Le President donne la somme de trop élevés pour ce que cela nous est utile c'est l'avis des Camarades.
Le Secretaire est prié de répondre

L'ordre du jour étant épuisé la Seance est levé a 11.

Le Secretaire
Manteau

Le Président
Brousse

Rectifications au Procès Verbal de la Séance du 17 Septembre.

Le Président déclare que comme les Années précédentes pour les Professeurs, il leur sera envoyé des lettres d'invitations pour le punch de la Victoire. car cela a toujours fait ainsi et que l'on a jamais envoyé de délégations la proposition et la manière de faire est adoptée la jugeant très correcte

Séance 10 Octobre 1901

Présidence Brousse.

Vu le nombre restreint des Camarades la réunion est renvoyer ultérieurement

Le Président

Brousse

Proces Verbal du 9re 1901

Seance extraordinaire

La Seance est ouverte sous la Presidence du Camarade Brousse qui remercie tous les Camarades qui ont bien voulut repondre a la Convocation des Camarades Syndiqués et il constate avec Joie que l'annee Scolaire a Jamais été aussi mené Convocation avait été faite a tous les Ouvriers et l'on n'était 66 a la fête reunion cette année Cet. il nous sommes 76. preuve Cet. il du bon fonctionnement de la Chambre Syndicale.

Ensuite le Camarade Brousse fait l'enumeration des choses faites par le Syndicat. mais Cet. il note effort et toute la bonne volonté que nous avons a fr d'arriver devant le peu de Camarade qui ne comprennent pas leurs interêts desertent le Syndicat. autre confiants dans les Camarades qui veulent se Juger des efforts et des resultats obtenue malgré tout espere-t-il devt a l'heure les voies du bureaux donné leurs adhesions.

Les Paroles du Camarades President

sont couverte d'applaudissement
Plusieurs Camarades se sont inscrit
Le President declare que la
Seance etant extraordinaire il
ne sera soulevé aucune discussion
visant le Syndicat. Prochaine
Reunion Samedi 14 Decembre

La Seance est levé a 11H.

Le President.
Brousse

Le Secretaire
Blanchon.

Procès Verbal de la Séance du 5 Decembre 1901

La Séance est ouverte sous la Présidence du Camarade Brousse.
il remercie tout les membres présent d'avoir répondu a la Convocation et l'on passe a l'Ordre du jour.
Le Président s'excuse de ne pouvoir comme il a dit sonner les cartes Rose vu que elle ne sont pas prêt il les promets pour la prochaine Séance
Il donne ensuite lecture d'une lettre de Mr Rock Député par laquelle Mr Rock accepte la Présidence d'Honneur. Il notre Soirée et Concours et l'Affiche sur mesaille de la part.
Lecture d'une aimable invitation du Syndicat des Mennuisiers a leur Concert qui aura lieu le 10 Decembre (Salle de la Jeunesse) prairie de Mauves.
Le Président declare que la Subvention demandé par le Syndicat a la Municipalité est accepté et qu'elle fait en ce moment l'objet d'un examen en règle devant la Commission la Subvention soit nous rapportera de la Municipalité très certainement.
Notre Chambre syndicale est aussi par la Bourse du Travail que le Gouvernement accorde aux Syndicats.

reunie la Somme de 2.000f a partagé entre tous les Syndicats de la Ville de Nantes.
Le Président reclame beaucoup de tenue et d'attention a ce qui vas se discuté car elle interesse tous les Syndicats.
il veut dit il parler de la fete de fonctionnement des Cours et d'une Medaille a demandé aux Patrons.
Au sujet du fonctionnement des Cours il n'est fait aucune observations.
Le Camarade Blanchard demande la parole et dit qu'au sujet de la Medaille a demandé aux Patron selon lui et de Camarade de plusieurs Syndicats il ne sais pas en cette demande car l'année dernier notre affiche a été fort mal interpreté et au nombre de coup que l'on demande au Syndicat des Mrs les Patrons une Medaille il se sont empressés sans changé de Texte et de la Traduire comme il fut.
La Chambre Syndicale auraient ne faisant pas de Tombola a besoin d'argent. et par conséquent d'avoir a nous dans la forme d'une demande d'une medaille mais en somme toute qui nous qu'une Demande d'argent déguisé sous l'autre forme.
Cette interpretation soulevé une protestation de la part du Syndicat et par un vote a main levé il est a dire que l'on ne demandera pas de Medaille au Syndicat des Mrs les Patrons.

Le Camarade Morel est rappelle a l'Ordre pour propos deplacé et mauvaise tenue pendant la Seance. et quelque instant apres il se voit infliger une amende de 2f. qui il accepte en est Lemme - C'est bien bien c'est une affaire entendue.

La discussion passe sur le fonctionnement du Jury pour le Concours. Apres bien des discussions car ne connaissant pas le nombre des eleves qui concours il est accepté en principe que dans les professeurs presents seront membres du Jury.

Du Sujet de la police du Bal. Des Commissaires seront mis a l'entrée du Bal qui exigerons a toutes personnes leurs Cartes d'entrées signé Sun Syndicat il observerons en meme temps de ne faire rentrer que des personnes ayant une mise correcte. Sur toute c'est questions de tenue de chambre Syndicale apres l'agagement.

Mr Melle Savoi la main a toute c'est close pour ne pas perdre le bon renom qui a toujours eu le Concours Bal de l'Ecole d'Antaise Professionnelle de Coiffure.

Beaucoup de projet sont mis aux voix mais le President fait remarquer que l'Heure d'avance est qu'il est un peu tot et qui a la prochaine Seance l'on adoptera tous les Reglements que concerne l'Organisations de la fete

et du Concours.

Au cours de la Seance deux incidents sont survenu l'un au sujet du Camarade Irvin et l'autre au sujet des agissement du President.

Le Bureau tenant en consideration le devouement et l'assiduité au Syndicat et au Cours de coiffure du Camarade Irvin qui pendant tout le cours a apporté tout son savoir faire en essayant l'art de la coiffure croit lui accorde en recompense les Palmes de Professeurs. Le Bureau ne croit pas que cela puisse lui etre refusé.

Le Camarade Debossmoe reconnait que le Camarade Irvin a bien merité vis a vis de ses Camarades. mais il ne croit pas devoir lui accorde les Palmes car Art. 11 de Camarade Irvin n'a pas somme qu'une année comme Moniteur quand il faut l'année d'apres les Statuts des cours de coiffure.

La Majorité des Camarades se range a l'avis du Camarade Debossmoe qui est bien qu'il faut respecter les Statuts. apres quelques observations contradictoire. La chambre Syndicale decide que l'on accordera au Camarade Irvin la Comme recompense de ces bons services le Diplomes de Professeur au alors s'il veut concourir et si le jury trouve sa Coiffure alors lui il aura merité les Palmes qui lui seront dû et ne sera pas une faveur et les Statuts ne seront pas violé l'ensemble et adopté

Le Camarade Morel demande la Parole et s'adressant au Président demande pourquoi il a fait déplacer un ouvrier pendant qu'il y avait 4 Ouvriers à Prendre dans tout le Syndicat demande des explications au Président.

Le Président dit qu'il ne peut mieux le faire vu que les 4 Camarades sont là et il explique que l'un s'est très mal présenté à lui devant un patron et que ce patron a répondu au président. Est ce comme cela que vos Syndicés vous parle. cela dit il a suffit pour que le Camarade ne sois pas plus cette explication satisfait les Camarades. et le Président passe au 2e et s'adressant à lui il lui dit qu'il s'est bien pourquoi il ne va pas chez Placi et l'invite à s'expliquer lui même ce qu'il fait après cet explications il est reconnu que le Président a parfaitement agi.

L'interpellation du Camarade Morel pouvant laissé quelque doute sur les agissements du Bureau le Président donne un vote de Confiance ainsi conçu la Chambre Syndicale Confiante dans les actes du Bureau passe à l'Ordre du jour par 36 Votants.

Le Vote de Confiance est accepté avec une Majorité de 34 oui contre 2 noms.

Le Camarade Vidigrain se plaint que l'on ne lui a pas accordé la priorité pour les Cartes de Bal. Il lui est répondu que la

maison Deroual ayant l'obligation de nous les faire et nous faisant les mêmes conditions que la maison que nous propose le Camarade Vidigrain il est de juste raison de donner la préférence. Tous les Camarades sont de même avis.

Les projets de Statuts sont remis à la prochaine séance

La Séance est levée à Minuit

Le Président
Brouet

Le Secrétaire
Blanchet

Procès Verbal de la Seance du 12 Decembre 1901

La Seance est ouverte sous la presidence du Camarade Brousse qui reclame aux Camarade de bien plus lui envoyer a l'avenir ses ouvriers pour chercher un secours car bien souvent c'est ceux la qui sont contre lui et quelque fois avec le patron et le Syndicat.

Il faudra a l'avenir s'assurer si leur livret est a jour avec le Syndicat auquelle il sont cense faire partie sans cette condition inutile qu'il compte sur le Syndicat.

La lecture du procès Verbal fait remarquer M. Raymond sur un point qui a ete discuté et adopté qui se plaint de voire le Camarade Evain concourir pour les Palmes de Professeurs et il dit qu'il ceras sur de les obtenir puisque qu'il n'a pas de Concurent. il lui est repondu que l'on vas ecrire a Guillet qui est au regiment s'il veut venir concourir. cela satisfait M. Raymond en plus il lui sera accordé au meme titre qu'au Camarade Evain comme recompense le Diplome de Professeurs.

Le Camarade de Roux a la parole et adressant a M. Raymond lui reproche de trop faire remarquer

son parti pris contre le Camarade Evain et que c'est son droit de concourir ainsi que n'importe quelle Eleve pour le Professeurs.

Le Camarade Calle approuve les paroles du Camarade de Roux en disant que si les cours n'ont pas plus de professeurs ouvriers c'est que la faute revient aux organisateurs qui ont toujours empeché les Eleves de Concourir au Professeurs avant 2 années de Cours et il conclu en disant que lui si il voulait concourir et que les Palmes lui soit accordé aucune difficulté ne lui empecherais de faire le Contraire et si son exemple etait suivie nos Cours aurais plus de professeurs Ouvrier. la discutions apres c'est echange d'observations est close

a la Prochaine reunion les 15 centimes qui manque seront distribué le Bureau feras le necessaire pour cela.

Discution general de la fete et fixations des Services qu'elle comporte.

Au sujet du Champagne il est decidé que tout les Syndicats participerons moyennant une cotisation de 1 f. qui sera percus a la prochaine reunion le Camarade de Roux dit que sera bien de discuté le prix du Champagne car il y en a de 3 f. 50 la bouteille ce qui serais une economie pour nous. c'est accepté Il est bien decidé et accepter que le Concours commencera a 8 heures

Pour la Coiffure Modèle les professeurs
seront tirés au sort a qui la feras.
Le Commissaire General S'il la fete ceras
le Camarade Desbonnes. sporte qu'il
accepte.
Les Commissaires s'engage a faire leurs
Services rigoureusement aucune A Carte
de visite ne serat acceptée.
La Durée du Congrès est ainsi
adopté: Pour la Coiffure Modèle
50 minutes. Pour la Coiffure individuelle
30 minutes
Il est Decidé de Donner a Madame
David un banquet qu'il y aura
personne qui fait la quête
Le Camarade Brousse fait savoir
aux Syndicats que M. David est
gravement malade et qu'il a nom
Du Syndicat et qu'on lui fasse une
visite
Observation Il est Decider que la
Coiffure Modèle sera Solicité par
un Coiffeur etranger aux Cours de
Coiffeur

L'Ordre du Jour etant epuisé
la Seance est levé a 9 h ½

Le Président
Brousse

Le Secretaire
Blanchard

Procès Verbal de la Séance du 9 Decembre 1901

La Séance est ouverte sous la Presidence
du Camarade Brousse
Il est fait lecture d'une lettre de Mlle
le Maire remerciant l'Ecole de Coiffure
de l'invitation qui lui est fait d'assister
a son Concour et exprimant ses regrets de
ne pouvoir y assister.
Mr Raymond fait ses reserves sur certain
passage du Procès Verbal et conteste
ses propes paroles mais le Camarade
le Conte lui fait remarquer que ce
qui est ecrit est l'exactitude et les sont
c'est propre paroles qui sont inscrit au
Procès Verbal. Mr Raymond n'as plus
pas a y revenir.
Mlle Charrin demande la parole qui
lui est exception assiste a la reunion
pour la question du concour qui doit
se Discuter.
Il s'adresse au Camarade Ernst
sur certain propos dont lui
avis a vit un Peu de Mlle Charrin
propos assez Dignifiant pour lui
qui apres une longue discutions ou le
Camarade Ernst replique, il est decidé
que le Camarade Ernst ne peras pas partie
du Jury. il est vrai que c'est une
grande faveur accordé car le Camarade
Ernst n'est pas encore Professeur après
plusieurs question contradictoire
c'est l'avis du Syndicat.

Procès Verbal de la Séance du 7 Janvier

La Séance est Ouverte sous la Présidence du Camarade Brousse.

Il lie une lettre de Mr David qui nous remercie des bouquets que l'on lui a envoyé.

Aucune observation n'est faite au sujet du Concours Bal de l'école de Coiffure ainsi que du rapport financier.

Le Bureau de Placement a rapporté l'ouvrage ce jour 12 - 10 de Présent blâme les Ouvriers qui ne vont pas chez Mr David qui est dans Devoir pour la Chambre Syndicale.

L'On passe à la Discussion pour la formation d'un Concert après les Observations de chacun il est décidé que les Camarades serait nommé pour l'organisation mais qu'a une Prochaine Séance l'on arrêterait définitivement le Programme. c'est adopté

Lecture est faite du billet de Mr Sellier qui excuse de ne pas avoir pu assister à notre fête

L'Ordre du Jour étant épuisé la Séance est levée à 11 Heures

Le Secrétaire

Le Président

Blanchard

Brousse

Le Camarade Brousse fait savoir qu'il a de la Maison Dellestray un magnifique Coffret qu'il tient à la disposition du Syndicat. Sur sa proposition il est décidé de l'offrir à Madame Lafont.

L'on passe ensuite au Classement des Médailles qui sont réparties comme il suit.

Prix d'Honneur Coiffure Mobile

Monsieur le Ministre du Commerce

1re Division 1er prix Médaille de Mr le Préfet

" 2e prix " " Mr Sibille Député

" 3e prix " Diplôme

2e Division 1er prix Médaille de Mr Poincet

" 2e prix " Médaille de la Mairie

" 3e prix Diplôme

Le Concours aura lieu à 8 Heures du Précises.

La Coiffure Mobile sera faite par un professeur étranger de nos Cours de Soirées.

Pour le concours

Tous les Dispositions étant prises et acceptés par le Syndicat la Séance est levée à 11 Heures

Le Président

Brousse

Le Secrétaire

Blanchard

Rectification: Avec le prix d'Honneur Coiffure Mobile il y a le 1er Prix Médaille offert par Mr Rock Député

Procès Verbal de la Seance du 5 Janvier

La Seance est ouverte sous la presidence du Camarade Brousse

Le Camarade Brousse excuse le Camarade de Paris qui devait venir faire une Conference mais étant retenue a Paris. et en exprime dans une lettre tout ses regrets

Les Bureaux de Placement font encore l'objet d'une longue discution et le Bureau de Lorc malgré c'est avis veut les Camarades aller quand meme se faire exploiter

Le Secretaire Blanchard de la Bourse du Travail fait une longue conference sur l'union Syndicale et arrive en terminant tout les Camarades doivent a entrainer au Syndicat les Indecis

car dit il pour faire reconnaitre nos droits ses par de groupement que nous les feront triompher il est vigoureusement applaudi

Au sujet des fermetures il est decidé que l'on enverras par carte de Delegation comme cela se fait a Paris c'est dans le Camarades veut ce qui seras fait car cela a fait obtenir de bon resultat. Le Camarade Le Roux a la parole. et demande au Syndicat d'acheter ce que l'on est nous aussi notre drapeau emblome des travailleurs

le Tresorier fait remarquer que l'état de la Caisse ne permet pas cette Depense alors a la majorité il est fait une quete qui rapporte 12'50 ce bel élan a notre emancipation est couvert d'applaudissements et c'est au chant des Travailleurs c'est la lutte finale que cette Seance est levée a 11h

Le Président
Brousse

Le Secretaire
Blanchard

Procès Verbal de la Séance du 26 Février 1902

La Séance est Ouverte Sous la présidence du Camarade Brousse

Le Camarade Brousse remercie tous ceux qui ont répondu a l'appel du Syndicat et fait remarquer aux Camarades ce que l'on peut obtenir en venant se syndiquer et fait remarquer l'oeuvre du Syndicat l'année Dernière jusqu'a ce jour. la fermeture des Salons de Coiffure a une grande majorité et dit qu'il fera comme l'année Dernière qu'il convoquera cette année les patrons au Café du Commerce pour les exposer nos revendications mais pour cela il faudrais pour que cela aye du succès tous le syndicat et fait remarque que sur 200 Coiffeurs que nous sommes nous sommes ce jour à peine 40 c'est Scandaleux et devant un pareille résultat les meilleurs volonté capitule mais qu'il soit au Syndicat. il a promis d'emmener Solidement il ne faillira pas a son devoir conte que conte et pour cela l'on vas commencer a renouveller la menace a MM les Patrons au sujet des fermetures du Lundi de Pagnes et de Pentecôte et cette année le 14 Juillet Aussi pour cela le Bureau fait il un appel energique a tous les Camarades qui ne sont pas syndiqués le Camarade Brousse ne cesse de recommander aux Camarades de ne pas aller dans les Bureaux

de Placement qui les exploite c'est dans leur propres intérêt que c'est infâmes bureau ne font que les mener a la misère.
Aussi la Chambre Syndicale des Ouvriers Coiffeurs s'associe a elle aux autres Syndicats pour s'opposer aux référendums cette une protestation pour maintenir et obtenir la fermeture de ces Bureau de Placement interlope.

L'Ordre du jour étant épuisé la Séance est levée a 11 h.

Il est décidé que notre Drapeau serais bleu blanc rouge avec les inscriptions voir
L'on nomme ensuite les Délégués pour aller trouvé MM les Patrons pour les engager a fermer comme il a été décidé au Cours de la Séance.

Le Président
Brousse

Le Secrétaire
Blanchard

Le Camarade Gaubert remercie les Syndiqués les soudats qui il forme a la Santé
au Cours de la Séance le Camarade Rochefreux se voit infliger une amende de 25 et le Camarade a refusé de s'y soumettre

Procès Verbal de la Séance du 3 Avril 1902

La Séance est ouverte à 10 heures sous la présidence du Citoyen Brousse

Vu le nombre restreint de camarades présents à la séance ~~à la séance~~ l'appel nominal n'a pas lieu. Deux nouveaux camarades se présentent

Le Président constate que son bureau n'est pas au complet le Secrétaire et le Vice Président sont absents le bureau se reforme momentanément par le Camarade Faucher comme assesseur.

Ensuite le Camarade Brousse prie les auteurs de vouloir bien à l'avenir ne pas faire autant de publicité qu'aux réunions précédentes il tient uniquement à faire respecter la bonne marche du Syndicat qui est son plus cher désir, invite les Camarades à vouloir bien prendre la parole qu'après avis du Président.

Le citoyen Brousse rappelle que la distribution des prix aux cours professionnels organisés par la Bourse du travail aura lieu le 6 Avril 1902 au Théâtre de la Renaissance il dit qu'il est détenteur d'un volume offert par Mr Martin Conseiller Général et d'un livret de caisse d'Epargne de 5 francs offert par Mr Millet Maire de Doulon après quelques observations des Camarades Deshommes Mord les prix annoncés plus haut seront décernés aux lauréats du dernier concours de Coiffure qui ont été les moins favorisés

après entente générale des Camarades présents à l'unanimité il est décidé que les Camarades Maire aura le volume et Lemoine le livret de caisse d'Epargne le rendez-vous aura lieu le Dimanche suivant à 9½ au café Célérin.

L'on passe ensuite à l'ordre du jour. Le procès Verbal de la dernière séance n'est pas adopté en l'absence du Secrétaire.

Le Président donne lecture d'une lettre de Mr Villion concernant la fermeture dans laquelle on pétition de plainte des maisons qui ont établi leur parole au sujet de la fermeture du Lundi de Pâques, en effet l'assemblée ~~constate~~ constate avec peine que beaucoup de maisons ont failli à leur engagement même en plein centre. Il On informe le Syndicat que le quartier St Vincent ferme le soir à 8 heures. On décide à l'unanimité moins 3 voix que les affiches restant seront placardées sur les murs, pour cela le Président demande l'ajournement de la prochaine séance électorale, car dit-il nos affiches seront couvertes par les candidats qui se présentent à la députation, le Syndicat se range à cette avis il donne à son Président de faire le nécessaire pour faire triompher l'honneur du Syndicat en passant le président se bien contre le patronat qui a cru établir son engagement pour la fermeture, il estime pour l'honneur de notre Syndicat que nous devons agir avec fermeté, et non rester en arrière durant ces dernières années passées il faut en venir la marche toujours croissante du Syndicat qui marche fort bien, en un mot nous devons être fiers des résultats obtenus grâce à nos

tous, restons unis et que les indifférents viennent donner un dernier coup d'épaule, qui nous conduira à la victoire (applaudissements)

Il est question également d'un article concernant du Roulleth concernant la fermeture du magasin fait l'éloge du Syndicat tout en faisant des vœux pour que nos revendications soit entendues.

Le Camarade Cricq demande qu'une lettre soit envoyé à Mr Dillon en remerciements à sa lettre adressé par ce dernier au Président la même demande est faite en ce qui concerne le Roulleth. Les deux demandes sont adoptés en principe. Ensuite a lieu la distribution des cartes pour l'entrée à la Renaissance

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levé à 11 heures 20

Le Président
Brousse

Le Secrétaire
P. Blanchard

Rectification Le Syndicat a choisi a la fédération des Caissiers de Pézenas

Procès Verbal de la Séance du 1er Mai 1901

La séance est ouverte sous la Présidence du Camarade Brousse

qui fait par ses remarques d'ensemble sur l'objet de la fermeture et constate avec peine le grand nombre de patrons récalcitrant à la fermeture mais il déclare que malgré la bonne volonté du Syndicat il se trouve impuissant jusqu'au un certain point à faire triompher notre droit vu comme toujours le peu d'assistance au Syndicat. L'on rapporte les propos tenus par M. Cricq qui a la politesse de dire que tout les Syndicats sont des fainéants ce qui soulève à la part des camarades de vives protestations.

Il est décidé de mettre des affiches dans le Canton car c'est le quartier où il y a le plus d'réfractaire à la fermeture comme le moyen nous a assez bien réussi et que c'est le seul que l'on peut employer et bien on les emploiera dans nous pouvons le plus saisir sentence sur leur réflexion dans le genre de celle de M. Cricq de malhonnête.

Plusieurs camarades demande ce ce que l'on compte

par quartier M. les Patrons pour les fermetures du dit 1er Pentecote et 14 juillet après bien des discutions on chacun donne son avis a ce sujet le President declare quil fera le necessaire pour donner satisfaction a tous cest accepté

Vote fasse a un vote de Confiance pour M. David qui avec un devouement sigulier se tout dedié pour le bureau et Placement au profit des ouvriers. ce vote est accepté a l'unanimité

La question du Drapeau du Syndicat est encore agité et lon remande au prochain quand il vont le faire faire

Il reste quil faudras cela avec le bureau car au sujet des Couleurs il faut bien dire quil est bien de l'etre en ce moment ci

Avant de lever la seance il est decidé que la reunion serait avancé pour bien se mettre d'accord sur tous ce que nous avons a faire pour les fermetures

L'Ordre du jour etant epuisé la seance est levé a 11.

Le Secretaire

Le President.

Brousse

Manetas

Procès Verbal de la Seance du 9 Juin 1901

La Seance est ouverte sous la presidence du Camarade Brousse.

Vous disait la fermeture du 14 Juillet et il est dit quil faut prendre une decision ferme.

Le President remercie les Syndicats presents pour le devouement quil apporte au Syndicat et fait remarquer que ceux sont ceux camarades ou leurs Patrons ferme. cest a dire quil ont obtenue Satisfaction et que cela ne les empeche pas dassister a toute les reunions.

Pour la fermeture du 14 Juillet a l'unanimité il serait envoyé une lettre au President de la chambre Syndicale Patronale pour les prier de bien vouloir fermer selon leurs engagement venue ici a vis de nous sans une de leur deplacer le 7 Juillet il y aurais un Punch pour l'honneur. de l'anniversaire du Syndicat.

Le president fait savoir que les frais de propagande se sont elevé a 100 f. et reste en Caisse 10 f. a la prochaine reunions lon donneras le compte de la Caisse a defense et avoir.

Le President

Brousse

L'Ordre du jour etant epuisé la seance est levé a 11 h.

Trois Valat de la Seine
Du 7 Août 1902

La Seine est ouverte à 10 heures sous la présidence du Citoyen Brousse.

Lecture est donné lieu par le Président convoquant la Fédération des Syndicats de France le camarade Desplanques après avis du Syndicat est désigné pour nous représenter au Congrès de la Fédération avec un programme d'union de combat. Concorde est un mot marcher si possible dans le véritable chemin de notre émancipation.

Il est bien entendu que nous laissons à ce Camarade Syndiqué de Paris le soin de faire son devoir aux réunions de la Fédération.

Le Camarade Brousse fait part au Syndicat que l'on va déposer le bureau, il tient avant de quitter le siège de la présidence, remercier son bureau, tous les Camarades Syndiqués qui ont pris part à la lutte engagée avec le Patronat pour revendiquer nos intérêts de libertés, en un mot il remercie tous les Camarades qui luttent sur le véritable chemin de notre Emancipation

Il annonce également qu'il ne peut plus occuper les fonctions de Président mais qu'il sera toujours le Camarade Devant de tous pour le bon fonctionnement du Syndicat.

Plusieurs Camarades prient le Camarade Brousse de revenir sur sa décision auquel ils obtiennent un refus. Le Camarade Brousse dit qu'il n'est pas indispensable, il propose comme président le Camarade Le Roux. qui refuse plusieurs Camarades proposés refusent également enfin on après un échange de paroles de part et d'autre le Camarade Marie accepte de se porter à la Présidence. Vu également la majorité du Syndicat qui réclame le nom du Camarade Brousse en dernier accepte de porter sa candidature à la présidence. après un silence le Président annonce à l'assemblée que les Camarades Marie et Brousse se portent comme Président. 33 Camarades prennent au bulletin devant de vote. Les Camarades Le Roux et Deshommes sont nommés Scrutateurs le dépouillement a pour résultat. 33 votants

Le Camarade Brousse obtient 29 voix Marie 4 voix

En excellent temps le Camarade Brousse remercie les Camarades pour la marque de confiance qu'ils viennent de lui donner il assure le Syndicat qu'il peut compter sur lui pour le bon fonctionnement et prospérité du Syndicat

L'on passe ensuite à l'élection du Vice Président le Camarade Dayon ne veut plus en accepter les fonctions malgré les désirs de ses

Camarade. Les Camarades Mord et Evain prennent part à la discution enfin ses deux Camarades acceptent de se porter à la Vice-Présidence les résultats sont

Mord 17 voix Evain 13 et 3 nuls

le Camarade Mord est élu Vice Président

Les résultats suivant sont

Comme Secrétaire

Marie 21 voix Videgrain 12 voix

Le Camarade Marie est élu Secrétaire

Comme Trésorier les Camarades Vaillant a Crecy acceptent de se porter à la candidature les résultats sont.

Vaillant 24 voix Crecy 5 voix

Guillodo 1 et 3 bulletins nuls.

Le Camarade Vaillant est élu trésorier

Les adjoints sont élus sur une seule liste se portant comme adjoint au Secrétaire les Camarades Leroux et Lelièvre les résultats sont

Leroux 20 voix a Lelièvre 19 voix

et 1 bulletin nul.

Le Camarade Leroux est proclamé élu adjoint au Secrétaire

Comme adjoint au trésorier les Camarades Evain a Crecy

Les résultats donnent bien

Evain 24 voix Crecy 5 voix et 2 bulletins nuls.

Le Camarade Le Evain et élu.

Au Comité Général sont élus deux délégués les Camarades Brousse et Videgrain

A la commission des Cours d'enseignement de la Bourse du Travail

Le Camarade Brousse et élu au deux votes ont lieu à main levé.

Une collecte est faite pour un Camarade du Syndicat des menuisiers malade depuis plusieurs mois et privé de famille le Président en quelques mots prie les Camarades de lever leur obole pour cette acte de solidarité

La collecte produit 4 francs.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levé à 11 heures 1/2.

Le Président Le Secrétaire

Brousse Marie

Rectification

Lecture d'une lettre du Camarade Fougeu qui donne sa démission d'adhérent patron. Il assure le Syndicat de son dévouement comme par le passé pour le dit Syndicat

+?

Les Camarades Deshommes Videgrain sont nommés contrôleurs à main levé

Procès Verbal

Séance du 2 Septembre 1902.

La Séance et ouverte a 10 h. 30 sous la présidence du camarade Brousse

Après la lecture du procès verbal donnant le résultat des Elections du bureau on passe a la a lecture de plusieurs Lettres

1° Lettre du syndicats des mecaniciens remerciant le Syndicat de sa collecte

2° Lecture d'une lettre annoncant qu'un bureau de placement et créé rue Lalande 42 a Bordeaux

3° Lecture d'une lettre de la Federation National des coiffeur de Paris dans laquelle la camarade Luquet exprime le regret que nous n'aissitions pas au congrés se tenant a Montpelier Faisant ressortir pour nous engager la modicité des prix de voyage Ensuite on passe a la discution d'un concert pour la fin du dit mois après bien des projet on arrette a la demende de plusieur camarade.
pour les programes et les cartes d'entrés il est convenue que le camarade Ecu demendera au Sans-pareils pour une partie des programes ou carte et le camarade Delegrain au enfans Nantais pour l'autre partie
Le président donne plusieurs prix approximatif de la fête et dit que sil il peut avoir de meilleurs prix il le fera aussi confiance dans des dires lassemblé lui donne Liberté pour ce qui suit."
On passe ensuite au cours professionelle le president demende ceux qui veulent suivre les cours civic

Six jeunes de camarades ont leve la main le president leurs fait entrevoir que si la fete rapporte beaucoup les cours professionelles dent ressentiront sour le rapport pecuniere on emet plusieur noms de professeurs mais rien n'est bien precis
Le President demende au Syndiqués s'ils ont quelques demendes a formuler sur une reponse negative la séance prend fin a 11 h. 24.

Le President — Brousse

Le Secrétaire — Marié

Seance du 18 7bre 1902 (Seance extraordinaire)

La seance est ouverte à 10 heures sous la presidence du Camarade Brousse

Le President renonce à faire la lecture sur le groupement et l'action syndicale en raison du nombre très restreint des Camarades qui ont répondus à l'appel.

Il est procédé à la nomination du bureau les Camarades Marie Marie Louron Crain étant absents.

Les Camarades Guillodo A. comme assesseurs

Le Camarade Crain comme Secretaire

Le President fait appel aux Citoyens présents non syndiqués ils se rallient à nous pour former un Syndicat ou nous devons tous nous grouper pour arriver au but que le Syndicat poursuit depuis 15 ans.

Chacun de ceux qui n'a pas été entendu, il demande aux Camarades ceux qui veulent se grouper à tout Camarade donne son adhesion, il prie les autres de se retirer. Le Syndicat se reunit en reunion de syndiqués

La discussion a lieu sur l'organisation de la fete ou le programme arrêté demande soit à Paris ou à Nantes

Il est décidé qu'une carte de faveur pour la matinée sera remise au distributeur

Les Enfants au dessous de 12 ans paieront demi place.

Le Syndicat decide de se reunir en reunion mensuelle le Mardi 30 courant

Le Point pour l'ouverture des cours est fixé au Jeudi 2 Octobre sur la proposition du Président Mr Sébastien Lafont. Tous les Camarades et Sympathisants seront invités à vouloir bien y assister.

La séance est levée à 11 heures 5

Le Président Brousse

Le Secrétaire Ed. Marie

Séance du 5 Novembre 1902.

La Séance est ouverte à 10 h. sous la Présidence du camarade Brousse

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité plusieurs Elèves reclame pour le manque de professeurs aux cour de coiffure Le President excuse le Directeur qui est malade et le camarade Guillet et absent de Nantes mais espere que dici peut tous le monde sera à son poste ensuite on passe à la lecture d'une lettre de Mr. Charrier demandant le motif pour lequel il ne fait accepter dite pesée.
On passe à la lecture d'une lettre de la Federation des coiffeurs demandant Paris du Syndicat pour une caisse dont beneficirait les conscrits Syndiqués
L'assemblée propose d'attendre plus tard pour statuer
2e lettre même federation aux sujet d'une grève Générale pour faire cause commune avec les mineurs cette l'on ne peut faire suite à cette demande n'étant pas assez nombreux pour cela d'autant plus que la chose et un peut aleatoire
Le President donne lecture le compte rendu du concert qui a laisser un benefice de 3f 1f.
Le camarade Nidegrain demande assez longuement aux sujet des contrôleurs dans les bureaux mais comme dit explication et assez embrouillé je ne la reproduire ne l'ayant pas compris
Une discution s'engage aux sujet de la location de la salle pour la fête annuelle entre Mrs Victor a barbin et Mr Jauconnier

au boeage après discution la salle Jauconnier est accepter a la majorité
Il est decider d'envoyer les voeux de condoleance du Syndicat a Madame Henri Jeunacho pour la perte douleure qu'elle a éprouvé en la personne de Sont mari
Le president Voyant plus rien a discuter lève la séance. Il est 11 h. 1/4 du soir

Le President
Brousse

Le Secretaire
D. Marie

Séance du 30 Septembre 1902

La Séance et ouverte sous la presidence du cammarade Brousse

Le procès Verbal de la dernière séance et adopter a l'unanimité

Le President fait part aux camarades des dispositions quil a pris en vue de la matinée concert du Dimanche 5 Octobre. Il est nommé des commissaires pour la Suite de la fête un banquet par souscriptions aux prix de 2 francs par personne sera servit après le bal.

Le Lunch offert pour l'ouverture de l'école de coiffure aura lieu le 2 Octobre les professeurs et la presse Nantaise y seront conviés ainsi que Messieurs Lafont- Fonteneau conseillers municipaux Et Monsieur Sellier Secretaire des cours professionnels

Le President donne lecture des Statuts concernant l'organisation des cours de coiffure qui après un long débat des camarades et adopté

L'ordre du jour étant epuisé la seance et levée a 11 h.

Le President
Brousse

Le Secrétaire
Et Marie

Séance du 4 Decembre 1902.

La Séance est ouverte sous la Presidence du camarade Brousse a 10 h.

Le procès Verbal de la dernière séance est adopter a l'unanimité

Le president explique au camarade Vedegrain pourquoi l'on ne convoque pas les contrôleurs a chaque reunion de bureau les comptes ne se reglants que tous les trois ou quatres mois

Ensuite il est adopter d'envoyer 10f au camarade Luquet pour les correspondances envoyé par lui

On passe a la lecture d'une lettre de la fédération des coiffeurs pour une quête pour les mineurs La quête a été faite et a produit la somme de 5 f a envoyé par le Président

L'on décide de prendre les mêmes cartes pour le bal. mais la couleur en sera changer

Une question se pose pour savoir qui il sera le President d'honneur de la fête on propose Mr. Lafont une commission de trois membre lui sera envoyé ce sont. Messieurs. Brousse Raymond. Evin

Pour les medailles on adoptera le même demandes que les année precedentes. Une discution s'engage pour demander une medaille a Mr. Gruvand maire de Chantenay. Inf. Loire après discution la demande est repoussé le Syndicat donne pour raison que cela pourrait nuire pour notre subvention de la ville de Nantes

Le president engage une discution pour le coiffure imposée il demande s'il y faut oui ou non faire une coiffure imposé on décide d'attendre la reponse de plusieurs coiffeur

pour Statuer. le Syndicat vote a Lunanimité
La supression des professeurs des cours dans
le jury de plus il sera decerné ta un diplome
d'honneur au professeurs qui fera la coiffure imposé.
et fais lecture d'une lettre de Mr. Desaide
au sujet des diplômes qui seront envoyé prochainement.
Le president demande si il faut decerné les palmes
au camarade Guillet l'assemblé refuse les palmes
disant quil y a un reglement et quil faut
l'executé
La Séance et Levé a 11 heure 30 minute

Le President — Le Secretaire
Bousse — Marie

Séance du 30 Décembre 1902

La Séance est ouverte sous la presidence
du camarade Bousse a 10 heure precise

Le president passe a l'ecture de la correspondance. L'ecture d'une lettre de Monsieur le Prefet nous prevenant qu'il nous envoie une medaille une lettre de Monsieur le Ministre du commerce nous anoncant l'envoie de sa medaille et nous demendant de lui envoyer le palmares du concour 3e lettre de Monsieur le Maire pour l'envoie de sa medaille. 4e lettre de Monsieur Poincet pour le meme envoie.
Ensuite le president lit deux lettre emanant de Mr. Berthaud de St Etienne de Montluc et de Monsieur Blanchard de St Nazaire, acceptant avec plaisir d'etre membre du jury. pour les autre Lettre les reponses ne sont pas parvenues
L'ecture des lettre des parfumeurs envoyant des Echantillons est fait
Monsieurs Delettrez deux ecrins
Fid. Pivett 50 Ech. 50 cartes Parfumer
Millot 100 Ech.
Renaud 25 cartes. Parf. 6 savons.
Bourgoin 10 Ech.
Plassard 2 Ecrin
Le Bureau doit egalement adresse des demendes aux parfumeurs de Nantes
La suppression de la 5eme division des apprentis est adopté Les prix sont ainsi repartis
1e Division 1er Prix Medaille du ministre
2 Prix et du Maire

3ème Prix Mention 1 Diplôme
1ère Division, 1er Prix Médailles du Préfet
2. Prix 1 Diplôme
2ème Division, 1er Prix Médailles M. Poincet
2e Prix Médailles de Mme Roche
3e Prix 1 Diplôme
3ème Division 1. prix Médailles de Mlle Sibille
2 Prix 1 Diplôme

Ensuite l'on passe à la distribution des cartes de bal la séance prend fin à 11 heures moins 10 min.

Le Président — Le Secrétaire
Marié

Brousse

Séance du 6 Janvier 1903

La Séance est ouverte sous la présidence du camarade Brousse à 10 h 5 minutes.

Le Président donne lecture des lettres d'excuses de Messieurs Guerin de St Nazaire. Joly. Mâcon Retail. Challand ; Soulet. Des Essarts. qui ne peuvent accepter d'être membre du jury. pour des raison exposées dans leurs lettres

Après l'on passe à la nomination des membres du jury. qui est ainsi composé Messieurs Blanchard de St Nazaire. Guinidon. d'Angers Laigé d'Angers. Berthaud. St Etienne de mont. Duc après bien des débats la coiffure d'ensemble est définitivement accepter en remplacement de la coiffure modèle

Il est décidé de faire une tombola volante dans le bal a seul fin d'utiliser les lot donner par les parfumeurs le prix du billet est fixé à 10 c. le bénéfice laisser par la tombola serait verser à la caisse de l'école de Coiffure après plusieurs demandes des camarades la Séance prend fin à 11 heure. 45 minutes.

Le Président — Le Secretaire
E. Marié

Brousse

Seance du 5 Février 1903

La Séance est ouverte sous la présidence du camarade Brouns a 8 heures 1/4 m.

Le Président ouvre la séance par la lecture des correspondances : lecture d'une lettre explicative de Monsieur Laigle d'Angers reclamant le prix de son voyage soit 9 f.

Envoie ~~la lecture~~ d'une lettre de remerciement aux membres du jury, le trésorier donne l'état de la caisse au 1er février. qui se compose de

Recettes	409 f 55 c
Dépenses	263 f 45
Reste en caisse	146 10
Notes restant a payé par le trésorier	
Monsieur Fauconnier	15 f
Bouquets	14 10 c
Voitures	11 f 50 c
Monsieur Erin	6 00
Concierge de la Bourse	1 f 00
Total	191 60
Le déficit qui est de	45 f 50

est comblé par les cotisations que le trésorier vient de recevoir. Le Président l'avis du Syndicat pour la création d'un cour pour hommes question qui pour le moment est remise a l'étude. Il est décidé que les diplômes seront fait aux frais des Lauréats a raison de 0 f 50 c.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre de démission du Président après la lecture de la lettre invite le Président pour qu'il garde son Poste lui faisant entrevoir qu'il est nécessaire

pour le bien du Syndicat qu'il reste a la présidence Voyant l'insistance que l'on met pour le maintenir le camarade Président dit qu'il veut bien rester mais a une seul condition. c'est que le Syndicat prend la résolution ferme de se faire représenter par un membre au ~~congrès~~ des coiffeurs qui se tiendra a Orléan au mois de Septembre 1903. plusieurs camarades demandes ce que c'est un congrès le Président leur explique a ce moment plusieurs camarades en autre les camarades Blanchard. Le. Roux Dagon Perreau prennent vivement a parte le président lui demandant pourquoi ce congrès quel en sont les avantages et de plus pourquoi le président veut imposer au Syndicat d'aderer au congrès. le camarade Blanchard dit qu'il ne voit pas bien l'utilité de ce congrès d'autant plus que l'on se plain que la caisse est en déficit et il se demande avec qu'elle fond nous pourrons aller au congrès.

Plusieurs camarades protestes contre les paroles du camarade Blanchard contestant l'utilité des ~~Syndicat~~ congrès le camarade Lefrancois attaque son Collègue Blanchard sur ce point ce dernier lui répond qu'il ne peut comprendre ce qu'il a dit car il n'est qu'un gamin rien protestations d'un certain nombre de camarades

Le Vice Président dit que quelquefois les jeunes sont plus aptes a ces discutions que les vieux les camarades Vidgrain et Allard. proteste violamment contre l'attitude des camarades Le Roux. Perreau Dagon. Blanchard. Bouquet Guillet qui forme un petit club. scène des faux frères. des renégats et de former un Syndicat jaune le Président rétablie avec peine le silence et dit qu'il constate amèrement qu'un certains nombres de Syndiqués

en autres des plus vieux viennent au sein du
Syndicat avec des idées antisyndiquées pour jeter
le trouble et la discorde parmis nous
a ce moment le tapage est indescriptible tout
le monde parle a la fois s'interpellant a qui mieux-
mieux ca pâlit d'entre ces Messieurs les Députés
C'est tout juste s'y il n'y a pas échange de coup
de poings le Secretaire a peine a entendre le
camarade Le Roux dire que depuis 1892. qu'il
fait partit du Syndicat il na jamais montré
preuves d'idées contraire a la marche du Syndicat
qu'on en disent plusieurs camarades. le président
parvient a retablir le calme. car malgrés toute la
bonne volonté du Secretaire pour retenir les
Paroles d'un chacun. il est plus que probable qu'il
yeras des impairs
Le President descend pour les paroles qu'il vient de
Prononcés il dit que ces paroles ont dépassés sa
pensée et que c'est en voyant le peut d'accord entre
les camarades qu'il les a dites et que le tout provient
d'un malentendu qui s'explique par ce fait qu'il
est bien entendu que le Syndicat sera représenter
au congrès que s'y l'état de la caisse le permet
aux grand contentement des camarades qui pousse
un bah. de satisfaction
L'on passe aux vôte pour cette question et
l'assemblé adère par 28. oui contre 4 non et
1 bulletin blanc. que le Syndicat sera représenter
au congrès s'y la caisse le permet.
Le President retire sa démission et la Séance de lève
a minuit 10 minutes

Le Président
Brousse

Le Secrétaire
Et Marie

Séance du 26 Février 1903

La Séance est ouverte sous la présidence du camarade
Morel vice président
Séance extraordinaire
L'assemblé nomme comme asseseurs les camarades
Desbommes et Nédegrain
la parole est donné au camarade Président Brousse
qui fait lexposé dans un discours tres documenté l'histoire
du Syndicat depuis la fondation il resume tout les
services que le Syndicat a rendu a la cause ouvriere
corporative et qu'il rendra encore il se declare encore
prêt a le diriger toujour vers la conquête de nos
légitimes revendications et de toujours travailler pour
notre émancipation.
Mais pour cela il faudrait que tous les ouvriers soit
Syndiqués et il termine en lancant un vibrant appel.
a tous les ouvriers coiffeurs de Nantes et les engage vivement
a venir se groupés tous la bannière du Syndicat. la fin
du discours est salué par une salve d'applaudissements
Le président donne ensuite la parole au citoyen Blanchard
Secretaire de la bourse du travail qui va parler sur le but
l'utilité et la conséquence des congrès corporatifs
Il déclare qu'un congrès est formé pour que chaques
Syndicat y vienne présenter ses intérets qu'on y discute
les revendication de la corporation en général. et présenter
sur les bureaux des chambres nos justes revendications
applaudissement de toute la salle après une courte
réplique du camarade Brousse il est faite une quête
aux profit des camarades Lithographe en grève
qui produits f. f. après avoir constaté l'adhésion de
douze camarades au Syndicat la séance est levé a
11 heure 1/4.

Le Président
Brousse

Le Secretaire
Leroux

Procès Verbal

Séance du 5 Mars 1902.

La Séance est ouverte sous la Présidence du camarade Brousse à 10 heu. 1/2 minutes.

Le camarade Brousse donne lecture d'une lettre lui annonçant la mort de Monsieur Soulard des Essart. et dit quil a envoyé un télégramme de condoléance. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité. Le président donne lecture de la démission de Monsieur Jeanneau de Fermil qui a toujours été dévoué à la cause Syndicale. Cette séance est une couronne lui a été offerte aux nom de la chambre Syndicale. et dont le prix est de 18 f. pris sur la caisse du Syndicat.

Il est passé à la discution sur la fermeture du Lundi de Pâque et de la Pentecôte le Président expose qu'il est temps d'agir avec fermeté car nous risquons fort si on reste inactif de retourner à l'état primitif c'est à dire à la fermeture fermé de tout. après plusieurs répliques des camarades. le président demande qu'il soit adjoint momentanément une commission de plusieurs membre aux bureaux à seul fin que ce dernier soit bien éclairé dans ce qu'il doit faire pour le présent. la commission est ainsi composé Camarades. Videgrain. Dethomme. Allart. Pouillet François. Viaud. Ericoire.

L'ordre du jour étant épuisé la Séance prend fin à 11 heures.

Le Président

Le Secrétaire
Marie

Procès verbal

Séance du 2 Avril 1902

La Séance est ouverte sous la présidence du camarade Brousse à 10 ½ minutes

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

Le président passe à la lecture de la correspondance

Monsieur David envoie une lettre dans laquelle il donne sa démission de placeur du Syndicat disant pour les motifs de sa démission que le dépôt de parfumerie ne lui permet pas de faire le placement pour les ouvriers il remercie beaucoup le Syndicat de lui avoir toujours témoigné de confiance

Le bureau fait part qu'il a fixé son choix sur Monsieur Léon Saugère après un vote à main levé Monsieur Léon Saugère est nommé placeur du Syndicat et de plus il sera envoyé de circulaire pour informés les patrons de ce changement.

Le camarade Brousse dit que le bureau a décidé à l'unanimité a eu que l'article 29. et 32. de nos statuts soit rigoureusement observés

La révision des statuts pour la suppression du droit d'entrée est accepter. La subvention de l'état et de la Ville est voté et mis à notre disposition

Un punch sera servi le Jeudi 23 Avril à l'occasion de la remise d'une croix à Monsieur Raymond Persillon Pour ses bons services à l'école de coiffure. la distribution des Prix pour les cours professionnels se fera le 2 Dimanche de Mai. Une commission est nommé pour aider le bureau elle est composé de Messieurs. Viau. Pouleyet. Allard. Dieumegal. est nommé contrôleur Ericoire. un vote à main levé est fait pour la commission et pour les contrôleur

Le Secrétaire ayant omis dans son procès verbal du 5 Mars. de spécifier que les cotisations était portée a 0f 75c. pour le mois d'avril seulement. rectification en est faite a jour. L'ordre du jour étant epuisé la séance prend fin a 11 heure. 1/2 minute

Le Président. Le Secrétaire
Marie

Procès Verbal
Séance du 8. Mai 1903

La Séance est ouverte sous la Présidence du camarade Brousse a 10h 5. minute.
On passe a la lecture de la correspondance. Lecture est faite d'une lettre de la Fédération pour le congrès
Lecture d'un article relatif a la suppression des pourboires émanant du Soleil, journal parisien.
Causerie sur la fermeture du Syndic de Pontcroix
Formation d'une commission pour la réunion mixte
Ensuite l'on adopte les articles suivant
publier par le journal de la Fédération
1e Rapport financier de la Fédération
2e Question relative a l'organisation de la Fédération
3e Moyens propres a nos revendications
4e Suppressions des pourboires
5e Affiliation a la Fédération internationale
6e Organisation de la propagande
7e Fédération du Congrès devant avoir lieu les 2 et 3 Septembre prochain
le camarade Président se charge de faire parvenir notre décision
L'ordre du jour étant epuisé et les camarades n'ayant plus de reclamations a formuler la séance prend fin a 11 heures 5f.

Le Président. Le Secrétaire
Ed. Marie

Procès Verbal

Séance du 28 Mai 1903

La Séance est ouverte sous la présidence du camarade Brousse ils ett 10 heures 10 minutes

Lecture est faite de plusieurs articles de l'ouvrier Coiffeur. du Sujet de la grève des ouvriers de Grenoble et Sur la suppression des bureaux de placement.

Circulaire des ouvriers coiffeurs d'Angers faisant part de la création d'un bureau de placement Lecture d'une lettre du Syndicat des ouvrier Coiffeur de Tour relatif a la création d'un cour de Coiffure et nous demandant des renseignements. après la discution de Diverses questions l'ordre du jour étant épuisé la Séance prend fin a 11 heures précises

Le Président

Brousse

Le Secrétaire

EE. Marie

Procès Verbal

Séance du 11 Juin 1903.

La Séance est ouverte à 10 heures sous la présidence du Citoyen Brousse.

En l'absence du Secrétaire malade la lecture du procès Verbal de la dernière séance ne peut être faite.

Lettre de la Bourse du travail invitant le Syndicat de remonter les fonctions des fonctionnaires de la B. T.

Les Citoyens Blanchard Rambaud Delbeau sont reçus à l'unanimité.

Le Camarade Brousse demande l'avis du Syndicat au sujet du fonctionnement de l'Ecole de Coiffure il n'est pas partisant de faire payer un droit de 5 francs pour les Elèves qui suivent les cours, le Camarade Lucien partage et appuie cette dernière manière il est également demandé que les cours est lieu à la Bourse du travail aucune Solution est donné à cette demande.

Sur la demande du président une tombola est décidé à l'unanimité en principe à l'émission de 10 000 billets à 10 centimes demande qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire en suivant

Cette Tombola devrait être mise en fin de Janvier ou Février 1904

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levé à 10 heures 30

Le Président

Brousse

Séance du Jeudi 2 Juillet 1903

La Séance est ouverte à 10 heures sous la présidence du Citoyen Brousse.

Le procès Verbal de la Dernière Séance est adopté.
Les Camarades Crevillon Cayon Retail Mathieu sont admis au Syndicat

Lecture de plusieurs lettres dont une ~~circulaire~~ émanant de la fédération au notre ligne de conduite est tracé au sujet de notre participation à l'Election d'un membre au conseil Supérieur du Travail. Plusieurs membres du Syndicat prennent part à cette discution; après un assez long débat le Syndicat décide le soin au président de faire pour le mieux possible au sujet de cette Election.

Le Camarade Brousse fait part au Syndicat qu'une somme de 13 francs 50 était à la Disposition des Ouvriers Coiffeurs de Grenoble en grève, mais vu cette grève terminée au profit de ses derniers, et le retard dans la réponse, pour envoyer les fonds à l'adresse indiquée, il est décidé que 10 francs voté antérieurement par le Syndicat, resterai dans cette dernière caisse les 3 francs 50 restant serait employés à une œuvre de Solidarité

Lecture également d'un Ouvrier Coiffeur du Mans demandant une place pour Nantes.

Le Président fait savoir à l'assemblée notre participation à la juridiction des prud'hommes, toutefois il est décidé de demander des renseignements à la Bourse pour être fixer.

Le Président fait part à l'assemblée du renouvellement du Bureau et remercie les Camarades qui l'ont secondé dans sa tâche, après plusieurs années à la présidence.

Le Syndicat décide de maintenir le Camarade Brousse à la présidence

Les résultats des votes donnent les résultats suivants
Prennent part à l'Election du Bureau 27 Camarades

Election du Président 27 votants
Les Camarades Brousse 24 voix Elu
Dejon 2 voix
1 Bulletin nul
Election du Vice Président 27 votants
Les Camarades Mary 19 voix
Evain 11 voix
Bulletin Nul 4
Ballotage.

Second Tour.
Les Camarades Mary 14 voix Elu
Evain 12 voix
Bulletin Nul 1.
Election du Trésorier 27 votants
Les Camarades Crevier 19 voix
Pouget 9 voix.
Bulletin Nul 6.
Ballotage

Second Tour.
Les Camarades Crevier 11 voix
Pouget 11 voix
Bulletin Nul ou Blanc 5. Ballotage

Troisième Tour.
Les Camarades Crevier 18 voix Elu
Pouget 9 voix
Election du Secrétaire 27 votants.
Les Camarades
Leroux 19 voix Elu
Pouget 7 voix
Bulletin Nul 1

Election de l'Adjoint au Trésorier

Le Camarade Toupet est élu à l'unanimité Adjoint au Trésorier

Le Camarade Marot est élu à l'unanimité

Sont Elus Contrôleurs à l'unanimité Les Camarades Evain et Lefrançois

Election au Comité de Surveillance, sont élus à l'unanimité les Camarades Allard. Viaud. Lebail

Election au Comité Général de la Bourse du Travail sont Elus Les Camarades Brousse & Tricoire.

Election au Comité des Cours professionnels de la Bourse du Travail

Le Camarade Brousse.

Le Président en excellent termes remercie les Camarades de la confiance donnée au nouveau Bureau, et espère que ce bureau suivra la ligne de conduite tracée par ses aînés, pour marcher dans le véritable chemin de l'Emancipation des Travailleurs, informe l'assemblée de la prochaine réunion du Bureau. et le Syndicat de disparaître aux Cris nourris de Vive l'Emancipation des Ouvriers Coiffeurs.

L'Ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures 55 minutes.

Le Président Brousse

Le Secrétaire

Séance du 6 Août 1903.

La séance est ouverte sous la présidence du citoyen Brousse président à 10 heures 1/4.

Le procès verbal de la dernière séance est adopté. On passe à la lecture de la correspondance. Le président donne lecture d'une lettre émanant de notre délégué près de la fédération des coiffeurs de France, au sujet du prochain congrès d'Orléans qui aura lieu en Septembre prochain. Ensuite le président ouvre la discussion sur le projet relatif à l'organisation d'un concert bal au profit de l'école de coiffure. Le camarade Evain a pensé que pour organiser un bal sans concert, c'était que le susdit concert ne nous coûte rien. Il rappelle pour mémoire le concert de l'année dernière, où la recette des entrées nous a servi à payer les artistes. Plusieurs camarades protestent et disent qu'un certain nombre de personnes ne viennent au concert que pour danser.

Le Président est d'avis de faire un petit concert dans la salle, avant le bal, qui ne nous coûtera rien ou très peu, en conséquence tous les camarades se rallient à la proposition du Président.

Au sujet de la Tombola projetée au bénéfice de l'école, le Président lit la réponse défavorable du Préfet au sujet de la dite Tombola sous prétexte qu'il n'autorise que les Tombola au profit d'une œuvre de bienfaisance, en conséquence, le président fait savoir à l'assemblée qu'il a écrit à une personnalité politique de Nantes pour intercéder auprès du Préfet pour le faire revenir sur sa décision.

Au sujet de l'envoi d'un délégué à Orléans pour le prochain congrès, le président propose le camarade Tricoire trésorier et demande qu'on lui alloue 60 fr pour ses frais de déplacement pendant les 3 jours que durera le congrès.

On procède au dépouillement du scrutin qui donne 24 oui 1 non et 2 bulletins nuls

Donc le camarade Vicaud est nommé délégué

Il remercie le Syndicat de cette marque de confiance et fera tout son possible pour la mériter.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à onze heures 1/4.

A la sortie une quête est faite au profit des camarades ouvriers d'Hennebont actuellement en grève représentant la somme de sept francs.

Le Président

Le Secrétaire

Procès Verbal de la séance du 24 9bre 1903

(Réunion mensuelle)

La séance est ouverte à 10 heures dans la salle du camarade Brousse Président.

Le secrétaire n'ayant pas apporté le livre de procès verbaux, on procède de suite à la lecture de la correspondance.

Le Président lit une lettre de la Préfecture adressée à Mr. Roch député et refusant l'autorisation d'une tombola, demandée par la chambre syndicale, au profit de son école de coiffeurs.

Le camarade Vicaud trésorier, délégué au congrès d'Orléans, dans un rapport très documenté rend compte de son mandat. Le Président demande au délégué, l'impression que lui a produite le congrès. Le camarade Vicaud répond qu'il revient d'Orléans avec d'excellentes impressions et qu'au congrès on a fait de la bonne besogne au sujet des moyens à employer pour faire aboutir nos justes revendications. Le Président dans une petite allocution, remercie en son nom personnel et au nom de la chambre syndicale, le camarade Vicaud, qui a rempli son mandat à la satisfaction générale.

Ensuite le Président fait lecture d'une lettre de notre ancien Confrère Perillon, donnant sa démission de directeur de l'école de coiffure pour des raisons de santé, mais disant qu'il continuera quand même de venir parmi nous. Le Syndicat n'ignorant pas le triste état de santé de Mr. Perillon, il n'est fait aucune réflexion à ce sujet.

On passe à la discussion de la salle où auront lieu les cours de coiffure.

Le Président fait demande au Syndicat un avis au sujet de ces cours, si l'on doit les faire à la Bourse du Travail ou dans une salle de café. Plusieurs camarades font observer que la Bourse du Travail est un peu loin des centre

et que dans le local retenu pour nos cours il y a insuffisance d'éclairage.

A ce sujet le camarade Vicouard propose un amendement qu'il retire du reste aussitôt, tous les camarades étant d'accord de faire nos cours dans un local mieux éclairé.

Quant au choix de la salle le Président demande au Syndicat de s'en rapporter au bureau qui fera son possible pour trouver un endroit convenable.

Avant de lever la séance le Président fait savoir qu'il y aura prochainement une réunion extraordinaire au sujet des cours de coiffure.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à onze heures ¼.

Le Président
Brousse

Le secrétaire
[illegible]

Procès Verbal de la séance du 28 7bre 1906

Réunion Extraordinaire

La séance est ouverte à huit heures sous la présidence du camarade Brousse président.

L'on entend deux délégués de la coopération des cadonniers qui viennent nous proposer l'achat d'une obligation de 50f et nous demande en même temps notre clientèle pour les coopérateurs.

Le président fait des réserves pour l'achat de l'obligation, quant à notre clientèle, il invite tous les camarades syndiqués de se faire aussi de solidarité en se fournissant chez les coopérateurs des cadonniers.

Le Président dans une courte causerie démontre les bienfaits des syndicat et les engage tous à venir se grouper sous la bannière du syndicat, pour marcher à la conquête de nos justes revendications facile à obtenir par l'entente et la bonne organisation.

Ensuite le Président donne lecture des articles du règlement des cours de coiffure. Aucune observation n'est faite.

L'entrée des cours est fixée à huit francs, sous réserve des bienfaits que nous laissera notre prochain concert, 5f payable en entrant et 3f ensuite, Aux cours de coiffures pour dames il sera ajouté un à titre d'essai un cours pour hommes.

La salle des cours est fixée au café le Procope rue Contrescarpe.

Le président inscrit les noms des élèves au nombre de 19 et invite à bien vouloir s'empresser des suivre les cours

Dans une lettre au président, Monsieur Raymond directeur de l'école de coiffure désireux, de la proximité de la salle de son domicile, retirer sa démission qu'il avait précédemment envoyée.

Quant au prochain qui aura lieu le mardi prochain, il y sera invité la totalité matériel à l'exception du Portulaire mis à l'index et tous les professeurs de l'école aussi que Mr Lafat notre l'ami des coiffeurs, Mr Blanchon et Mr Sellier Directeur des cours professionnels à la Bourse du Travail.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à onze heure 1/2

Le Président
Brousse

Le Secrétaire
Lerat

Procès Verbal de la séance du 22 Octobre 1903

Réunion mensuelle

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence du camarade Brousse Président.

Lecture des procès-verbaux des trois dernières séances est faite qui sont acceptés sans observation.

Le président constate le peu d'empressement des camarades à venir aux réunions du syndicat et excuse leur absence en raison du mauvais temps persistant.

Il fait savoir à l'assemblée, que le bureau est allé parlé à Mr Pauconnier au sujet de la salle pour notre prochaine matinée dansante. Mr Pauconnier a accepté de nous donner la salle gratis aux mêmes conditions que pour notre bal annuel. Le syndicat acceptant ces conditions en conséquence notre petite fête aura lieu le 5 décembre.

Le bureau étant d'avis de fixer les entrées à 1f pour les cavaliers et 0f50 c pour les dames une assez vive discussion s'engage entre les camarades Paillon, Allard, Le Français qui trouvent le prix d'entrée un peu élevé et le secrétaire Lerat et Ricaud trésorier qui soutiennent la proposition du bureau. Mais sur quelques observations du président tout le monde qui désire fixe à acceptera le prix d'entrée à 0f75; il est procédé à un vote à mains levées. La proposition du président est adoptée à l'unanimité moins 2 abstentions. En conséquence le prix d'entrée est fixée à 1f25 pour les cavaliers et à 50 pour les dames.

Sur une observation du camarade ominato il est décidé à l'ordre sera inscription au procès-verbal.

La séance est levée à onze heures

Le Président

Le Secrétaire

Procès Verbal de la réunion du 8 9bre contre les bureaux de placement

La séance est ouverte à 9 heures 1/2 sous la présidence du camarade Marre qui préside

Le président de séance donne la parole au citoyen Brousse, qui en excellents termes apporte le cordial et fraternel salut, aux camarades qui ont répondu à l'appel du syndicat. Il fait également savoir à l'assistance, que le citoyen Charles retenu à Angoulême par maladie sera remplacé par un camarade militant bordelais de Chalons à Nantes auquel il souhaite la bienvenue. Avant de lui laisser la parole il tient à démontrer aux camarades présents la marche progressive traversée du syndicat depuis plusieurs années.

Le camarade Bordelais remercie l'assistance de son cordial salut et comme ancien militant de Bordeaux il est heureux d'être reçu ce soir parmi nous

Il a exposé dans un langage très clair montre la nécessité d'être syndiqué et nos devoirs sociaux envers l'émancipation des travailleurs qui s'affirme de plus en plus. Parlant également des bureaux de placement qui nous exploitent honteusement, il engage tous les ouvriers à ne plus fréquenter ces louches officines et laisse le soin aux journaux publics. de continuer l'œuvre commencée.

Le citoyen Brousse fait les camarades présents de vendre bien selon les faits et l'heure actuelle devant la guerre déclarée par les syndicats parisiens à ces marchands d'hommes qui nous exploitent indignement et adjure les camarades à se déclarer solidaires des syndiqués parisiens.

Le citoyen Dargon appuie les

paroles du camarade Brousse et en excellents termes parle de l'action syndicale. L'orateur s'efforce de démontrer le rôle infâme de ces bureaux de placements, car dit-il après leur disparition nous nous occuperons de la loi Prudhommale et notre action syndicale sera plus forte, car les ouvriers seront tous syndiqués.

Le camarade Petet lit également un long exposé de la fédération.

Plusieurs camarades se plaignent d'un bureau de placement parisien

Finalement l'ordre du jour suivant est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Procès Verbal de la réunion mensuelle du 5 Janvier

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence du camarade Brousse

Lecture du procès verbal est faite qui est adopté sans discussion.

Lecture d'une volumineuse correspondance émanant de parfumeurs au sujet de la tombola de l'Ecole de coiffure.

Le Président déclare qu'au sujet de notre matinée dansante du 6 décembre il a fait une active propagande d'espérer que ses efforts seront récompensés.

Il fait savoir également qu'il a reçu la médaille de Mr Poinet ainsi que celles de camarades Rock et Sibille qui étant commandés il qu'il cause sous quelques jours.

On procède ensuite à la nomination de commissaire pour la fête. Les camarades Crabet et Castellan sont nommés. Par suite du départ du camarade Pouille au poste d'adjoint au trésorier il est procédé à son remplacement. Le camarade Monac proposé est accepté à l'unanimité.

Le camarade Allard dépose un amendement tendant à rendre l'entrée gratuite à nos matinées dansantes, à toutes autres dépendances dans sans travail mais à jour avec la Syndicat. Tout le monde partage cet avis en conséquence les propositions est adoptée.

Le camarade Brousse dit qu'il fait l'intéressant d'un ancien camarade décédé du syndicat, pour lui permettre de vendre ses paniers le jour de la fête moyennant 5 francs cet dans la recette qui sera versée à la caisse du Syndicat.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10 heures

Le Président Brousse, Le secrétaire G.ie

Procès Verbal

Réunion mensuelle du 4 Janvier 1904

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence du camarade Brousse Président

(Lecture) Le Président ouvre la séance en donnant lecture de la correspondance. Une 4 lettres écrite à différents patrons étrangers à Nantes pour la composition du jury, 4 nous ont répondus avec une réponse négative.

Le Président se demande alors de quelle façon sera composé le jury, puisque les élèves refusent tout patron de Nantes. Plusieurs camarades font observer au Président qu'ils ont voté pour un jury étranger, s'il est possible.

Le Président demande alors à l'assemblée qu'à défaut de membres étrangers, de laisser au bureau le soin de choisir entre différents patrons de Nantes.

Le camarade Brousse demande à ce qu'il soit déposé sur la tombe de nos camarades Le Français et Jeanneau, deux bouquets au nom de l'Ecole de Coiffure, ce qui est accepté.

On procède à la nomination des commissaires pour la fête du 14 Janvier.

Sont nommés : Commissaire Général : Le Roux

Commissaire des cars : Mary.

Commissaires de 1a 9 heures : Crabet et Castelan

de 9 à 10 heures : Bloud et Dagon

de 10 à 11 heures Marot et Ostais
Chef du restaire Richard.

Il sera offert à Madame Lafont un bouquet à son entrée dans la salle. On décide aussi l'achat d'un cadeau à M. Lafont. Une somme de 20 à 30 fr est votée à l'unanimité par le Syndicat qui s'en rapporte au bureau pour le choix du cadeau. ~~Une somme de~~ fr.

Un droit d'entrée de 1,50 est fixé pour chaque Syndiqué lequel recevra un carnet de bal gratuitement. En outre tout sociétaire de la Cie en règle avec la caisse du Syndicat jusqu'au mois de Janvier dont la cotisation est fixée à 0.75 cent. il sera exigé

une invitation pour le champagne d'honneur ainsi qu'à Messieurs Dard et Pleyber et à la Banda du Travail.

Une somme de 20 fr est votée pour les frais de réception du Président pendant la fête.

Les Palmes de professeurs seront accordées à Messieurs Guelt professeurs à l'Ecole de coiffure suivant le règlement des cours.

La séance est levée à onze heures et demie

Le Président
Brousse

Le Secrétaire
Ostais

Procès Verbal

Réunion mensuelle du 4 Janvier 1904

Sous la présidence du camarade Brousse

Lecture du procès verbal de la dernière séance est faite qui est adopté sans discussion. Lecture d'une lettre émanant de l'association des coiffeurs du Mantes invitant le président à assister au concours de coiffures.

Le président demande si quelques camarade n'a rien à critiquer au sujet de la fête du 14 Janvier. Le camarade Allard demande pourquoi, au sujet du concours de coiffures, on a donné le 4me prix n'a eu qu'un diplôme tandis que le 5me prix a eu une médaille. Le président répond que c'est le jury qui en donnant au 5me prix de la 1ère division la médaille qui était prévue à 3me division à voulu créer un prix spécial, il déclare respecter la décision du jury. Une discussion s'engage à ce sujet entre les camarades Allard, Tricoire Brousse et Aubin au cours de laquelle celui-ci décide donner sa démission. Un ordre du jour suivant déposé par le camarade Tricoire est adopté à mains levées. La chambre syndicale respecte la décision du jury, mais regrette que dans la distribution des prix, la médaille ne vienne pas avant le diplôme.

Le président ensuite à la vérification des votes du jury qui sont déclarés conformes au bulletin de vote.

Le président donne lecture d'une lettre de la Jeunesse socialiste nantaise dans laquelle il est pris à partie au sujet d'une lettre écrite au secrétaire de la Bourse du Travail, touchant le vote des camarades Renaud et Allard sur la question discutée qui est lié au sujet de la présidence d'honneur de la fête du 14 Janvier

Les camarades Allard et Meinard reprochent au Président d'avoir écrit au Secrétaire de la Cie Blanchard une lettre dans laquelle il ne lui relate pas les faits tels qu'ils se sont passés. Le Président leur répond qu'il n'a rien à retrancher et qu'il n'avait pas été question dans la proposition faite à la dite compagnie, lors de la manifestation du Président d'honneur. Le camarade Dufour dit que cette question est plutôt personnelle n'intéressant aucunement le Syndicat. Après quelques mots d'explications échangés entre plusieurs camarades l'incident est clos.

Le Président donne lecture d'une lettre du camarade Hebert par laquelle il relève la démission, celui-ci ayant été élu à l'élection

Le Président fait part de l'organisation d'une matinée dansante dans le courant de mars, mais ce projet ne semble pas dans les suffrages en conséquence le Président déclare qu'il va décommander la salle qui avait presque été prise

La séance est levée à onze heures et demie.

Le Président
Brame

Le Secrétaire
Ste Pierre

Procès Verbal de la séance du 3 mars 1914

Le camarade Brame souhaite la bienvenue aux camarades nouvellement syndiqués et expose les comptes de l'entrement parmi nous

La réunion étant pour tous les ouvriers en général il ne sera pas donné lecture du procès verbal de la dernière séance. On procède de suite à lecture de la correspondance.

Le Président lit une lettre de Mr Gilbert émanant de la coopérative des cordonniers, laquelle demande au Syndicat l'achat d'une obligation.

Le Président déclare qu'avant de décider de l'achat d'une obligation, on s'informera pour avoir des renseignements sur la dite coopérative.

Nouvelle lettre provenant de la Bourse du travail de St Nazaire, pour engager le Syndicat à se faire représenter au congrès qui tiendra ses assises le 2 et 3 avril prochain.

Le camarade Brame est partisan d'envoyer un délégué au congrès de St Nazaire et pour en même temps essayer de créer un Syndicat d'ouvriers coiffeurs.

Mais un camarade a fait observer que le congrès se tenait précisément le jour de Pâques, il nous sera de la sorte presque impossible d'y assister. En conséquence le projet en est abandonné.

Le camarade Brame prend ensuite la parole au sujet des bureaux de placements

Il fustige en termes énergiques ces bureaux officiels qui spéculent sur le salaire de l'ouvrier et ramène au milieu des applaudissements, en souhaitant d'entendre de voir leur complète disparition. Et leur

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à onze heures ½

Le Président
Bruneau

Le Secrétaire
[illegible]

Réunion Mixte du 10 mars 1904

La séance est ouverte à 10 heures

En Procédé préalablement à la formation du bureau. Sont nommés : le camarade Bruneau Président, Guillodo et Assesseurs.

Le Président en excellents termes remercie tous les pêcheurs présents d'avoir bien voulu assister à la réunion, qui a pour but, une entente amicale au sujet de la fermeture complète des salons de coiffure les Lundis de Pâques et de Pentecôte et du 15 août.

Notre ancien camarade Guillodo, déclare que Bruneau était pour dans le Patronat il fermera et engage tous ses nouveaux collègues à faire comme lui.

Le camarade Bruneau à la parole. Il donne lecture de plusieurs lettres de nombreux les patrons, se déclarant partisan de la fermeture. Une lettre émanant de Messieurs Dufort et Ybael déclarant, que étant pour Monsieur Bruneau leur président ils n'adhéraient fermés à la fermeture, et accueillies pour des réflexions et des protestations. En quelques mots le camarade Bruneau (Bruneau) définie la manière d'agir, du sieur Ybael vis à vis d'un camarade syndiqué, lequel vient à la tribune appuyant les déclarations du président.

Le président fait asseoir à l'assemblée un ancien camarade bordelais de passage à Montet et lui donne la parole pour la question de fermeture.

Le Orateur dans un assez long discours nous démontre que les patrons n'ont aucune raison pour ne pas fermer les jours ci-dessus indiqués et espère bien qu'ils signeront tous par adhésion à la fermeture.

Le camarade Brousse propose qu'une délégation se rende à la prochaine réunion des patrons pour leur demander la fermeture des 2 jours fériés de Pâques de la Pentecôte et du 15 août. La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Le camarade Dagan demande l'affichage de la lettre des siens Dupont et Uberl à la Bourse du Travail qui est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé est adopté à l'unanimité.

Le Président J. Siany

Séance du 31 Mars 1904

Réunion extraordinaire

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence du camarade Brousse président.

Lecture de la correspondance. Ensuite le Président rend compte du mandat dont le bureau était chargé auprès de Messieurs les patrons au sujet de la fermeture des Lundi de Pâques de Pentecôte et du 15 août.

Il constate à son plaisir que la délégation a été très bien reçue, mais qu'on fait cette entrevue n'a pas donné les résultats qu'on pouvait en espérer.

Les patrons ayant déclaré fermer ces jours là, à condition que tout le monde ferme, ce qui ne nous avance pas à grand chose.

Une longue discussion s'engage entre plusieurs camarades. Sur les dispositions à prendre au sujet des patrons qui ne ferment pas.

Le Président voyant que les choses s'éternisent sans fondre de résolution demande à ce qu'une réunion extraordinaire pour toutes corporations ait lieu le Lundi de Pâques à 8 heures du matin à la Bourse du Travail, l'un pouvoir faire venir le camarade Dupont délégué de la fédération pour nous faire une conférence ce jour là.

Il demande à ce que tous les ouvriers qui travaillent dans les maisons qui ne ferment pas présents à la réunion quittent leur patron dès le samedi matin s'ils ne veulent pas adhérer à la fermeture. Cette proposition est adoptée, les ouvriers s'engagent à quitter leur patron s'ils n'obtiennent pas satisfaction.

Ils seront soutenus du reste par le

Syndicat s'ils en reçut les victimes. Il est bien entendu que le bureau de placement Syndical ne fournira aucun ouvrier aux patrons ayant remplacé son personnel pour cette question de fermeture, de même qu'aucun ouvrier Syndiqué ne remplacera les camarades grévistes.

Tout ouvrier Syndiqué manquant à cette réunion sera possible d'une amende de 1 fr.

Il sera fait pour cette réunion la propagande nécessaire pour que nous soyons le plus nombreux possible.

L'Ordre du jour étant épuisé la séance est levée à onze heures ½.

Le Président
Brousse

Le Secrétaire
Trudeau Lapp

Procès Verbal

Réunion du 3 Avril 1904

La séance est ouverte sous la présidence du camarade Brousse à 10 heures.

Lecture des procès verbaux des deux dernières séances qui sont adoptées sans observations.

Le Président rappelle qu'après notre dernière réunion du Lundi de Pâques il s'est produit une petite manifestation et qu'à la suite de cette manifestation, plusieurs camarades ont été malmenés devant un patron rebelle nommé Mr Barbe chaussée de la Madeleine. Il rappelle en outre que ce patron a fait mal reçu la délégation envoyée chez lui; et qu'il l'aurait même menacé, un délégué, en contingue. Il demande l'attitude à prendre devant ce patron. Il demande la mise à l'index ainsi que pour les nommés Ybard et Dufourt frères. La mise à l'index est acclamée à l'unanimité. La même date est prononcée contre l'ouvrier à Ybard, le nommé Bessel qui aurait fait mal répondre à un délégué envoyé chez ce patron.

Il est bien entendu que la mise à l'index d'un patron, entraîne le départ immédiat de l'ouvrier de chez ce patron, mais que l'ouvrier en question devra rester pour le Syndicat jusqu'à ce qu'il trouve une place. L'ouvrier S. du nommé Dufourt qui est Syndiqué répond que devant quitter Nantes bientôt, il demande à réfléchir.

Défense sera faite au bureau de placement Syndical de fournir des ouvriers aux patrons déjà nommés de même qu'aucun ouvrier syndiqué ne pourra y travailler

sans frais de radiation immédiate.

Il sera envoyé une note au journal l'Avant Garde pour blâmer le déploiement de forces policières lors de notre réunion du Lundi de Pâques

Le poste d'adjoint au trésorier étant vacant par suite du départ d'un camarade. Le camarade Roy président est accepté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à onze heures ½

Le Président
Brousse

Le Secrétaire
[illegible]

Séance du 3 Mai

Réunion Mensuelle

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence du camarade Brousse président.

Lecture du procès verbal. Une rectification est faite concernant l'attitude du sieur Boulle chaussier de la Madeleine lors de la manifestation du Lundi de Pâques.

L'on passe ensuite au réglement des comptes. Le président s'excuse de n'avoir pu les donner à la dernière réunion, mais comme le trésorier était malade, c'est pourquoi le réglement est si tardif. Tout est approuvé sans discussion. Le Président constate la situation florissante de notre syndicat, il déclare qu'il est très rare chez nous après la fête de Janvier qu'il reste beaucoup d'argent en caisse. Cette année grâce à l'adhésion de nombreux camarades la caisse a sensiblement augmenté, il souhaite qu'il en soit toujours ainsi, et que le Syndicat continue toujours sa marche en avant

Le camarade Brousse fait savoir à l'assemblée que le sieur Baumont tenancier d'un bureau de placement vient d'être poursuivi devant les tribunaux, pour infraction à la nouvelle loi sur les bureaux de placements et qu'il a été condamné à 16f d'amende et les frais le tout s'élevant à une centaine de francs.

Au sujet de la fermeture du dimanche et le Berres, le président procède à l'appel des patrons, tous ceux qui ne ferment pas devant adhérer à la Bourse du travail, afin que tout ouvrier syndiqué prenne des mesures en conséquence.

Il était question puisque nous manquions de diplômes à donner aux élèves d'en commander

Tant de suite Dos de la salle nous les aurions beaucoup moins Sces. Mais quelques camarades trouvant la semaine trop élevée, ou les incidents qui peuvent se produire pour la Pentecôte on décide d'en retarder la discussion.

L'Ordre du jour étant épuisé la séance est levée à onze heures 1/2

Le Président
Brousse

Le Secrétaire
P. Le Roy

Séance du 2 Juin 1904

Réunion Mensuelle.

La Séance est ouverte à 10 heures sous la présidence du Camarade Brousse.

Le président dit qu'il faut un vote énergique au sujet de la mise à l'index contre les auteurs et habitants de patrons qui ne veulent sous aucun prétexte fermer leurs Maisons à Pâques.

Un long débat s'engage sur cette question où le Camarade Dajon dans un long exposé dit que nous devons voter sans discuter la proposition du Camarade Brousse. Ce dernier fait savoir que le nommé Barbe fut insolent et même bousculé par ce patron lors de son entrevue chez lui son Camarade Bory fut présenté avec brutalité, et profitant du passage de quelques Camarades lors de la manifestation de Lundi de Pâques, le Sieur Barbe ayant quelques renégats comme lui à son service provoquent plusieurs Camarades qui voulaient dans les circonstances présentes de cette sauvegarde patronale l'action syndicale des Ouvriers Peintres doit agir avec énergie dans ce dernier. Dans le même vote qui est voté à l'unanimité des membres présents la mise à l'index est voté contre les Nommés Caudelle tenancier d'une agence d'habitation ainsi contre le nommé Dupont.

Le Camarade Bonnet voulant intervenir dans les débats qui vont s'engager cède la présidence au Camarade Marie

Le Camarade Marie donne la parole au Citoyen Blanchard Secrétaire de la Bourse du Travail qui dans un long exposé fait l'action et l'historique syndicale, met en garde les Camarades qui vont raconter les réunions Ouvrières au patronat celui ci est longuement applaudi.

Le Camarade Brousse pose plusieurs questions à l'assemblée pour un essai d'espionnage le Camarade vient demande si cela est pour lui l'orateur dans sa prononce demande au Camarade quelques explications, au dernier Congrès, s'étaient avoué avoir donné plusieurs fois le compte rendu des réunions soit à Cauvet ou Dupont finalement après un long débat et une grande agitation, ou les Camarades Blanchard Brousse Brousse Roy Compère Dagon et plusieurs autres Camarades l'exclusion de l'ouvrier en question travaillant chez Dupont est prononcer, on devra n'attendre pas le résultat il quitte la salle de la Bourse du Travail dans fureur fureur d'explications, au milieu de la plus grande agitation, il est bon nombre que lui et plusieurs de ses faux frères venaient parmis nous pour nous espionner, leurs noms seront donnés à la population pour que notre mépris soit plus grand.

Le Camarade Brousse fait également l'historique de l'action syndicale et dit que antimilitarisme ou dans les rangs les Fils de Prolétaires sont appelés à jouer le plus odieux des actes qui portent atteinte à notre civilisation.

Le Camarade Brousse après une suspension demande le plus grand silence

Il fait part à l'assemblée de la mort du Camarade Jaillard, qui fut pour nous un bon Camarade désirant s'instruire les idées syndicales et prie l'assemblée de vouloir faire un possible pour assister en grand nombre à ses funérailles, le président prononce quelques paroles sur la tombe en un mot les mêmes dispositions seront prises pour ce regretté Camarade, comme malheureusement par le passé.

L'affichage de la mise à l'index des patrons réfractaires sera affiché dans la Bourse à toutes les réunions syndicales ou l'organisation des Cafetiers fasse compte sur la solidarité entière des travailleurs adhérents à la Bourse du Travail.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures 30

Le Président — Le Secrétaire

Brousse

Séance du 30 Juin 1904

Réunion Mensuelle.

La Séance est ouverte à 10 heures sous la présidence du Camarade Brousse.

Le Président a l'regret de Camarade Levron excusé pour cette séance donne lecture du procès Verbal de la dernière séance qui est adopté sans discution, lecture est donné d'une volumineuse correspondance dont le Camarades ayant quitter Nantes ou ayant fait au placement d'une lettre des Grévistes de Lorient nous accusant réception d'un envoi de 20 francs.

Le Président dit'aussi que elle sera la ligne de conduite du syndicat au sujet de la fermeture du 15 Août. Il donne avait d'avis d'envoyer des lettres au Patronat pour les inviter à fermer, cette résolution est combattu par les Camarades Dagon et Hervé qui déclarent inutile l'envoi de circulaires, finalement l'assemblée vote les fonds nécessaires pour faire imprimer 100 pancartes qui seront destinées aux Patrons qui en feront la demande.

Au sujet de la mise à l'index des patrons réfractaires le Camarade Brousse demande que les noms des Patrons Coiffeurs qui sont absents à nos revendications soit affiché, ce qui permettra à nos Amis et Camarades les autres corporations d'aller faire leurs achats dans les maisons faisant droit à nos revendications, d'autre part le Camarade Brousse fait remarquer

que cette affiche est refusé par tous les Coiffeurs du 4e Canton, lecture est donné des patrons ayant des Magasins ou Salons de Coiffure dans ce dit Canton, finalement les noms suivant seront placardé dans l'enceinte de la Bourse de Travail comme ayant droit et donnant droit aux revendications de la chambre syndicale, savoir Messieurs Fauchez, Chebaud, Soré Chamma James, Galoux, Guillet, Briand, Poitevin et Bourget le Camarade Brousse demande l'insertion sur cette affiche de Lejour ainsi que le Camarade Barré demande que le nom de Lamy y figure, un incident de dictas ou le Camarade Compère dictas que il est inadmissible de voir paraître les noms de Lamy et Lejour sur cette affiche dans un long exposé le jeune Orateur combat vivement cette proposition, un certain tumulte s'élève ou le Camarade Decano est rappelé à l'ordre, finalement le Camarade Brousse dictas que Lejour n'est pas un patron réfractaire qui il ferme le Dimanche et que le Ouvrier qui l'emploie sort de notre bureau de placement le Camarade Barré, réplique que dit le nom de Lejour figure sur la liste, il maintient sa résolution premier demandant l'insertion de Lamy que lui aussi depuis le récent charbonnage ferme son salon, au milieu d'une vive agitation le Camarade Compère dit que les Camarades doivent combattre les propositions présentés par les Camarades Brousse et Barré, disant que ces deux Patrons ont été réfractaires à nos revendications, et même les femmes

Signataires d. la pétition, l'incident est clos par un vote à mains levé qui donne la priorité à la proposition Complin. le Syndicat à l'unanimité des présents. Reste que le nom du Patron Pissus Lazare Lefèvre ne figurera pas sur la liste.

Le Camarade Brunet fait part à l'assemblée que le Dimanche 10 Juillet il donnera un Concert, au profit de l'organisation Syndicale et dans les Bureaux d. placement à St. Hazaire ou le Syndicat d'ouvriers Pissus vient de se fonder cette réunion aura lieu sous les auspices d. la Fédération. qui délègue le Citoyen Brunet pour faire le nécessaire.

Le Président en temps l'assemblée qu'un d. nos Camarades le nommé Lebreux vient d'être traduit en simple police par le nommé Caudelle, tenancier d'une agence d'habitation, et Herman Ouvrier Cisseur ainsi que le nommé Bedel également Ouvrier Cisseur qui furent témoin de cette procès. ayant fait au barbouillage des déclarations. devant cette déclarations portées par ces faux frères et ce renégats en justice n'ayant produit que des affirmations de mensonges, notre Camarade fait exposé, dans un court exposé le Président refait l'historique des faits, blâme énergiquement la conduite de renégats qui emploient tous les moyens pour jeter un trouble dans notre organisation, finalement les noms suivant sont voué au mépris d. notre organisation les noms des Ouvriers devront envoyés aux Syndicats et aucune place ne devra donné par notre bureau à ces marchands. devra le nommé

Bedel. Elie Dernier, Joseph Meignen, le nom d. Caudelle est accueilli par un blâme, car il fait longtemps déjà, il fait entrave à nos revendications

Au sujet d. l'organisation des Cours d. Cisseur le Camarade Evain déclare, qu'il faut attendre le renouvellement complet du Bureau pour le fonctionnement. le Camarade Brunet Dagon partage l'avis du Camarade Evain. les Sections sont fixées pour le 1er Jeudi d'Août, au sujet des Elections sur la demande du Camarade Brunet qui demande la suppression des Titre d. Président et Vice Président, de laissant que lors du renouvellement du Bureau généralement l'on se trouve très embarrassé pour la constitution du Bureau, les Camarades ne voulant pas accepter souvent une basse tâche, de cette manière les emplois supprimés l'on serait toujours d'accord besogne, l'assemblée entière après quelques discutions se rallie à cette demande et finalement à l'unanimité des membres présents vote la suppression du président et Vice présidence, les deux Camarades remplissant ces fonctions continueront à le remplir jusqu'au renouvellement. le Bureau sera donc composé devra 1 Secrétaire, 1 Trésorier, et 2 adjoints. plus une commission d. surveillance de 4 ou 6 membres.

Un concert par souscription sera organisé pour fêter la fête d. la St. Louis cette dernière proposition est renvoyée à la prochaine séance

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures 30.

Le Président

Brunet

Séance du 4 Août 1904

Réunion Mensuelle

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence du Camarade Brousse

Le procès Verbal de la dernière séance est adopté. Lecture est donnée d'une volumineuse correspondance dont le Camarade ayant quitté Nantes ou ayant fait un placement, ensuite l'on passe à l'ordre du jour, pour le renouvellement du Bureau par suite de la suspension de la Présidence et de la Vice Présidence les Camarades Brousse et Marie se présentent au secrétariat

Le Camarade Brousse obtient 27 voix
Le Camarade Marie 4 voix
plus 3 bulletins blancs ou nuls
Le Camarade Brousse est élu Secrétaire
Comme Trésorier les Camarades
Crivisy et Dagon se présentent
Le Camarade Crivisy obtient 26 voix
Le Camarade Dagon 7 voix
Est élu Trésorier Crivisy
Comme Adjoint est élu au poste
de Trésorier le Camarade Marie
Adjoint au Secrétaire Lebleu.

Une vive discution s'engage entre plusieurs membres pour la Commission de surveillance le Camarade Crivisy critique vivement dans un langage violent l'organisation du Bureau dans un long exposé le Camarade expose l'organisation Parisien et constate que nous devons suivre la même ligne de conduite, puis prenant

le Président a fait le critique pour ne pas faire imprimer les statuts, ajoutant que les adhérents ne connaissent pas le règlement ce même Camarade s'élève également contre le Contrôle qui selon lui ne fonctionne pas.

Le Président prend la parole et rappelle le Camarade Crivisy à l'ordre, ne voulant pas que les paroles qui selon lui sont injustifiées soit mal interprété par l'organisation Syndicale, il défend énergiquement l'œuvre Syndicale, et les attaques portés par le Camarade Crivisy au sujet du fonctionnement de la Commission de Contrôle fonctionne à la plus satisfaction de tous, à cette thèse le président constate une fois que cette Commission existe puisque les Camarades Evin et Dagon en font partie, et la meilleure de preuves ces que ces deux Camarades ont signés les livres **voir 3 mois**, les Camarades Lerou et Marie sont en effet d'accord avec le président, Au milieu d'une vive agitation le Camarade Crivisy demande la parole, il constate que le but du président n'est pas de faire de discours mais simplement d'éviter les débats et de maintenir l'ordre, le président veut prendre la parole, il doit laisser la présidence à un autre Camarade, dans ces conditions un président de séance est nommé par acclamation le Camarade Crabieil présidence, après un échange de vue de part et d'autre l'incident est clos.

Ensuite l'on passe à la Commission de contrôle qui sont Elus à l'unanimité au scrutin de liste savoir les Camarades.

Lerou. Marie Crabieil. Dagon
Bof. Denton et Coutard.

Sont nommés à la Commission de Contrôle les Camarades
Evin et Templier

Au Comité Général de la B de C.
Les Camarades
Brousse et Crivisy

Ensuite est distribué les journaux pour la fermeture des salons de coiffure du 15 Août.

Le banquet pour l'anniversaire de la fondation du Syndicat est décidé pour le 21 Août, toutefois après quelques échanges de vues l'on décide que les camarades devront envoyer à tous les Syndiqués pour le premier de la date définitive du banquet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures 1/4

Les Présidents

Bissuel.

Séance du 7 Septembre 1904

Réunion Mensuelle

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence du Camarade Marot comme assesseurs les Camarades Coutard et Lebrun.

Le Procès Verbal de la dernière séance est adopté après quelques observations du Camarade Crivisy, qui déclare que malheureusement à ce doute en ce moment de la marche du Syndicat en avant et que jamais il n'a eut la pensée de douter de la gestion du Syndicat, ensuite l'on passe à l'ordre du jour.

L'assemblée décide de laisser le soin au Bureau de se faire représenter au Congrès de Bourges en mandatant un Camarade de la Fédération, seulement aucune somme ne pourra lui être mise à sa disposition en l'état présent de la caisse, le Trésorier rend compte de l'état de la caisse qui se monte au Dernier Bulletin du mois d'Août à la somme de ~~Fr~~ 110.10

Quelques Camarades constatent que plusieurs membres n'ont pas encore versé leur part de cotisations pour le fonds Linguet, le Camarade Deshommes Critique le Bureau, ou le Camarade Brousse déclare que croyant à la bonne foi des Camarades, ils croyaient que les derniers auraient souscrit plus facilement finalement après quelques échanges de vues à l'amiable pour ne pas que de fâcheuses suites se renouvellent les cotisations seront perçues à l'avenir.

L'assemblée décide à la Majorité des membres présents d'organiser un matinée dansante pour le 16 Octobre prochain, Mandat est donné au Bureau du Syndicat pour traiter

la même ligne de conduite que les Années précédentes.

Le Camarade Brousse envoie son fraternel salut au Camarade Templier au nom de la Chambre Syndicale qui doit prochainement quitter Nantes pour Paris constate que ce jeune Camarade a toujours suivi la marche d'Emancipation Syndicale et lui souhaite bonne réussite dans ses projets.

Le Camarade Templier profondément Ému remercie le Syndicat de son souvenir et constate une fois la solidarité qui unit le Syndicat Nantais et assure ses Camarades qu'il restera toujours Syndiqué.

L'ordre du jour étant Epuisé la Séance est levée à 11 heures 10

Le Secrétaire

Brousse

Séance du Mardi 20 Septembre

Réunion Extraordinaire

La Séance est ouverte à 10 heures sous la présidence du Camarade Dagon assisté des Camarades Coutan et Lechaux

Le Camarade Dagon souhaite la bienvenue aux nouveaux Camarades qui viennent parmi nous pour la première fois, et ensuite donne la parole au Camarade Brousse, qui a donné dans un long exposé récit l'action Syndicale, parlant de notre exploitation, soit du patronat soit surtout des Ouvriers du Bâtiment, au milieu d'un plus profond silence. Le Camarade Brousse expose dans toute sa force les avantages que l'Ouvrier peut retirer du Groupement Syndical, l'action dirigée à Paris contre les tendances des Ouvriers du Bâtiment le mouvement gagnant la province, et dans une péroraison émouvante adjure les Camarades à se syndiquer parlant ensuite du développement des corps professionnels il constate que cette année les professions les plus en vue viennent prendre part à notre Essor, le Camarade Raymond annonce ~~au nom~~ à l'assemblée que nous pouvons compter sur le Concours de Maçons Vénissians actuellement au repos viendront se joindre aux Amis Raymond Erain Guillet Detz Guillot Doisneau.

Une réunion générale demandée par l'assemblée est décidée pour le Jeudi 29 7bre

L'ordre du jour étant Epuisé la Séance est levée à 11 heures 25

Le Secrétaire

Brousse

Séance du Jeudi 29 Fév 1904

Réunion Extraordinaire

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence du Camarade Hérin assisté des Camarades Collard et Maindron

Le Président donne la parole au Camarade Bousse qui demande à l'assemblée le Citoyen Brafuel du Syndicat des Employés de Commerce, qui doit faire une Conférence Syndicale.

Dans un long exposé au milieu d'un grand silence le Camarade Brafuel expose le mouvement Syndical, démontrant la nécessité de se syndiquer cite divers exemples de Corporations qui sont arrivés à des résultats des plus satisfaisants, pendant plus de 30 minutes le Militant montre la nécessité de se syndiquer.

Ensuite le Camarade Bousse reprend la parole dans le même temps l'adresse du Camarade Brafuel, démontrant que cette année nous aurons un Ecole d'Apprentissage mieux organisée puisque un nombre respectable de professeurs ont déjà promis leur Concours.

Pour l'organisation du punch il faudra se conformer aux années précédentes. Seront invités, les professeurs, et membres honoraires le Secrétaire de la Bourse du Travail, le Secrétaire de la Commission des Bons Professionnels de la Bourse du Travail, le Directeur du Bureau de placement, ainsi que la presse Nantaise le Phare, le Populaire le Combat le Camarade Bousse

donne lecture d'un article du Journal le Nouvelliste, qui combat dans des termes les plus violents la nouvelle Loi sur les Bureaux de placements. la lecture de l'article est a peine commencé que certain Camarades en empêche la lecture. le Camarade Crivisy lit le dernier passage de cet article, puis le Camarade Lebeau monte à la tribune ou ce Camarade demande que le journal le Nouvelliste ne soit pas invité sur l'article sur les Bureaux de placements, ainsi que la Campagne parfois mené contre notre Bourse du Travail, au Milieu d'un certain effervescence le Camarade Dagon demande la parole, et dit que le Nouvelliste fut toujours pour nous des plus charmant. les articles visant soit nos fêtes ou le repos Dominical sont toujours soutenus par ce journal, dans ses conditions, il prie l'assemblée de se rallier à sa proposition, le Camarade Crivisy prend la parole et pour lui dit que des plus fenêtre d'inviter ce journal qui aujourd'hui nous critique, l'orateur ne puis croire que le syndicat aura la faiblesse de l'inviter, ce serait encore un formidable gifle, enfin au Milieu d'un tapage infernal que le président de séance ne peu que à grand peine rétablir le Citoyen Bousse monte à la tribune et dit que bien sa pensée est de faire une question politique étant un adversaire de la politique syndicale qui serait à nos amis funeste à nos organisations ouvrières, il se dit partisan des paroles du Camarade Dagon mais la question n'est plus la même aujourd'hui avec les preuves en main l'article sur les

placement et le plus violent. Le Journal critiquant fortement la loi du 12 Mars 1904 sur les travailleurs de l'alimentation avec le principe Communiste du prolétariat entier, ou enfin le sang des travailleurs coule, il est à l'appui les événements de la Bourse de Travail de Paris en Octobre dernier, l'orateur déclare que dès aujourd'hui nous avons une petite Ambition dans le placement que celle est grosse au Concours du prolétariat et aujourd'hui nous ne pouvons admettre un représentant d'un journal à notre table qui nous critique, finalement après une longue discussion ou prennent part les Camarades Cazon Cruiz Pichoir Dagon Leibon Paris Magnignan Dicano, la proposition pour l'invitation du Journal le Combattant est mise aux voix de l'Assemblée se trouve représentée par 31 membres, le résultat est le suivant

Pour le dépouillement de ces enveloppes contenus critiques, ou les Camarades Dagon & Cazon quitte leurs fonction de scrutateur qui sont remplacé par les Camarades Hérin

Le Vote a lieu au Bulletin secret qui donne le résultat suivant

Pour l'invitation 12 voix
Contre l'invitation 18 voix
Plus 1 Bulletin blanc

La proposition est rejeté pour le Mardi 4 Octobre à 9 heures ½ du soir Après Le Discours le Secrétaire donne ensuite lecture des statuts de l'Ecole de Perfectionnement, il est également décidé que les cours de

vingt francs sera prélevé pour deux les Cours pour un Fils de patron travaillant chez ses Parents. de toutes les questions ne devant pas figurer dans les Statuts de l'Ecole de Perfectionnement le Syndicat sera immédiatement convoqué pour y remédier proposition qui est adopté à l'unanimité

La question pour la Commissaire des Statuts concernant la matinée pendante du 16 Octobre est renvoyé pour la prochaine séance.

Vu l'heure très avancé le Camarade Hérin président de séance lève la dite séance à Minuit

Le Secrétaire

Brousse

Séance du 12 Octobre 1904

Réunion Mensuelle

La séance est ouverte à 10 heures 40 sous la présidence du Camarade **Desbonnes** comme assesseurs les Camarades Hortais et Blond.

Le procès Verbal de la dernière séance est adopté sans discussion, l'on passe à l'ordre du jour

Le Secrétaire demande à l'assemblée si quelqu'un des Camarades qui ont des réclamations à faire au sujet des Bons d'huiles ~~de foie~~, aucune demande et réclamation n'a été faite et tous les Camarades, sont parfaitement contents de voir l'Ecole fonctionner à leur satisfaction.

Les Camarades suivants sont nommés Commissaires pour la Matinée devant le 16 Octobre prochain savoir les Camarades Herein, Blond, Martin, Denton Aîné.

Crucifix et Houtin pour percevoir les entrées. Le Camarade Brousse demande si l'on se conformera à l'année passée pour faire passer l'entrée aux Sociétaires.

Le Citoyen Coutard dit que l'on ne peut passer les entrées qui selon lui serait arbitraire, une vive discution s'engage entre le Camarade Crucifix et Coutard, Crucifix demande à procéder à la même façon que l'année dernière, en les faits qui auront lieu ce même dimanche qui pourrait contribuer à nous faire quelque tort, dans un argument des plus

vif le Citoyen Coutard s'élève avec ardeur contre le paiement de l'entrée à la Matinée, dans un haut parfond de Camarade met en doute la gestion du Trésorier, donne tenante le Camarade Crucifix donne les dépenses de l'année passée et conseil dans des termes les plus énergiques, les paroles que Coutard vient de prononcer, une vive discution s'engage entre les Camarades Coutard Crucifix Marguignaux Blanc Bof. Hortais Herein, ou à dernier demande à avoir la nomination d'un Contrôleur pour remplacer le Camarade Compétin, le Camarade Crucifix trouve que les critiques qu'engage en ce moment le Citoyen Coutard sont les plus platoniques et les incorrectes surtout étant membre du Conseil d'assistant à toutes les séances du Bureau, les Camarades Bof. Herein et Hortais s'élèvent énergiquement contre les procédés du Camarade Coutard.

En présence d'une vive agitation que le président calme à grand peine le Camarade Crucifix déclare qu'en présence d'un aussi grave incident il demande un vote de Confiance pour le Bureau.

Le Président donne la parole au Citoyen Brousse qui dernier déclare tout d'abord qu'il se rend solidaire du Trésorier comme le Trésorier se rend solidaire du Secrétaire puis dans un long exposé le Camarade Brousse au milieu d'une attention générale critique les paroles du Citoyen Coutard, et déclare que selon lui les paroles prononcés par ce Camarade ne sont certainement pas dans sa pensée et le Camarade Coutard a dans doute trouvé que l'année passée l'entrée des sociétaires était selon lui est critiquable. D'abord il fait appel aux sentiments fraternels du Camarade Coutard

pour dire la vérité sur ce qui s'est passé.

Enfin le Camarade Couturier dit qu'il s'est formellement qu'il n'a pas voulu nuire au Trésorier mais dit bien formellement qu'il voulait d'abord énergiquement contre l'entrée des Socialistes à la Mairie, ensuite le Camarade dit bien énergiquement que jamais sa pensée a été de douter un seul instant de la gestion du Trésorier que au milieu d'un tumulte des paroles entachées ont été interprétées

Finalement le Camarade Crivey maintient son vote de Confiance qui aura lieu au bulletin secret. Le Secrétaire se rallie au vote les résultats sont les suivants

22 Camarades prennent part au vote

Votes pour la Confiance 17 Camarades

Votes Contre 2 Camarades

Bulletins Nuls ou Blancs 3.

Le Trésorier et le Secrétaire disent de rester au siège du vote.

A l'unanimité des membres présents il est décidé mais dès lors que l'entrée sera de 0f50 pour les Socialistes

Également il est proposé à mains levées à la nomination d'un Contrôleur à l'unanimité le Camarade Houtin est élu

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures 30

Le Secrétaire

Brasse

Séance du 3 Novembre 1904

Réunion Mensuelle

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence du Camarade Martignacon assisté des Camarades Barré et Minard.

Le procès Verbal de la séance précédente est adopté sans discussion ainsi que la correspondance.

Le Secrétaire fait part à l'assemblée de la perte que nous venons d'éprouver dans la personne de Monsieur Davis qui dirigea notre Bureau pendant plusieurs années le Secrétaire dans un court exposé retrace les travaux accomplis par M. Davis aussi en présence de cette perte le Bureau a cru bon d'envoyer une couronne au nom du Syndicat, qui en cette séance est approuvée à l'unanimité

Le Trésorier rend compte des recettes et dépenses de la fête du 16 Octobre dernier qui a produit la somme de 74 francs et constaté, on adopte après discussion d'une part et d'autre une grande matinée pour le 11 Décembre prochain, tout en réduisant les prix le plus possible. Les mêmes conditions devront être prises pour cette matinée

Les Camarades Brasse et Crivey rendent Compte de leur mandat au Comité Général de la Bourse du Travail à l'unanimité des membres présents l'assemblée approuve leurs déclarations.

Le prochain Congrès départemental aura lieu et est approuvé pour le 15 Janvier prochain, le Camarade Maindron critique

l'organisation d'une fête qui selon lui devait
engager employés à faire de la propagande syndicale
finalement le projet présenté est adopté
le Bureau par un vote est désigné pour l'organi-
sation d'une fête qui aura au moins les entrées
de Syndicat, un tombola est également autorisé
Monsieur Lafond sera demandé comme président
d'honneur. le Camarade Chevrier demande à
être comme président de la fête le Citoyen
Bruneau qui est élu à la Majorité, en un
mot ordre est donné par l'assemblée que la fête
sera organisé par le Bureau qui devra se conformer
aux années précédentes.

Le Secrétaire fait part à l'assemblée
d'un nouveau membre honoraire à 10 francs
Mr Barranger Rue de Commerce.

Sur la proposition du Camarade
Lefebvre et Cartas une protestation est votée
contre le jugement du Conseil de Guerre
condamnant un enfant de 17 ans. Suivant cette
protestation est confiée à la rédaction du
Secrétaire et adoptée à l'unanimité et sera
paraître dans le prochain numéro de l'Ouvrier Cuirassier

La séance est levée à 11 heures 3/4

Le Secrétaire

Bruneau

Séance du 1er Décembre 1904

Réunion Mensuelle

La séance est ouverte à 10 heures sous
la présidence du Camarade Maugère assisté
des Camarades Lebrisse Dubois.

Rectification est demandé par le
Camarade Malandain pour la dernière fois étant
dans l'objet ce Camarade ne s'oppose pas à notre
fête et connaît le Cirque, mais déclare qu'il n'est
pas partisan d'organiser des Matinées dansantes.

L'on passe ensuite à la lecture de la
correspondance d'une circulaire du Syndicat des Ouvriers
Cuirassiers d'Angers, nous faisant part de leur action
syndicale d'une lettre de remerciement de Mme
David pour la Couronne envoyée lors de la Mort
de son Mari.

Le Camarade Chevrier demande
la parole pour demander à Bruneau comment
s'est de jour est composé n'ayant pas été
à la réunion du Bureau, le Camarade Bruneau
déclare à l'assemblée que n'ayant été mis
de extraordinaire pendant le mois qui vient de s'écouler
a communiqué au Bureau et d'autre part
étant en communication directe avec un membre
composant le Conseil, et les réunions des deux
s'est poursuivi il n'y a pas que convoquer le dit
Bureau

Le Secrétaire fait part à l'assemblée
de la mort de la Mère de notre Camarade
Le Roux qui est syndiqué depuis de longues
années, Chevrier demande qu'une lettre

de Condoléances soit envoyé à la Camarade Dogon appuie la demande de Crivisy
La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Le Camarade Maindon s'étend longuement sur l'action syndicale, en invitant le Bureau à propager cette grande œuvre d'Emancipation dans un long exposé l'auteur demande à faire un grand mouvement pour nos revendications

Le Camarade Brousse répond que déjà il a envisagé cette grande question, il organisera une grande réunion à ce sujet à la fin de Décembre, ce mois Camarade explique le but de la Combola, il demande les Camarades de placer les billets

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures 55.

Le Secrétaire

Brousse

Séance du 5 Janvier 1905

Réunion Mensuelle

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de Camarade Hortais assesseurs les Camarades Menard et Cadiot

Le procès Verbal de la dernière séance est adopté sans discution. L'on passe ensuite à l'ordre du jour sur l'organisation de la fête de Camarade Hortais accepte les fonctions de Commissaire Général Lecron celle de Commissaire des Comptes.

Brousse demande à l'assemblée qu'en raison des bons services rendus à l'Ecole Professionnelle par le Camarade Hervin que la cave de professeur lui soit désormais cette proposition est soutenue par le Camarade Cosse et plusieurs autres membres suivent Brousse fait également ressortir les bons services rendus par le Camarade Felix depuis fondée mais seulement à Nantes et qui est une profession à notre Ecole dans les conditions d'ores d'Elèves, il demande que le diplôme lui soit accordé les deux propositions de Brousse sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité

Egalement Brousse demande qu'une somme soit également votée pour récompenser le Directeur du Bureau de placement en raison des services immenses rendus au Syndicat, plusieurs Camarades prennent part à la discution, Brousse demande qu'une somme de 40 francs soit votée pour l'achat d'un objet quelconque, Crivisy trouve cette somme exagérée en la caisse, finalement après un long débat il est décidé à mettre aux voix, qu'une somme de 35 à 40 francs devrait pour l'achat d'un objet

effet au Citoyen Faugeas

La question mise aux voix est adoptée à l'unanimité moins 3 voix. On décide que le rideau sera remis le soir à notre Concours.

Au sujet des membres du Jury le Secrétaire déclare que les remèdes adressés sont tous parvenus. Le Jury sera composé d'Elèves Etrangers à la Ville de Nantes pour éviter que les exceptions soient faites. De plus le Secrétaire fait part à l'assemblée que plusieurs ne connaissent pas Nantes demande que l'on va à la gare les recevoir, dans ses conditions Brousse demande des explications pour recevoir les Membres du Jury, il est bien entendu que les voyages sont à la charge de la Chambre Syndicale, une vive discussion s'engage à ce sujet où les Camarades Crivelli, Pichevin, Deshommes Tesson Mauduit prennent la parole.

Finalement Deshommes demande qu'une somme de 15 francs soit votée par membre du Jury pour frais de voyage et séjour.

Brousse déclare que 15 francs est exagéré mais cependant pour être couvert de tout critique il accepte la proposition, une Commission de trois membres est élue pour recevoir le Jury sont désignés les Camarades Dagon Crivelli Brousse à la proposition Deshommes mise aux voix est adoptée moins 5 voix.

On décide une grande réunion extraordinaire pour le Jeudi 17 courant où tous les Ouvriers non syndiqués devront convoqués

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures 40

Le Secrétaire
Brousse

Réunion du Jeudi 2 Février 1905

Réunion Générale

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence du Camarade Hérin

Le procès Verbal de la dernière séance est adopté sans discussion. Le Camarade Secrétaire donne lecture de plusieurs lettres, concernant le concours de Coiffure, notamment de la Chambre Syndicale des Coiffeurs de Nantes, du Syndicat des Ouvriers Coiffeurs de St Nazaire remerciant les Camarades Nantais de l'accueil chaleureux qui leurs a été réservé à Nantes lors du Concours de Coiffure.

Brousse fait part à l'assemblée que le règlement des Comptes n'est pas encore terminé, il demande la Nomination de deux Contrôleurs pour le Jeudi suivant, le Camarade Crivelli appuie cette proposition car en raison des dépenses considérables crée par le récent concours de Coiffure, il désire afin d'éviter toute critique la nomination de deux contrôleurs supplémentaires les Camarades Deshommes et Mirbeau sont nommés à l'unanimité.

Crivelli demande également que la révision des statuts commencé dans le plus bref délai Brousse est de cette avis, surtout que maintenant les cours sont terminés sur la proposition du Camarade Erain, il est demandé que les amendes soit infligés à tout sociétaire manquant aux réunions aucune décision étant prise à ce sujet la proposition est renvoyée au Conseil Syndical

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10 heures 30

Le Secrétaire
Brousse

Reunion du Jeudi 2 Mars 1905

Reunion Mensuelle

La seance est ouverte à 10 heures sous la presidence du Camarade Guerin. L'ordre du jour n'etant n'ayant aucune question de grave la seance est levé à 11 h

Seance du Jeudi 4 Mai 1905 Reunion mensuelle

La séance est ouverte à 10 heures moins un quart sous la presidence du camarade Drianof.

La parole est donnée au camarade Brousse qui declare que le bureau et le Conseil Syndical sont incomplets et qu'il faudrait faire dès ce soir même des elections complémentaires. Il demande à l'Assemblée de nommer le camarade Guerin, comme secretaire-adjoint, qui est elu sans opposition. Pour les elections du bureau, Guerin explique que le Syndicat ne doit choisir que des camarades ayant la bonne volonté de travailler et qu'il faut que ces camarades prennent bien l'engagement d'assister tout au moins à chaque séance du bureau. Les camarades Drianof. Allard et Richelon sont élus membres du Conseil Syndical.

Brousse donne alors des explications sur le mouvement à Chantenay et parle du label. Il dit que dans ce quartier deux patrons sont récalcitrants. Vic et Pillaut, ces patrons n'ont été conseillés chez le clerc de Chantenay. et qu'une pression sera faite de la part de ce magistrat pour avoir la signature de ces deux patrons. Pour le mouvement à Nantes il a été envoyé une lettre individuelle aux patrons, il espère de ces patrons seront favorables à ce qu'il leur est demandé en cas contraire le boycottage sera mis en vigueur. Le camarade Saunon répond à une question de Brousse lui demandant si des patrons avait demandé déjà l'affiche label, quelques patrons

fait le
ont déjà demandé au bureau de placement

Le camarade Faibe dit que son patron, Cailloce, propose la fermeture à 7 heures du soir et d'une heure à midi pour le repas. Brousse remercie et dit que pour le moment, le syndicat ne peut pas se lancer dans ce mouvement, mais que dès quinze jours il y aura réponse à la proposition. Brousse dit que l'index est levé sur les patrons Dupont, Bartet et Lauvel. Le premier a demandé le label et déclare que de les autres la demande ont pour la leur donner. Guerin dit à son tour que Lauvel ne peut avoir de label malgré qu'il se conformerait à nos désidératas, car tenant un bureau parfait il nous combat et que nous ne devons lui faire aucun passe droit la question reste en suspend et est renvoyée à une date ultérieure.

Le camarade Brousse explique que la réunion de bureau de Lavelle n'a pas été harmonieuse, quelques camarades discutaient sur l'application du label. Après avoir pris un sommeil réparateur qui rendit à son esprit plus de lumières, notre secretaire déclare être revenu à de meilleurs sentiments et déclare d'une façon des plus énergiques qu'aucun patron n'aurait l'affiche label s'ils n'ont d'ouvriers syndiqués.

Tricoire prend la parole et dit que c'est la ~~face~~ la condition sine qua non de l'affiche label était lui aussi avec plusieurs camarades qu'il ne faut pas céder au patronat. Couvreur de chez Renault dit que son patron ferme à deux heures le dimanche et demande s'il a droit au label. Guerin dit que tous ceux qui ferment à nos heures indiquées doivent être possesseurs de l'affiche label tout en se conformant aux revendications. Tricoire fait remarquer à l'Assemblée qu'il ne peut y avoir de fermeture à deux heures, c'est midi ou quatre heures; car ceux qui ferment à 2 heures ~~n'acceptent~~ ne donnent pas de sortie la semaine à leurs ouvriers, ce que c'est pour avoir un peu de bonheur. Le camarade Roy s'associa

avec Cricoire et dit qu'il ne faut y avoir trente six choses à la fois, il faut être énergique et rien de flou. Guérin dit ne pas devoir comprendre cet antagonisme et dit qu'il s'abstiendra dans le vote de la proposition jusqu'à plus complets renseignements. La motion mise aux voix est adoptée.

Brousse demande ensuite à ce que l'on relise et les clauses de l'engagement. Cricoire dit que l'ouverture est ouverte et que l'engagement est mal fait. Guérin dit que ce sont les camarades Delbos et Brajeul qui les ont écrites et qu'il ne pouvait leur leur dire. L'engagement a été refait après la réunion et porté le lendemain chez M. Faugère.

Plusieurs camarades disent que leurs patrons n'ont pas reçu de lettres. Brousse dit qu'il va remédier à la chose en questionnant qu'il enverra des lettres. Guérin explique que des camarades se sont plaint d'une note parue dans les journaux locaux ayant trait à la somme versée à la grève des dockers. Il rassure les camarades en disant que ce n'était pas la faute du syndicat, mais qu'un journaliste pour faire son compte rendu aura fait passer la note. Jaffé et Dreyfus disent qu'ils ont des clients qui ne donnent plus de jours depuis qu'ils leur ont fait ce reproche. Cricoire rassure en quelques mots tout le monde et l'incident prend fin.

Guérin dit que les camarades coiffeurs de Narbonne vient en grève et fait appel à la solidarité des camarades. La somme de 10 est votée pour ces camarades qui luttent pour avoir un peu de bien être et de liberté.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à minuit moins un quart.

Le secrétaire adjoint
E. Guérin.

Séance du 28 Mai 1905. (séance exceptionnelle)

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence du camarade Allard.

Le citoyen Blanchard, secrétaire de la Bourse du travail rend compte de son mandat à l'entrevue des patrons de Chantenay avec le maire. Il dit que tous les patrons ont signé sauf le patron Vié. Boulevard de l'Egalité que malgré tout ce qui a pu faire M. Guiveau maire il a été inutile, Monsieur Vié s'est systématiquement refusé de signer la convention avec 30 de ses autres collègues.

Enfin le camarade Blanchard exhorte tous les ouvriers coiffeurs à s'unir, et après donner comme exemple ce que font les travailleurs anglais dans leurs Trades' Unions, les camarades Belges dans leurs coopératives et les Américains dans leurs Fédérations, et dit à tous que chacun doit faire, au syndicat un rôle de propagandiste et doit à l'Assemblée de boycotter le patron Vié.

M. Corvisier et Richelay. patron coiffeur à Chantenay prend ensuite la parole, il relate les différentes phases du mouvement dans Chantenay. Seul Vié n'a pas voulu signer et ce patron prétend même résister. M. Defresne lay dit que devant les forces ouvrières et patronales à Chantenay, ce patron ne peut résister plus longtemps.

Puis notre camarade Brousse vient à sa tour à la tribune, dans un long exposé il relate la lutte entreprise et la résistance du patron Vié. Il demande à la chambre syndicale de faire une réunion publique à Chantenay pour le dimanche 21 courant. Nous espérons que nos travailleurs Chantenaisiens nos revendications et après la réunion nous ferons une manifestation dans les rues de Chantenay et Brousse engage les camarades à ne pas manquer à cette réunion qui doit être très intéressante

intendante.

Guerin lui aussi vient dire que nous ne devons pas nous laisser influencer par les menaces du patron Vié

Ce patron ment de cette façon et nous devons agir avec lui non plus avec de la patience, mais c'est par l'action directe que nous devons le mater

Blanchard remonte à la tribune et dit qu'il serait heureux de voir une manifestation des ouvrières couturières à Chantenay. Cela prouverait l'action syndicale.

Brousse annonce que la question de Chantenay sera discutée bientôt grâce à la volonté de tous.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures 40.

Le Secrétaire adjoint
Guerin

Séance du 1er Juin 1905 (Réunion extraordinaire)

La séance est ouverte à 9 heures et demie.

Le camarade Brousse prend la parole et parle du mouvement à Chantenay. Il propose que le patron Vié soit mis à l'index, ce qui est adopté à l'unanimité. Il dit aussi qu'il va écrire aux différents syndicats pour les avertir de cette mesure. Le camarade Cuissard dit qu'il va faire des poursuites judiciaires contre le patron Vié, après avoir pris de plus amples renseignements; car ce patron a prêté au syndicat des intentions qu'il n'avait pas. Le syndicat donne mandat à Brousse d'aller trouver le patron Bonnardet président du syndicat patronal, pour que celui-ci aille voir les patrons Coutin, Blanchard et Poli, pour qu'ils les engagent à fermer leurs salons de coiffure le Lundi de Pentecôte. Il dit en outre qu'il fera ce mandat sans s'engager à fond.

Guerin voudrait que l'on fasse un peu de mouvement qui est seul capable de faire fermer les récalcitrants. Cuissard et Roy n'en sont pas partisans parce qu'ils croient que personne n'y parlent, les patrons fermeront d'eux-mêmes. La question reste pendante pour savoir la réponse des patrons.

Le camarade secrétaire remet au camarade Cuissard la somme de 99 francs qui lui revient de la commission des cours professionnels, plus 10 francs pris sur les timbres qui a violé la dite commission

Le camarade Blanchard, secrétaire de la Bourse du Travail, vient dire que le citoyen Rozier de Paris s'est engagé en même temps tous les camarades conseillers à assister à cette réunion, car le cit. Rozier traitera devant eux hebdomadaire et de la juridiction prud'homale. Guerin dit qu'après la conférence Rozier il prendra la parole pour engager les travailleurs présents à n'aller se faire servir que chez les patrons possédant le label. Blanchard lui dit qu'il pourra le faire.

La séance est levée à 10 heures.

Le secrétaire adjoint
Guerin

Séance du 7 Juin 1905

La séance est ouverte à 9 heures et demie sous la présidence du camarade F. Crabeil.

Le camarade Leroy demande qu'il y relise le passage du procès-verbal de la séance du 6 Mai 1905, ayant trait aux ~~Patrons~~ patrons mis à l'index. Après lecture faite le camarade y approuve les conclusions.

Correspondance. - Brousse lit une lettre des camarades de Saint Nazaire, qui envoient au Syndicat ouvrier le montant de la somme qui lui était due.

Lettre du Syndicat des Dockers, remerciant notre organisation, pour l'envoi des 15 francs pendant leur grève.

Lettre de la Bourse du Travail de Nantes, demandant la décision du Syndicat sur les élections du secrétaire du Trésorier et du Concierge de la Bourse. Le Syndicat donne mandat à ses délégués de voter pour les membres sortants et remplissant déjà cette fonction.

Lettre de la Commission des Cours Professionnels, avertissant les camarades à placer le reste de billets. Le camarade Tricoire dit qu'il reste des lots de notre tombola dernière, et demande que 3 lots soient donnés; ce qui est adopté à l'unanimité.

Notre camarade Brousse prend la parole ensuite, et dit à l'Assemblée syndicale, qu'il a beaucoup de choses à lui communiquer. Tout d'abord, il rend compte de sa mission auprès du patron Bonnardet, président du Syndicat patronal, qui lui a fait savoir que les patrons éventails doivent se souvenir de la Convention déjà passée, et dit que les patrons Blanchard, Coutiyet Pelé lui ont déclaré qu'ils fermeraient leurs salons le Lundi de Pentecôte, et. Brousse croit que les patrons du Centre fermeront tous, le patron Guérin qu'entraînera avec lui les patrons Pellerin, Rondeau et Clugot. Brousse dit qu'il avait convoqué Guérin au café à cet effet, lui, mais ce dernier prévenant la veille de la convocation envoya une lettre à notre secrétaire, lui déclarant que les patrons Pellerin et Rondeau fermeraient à midi, mais que lui prévenant du commerce resterait ouvert toute la journée. Sur sa lettre ce patron conclut qu'il ne veut pas mettre d'empêchement au mouvement, mais il ne fermera pas. Le camarade Tricoire dit qu'il est malheureux que ce soit ces maisons qui mettent de l'opposition. Tricoire dit encore, que les patrons se jettent la pierre entre eux, en disant que tel autre patron ne ferme pas; et il est embêtant surtout avec ces patrons, qui ~~sont~~ dits des ouvriers syndiqués qu'ils emploient.

× Liés

Le camarade Leroy déclare que les patrons Brossais, Peigons et Gradier ne fermeront pas le Lundi de Pentecôte. L'ouvrier du chez Brossais proteste et dit que son patron veut fermer. Le camarade Templier, vient dire que l'année passée les ouvriers du Centre engageaient ceux de la banlieue à abandonner le travail et demande pourquoi on aujourd'hui ceux du Centre ne partiraient-ils pas? Le camarade Durand déclare que pour les patrons du Centre, c'est le patron Pellerin qui ne veut pas fermer et qui entraîne le mouvement et que lui par exemple il ne quittera pas son travail Lundi de Pentecôte, car le camarade qui est avec lui travaillera et que lui prendrait sa place. Guérin veut dire que les ouvriers syndiqués ne doivent pas abandonner le travail pour une cause pareille. Il dit aussi que dans une précédente réunion, il avait engagé le Syndicat à ~~un~~ faire un mouvement qui n'a pas été fait. Templier demande à qui incombe les responsabilités. Les camarades Roy et Tricoire disent que Guérin fait erreur et qu'il devrait se rappeler les procès-verbaux, qui doivent relater que le Syndicat avait décidé de laisser faire les choses et que nous ne devions faire aucune action. Plusieurs camarades demandent à agir et qu'il était encore temps. Le camarade Tricoire dit qu'il ne faut rien faire, que nous avons

été joué par les patrons, et que maintenant la meilleure des propagandes, c'est d'amener le plus d'ouvriers au syndicat. Delanoy dit qu'il y fera ouvrir tout le monde travaillera même Caillaux. Guiney lui fait remarquer que Caillaux n'ouvrira pas. Puis c'est le tour de Brousse de dire, que sur la mairie Caillaux ont rapporté beaucoup de faits, que lui-même il s'est occupé d'un ouvrier, qui aujourd'hui méprise le syndicat après avoir été syndiqué. Pour le Lundi de Pentecôte, notre secrétaire déclare que malgré les tourments qu'il pourra avoir, il ne travaillera pas ce jour là, que son devoir à lui est de ne pas travailler, et qu'il invite tous les ouvriers dans le centre, tous les ouvriers doivent résister et engage l'Assemblée à ne pas travailler le Lundi de Pentecôte et dit nettement que ce ne sont pas les patrons qui doivent imposer leur volonté. Le camarade Trésorier dit à Brousse qu'il s'emballe bien à tort et fait remarquer à tous que la question est trop futile pour sacrifier les membres du syndicat. Guiney dit aussi que Brousse fait fausse route, et que sur le mouvement entrepris pour la fermeture du soir, il n'a pas le droit de se sacrifier pour un mot aussi futile. Le camarade Brousse nous transporte à Chartonne où les ouvriers ont voté un ordre du jour énergique, et nous dit ajoute que ce syndicat ouvre des salons à base Communiste, et il veut nous dire par là, après avoir lu l'ordre du jour, que chez eux il y a l'union et que nous devons aussi nous unir et ne pas céder au patronat avantage. Le camarade trésorier explique qu'il ne faut pas se griser du jeu d'autorité de la fermeture du Lundi de Pentecôte, et dit encore que nous ne devons pas être de l'avis de Brousse. Il dit ajoute que l'on doit se sacrifier pour une question importante, comme le jeu hebdomadaire ou autre mais pour cela ça n'en vaut pas la peine. Le camarade Templier vient approuver Brousse et veut que tout le monde abandonne le travail pour Lundi de Pentecôte. Guiney met en garde le syndicat que si un vote est mis à la faveur du camarade Brousse, il craint que ce vote ne désagrège notre organisation, car il fera trop nombre de nos camarades à ne pas travailler et que ceux qui y travailleront pas seront envoyés chez leurs patrons. Le camarade Roy dit que les jeunes gens ne doivent pas travailler et que ceux qui seront mariés peuvent travailler. Toute l'Assemblée proteste et Trésorier dit que au syndicat tout le monde est égaux et que tous suivront le mouvement.

Sur ces mots l'incident prend fin. Le camarade Leroy vient dire que son patron lui a dit que si il ne travaillait pas ce jour là qu'il le renverrait. C'est pourquoi il travaillera. Le camarade Brousse dit que si Leroy travaille il travaillera et déclare enfin que chacun pourra aller travailler si cela lui fait plaisir. Le camarade Gabeil vient dire que si les ouvriers chez Rondeau Guiney ne travaillent pas, ceux de chez Dellenay ne travailleront pas. Le camarade Trésorier propose un vote de blâme pour tous les patrons qui ne fermeront pas et qui mettent leurs signatures. Ce qui est adopté par toute l'Assemblée.

La discussion prend fin sur ces mots et laisse libre d'agir chaque ouvrier comme il l'entendra.

Pour la prochaine à Chantenay un certain nombre d'ouvriers demandent une réunion pour lundi prochain salle Ruau afin d'y convoquer les patrons et d'avoir une solution définitive. Adopté à l'unanimité.

Le camarade Trésorier blâme Guiney qui n'a pas accomplit son mandat, d'aller faire signer les patrons pour la fermeture et lui demande de faire le nécessaire le plus tôt possible. Guiney accepte le blâme et répond que si il n'a pas fait signer les patrons c'est qu'il ne pouvait pas y aller, mais qu'il tâchera de le faire le plus tôt pos-

il le loua.

Le camarade Brousse propose un vote de félicitation pour le maire de Chantenay, en le remerciant des démarches qu'il a faites pour le Syndicat.

Adopté à l'unanimité.

Les cotisations ont rapporté la somme de 15 f.

La réunion prend fin à minuit, l'ordre du jour étant épuisé.

Le Secrétaire-adjoint
E. Guérin.

Séance du 6 Juillet 1905

La séance est ouverte à 9 h ½ sous la présidence du camarade Vannier.

La lecture du Procès-verbal est faite qui donne lieu à un incident. Le camarade Dréano dit qu'il a des observations à faire à propos du Lundi de Pentecôte et dit qu'il avait été entendu que les membres du Bureau ne devaient pas travailler et que certains patrons du Centre ont protesté de cette manière d'agir des militants du Syndicat.

Le camarade Tricoire proteste énergiquement aux paroles que Dréano vient de dire, il demande que l'extrait du procès verbal soit relu. Guérin relit l'extrait visé et le camarade Brousse dit qu'aucune décision n'avait été prise, que si il avait eu tort il n'aurait pas travaillé parce que des ouvriers lui ont reproché d'avoir justement travaillé ce jour-là.

Le camarade Cosbroy dit que les ouvriers qui ont fait ce reproche à Brousse n'étaient pas Syndiqués et n'assistaient pas même à la réunion.

Et c'est sur ces paroles que l'incident est clos et que le Procès verbal est adopté.

Correspondance. - Lettre du Syndicat de Rochefort-sur-mer qui répond à une lettre de Brousse pour une place d'un camarade de ce Syndicat demandé. Guérin y est chargé de répondre.

Circulaire de la C. G. T. qui dit que notre organisation, en vertu des décisions du Congrès de Montpellier, doit s'abonner à la Voix du Peuple journal Syndicaliste organe des Fédérations réunies. Le Syndicat décide de s'y abonner.

Le camarade Templier rappelle une décision du Congrès d'Orléans à propos du Tableau. Tricoire lui fait remarquer qu'il n'inscrit sur les cartes de placement que ce qui a été voté et qu'ici il ne faut pas fausser les patrons et leur laisser les conditions à faire. Guérin appuie Tricoire et dit que à l'avenir le placeur tâchera de demander les conditions de travail aux patrons pour les mettre sur les cartes de placement.

Puis Dréano veut que les ouvriers ne fassent pas 8 jours et que cela soit notifié sur la carte. Tricoire répond que les ouvriers peuvent signer un contrat, si ledit engagement n'est pas tenu l'ouvrier devant la juridiction Prud-hommale la coutume fait loi.

Le camarade Templier voudrait avoir des explications sur l'affiche Label. Le camarade Brousse lui répond et dit qu'il a été blâmé pour avoir donné le Label à des patrons qui n'avaient pas d'ouvriers

syndiqués et que maintenant nous ne devons plus la donner qu'avec les conditions déjà prises aux anciennes réunions.

Compère se trouve satisfait.

Pour ce qui concerne la signature des factures, le camarade Tricoire rend Guérin responsable du mouvement et qu'si ce mouvement échoue il sera seul à y supporter les conséquences; ce qui fait dire au camarade Driano que Guérin aime mieux lire des livres libertaires. Guérin ne répond pas à Tricoire, mais dit à Driano qu'il est libre de faire ce qu'il lui plaît de faire et que Driano n'a pas à le juger, que lui ne s'occupe de personne et que chacun s'occupe de ses affaires et non des siennes. L'incident est clos sur ces mots.

Brousse dit qu'il veut que les cours se fassent avec assez de dévouement et d'assiduité. Le camarade Cros lui fait remarquer que l'on doit observer d'abord les statuts et que pour suivre les cours il faut avoir un certain nombre de mois d'inscrits. Brousse dit que dans une réunion antérieure il avait été décidé que les ouvriers devaient payer 3 mois. Cros dit le contraire et la question est renvoyée à une date plus ultérieure au moment des cours.

Notre camarade Brousse prend la parole et annonce qu'en vertu de l'art. des statuts il donne sa démission de trésorier du syndicat. Comme allégation il dit qu'il est fatigué et qu'il veut se reposer un peu et fait que ce soit le tour d'un autre;

Puis Guérin prend la parole. Il veut déclarer que ce ne sont pas des vacances que veut prendre Brousse. Puis il rappelle que des camarades lui ont reproché d'avoir travaillé le jour du Lundi de Pentecôte et c'est pour ces camarades jeunes encore qui n'ont pas encore milité dans l'action que Brousse va se sacrifier. Guérin dit que Brousse n'a pas le droit de quitter sa place sur une équivoque semblable car il est l'âme actuelle du syndicat, et que ceux qui le connaissent doivent lui donner raison d'avoir travaillé comme tout le monde l'a fait et dit en terminant que si Brousse quitte sa place au Bureau il quittera le sien. Le camarade Tricoire appuie ces déclarations et lui aussi quittera sa place de Trésorier si Brousse s'en va. Compère dit qu'on se froisse pour rien et bien à tort et que personne n'a le droit de froisser de ce que disent des camarades non syndiqués. Cros vient dire en fin de compte qu'il constate que les membres du bureau syndical ne sont pas fermés et que Brousse doit rester.

Un ordre du jour refusant la démission du camarade Brousse est adopté à l'unanimité. Brousse avertit des membres du syndicat que le renouvellement du Bureau aura lieu à la prochaine séance d'août.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à minuit après que le camarade Tricoire ait perçu la somme de 19 f 25 montant des cotisations.

Le secrétaire-adjoint
E. Guérin

Séance du 3 Août 1905

La séance est ouverte à 9h 4f sous la Présidence du citoyen Roy.

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

La séance est consacrée à l'élection du Bureau.

Une discussion s'élève sur le mode de votation que le Syndicat va prendre pour faire ses élections

Cricoire propose la résolution suivante. Qui est adopté.

« Chacun des membres pourront proposer des noms, on passera aux votes sur ces noms et « le nom qui sortira de la liste avec le « plus de voix, sera celui qui sera désigné pour « l'élection finale. »

Le secrétaire sortant dit qu'il ne veut pas se représenter, mais Guenin vient rappeler ses déclarations de la dernière séance et engage tous les camarades à voter pour lui.

Cricoire dit que si Brousse part de la Bureau pour les allégations qu'il a données et dit qu'il ne se représente pas.

~~Finalement~~ Le camarade Brousse sort le premier de la liste et est finalement élu secrétaire du Syndicat par 17 voix sur 26 et une abstention. Cricoire est élu trésorier du syndicat par 26 sur 27 votants

Pour les élections au Conseil ont été acceptés comme à la précédente et les camarades sortant de la liste sont élus les camarades:

Martin - 20 voix	Roy 18 voix	Gabriel 8 —
Marque 18 —	Guenin 17 —	Comte 6 —
		Caminette 5 —

Ouvrir au Trois Verbal — Le citoyen Brousse demandera 15f à la Commission des Cours Professionnels Pour l'école — Confirmé adopté

Les camarades Bethommes - Zelset Erbsait désignés membres de la Commission de Contrôle.

Guenin déclare qu'il était inutile de le nommer vu qu'il avait dit qu'il ne se représentait pas. Cricoire demande à Guenin pourquoi il était absent de Brousse et que lui s'en va. Guenin dit qu'il ne sort pas dans le même cas et qu'il quitte le Bureau parce qu'il ne croit pas avoir assez de temps nécessaire pour remplir ses fonctions.

Le camarade Brousse lit une lettre de la Chambre Syndicale des Patrons qui demande à la Chambre Syndicale ouvrière de nommer une Commission d'arbitrage qui jugera les différents qui pourraient exister entre Patrons et ouvriers.

Vu l'heure tardive la question est renvoyée à la prochaine séance.

Brousse dit qu'il fera réunir les actionnaires dans quinze jours.

Le citoyen Ménard voudrait que l'on envoie le journal aux ouvriers non Syndiqués

Guenin déclare qu'il donnerait moins 5 sous et les dix timbres à ceux qui viennent au bureau de placement.

Rien n'est décidé à ce sujet.

La séance est levée à 11 heures 1/4 après que le trésorier eût fait la somme de 13. 5o.

Le Secrétaire adjoint
E. Guenin

Séance du 24 Août 1905

La séance est ouverte à 9h1/4 sous la présidence du camarade Allain.

Le camarade Brousse rappelle qu'à la dernière séance le syndicat avait renvoyé la question posée par le syndicat patronal au sujet de la Commission d'arbitrage.

Guerin prend le premier la parole et longuement il explique qu'il serait en danger pour nous que de se prêter à ce que désire les patrons. Dans une commission arbitrale l'ouvrier n'est pas libre de lui-même et par conséquent pas libre de son jugement. Pas libre de lui-même, s'il avait à juger un patron chez lequel il pourrait porter ses espérances, car en donnant tort à ce patron il croirait que ce patron ne l'emploierait pas le cas échéant, et si il donnait toujours raison à l'ouvrier il serait taxé d'impartialité. Guerin demande à l'Assemblée de repousser pour ces motifs la Composition d'une Commission arbitrale qui serait inférieure pour juger les différents entre patrons et ouvriers faïenciers.

Le camarade Cuissinier appuie les dires de Guerin et dit que nous devons nous ranger à l'avis du Congrès où ont été épuisés tous les arguments qu'il pouvait surgir à ce sujet et repousse lui aussi la Commission d'arbitrage.

Les camarades Evrin et Eb appuient eux aussi et répondent qu'il faut repousser la dite Commission.

Notre Secrétaire dit que après avoir pris ses renseignements à la Bourse du Travail, qui une pareille Commission juge les différents entre imprimeurs et dit aussi que ce qui a été décidé au Congrès ne sont que des voeux qui n'ont pas toujours été suivis. Il parle du voeux qui concerne de ne pas accepter de médiateurs des patrons et conclut en disant que l'Assemblée doit accepter la Commission d'Arbitrage.

Cuissinier lui répond que Brousse prend en chemin de tourner pour faire accepter la proposition et s'étonne aussi que ce camarade nous parle des voeux ne se rattachant pas à la question.

Guerin revient à la tribune et dit aussi que Brousse détourne la question.

Le secrétaire-adjoint explique que si nous repoussons la Commission arbitrale nous ferons bonne besogne, mais il voit dans la lettre des patrons un rapprochement que nous devons utiliser, et propose de nommer une Commission qui pourra aller s'aboucher avec une Commission nommée par les patrons et ces deux Commissions réunies pourront à leur tour discuter toutes nos revendications et les établiront en les déposant au Conseil des Prud'hommes, et c'est pourquoi il dépose sur le bureau la proposition suivante.

(1) au syndicat

"Le syndicat après discussion refuse le "principe d'une Commission d'arbitrage, mais "propose au syndicat patronal de nommer "une Commission avec nombre égal de délégués "ouvriers et patronaux, qui établira les revendi-

de la corporation, Revendications qui seront discutées au Conseil des Prud'hommes."

Le camarade Evéy dit qu'il faut profiter de l'occasion et appuie la proposition Guéniy qui est adoptée à l'unanimité.

On passe ensuite à la nomination de la Commission, sont nommés les camarades: Brousse, Tricoire, Guéniy, Evéy, Roy, Espartiy Erb. Sur ces mots la discussion prend fin et Brousse annonce qu'il propose de faire un banquet pour fêter la Saint-Louis. La proposition mise au vote est adoptée à l'unanimité moins deux voix.

Quelques camarades demande à Guéniy pourquoi il refuse, celui-ci répond qu'au nom de la morale, nous n'avons pas le droit d'aller banqueter pendant que nous avons des camarades qui crèvent la faim. C'est le départ d'une indescriptible confusion, Guéniy se fait attraper vertement et le camarade Tricoire dit à Guéniy qu'il n'a pas besoin de faire tant l'humanitaire d'autres idées sont émises par des camarades qui se jugent dans le bruit. Guéniy dit que nous devions mettre l'argent du banquet à faire une caisse de secours, le tumulte est comble ce qui fait dire au camarade Roy que Guéniy soigne un mandat de député et le secrétaire adjoint lui répond que lorsqu'il voudra faire sa campagne il ira le chercher. Le calme rétablit, le camarade Brousse prend les noms de ceux qui désirent aller au banquet et huit ou dix noms acceptent l'invitation de Brousse.

Sur ces mots la séance est levée à minuit.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le secrétaire adjoint
E. Guéniy

Séance du 7 septembre 1905

La séance est ouverte sous la présidence du camarade Mauger.

Le secrétaire adjoint lit le procès verbal de la séance précédente. Il est adopté après que les camarades Tricoire et Erb aient fait entendre leurs protestations énergiques au passage du banquet. Les protestations des camarades Erb et Tricoire sont enregistrées.

Correspondance. Lettre de plusieurs camarades concernant le placement.

Brousse rend compte du rapport de la commission nommée pour rédiger la lettre au patron au sujet de la Cour arbitrale. Le camarade secrétaire dit que à la commission la séance des plus orageuses a été très longue et s'est ralliée finalement à la proposition Guéniy, demandant que l'on envoie au patron le vote tel quel du Syndicat. Le camarade Brousse lit la lettre rédigée qui s'étend à dire à la Chambre patronale ce que veut le Syndicat. Le camarade Tricoire dit que la lettre est trop longue et qu'il ne faut pas en dire trop. Les citoyens Erb et Roy partagent son avis ainsi que Guéniy. Brousse promet de raccourcir la lettre et l'on passe à l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelle les Cours d'hiver

Il la demande Guéniy

Brouse dit que les professeurs seront les mêmes que l'année passée avec comme monteurs les camarades ouvriers Tricoire, Marie et Martin.

Brouse annonce que les années précédentes il y avait certaines défections parmi les professeurs et demande qui y faire au sujet de Guillet.

Le secrétaire-adjoint dit qu'il faut plus que jamais éliminer les passifs de nos Cours de Coiffure, car dit Guiny il y a des camarades qui reviennent au Syndicat quelques temps après les Cours et ensuite il ne viennent plus à l'organisation. Ceux que l'on voit agir ainsi sont généralement les élèves des patrons et c'est pourquoi, malgré quelque soit le talent, nous devons refuser l'élève patronal. Tricoire et Roy partagent son avis et Erb dit le contraire qu'il faut au contraire faire appel à Guillet. Après une discussion longue il est décidé de demander à Guillet devenir comme professeur.

En fin de séance, Erb demande à ce que les séances commencent juste à l'heure.

Brouse lui dit que l'avenir, il tâchera d'exécuter comme il le demande ce qui est approuvé par tout le monde.

Les cotisations se sont élevées à 18 f.

La séance est levée à minuit.

Le secrétaire adjoint.
E. Guiny

Séance du ~~3 octobre~~ 22 septembre 1905

La présidence échoit au camarade Erb qui monte à la tribune assisté des citoyens Comte et Roy.

Le camarade Brouse annonce que les Cours de Coiffure commenceront le 3 octobre.

Il rappelle les conditions qui sont de 5 f pour les ouvriers syndiqués et 8 f pour ceux qui ne le sont pas, ces derniers payeront 3 f en plus d'avance à être 3 mois d'avance pour les cotisations.

Puis Brouse demande au camarade Guiny de faire une causerie sur l'action que doit faire le Syndicat.

Guiny monte à la tribune et remercie Brouse. Puis il dit qu'il est heureux de voir que des nouveaux ouvriers sont venus à la séance de ce soir dans le but de se syndiqués et de suivre les Cours de l'École de Coiffure. Malgré tout dit Guiny, le Syndicat n'est pas moyennement fait pour instruire les ouvriers, il est aussi fait pour faire de la propagande en vue d'obtenir une liberté plus satisfaisante.

Passant en revue le dernier mouvement fait en vue de propager le Label, Guiny dit que si les camarades de ce soir était venus à ce moment là, peut-être aurions-nous mieux réussi. Espérons dit-il qu'à la fin des Cours, vous saurez faire devoir et rester groupés autour des militants de cette organisation Syndicale pour faire triompher nos revendications et arriver à vers cette société meilleure où régnera l'Egalité entre tous et la fraternité entre chacun. Guiny descend de la tribune et Brouse qui le remplace dit qu'il n'a rien à ajouter, il est heureux lui aussi de voir des nouveaux au nombre ce soir et leur dit de suivre les conseils que Guiny leur a donné tout à l'heure. Puis passant à un autre ordre d'idée, Brouse demande.

à ce que le Syndicat nomme son directeur de l'Ecole de Coiffure. M. Raymond était directeur ces années précédentes et le Cat.

~~Brou~~ Brousse demande à ce qu'on le renomme de nouveau.

Le camarade Guerin demande la parole. Il dit qu'après une discussion avec M. Raymond qu'ils ont eu ensemble, il fait la proposition suivante. Que le directeur des Cours de Coiffure ne soit pas pris parmi les professeurs. Brousse dit à Guerin que s'il connaissait les intentions de M. Raymond il ne ferait pas sa proposition. Cricorre la combat ainsi que tout le monde et Guerin retire sa proposition dans l'intérêt de l'Ecole.

Puis Brousse demande que la somme de 7f. soit votée pour que Cricot Guerin aille faire une conférence à St Nazaire.

Après une longue discussion entre Cricorre Brousse et Guerin la somme est votée. Cricorre voulant que ce soit demandé la somme à la Fédération. Guerin lui répond que la Fédération ne peut pas faire que ces temps derniers elle a été obligée de soutenir trop de camarades en grève, mais il ne veut pas que le Syndicat lui vote son voyage.

Après cet incident la séance est levée à minuit. les cotisations ont rapportées la somme de

Le secrétaire-adjoint

E Guerin

Séance du 2 octobre 1905

La séance est ouverte à 10 heures moins le quart sous la présidence du citoyen Cerclerey.

La lecture du procès-verbal de la dernière assemblée est adopté sans protestations.

Le camarade Brousse fait remarquer qu'un des assesseurs au Bureau lui a pris sa chaise pendant son absence, après une vente légale. Goyet s'excuse d'avoir agit ainsi.

Le citoyen Brousse donne lecture de la lettre de la Chambre Syndicale des Patrons, qui refuse [1]pure et simple [2]la proposition du Syndicat [3]adoptée en [4]séance du 24 août 1905. Le camarade secrétaire fait remarquer que le secrétaire patronal n'a pas été civil sa lettre en des termes très empreints de politesse.

Le camarade Guerin monte à la tribune et dit que les patrons ont voulu se jouer du Syndicat ouvrier et c'est en nous répondant d'une façon plutôt insolente qu'ils mettent en terme aux relations engagées. Guerin termine en disant qu'il faut attendre le prochain mouvement pour répondre d'une façon énergique à ce refus et de prendre par n'importe quel moyen en notre pouvoir la liberté et le bonheur que nous désirons. L'incident se clos sur ces mots.

Puis le camarade Cricorre rend compte de la conférence de St Nazaire. Il dit qu'il y fut petit nombre s'était rendu à la convocation. Malgré tout, et avec le dous les auspices de la [1]raine B. de T. de Nazaire, le Syndicat fonctionne et crée une école de coiffure.

Brousse demande au Syndicat d'accepter

le camarade soldat à suivre les cours, sans que celui-ci fasse aucune retribution. Tout le monde partage son avis et la proposition est adoptée.

Le camarade Secrétaire dit que le bureau avait fixé le lundi d'ouverture des cours ~~était fixé~~ au lundi suivant. Le Syndicat accepte la proposition.

Le camarade Browne annonce au Syndicat que vu la mort de son père et ayant pris la suite d'affaire il est obligé de donner sa démission de membre du Syndicat des ouvriers. Notre camarade fait l'éloge de ses luttes depuis cinq années il dit que si il a souffert quelquefois, il a toujours été récompensé dans ses efforts. Il remercie le Syndicat de sa confiance et dit que même étant patron il n'oubliera jamais son passé de syndicaliste.

Puis Bricaire, invective Browne d'un verre fâcheux et une discussion confuse et incompréhensible s'engage entre ces deux militants du Syndicat. Chacun déplore l'incident qui est clos après que les deux camarades aient simultanément retirés leurs paroles malveillantes.

On passe à l'élection du secrétaire. Bricaire qui sert le premier de la liste dit qu'il ne veut pas être secrétaire Syndical et que s'il le fallait il donnerait sa démission de trésorier. Et qu'au surplus il ne veut pas voir comme secrétaire un camarade plus jeune que lui. Une discussion s'élève au le tumulte devient comble.

Finalement le camarade Evin, proposé par Bricaire et Browne a déclaré être élu par 28 voix secrétaire du Syndicat.

Le camarade Guinier annonce à Evin qu'il lui faudra chercher un autre secrétaire-adjoint car lui ne peut plus remplir les conditions.

Bricaire invective violemment Guinier et Evin lui demande de continuer sa partie, Guinier répond qu'il ne croit plus avoir assez de capacité pour continuer. Browne lui dit que la nuit lui portera conseil.

La réunion se termine après s'être donné rendez-vous à lundi et que le Syndicat ait chargé son bureau de s'arranger avec M. Alladuit pour organiser une matinée dansante en novembre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à minuit moins dix.

Le Secrétaire-adjoint
G. Guinier

Séance du Novembre 1905

La séance est ouverte a 9h ½ précise sous la présidence du camarade Deshommes

Le camarade Guerin donne lecture du Procés verbal sur ce le camarade Tricoire reproche au camarade Guérin d'y inscrire des gamineries vue qu'il avait des choses beaucoup plus sérieuses a y faire figurer puis le procés verbal est adopté.

Le camarade Tricoire donne le compte rendu des demarches faites par lui Brouse et Hévin qui étaient délégués en vue de l'organisation de la matinée d'avante, a ce moment le camarade Deshommes demande la parole et demande que l'on ne fasse pas payer les syndiqués, le camarade Tricoire lui réponde que le prix d'entrée pour les syndiqués est de 0'50 au lieu de 0'75 prix ordinaire et que cette matinée est faites en but de faire grossir la caisse et qu'il est d'avis que l'on fasse comme par le passe, la proposition du camarade Tricoire est adopté la date de la matinée est fixée au 10 Décembre

L'on en viens a l'organisation d'une tombola le camarade trésorier disant que la tombola de l'année dernière avec bien rapportée il est d'avis que l'on en fasse une cette année un camarade demande la parole et dit que si l'on mettait les billet a 0,10 au lieu de 0,25 et que l'on en déposerait chez les patrons et dans les bureaux de Tabac et en leur donnant 20 % ce qui les encouragerait a les vendre des propositions de plusieurs camarades les les billets a 25 centimes sont adoptés

Les camarades Guerino et Tricoire délegués pour aller faire une conférence a St. Nazaire nous en donne le compte rendu disant que les Nazairiens avec guère répondut a l'appel, mais en reparche le peut qui assistaient a la conférence ont promis a nos camarades de faire ce qu'il était en leur pouvoir pour monter des cours de coiffure avec l'aide de la Bourse du Travail de St. Nazaire et que pour le moment il contait déja 12 élèves

L'on passe a l'élection d'un membre au comité général de la Bourse du Travail

On passe a l'élection

au 1 tour

Guerin 8 voix Hevin 6

2 bulletin blanc

au 2 tour

Hevin 6 Guérin 6

au 3ème tour même resultat

sur ce le vote est remis a la prochaine séance

La séance est levée a 11 heure

Le Secrétaire

E Hévin

Séance du Decembre 1905

La séance est ouverte a 9 h. 1/4 sous la présidence du camarade Houtin qui donne la parole au secretaire pour donner lecture du procés verbal de la dernière seance qui est approuvé et ensuite donne lecture de la correspondance.

L'ordre du jour étant epuisé le camarade Tricoire dit qu'il est temps de s'occuper de l'organisation de la fête traditionnelle avec le minimun de dépense n'étant pas partisan de gobergées des personnes qui ensuite se moquent de d'l'organisation

Sur ce le camarade Guérin se léve et a son tour prend la parole pour combattre la proposition du camarade Tricoire ; car dit-il la fête entraine des dépenses d'argent qui serait plus utile a la propagande syndicale et qu'il fera son possible pour que la fête n'est pas lieu et pour soutenir sa these s'etend dans un speche de longue durée auquele le camarade Tricoire répond en disant que comme le camarade Guérin il est partisan de faire le plus possible de propagande syndicale ; mais que les fêtes données par l'Ecole de Coiffure loin d'onerées le syndicat sont au contraire de rapport et servent a couvrir une partie des frais indispensables a notre Ecole de Coiffure et prouve ses dirent par des chiffres précis et avancé et dit que cette année il a la certitude que avec de nouvelles combenaisons il restera de beaux benefices au syndicat ce qui permettra de faire de la propagande tout en ayant donné un peut de divertissement ce qui n'est pas a dedaigner dans l'existence de labeur que nous menons

Mais le camarade Guérin sobstine dans sa maniére de voir et s'oppose avec violence a la cloture demandée pour un camarade, et continue a pérorer avec animation Tricoire reproche a Guérin de faire de l'obstruction et demande une fois encore une fois la mise aux voix.

Le camarade Guérin continuant a causer le camarade Erp monte a la tribune et prend la parole pour declaré, que ayant confiance en la parole du camarade Tricoire l'on se trouvaient en présence de deux propositions l'une de Tricoire qui est partisan de la fête, et d'un autre côté de Guérin qui n'en veut pas, et qu'il ne comprend pas que pour une affaire qui aurait pu se regler en un rien de temps l'on s'éternise sur ce sujet. et s'étonne de l'attitude de Guérin, Tricoire répond au camarade Erp que quand on Guérin on ne s'étonne pas car il fait toujours de l'opposition systématique

Et le camarade Guérin voulant reprendre la parole un camarade ennuyé, adresse a ce dernier des paroles pas correctes pour qui le camarade Guérin demande un blâme qui ne peut être mis au voix vue l'animation de l'assemblée qui semble avoir hâte d'en finir avec cette question. La proposition Tricoire enfin mis au voix, donne 20 voix pour 5 contre et abstention

Puis l'on passe a l'élection de deux délégués au comité général dont trois camarade se portent ce sont Guérin, Roy. Hévin ~~le vote a donné le résultat suivant~~

Roy et Hévin sont nommés délegués

Le camarade Guérin voulant faire une autre proposition les camarades se levent bancs et quittent la salle ce qui clôture la séance a minuit passé

Le Sécrétaire
E. Hévin

Séance du 4 Janvier 1906

La séance est ouverte a 9 heure 1/2 sous la presidence du camarade Levron. Puis l'on passe de suite a l'organisation du Concours et de la fête du 14 Janvier, l'on nomme le camarade Mary comme commissaire général le camarade Erb commissaire du concours puis les camarades Boussenot Allain Richard Leloup. Vannier Moreau comme contrôleur et le camarade Couranton comme aide au trésorier qui a demandé a ce que l'on prenne le vestiaire a notre avec condition pris avec monsieur Mauduit de lui donné trente pour 100 et qu'il en prenne la responsabilité le camarade Tricoire disant que cela nous rapportera beaucoup cette proposition du camarade Tricoire est acceptée. Le camarade Guerin demande la parole et dit que son patron Léon Faugère la prier de dire qu'il donnait sa demission de placeur, mais qu'il ne pressait pas le syndicat de lui trouver un successeur sur ce plusieur propositions sont faites qui ne sont pas prise en consideration vu que le bureau decide de nommé une commission qui se rendra auprès du ~~Monsieur~~ camarade Faugère afin d'avoir quelques renseignements sur sa démission ce qui est fait le camarade Tricoire et Hévin sont nommé délégués. Puis l'on vote une somme de 25 a 30 francs et même plus s'il est necessaire en vue de faire un cadeau au camarade Faugère placeur en recompense de ses services rendu au syndicat.

Le bureau ensuite demande au syndicat a ce que l'on offre un diplôme de reconnaissance a Mr Lafont ce qui est accepté
Puis l'on distribue les cartes de bals

Procès Verbal du 1 Fevrier 1906

La séance est ouverte a 9 heure 3/4 sous la Présidence du camarade Mary qui donne la parole au sécretaire pour la lecture du procés verbal qui est adopté sans discution puis l'on passe a la lecture de la correspondance dont une lettre du camarade Guerin qui présent en demande le renvoi de la lecture a la fin de l'ordre du jour Le camarade trésorier donne lecture d'une lettre du secrétaire de la Bourse du travail rappelant que les cotisations dut par le syndicat a la bourse du travail était de 0,05 par membre et par mois et dont la moyenne fut porter a 40 membres ce qui fait 24 pour l'année 1905 puis l'on vote la somme de 20 pour les camarades grevistes de Couëron. Le camarade trésorier rend compte de l'organisation de la fête organisée pour le tirage de la tombola ~~et demande~~ et demande qu'une somme de 50,F destinée a l'achat d'un objet d'art a offrir au camarade Brousse soit voté en recompense des services qu'il a rendu Le camarade Guerin demande la parole pour demander que les diplômes dont le prix avait été fixé a 2.F, soit réduit ne voulant pas dit-il etre exploiter par le syndicat, sur ce le camarade Bricoire proteste sur ces dernieres paroles et s'efforce de démontrer au camarade Guerin qu'il n'y a pas exploitation mais une rétribution légitime pour les frais dont s'impose le syndicat pour son Ecole de coiffure cette réplique ne plaisant pas au camarade Guérin il reproche au camarade Bricoire de se trouver toujours en opposition de ses propositions, puis une discussion s'engage entre ces deux camarades mais le camarade Bricoire demontre que c'est plutôt le contraire qui il faut dire car les propositions du camarade Guerin ont toujours été en oppositions des propositions faites par le bureau ce qui lui a valu le reproche a maintes reprises de faire de l'obstruction systematique puis l'on passe au vote du prix des diplomes qui est fixé a 1,F ce qui est adopté, l'ordre du jour étant épuisé l'on passe a la lecture de la lettre du camarade Guerin, lettre dans laquelle le camarade ~~Guerin~~ insulte les camarades n'ont seulement dans leurs rapport avec le syndicat mais les attaques aussi dans leurs vies privés cette lettre contenant aussi sa démission. Et sur la demande d'un membre du bureau au camarade Guérin s'il maintenait les dires de sa lettre, ce camarade retire d'abord sa démision n'ayant put aprés se demarches être accepter dans plusieurs autres syndicat et ensuite rectifie plusieurs termes n'ont sens avoir insultés le camarade Bricoire et ce camarade le lui fait remarquer. Le camarade Erb insulter lui aussi par le camarade Guérin monte a la tribune pour lui repondre et dit que ses actes ne furent dicter que par l'interet de l'Ecole de coiffure et qu'il aurait bien accepter une observation mais accepter des blâmes injurieux que le camarade Guérin adresse de partipris sur tout ~~le bureau~~ les organisateurs et ce n'est pas la premiére fois sur ce le camarade Erb puis le camarade secrétaire d'inocrire sa démision en disant qu'il ne voulait plus faire parti d'une organisation ou la jalousie et la rancune d'un membre fette la desorganisation de cette dite organisation qui ne peut faire de

bonne besogne que par l'union de tous
plusieurs autres camarades se levent pour suivre
le camarade Erb mais sur les instances du
camarade Tricoire leurs faisant entrevoir les
principes syndicaux vont reprendre leurs places
a part le camarade Levron qui dit qu'il
en a assez sur ce il prend sont chapeau
et sort après après adresser de vifs reproche
au camarade Guérin. les camarades voyant
que la seance allait s'eterniser par les
harangues n'ont pourvus de courtoisie du
Camarade Guerin, se levent et sortent ce
qui clôture la séance

Le Secretaire

E Guérin

Procès Verbal du 8 Mars 1906

La séance s'ouvre a 10 heures sous la présidence du camarade Zeltz qui donne la parole au secrétaire qui donne lecture du procès verbal qui est accepter sans discussion puis l'on donne lecture de la correspondance dans laquelle plusieurs camarades donne leurs démissions se plaignant qu'a chaque fois qu'ils venait au syndicat cetait pour entendre un camarade et toujours le même discuter et mettre entrave a tout ce que le bureau voulait faire, sur ce le camarade Erb demande la parole et monte a la tribune et s'étant longuement sur cette même question et dit que depuis qu'il est au syndicat dans toute les séances il a vu le camarade Guerin faire de l'opposition et même attaquer les camarades du bureau dans leur vie privée aussi le camarade Erb demande-t-il que si le camarade Guerin continue il engage le syndicat a prendre des mesures pour, s'il ne veut pas voir ses membres démissionnés ce qui serait avant peut la dislocations du syndicat.

Le camarade trésorier prend la parole puis donne le compte rendu du contrôle et dit qu'il reste en caisse 260f somme qui depuis longtemps ne s'était vu au syndicat après la fête, et qui est cette année, malgré les entraves qui ont été mises, est tout de même assez ronde.

le camarade Tricoire fait remarquer aussi qu'il comptait sur une somme encore plus forte si les camarades avait mis plus de bonnes volonté pour placer les billets de tombola mais cela a été le contraire car a part le camarade Tricoire et un ou deux autres camarades il n'a pas été placé de billets aussi le camarade de Tricoire disant qu'il ne peut faire de bonne besogne en trouvant d'aussi mauvaise volonté il donne sa démission ainsi que le sécrétaire Hévin qui donne aussi la sienne le secretaire demande a ce que l'on nomme de suite un nouveau bureau, le camarade Erb repousse la proposition du bureau et disant qu'il n'y avait pas ta assez de camarade présent pour pour nonamer un nouveau bureau aussi le camarade propose de refaire une reunion dans huit jour le bureau accepte mais maintien toutte ~~tous~~ sa démission et dit qu'a la prochaine séance même si l'on nomme pas un nouveau bureau il se retirera c'est pourquoi le bureau demission s'engage les camarades a se grouper en grand nombre jeudi prochain afin de pouvoir renouveler son bureau car il serait facheux de voir la dislocation du syndicat.

Le camarade sécrétaire donne lecture d'un lettre du camarade Desplanques notre representant au comité fédéral, qui demande a ce qu'on nomme un autre camarade pour le remplacer vu qu'il est emprissonné ayant été condamné dans le procès des anti-militariste le syndicat décidé de lui la falculté de nommer un camarade pour le remplacer s'il le jugé nécessaire tant qu'a nous, le nous le considérons toujours comme notre representant a la suite de cette décision le syndicat vote a l'unanimité une somme de 20 F pour ~~les~~ ces camarades empisonnés pour la defense de notre cause syndicale.

Le Sécrétaire

Hévin

Procés Verbal du 20 Mars 1906

La seance s'ouvre sous la presidence du camarade Conte l'on passe de suite au renouvellement du bureau l'on presente le camarade Erb et Marie le camarade Marie et élu par 18 voix contre 8 au camarade Erb, l'on pase ensuite a l'election du Tresorier au premier tour les bulletin de vote portaient tellement de nom différent que l'on a été obliger de passer a un second tour et le camarade Erb a été élu par 11 voix 5 au camarade Martin 3 au camarade Zeltz et 3 au camerade Conte donce le camarade Erb est Elu trésorier.

Le camarade Erb demande la parole et demande que l'on s'occupe de la fermeture du lundi de paques et de la pentecôte il est decider de faire des insertions dans les journaux

Puis l'on vote une somme de 20 f pour les mineurs de courrières

La seance est levée a 11 heure 1/4

Le Secretaire

E. Hévin

Procès Verbal

Séance du 29 Mars 1906

La Séance est ouverte sous la présidence du camarade Houton
la parole est donné au camarade Secretaire qui donne lecture de la correspondance. le procès verbal de la dernière séance. n'est pas lue le camarade n'ayant le lieu des procès verbaux. l'on passe a la discution de l'ordre du jour. la question de la réglementation des heures de travail est discutée ainsi que celle du Repos hebdomadaire plusieurs Camarade prenent la parole a ce sujet l'on decide de renvoyer ces questions devant le bureau a seul fin d'etre bien etudiés pour la presenter a la prochaine Reunion qui doit etre le 19 courant. l'on vote encore une somme de 5 f 00 par semaine pour le camarade Godeau malade a ton donnée le Secretaire est chargé d'aller le voir et lui donner tes secours comme il le jugera
Le camarade Bessieres demande a ce que l'etat de la caisse qu'il vient de prendre a son prédecesseur le camarade Bescoiè soit insére au proces verbal. cela est adopté et sont vaincu le Reste
Le 22 Mars 1906. je remet a mon successeur le camarade Hébert la caisse du Syndicat de montant a deux cent soixante douze francs soixante et un centimes ainsi que cinquante cinq timbres de la Fédération

et cent cinquante quatre livrets du Syndicat et un
livret a Souches de Recu de membres honoraires
de 500 Recus dont 86 detachés
Le Tresorier demissionnaire Signe Pieces
Le Tresorier Elu Herbe.
Le Camarade Richard est Elu Secretaire
adjoint sont nommés membre du conseil
Evin et Ragot ensuite sont nommés controleur
Desbonnes et Zelts.
L'ordre du jour etant epuisé la Seance est
levé a 11 h.

Le Secretaire Marie

Procès Verbal.

Séance du 19 Avril 1906.

La Séance est ouverte sous la Presidence
du Camarade Desbonnes. assesseurs Comte
Cerveau
le camarade Secretaire explique aux Syndiqués
l'ordre du jour a fin qu'il n'y ai pas de
confusion dans la discution et après avoir mis
au jour les abus auquel nous sommes soumis
laisse la parole au camarade Herbe qui dans
un long discour fait l'exposé de notre programme
Le camarade Guérin prend ensuite la parole
sur le même Sujet. a la suite de ces divers
discutions. l'on note a l'unanimité de faire
la propagande proposé par le Bureau c'est-a-dire
de joindre la question de Réglementation
des heures de travail et du Repos hebdomadaire
sous forme de référendum qui devront portés
aux patrons
Il est donné un livre pour les Eleves des cours
par un conseiller M. pour l'élève le plus
méritant après discution il est garder a l'année
prochaine Ainsi qu'une somme de 10 francs.
donné par la commission des cours
L'ordre du jour étant épuisé la Séance est levé
a 11 1/4.

Le Secretaire Marie

Procès Verbal

Séance du 3 Mai 1906

La séance est ouverte sous la présidence du Camarade Zelto.

Le camarade Secrétaire fait la lecture des procès verbaux des 2 dernières séance. les procès verbaux sont acceptées. on passe ensuite a la lecture de la correspondance.
Le camarade Herbe prend la parole pour faire part au Syndicat de la mort du camarade Pestil, décédé a l'hôpital et adresse au camarade Cognac. les remércîments du Syndicat pour la bonne solidarité qu'il a fait preuve en ce cas. ainsi qu'au camarade Peirin. Le même camarade parle au sujet du repos Hebdomadaire. après une longue explication sur la manière d'appliquer le référendum, on donne a plusieurs camarade des feuilles de référendum pour aller les porter aux patrons et ouvriers
un petit incident survient entre le bureau et plusieur individus venus avec l'intention bien marquée de faire du potin a la réunion après avoir entendu leurs explications bien confuses. du reste il sont tapoués. par le bureaux et plusieurs camarades. comme le mérite les renégats
L'ordre du jour étant epuisé la séance levé a 11 H. 20.

Le Secretaire Marie

Procès Verbal

Séance du 7 ~~Mai~~ Juin 1905

La séance est ouverte sous la présidence du Camarade Ménard
L'ordre du jour de la dernière séance est adoptée
l'écture de la correspondance est faite par le ~~trésorier~~ Secrétaire. qui demande au Syndicat est partisant d'envoyer de l'argent au Camarade de Toulon en grève. il sont décidé de leurs envoyer 15. francs. Le camarade Trésorier en est chargé.
Il fait lecture d'une lettre du camarade Benegas dans laquelle il reclame le volume offert par le ministre après en vote le volume lui est remis
Ensuite le camarade Herb. propose au sujet de la loi sur le repos Hebdomadaire d'envoyer une délégation auprès des patrons pour les dispositions a prendre au sujet du repos Hebdomadaire. après discution la proposition est acceptée par 8 voix contre 2.
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levé a 10 H. 45 minute

Le Secrétaire Marie

Procès-Verbal

Séance extraordinaire du 26 Juin 1905
au Café Delaunay. rue Contrescarpe

La Séance est levée sous la présidence
du Camarade Ménard
Les Ouvriers sont reunis au nombre de 50
environs
le Camarade Herb. expose le progame
de nos revendications. plusieurs camarades
prennent la parole a ce sujet. on envoi
un camarade voir au Café du commerce.
S'il y a une reponse le camarade revient
avec la réponse des patrons. qui est négative
sur les deux question. le motif de leurs
refus et Loi disant l'impolitesse de la
dernier délegation des ouvriers. et en particulier
celle de plusieurs camarades
Le camarade Blanchard. secretaire du
Syndicat present rappelle. que c'est plutot
les patrons qui avaient mal agis. et
meme qu'ils voulaient battre ensemble. et
le camarade Blanchard. en appel au
temoignage du camarade Marie. qui
approuve.
Après avoir entendu plusieurs camarades
l'on decide de faire une reunion generale
des patrons de Nantes. Chantenay. Doulon
Rezé. les camarades. Marie. Herbe. Perrons
Pilcoire Pelet. Ragot sont chargés d'aller.
défendre les interets de la corporation aussi
des patrons.
L'ordre du jour étant épuisé la séance
est levé à 10 H 20.

Le Secretaire Marie

CHAMBRE SYNDICALE
NANTES
DES OUVRIERS COIFFEURS

Procès Verbal

Séance du 6 Juillet 1905.
Salle du Café du Commerce. Place du Commerce

Sous la présidence de Monsieur Pelle patron
assesseurs. Camarades Herbes ouvrier. Zelst ouvrier

Ordre du jours repos Hebdomadaire
Question professionnale

La Séance est ouverte a 8 H 30.
Le Camarade Pelle donne le compte rendu de la
délégation. il lit ensuite le texte de la loi; il
ensuite la critique de la loi elle même en ce sens
ne donne pas de jours fixe de repos. de sorte
nous sommes a la volonté des patrons
Et que le repos du Dimanche midi au Lundi
est absolument impossible. le Dimanche seul est
meilleur pour tout le monde.
Monsieur Dauneau prend la parole et dit que
repos Hebdomadaire est impossible parceque les
patrons ne sont pas Syndiqués il fait une
critique au sujet de la fatigue que nous font
éprouver dans notre travail d'après lui nous sommes
des plus heureux les patrons des martyrs et
avons besoin de rien.
Monsieur Gachet dit que le repos du dim
est absolument impossible il adopte le lund
Monsieur le Prix veut absolument se faire ren
dans un langage un peut embrouillé il veut

faire croire que c'est le Syndicat des patrons q
engagés dans cette propagande
Le président lui répond qu'il n'est nullemen
question du Syndicat que c'est Monsieur Herb.
se trompe l'incident est clos.
Monsieur Morin ~~son~~ vote a bulleton secret pour
ou pour le Dimanche ou le lundi
Monsieur Pantier lit un ordre du jour au sujet
la loi l'on passe outre.
Monsieur Clement demende a ce que tous les patr
ferme un jour par semaine même ceux qui n'
pas d'ouvriers il est pris note de la demende
l'on passe ensuite aux vote. chaque patron re
reçois un bulleton que l'on passe rependre au
moment du dépouillement. Monsieur le Bien. a
ce monsieur aime la discution respect la loyauté d
ouvriers. présent en prétendant qu'ils ont fait m
des bulletins avec ceux des patrons. cette accusa
ne tenant pas debout il ne lui est même pas re
Seulement on change la manière de voter
l'on prépare des listes ou chaque patrons vie
inscrire son nom.
aux relevés des noms on a le resultat suivant
votant. 69.
pour le repos ~~du Dimanche~~ du Lundi 46. voix
16 16. ~~du Lundi~~ du Dimanche 16 voix
Contre tous repos. 7 voix

Le Lundi semble etre le jour préféré cependa
aucunes decisions fermes ne sont prises
Ensuite le camarade Herb demende aux pat

Un ordre du jour demendant aux Autorites de nous faire benificier de la jurisprudence des conseil de Prud'hommes le plus vite possible.
L'ordre du jour est voter a l'unanimités
L'ordre du jour étant épuisé la seance est levé a 10 H 25 minutés

Le Secretaire. Marie Edmond

Procès Verbal

Seance du 6 Juillet 1905

La seance est ouverte sous la presidence du Camarade Guerin a
le camarade secrétaire donne lecture de la correspondance, il annonce a l'assemblé la mort d'un bon syndiqué qui est son adjoint le camarade Richard. le camarade Secretaire dit que il na pas prevenu les camarade n'ayant été averti qu'au dernier moment de la mort. malgré cela le Syndicat a envoyés la couronne et a été représenté par le camarade Bricaire. et M.me Veuve Faugère.
il est fait lecture d'une Lettre des grevistes d'Henebont demandant des secours après discution le camarade secrétaire propose la somme de 5 francs. ce qui est adopté le camarade Brevories est chargé de l'envoyer. ensuite l'écture est donné d'une lettre de demission du camarade Desthomme le Syndicat charge le secretaire de lui ecrire pour le faire revenir sur sa décision et ~~il est~~ fait aussi lecture d'une lettre de la Federation nous demendant si nous voulons prendre part au Congres de St Etienne au mois de septembre le secretaire est chargé de demender a ce Suget de plus amples renseignement a la fédération
Le Camarade Herbe. donne compte de notre délégation auprès des patrons
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levé a 11 H 10.

Le Secretaire. Marie

Procès Verbal

Séance du 28 Juillet 1906
Sous la présidence du camarade Bricaire

Lecture du procès verbal de la dernière séance est adopté. l'on passe a la lecture de la correspondance.
Le Camarade Erb. rend compte de la délégation des ouvriers auprès du préfet. il dit que Monsieur le préfet les a très bien reçu et de plus leurs a promis de leurs faire avoir le Dimanche Comme jour de Repos, étant donné qui c'est ce jour là le plus légal.
Ensuite le camarade Erb. propose de mettre le patron Brousse ex secrétaire du Syndicat a l'index. attendu que ce patron fais tout ce qui peut pour nuire aux ouvriers.
Le camarade Bricoire propose d'afficher la mise a l'index. a la Bourse du travail,
Le camarade Guérin lit un ~~autre~~ formule de mise a l'index qui est accepter a l'unanimité et qui est ainsi conçu

Mise a l'index

Considérant que le camarade Brousse a dénier son passé Syndicaliste en abaissant a mener contre notre organisation une action contraire et désastreuse pour les intérêts du Syndicat.
le Syndicat des ouvriers Coiffeurs de Nantes le met a l'index. et invite tous les travailleurs a savoir faire leurs devoir.
On continue l'ordre du jour. le camarade Erb. propose aux camarades a un banquet que les employés de commerce doivent faire pour fêter le repos Hebdomadaire qui doit être fixé ultérieurement la proposition est acceptée La proposition d'un ordre du jours a envoyer au Conseil d'Etat au sujet du repos hebdomadaire est également adopté,
le Camarade Erb parle du Congrès de St Etienne qui doit avoir lieu en Septembre. il combat le projet d'envoyer un delegué au congrès disant que cela seras très onéreux pour la caisse et qu'il ne faut pas gaspiller notre argent,
le Camarade Bricoire défend énergiquement ~~Erb~~ pour envoyer un délégué. finalement l'on passe au vote qui donne le résultat suivant. 7 voix pour et 5 voix contre par conséquent il ~~sera~~ sera envoyé un délégué.
l'on fais ensuite l'élection du nouveau bureau l'ancien ayant fini son mandant. après un vote a bulletin fermés sont élus électeurs du secrétaire
Bricoire par 12 voix votants 18
Erb. 1 voix. et un bulletin nul. le camarade Bricoire est élu Secretaire,
élection du trésorier
Erb 12 voix votant 18.
Bricoire 1 voix
Le camarade Erb. est élu Trésorier
Sont élu membres du Conseil
Marie
Guerin
Degueillaume
Abutin
Levin
Ragot

Ensuite sont nommés délégués pour le bureau de placement à la Bourse : les Camarades Erb. Encore Quérin.
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10 h 30.

Le Secrétaire Marie

Séance du 27 Juillet 1906

La séance est ouverte à 9 heures ½ sous la présidence du camarade Erb.

Le Secrétaire annonce la mort du camarade Godeau.

Lettre de Mr. Rock député relative à la question du Repos dominical. L'honorable député nous assure de tout son dévouement auprès du Préfet. Candis que Mr. le Maire de Nantes se refuse à tout entretien et sa lettre ne dit rien que vaille. Tricoire dit que voir ce Monsieur est dire qu'il savait ce que nous voulons, par rapport à la propagande de la Presse qu'il prononcera après (il doit y avoir mais Tricoire espère que le Préfet n'en fera rien).

Lettre de la C. G. T. pour le Congrès d'Amiens mais pour cela faut-il que le Syndicat soit abonné au journal "La Voix du Peuple". Guérin fait remarquer que le vote a été fait il y a 6 mois. Erb dit que le journal ne sera pas lu à la permanence, car si un ouvrier veut le journal ou le journal aux patrons qui viendront à la permanence. Tricoire soutient qu'il faut s'y abonner, parce que ce journal syndicaliste est toujours utile pour les archives du syndicat.

Pour la question du Repos hebdomadaire la réunion de faite au Café Delaunay il a été décidé de mener le mouvement pour le dimanche. Le ~~dimanche~~ lundi est choisi par certains patrons ouvriers parce que le patron fait pression sur eux et celui-ci se laisser aller. Tricoire dit que si les petits patrons qui suivent de faire fermaient il est sûr qu'ils serait forcer de fermer totalement boutique car ils rendent malheureux les ouvriers qu'ils emploient. Ces patrons veulent former des apprentis qui gâchent le métier et font tort aux ouvriers mais si nous fermons le lundi il faudra faire le dimanche tout de même forcé.

Le camarade Erb prend la parole et dit que l'ouvrier est libre de faire ce qu'il lui plait malgré tout du tout, l'ouvrier doit soutenir le dimanche énergiquement. Si nos patrons ne veulent pas du dimanche c'est qu'il faudra fermer et ils ne veulent pas. Erb nous dit que si nous ne sommes pas énergiques avant tout dans 6 mois il y aura rien de fait. Erb nous fait remarquer que si d'autres ouvriers vont travailler chez d'autres patrons le dimanche ils tiennent consentants car ils auront tout.

Guérin ensuite monte à la tribune et stigmatise énergiquement le mouvement des patrons et lit une lettre de parents d'un ouvrier coiffeur mort chez son patron. Le camarade Pénaud cite le cas d'un ouvrier qui il était très mal couché et nourri tous les camarades présents sont d'accord au récit de notre camarade Pénaud.

Le camarade Secrétaire dit qu'il faut écrire à l'Inspecteur du Travail.

Erb reprend la parole et dit que la loi nous donne le droit que le dimanche 2 septembre nous devons tous abandonner le travail. et nous devons tous nous soutenir et pas un de nous ne doit s'en désolidariser. A ce sujet Guerin fait la proposition suivante. Les ouvriers coiffeurs réunis à la Bourse du Travail le 17/8/06 décident d'abandonner le travail, le dimanche à partir du 2 septembre 1906 - accepté à l'unanimité moins 10 voix - Cricorie dit que le Préfet donnait aux patrons la dérogations qu'ils demandent, et faudrait se pourvoir au Conseil d'Etat. adopté.

Le Syndicat donne carte blanche au Conseil Syndical pour s'occuper des Cours de coiffure.

Au sujet du Congrès de St Etienne n'ayant reçu aucune réponse de la part de la Fédération de Paris.

Cricorie fait l'amnistie proposée par le Conseil - et Vte secrétaire fait remarquer qu'elle est nécessaire en vue d'amener les camarades pour les faire se prendre au mouvement pour le repos dominical. adopté.

Erb demande, en sa qualité de trésorier à ce que les camarades fassent régulièrement leurs cotisations. Il sera pris bonne note de la demande du Trésorier

Le Syndicat nomme les camarades Cricorie, Erb et Guerin membres du Conseil général par 22 - 2 et 20 voix - obtiennent les camarades Evrey 4 voix Houtin 2 Lagot et Gouraton chacun une voix.

Sont élus contrôleurs les camarades Zelly Renaud et Le Dentec

Le camarade Secrétaire demande à Guerin s'il voulait être son adjoint - Guerin acceptant est élu nommé Secrétaire adjoint

En terminant la séance Guerin propose de faire une manifestation publique le dimanche 2 Septembre - Erb et Cricorie disent qu'il faut attendre jusqu'au dernier jour pour savoir si le Préfet le permet. Il n'est donc pris aucune décision.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures et demie.

Le Secrétaire adjoint
E Guerin

Séance du 31 août 1906

La séance est ouverte sous la présidence du camarade Evrin.

Le camarade Cricorie prend la parole pour annoncer les réunions faites à Chantenay et à St Nazaire. Il lit des découpures de journaux et différents articles à ce sujet et explique aux camarades présents comment et dans quelles conditions se sont faites ces deux réunions. Il termine en disant que tant à St Nazaire la victoire est certaine si les ouvriers savent faire leur devoir. Tant qui à Chantenay, nous ferons tout notre possible pour qu'il en soit la même chose qu'à Nantes

Le citoyen Blanchard, secrétaire de la Bourse du Travail, prend la parole - Le camarade secrétaire dit que nous devons demander plus que jamais le repos dominical, parce que depuis 5 ans nous travaillons pour le repas de midi dans le centre et à 2 heures dans la périphérie. Depuis un an ou deux, nous dit Blanchard, les ouvriers coiffeurs se sont réveillés à ce sujet et appelle les conférences faites dans notre ville, par les divers militants de la Fédération, les camarades Luquet et Desplanques et qui avaient à Nantes une vive agitation.

Puis après un admirable exposé des situations faites aux travailleurs en Amérique, en Angleterre et en Belgique au sujet du repos hebdomadaire Blanchard en arrive aux faits présents qui occupent tout le monde et dit qu'il croit qu'il ne peut y avoir de fiction pour demander le repos dominical puisque la loi nous l'a octroyé. Le secrétaire de la Bourse nous assure que tous les travailleurs sauront faire leur devoir en n'allant pas le dimanche ne pas faire travailler. Blanchard écouté de toute l'Assemblée nous dit que c'est grâce à l'agitation syndicaliste que la loi a été votée et que si les législateurs avaient vu que les organisations ouvrières n'étaient pas puissantes jamais ils n'auraient donné cette loi très heureuse. Est-ce que l'on doit au jeune homme de 20 ans de ne pas faire son service et de ne pas payer ses impôts. Si alors pourquoi ne pas lui donner un vêtement de bonheur; et passant à un autre ordre d'idée Blanchard dit qu'il ne peut y avoir de fiction parmi tous les ouvriers coiffeurs, mais il n'espère pas cela, car alors en servant le patronat nous serions des renégats. En concluant sa causerie, le secrétaire de la Bourse fait appel au bon sens commun de chacun et il espère que tous nous saurons faire notre devoir qui lui est imposé; de vigoureux applaudissements éclatent de partout et Cricoire remercie Blanchard des bonnes paroles qu'il vient de nous dire. Guérin parle alors pour pour le repos collectif du dimanche et dit qu'aucune catégorie doivent être mises à part. Et rend compte de son mandat de secrétaire adjoint.

Guérin propose l'ordre du jour suivant: "Les ouvrières coiffeuses de Nantes réunis le 31/8/08 décident d'abandonner le travail à partir du dimanche 2 septembre, et déclarent en outre que seul le repos dominical doit être fait par toute la corporation. Cet ordre du jour est voté à l'unanimité moins 6 voix.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à minuit moins 10 minutes.

Le secrétaire adjoint.
E. Guérin

Procès Verbal

Séance du 27 7bre 1908

La séance est ouverte sur la présidence du camarade Ragot.

La parole est donnée au secrétaire qui donne lecture d'une lettre de notre délégué à la X Fédération se proposant de représenter le syndicat Nantais au Congrès d'Amiens, mais sur une réplique du camarade Erb cette question est renvoyée à la fin de l'ordre du jour et n'est pas discutée par suite de la mauvaise fin de la séance.

Le camarade Erb trésorier, secrétaire par intérim donne lecture d'une lettre du camarade Cricoire démissionnaire maintenant sa démission verbale de la précédente séance.

Et on passe à la nomination d'un secrétaire, le camarade Cricoire donne lecture de l'article 4 des statuts du syndicat, et on vote aux bulletins secrets; le camarade Deneau est élu secrétaire par 14 voix contre 6 à Erb et 1 à Allery; le camarade demande la parole et monte à la tribune de laquelle il remercie l'assemblée de la confiance qu'on lui accorde, mais qu'il ne peut accepter pour des raisons personnelles; c'est alors que le camarade Erb distribue de nouveaux bulletins pour un second vote veut faire abboter une combinaison qu'il vient de faire dit-il se proposant lui comme secrétaire

et Peneau comme trésorier cette proposition mise au vaix donne comme résultat Erb 22 voix comme secrétaire et Peneau 18 comme trésorier donc ils sont élus tous les deux

Ensuite la discution s'engage sur la question de l'ordre du jour cours de coiffure le camarade Erb donne lecture d'une lettre amenant des professeurs des cours lesquels reclament que la suppressions des medailles abdotée par le syndicat dans sa dernière séance leur porterais préjudice car d'disent ils ne donnant plus de leçons particulière, le camarade Erb fait ressortir que les medailles ne coûtent rien et que si les ouvriers suivent les cours de coiffure c'est a tout simplement dans l'espoir de pouvoir décrocher quelques médailles qu'ils pourront faire ~~entete~~ entete de leurs factures et exposies dans leur magasins, le camarade Tricoire se protestes violemment contre les paroles du camarades Erb qui dit il sont des insultes gratuites faites aux camarades qui par leur vote dernier avait exprimer le desir de la suppression des décorations et réfutent par d'autres arguments toutes les déclarations faites par le camarade Erb ainsi que par les camarades professeurs

Ces arguments ayants le don d'émouvoir les personnes visées, il s'en suivi dans la salle une grande animation qui se cord continuer par une discussion entre les camarades Erb et Tricoire entrecoupés par les applaudissements de d'autres et autres. cette décision devient d'une telle gravité et le camarade Erb donne sa démission de secrétaire dant il venait d'être élu ainsi que de syndiquer et le camarade Peneau suivant sont exemple donne également sa démission de trésorier cette séance orageuse prit fin laissant au camarade Tricoire la direction du syndicat à 11h 1/2

Le secretaire

G. Tricoire

Séance du 5 octobre 1906

La séance est ouverte sous la présidence du camarade Martin

Correspondances= Le camarade Tricoire, secrétaire démissionnaire donne lecture d'une lettre du camarade Desflanques, relative au Congrès d'Amiens. Les conclusions de Desflanques sont adoptées après explications de Tricoire.

Lecture de la lettre du camarade Erb donnant sa démission de trésorier. Lecture d'une lettre du citoyen Peneau donnant également sa démission. Lecture du camarade Deguillaume donnant aussi sa démission.

Election au bureau en remplacement des camarades Tricoire ~~tricoire~~ secrétaire et Erb trésorier

Le camarade Tricoire est reélu secrétaire par 2 voix

sur 27 votants. Puis Philippeau est élu trésorier à l'unanimité. Le camarade Allery est élu adjoint au trésorier et archiviste du Syndicat.

Des élections complémentaires au conseil syndical ayant lieu, les camarades Allery et Hamelin, sortant du Conseil syndical à l'unanimité.

Puis finalement Allery est nommé par 12 voix contre 7 à Hamelin et 2 à Manger délégué au placement en remplacement du camarade Lib.

Tricoire attaque la question du Repos hebdomadaire et dit que maintenant la question est tranchée. Sauf le Centre où un ou deux patrons pourraient lui demander la 9e dérogation accordée à la Fenêtre.

Votre secrétaire dit aussi qu'il faut travailler Chantenay parce qu'il n'y a rien de fait. Il dit que demain il va faire signer les patrons. Allery a dit qu'il s'adjoindra à Tricoire.

Tricoire donne lecture d'une lettre de Perpignan pour représenter le Syndicat au Congrès d'Amiens.

Tricoire demande à ce qu'on lève l'index sur Brousse. Des protestations s'élèvent de partout et le camarade secrétaire n'insiste pas.

Le Syndicat décide que la cotisation se paiera à raison de 0,10 le billet.

Le patron Blanchard demande les diplômes qu'il a gagné il y a 4 ans. Le Syndicat décide de lui fournir ses diplômes s'il veut s'acquitter des 15 qu'il leur doit, et cela après avoir entendu les explications de plusieurs camarades.

Le camarade Piednoir demande que le camarade Philippeau trésorier avertisse que tout ouvrier en retard de 3 mois de payer, sera rayé d'office.

Les cours dans Lycée au mardi 5 octobre. Il est décidé que les professeurs seront convoqués ultérieurement.

La séance étant épuisée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures moins quart.

A cette séance le Syndicat a adopté les deux projets ainsi conçu et présenté par le camarade Tricoire secrétaire

Règlement pour la distribution du Travail . . . .

article 1er. Le bureau est ouvert tous les jours, samedis dimanches et fêtes exceptés, de 8 heures 1/2 à 9 1/2 du soir

article 1er. Le placement est assuré gratuitement par trois délégués nommés par le Syndicat, qui, à tour de rôle, après entente entre eux, en assureront le service, sans faire de privilège ni accepter de rétributions.

article 3. Le délégué distribue le travail 1° aux ouvriers syndiqués en tenant compte des aptitudes professionnelles de chacun et de l'ordre d'inscription.

2° aux ouvriers non-syndiqués, lorsque les ouvriers syndiqués n'accepteront pas, ou ne pourront pas remplir les conditions stipulées par le patron.

article 4. Toutes discussions bruyantes, sont formellement interdites dans le bureau ou les ouvriers ne devront pas stationner, à moins que ce ne soit sur la demande du délégué pour effectuer du travail.

article 5. Le délégué pourra prendre, telles mesures qu'il jugera utiles contre tout ouvrier

1° qui aurait accepter soit une place, soit un extra et qui ne voudrait pas aller travailler

2° qui par ses agissements envers un patron pourrait porter un grave préjudice au placement fait par la Chambre syndicale

3° qui par sa négligence aurait obligé le syndicat ou un de ses membres à une démarche inutile en ne rapportant pas à la feuille de placement.

4°. Qu'il serait impolitique envers le délégué auquel il se présenterait au bureau en état d'ivresse.

5°. Qu'il ne se serait pas conformé aux dispositions de l'article 4 du présent règlement.

article 6 - Les décisions du délégué sont immédiatement applicables, mais devront être rapportées à la séance du Conseil syndical la plus prochaine.

Règlement de l'Ecole de Coiffure.

article 1. L'Ecole fonctionne sous le contrôle et sous la responsabilité de la Chambre Syndicale Ouvrière Calle-ci pourvoit à toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'Ecole et sans aucune exception. Toutes dons ou subventions faits à l'Ecole de Coiffure doivent revenir à la caisse syndicale.

article 2. Tout ouvrier pour suivre les Cours de Coiffure devra faire partie du syndicat payer un droit d'inscription de 5 francs s'il est syndiqué depuis plus de 4 mois et de 7 francs s'il est nouvellement syndiqué. Un droit d'assistance de 0.10 sera perçu pour chaque sortie de cours par élève.

article 3 - Les Cours de Coiffure auront lieu 2 fois par semaine à des époques fixées par le bureau. Le bureau de l'Ecole est aussi chargé de veiller à la stricte application du présent règlement, et pour son application pourra prendre telles mesures qu'il jugera utile. Les décisions du bureau sont immédiatement applicables

article 4 - L'Ecole est dirigée et administrée par un bureau composé : du secrétaire du syndicat, qui d'office est président, d'un directeur et d'un directeur adjoint nommés par le syndicat. Du trésorier de l'organisation qui tous sans intérêt doivent mettre leur dévouement au service de l'Ecole.

article 5. Les élèves pendant les Cours de coiffure, auxquels ils ne doivent pas se présenter en état d'ivresse sous peines d'amendes et de renvoi temporaires, ne devront pas entre eux tenir de colloques ni des propos il devront écouter avec attention les observations et les recommandations de leurs professeurs, envers qui ils doivent être polis

Il est défendu de fumer pendant les Cours

article 6 - A la fin de chaque période scolaire a lieu un examen auquel peuvent prendre part tous les élèves justifiant des deux tiers de présence aux Cours ; cet examen ne comprend aucune récompense sous forme de médailles. Il n'a pour but que d'apprécier les capacités professionnels de ceux qui y participent, et de décerner un diplôme de capacité à ceux qui peuvent en justifier par leurs aptitudes et leurs connaissances. Toutefois le bureau pourra toujours décider qu'il sera décerné des objets d'art, ou distribués aux élèves les plus assidus et qui auront exécuté le meilleur travail.

article 7 - Pour passer l'examen les élèves doivent verser un droit d'inscription de 3 francs dont il sera remboursé 1.50 aux élèves reçus. Ils doivent se faire inscrire au plus tard 15 jours avant l'examen - Les modèles nécessaires au travail des élèves seront fournis par l'Ecole et tirés au sort en cas de concurrents en l'absence des membres du jury.

article 8 - Les examens sont faits sur coiffures modèles ou imposées d'après gravure - Le jury est composé des membres du bureau de l'Ecole, des professeurs et de sommités techniques de la corporation, si le Conseil le juge utile.

article 9 - Le travail des élèves est représenté par un nombre de points. Chacun droit au

diplôme de capacité les élèves qui obtiendront au minimum les deux-tiers de la totalité des points additionnés et fournis par l'ensemble du Jury

article 10 - Aucun membre du Jury ne peut être présent pendant le travail des élèves de même aucun concurrent ne sera présent au moment du passage du jury, les élèves qui recevront des conseils pendant l'exécution de leur travail seront exclus de l'examen.

article 11 - Pendant le fonctionnement du Jury tout colloque est interdit entre ses membres. ~~Ce~~ Pour tous les examens, les membres du jury doivent: 1° signer leur bulletin de jugement

article 12. Pour être moniteur de l'Ecole, les candidats devront faire une demande et réussir ~~une~~ le travail sur coiffure imposée d'après gravure. Le jury est composé des membres présents au bureau de l'Ecole. Le candidat admis doit au diplôme de moniteur, après deux années de cours. Les moniteurs ne paient aucun droit d'inscription.

article 13 - Tout moniteur diplômé aura après deux années de cours au diplôme de professeurs.

article 14 - Si une modification au présent règlement était jugée nécessaire, la demande devra en être notifiée au président de l'Ecole qui la soumettra au Conseil Syndical.

Le Secrétaire-adjoint
E. Guérin

Séance du 8/11/06

La séance est ouverte sous la présidence du camarade Cisserandeau

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans rectification.

Le secrétaire du Syndicat annonce que de nombreuses lettres ayant rapport à la tombola nous apportent de jolis lots.

La question du Repos hebdomadaire est reprise puisque la liquidation n'est pas encore faite.

Le patron Guillet de Riom nous demande d'appeler notre attention au sujet des coiffeurs de Dezé; dans sa lettre, ce patron nous dit que le Conseil Municipal de cette commune va statuer sur les dérogations formulées pour le repos hebdomadaire. Ce patron a peur que si nous n'y prenons pas garde, il pourrait se faire que les coiffeurs de Dezé leur fasse concurrence s'ils obtenaient la dérogation. Mais notre secrétaire nous rassure en nous disant que a vu l'Inspecteur du Travail et qui lui a dit qu'il dresserait contravention, si ces patrons étaient en défaut.

La Coopérative ouvrière de couronne, écrit pour demander au Syndicat si celui-ci ~~serait~~ disposé à prendre une action de 50 francs à titre de solidarité. Le secrétaire dit que cela ne peut se faire pour l'instant, mais qu'après les comptes faits nous serions disposés à adopter. Cricord ~~est~~ fait de son compte des démarches qu'il a faites à l'enregistrement. Ces frais étant énormes pour le Syndicat ne peuvent être entrepris, il est donc décidé de laisser la question en suspend. Pour l'application du repos hebdomadaire, Cricord dit que les Commissaires de police ne se dérangent pas l'après-midi; il faut donc en faire l'application

nous mêmes. Le secrétaire parle aussi de la tentative du sieur Crb, il parle aussi de son papier timbré et qu'il n'est pas valable et que seul le syndicat est capable de porter haut et ferme le drapeau syndical

Puis une longue discussion s'engage sur une question du camarade Piednoir qui demande au secrétaire en vertu de quoi la réunion chez Delaunay était faite. Cricoire lui répond que c'est le syndicat qui a convoqué pour le centre et toujours en la circonstance c'est lui qui convoquera. Piednoir ne comprend pas. Le camarade Thibeleu en présence des protagonistes du camarade Piednoir demande à l'assemblée si elle approuve la conduite du syndicat. Cricoire essaie de disculper encore Mr Phillipeau demande à ce que l'ordre du jour soit mis en avant car l'heure s'avance et dit aussi qu'il ne faut pas s'éterniser en des discussions inutiles. Durin monte à la tribune et demande à Piednoir si il est venu ici avec l'idée de faire de l'opposition systématique, il rejette les paroles de Cricoire et à Hamelin et le secrétaire adjoint croit maintenant que Piednoir aura compris sur ce l'incident est clos.

Le secrétaire dit que les policiers le tracassent au sujet des badigeonnages et raconte l'entrevue qu'il a eue avec le Maire. Cricoire a dit au Maire toutes les misères de la corporation - celui-ci lui a répondu qu'il fallait les aviser officiellement. Une délégation s'est rendue à la Préfecture pour la fermeture du Centre. Elle a demandé au préfet d'étendre la fermeture du Centre - Une réunion ministérielle devra être faite à ce sujet le gouvernant au Café de l'Europe. Les camarades Poneau et Guérin précisent la question - Cricoire dit aussi que les Cours de Coiffure vont bien ainsi que la loterie, qui grâce à l'activité de quelques camarades rend beaucoup d'argent, et les fabricants et les marchands de parfumerie qui envoient de nombreux lots ainsi que les commerçants de la ville. Il est entendu, dit Cricoire que chaque ouvrier plaçant un carnet de souche aura 0,50 sur la vente, et un numéro par carnet donnant droit à une tombola officielle faite entre les vendeurs de billets, pour les outils envoyés par les fabricants.

Le dernier Congrès de Saint. Etienne a décidé que pour la propagande de la Fédération, tout ouvrier devra être abonné au journal

Puis le camarade Cricoire demande à l'assemblée, d'avoir un geste d'humanité pour le citoyen Allery - Il raconte comment Allery depuis qu'il est à Orvantes, n'a jamais pu trouver une place stable vu son infirmité et puis tombé malade, Allery n'a pas craint de verser les 20 francs qu'il devaient de cotisations en retard, et Cricoire conclut en demandant au syndicat de remettre à ce camarade dans la gêne l'argent qu'il a donné.

Le secrétaire adjoint appuie la demande de Cricoire et raconte l'œuvre du camarade Allery à Angers où il était commune secrétaire et se range à l'avis de Cricoire. Le camarade Allery étant absent de la salle entre à ce moment et dit qu'il refuse la somme que le syndicat veut lui allouer ou s'il accepte c'est à une condition c'est que cette somme sera versée à la caisse syndicale

La question est franchement suivant la proposition du camarade Cricoire

Le camarade Le Guif dit que pour les outils envoyés par les fabricants devront être donnés aux ouvriers syndiqués seulement, mais en garder malgré tout pour les ouvriers de passage. Cricoire lui répond que les outils seront tirés entre tous les ouvriers qui auront placés des billets de tombola, et plus les

ouvriers auront placés de touches. plus ils auront de chances a gagner les lots. Ces paroles sont approuvées par toute l'Assemblée.

Puis sur l'insistance, du camarade secrétaire, faisant entrevoir la situation des soudeuses en grève depuis un mois il est voté une somme de 10 francs pour ces grévistes.

En outre le secrétaire annonce que le 30 décembre il y tachera d'organiser une matinée dansante - Le syndicat reconnaissant ses capacités d'organisateurs en la matière lui donne carte blanche -

Sur ces paroles la séance est levée à 10 heures et demie —

Le secrétaire adjoint
E Guérin

Séance du 20/11/06

Le camarade Tricoire annonce que cette séance est extraordinaire - Le secrétaire dit que le Conseil réunit la veille a décidé d'envoyer au secrétaire Général de la Préfecture la lettre suivante ayant rapport au Repas hebdomadaire.

Monsieur le secrétaire Général
de la Préfecture. Monsieur

La Chambre syndicale des Ouvriers coiffeurs réunie en séance du 20 novembre a l'issue des cours de Coiffure pour donner son avis aux demandes verbales que vous m'avez faites dans l'entretient que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous, dimanche 5 du mois, demande relative à l'application du Repas hebdomadaire (Loi du 13 Juillet 06)

La Chambre Syndicale s'est prononcée comme par le passé pour le repos dominical (Principe de la loi)

Recevez et Monsieur le Secrétaire général mes sentiments respectueux

Pour le syndicat et par ordre
Le secrétaire
G. Tricoire.

Le Conseil syndical a décidé de se réunir les premiers mardis et le troisième mardi de chaque mois, et cela sans aucune convocation.

La séance est levée après les Cours de Coiffure à 11 heures.

Le Secrétaire adjoint
E. Guérin.

Séance du 6 Décembre 1906

La séance est ouverte à 9 heures et demie sous la présidence du camarade Abelain

Avant la lecture du procès-verbal, le camarade Tricoire tient à faire remarquer que malgré l'appel qui a avait envoyé, les ouvriers coiffeurs restent indifférents - Le secrétaire se contente simplement que beaucoup de nos camarades sont réellement inconscients pour une question aussi importante.

Le secrétaire-adjoint donne lecture du procès-verbal de la séance du 8/11/06. Le camarade ~~Vo~~ Allery tient à faire remarquer que pour la somme qui ~~lui revient~~ le syndicat lui avait votée, il avait déclaré que cette somme soit versée à la caisse de grève du syndicat des soudeuses. Les procès-verbaux sont adoptés, après que le camarade Tricoire ait expliqué le pourquoi de la réunion du 20. Ensuite le secrétaire explique sa rencontre à la Préfecture et sa conversation avec le secrétaire Général de la Préfecture.

Le secrétaire-adjoint fait remarquer que en ce moment à la Préfecture [illegible] ne peut s'occuper du Repas hebdomadaire; mais qu'il faut attendre l'arrivée du nouveau Préfet qui du reste est nommé. Puis Guérin dit aussi qu'il faut maintenir à tout prix ce que nous avons obtenu, car bon nombre de patrons du centre veulent rouvrir et qu'en fin de compte, il faut que la question se résolve au plus vite car déjà on a beaucoup [illegible] parmi nous qui commence à se lasser.

Le camarade Cricorde donne lecture d'une circulaire du Ministre du Travail ayant rapport aux dérogations disant aux Inspecteurs du Travail, aux Préfets et à leurs agents pour qu'ils se mettent en rapport avec les secrétaires des syndicats intéressés au Repas hebdomadaire. De cette façon le travail pour l'application de la loi sera certainement simplifié. Le camarade Le Dériack pose la question sur les frères de Patrons. Cricorde lui répond que M. Viviani Ministre du Travail, vient de résoudre la question en faisant paraître une circulaire dont il donne lecture, et qui défend expressément aux Patrons d'employer leurs frères et fils n'ayant pas au préalable de contrat d'association dûment enregistré. Plusieurs maisons sont signalées comme contrevenantes à la loi du 13 Juillet 1906, qui ne donnent pas le repas hebdomadaire à leurs ouvriers.

Le camarade Philippeau, trésorier, dit que [illegible] quand le mouvement a commencé, il était chargé de surveiller les patrons de St Jacques à Dinan, et dit que depuis il n'a cessé de voir et qu'il a toujours trouvé lesdits patrons fermés à l'heure.

Le camarade Le Dériack demande si nous avons agit vis-à-vis de l'ouvrier de la Maison Bondeau qui allait, tous les dimanches, travailler à Beau Tour, et cela en faisant concurrence aux patrons du 4ème canton. Cricorde explique la démarche qu'il a faite à Beautour accompagné de Casserandeau et de Guérin. La démarche a complètement réussie puisque nous avons le camarade n'y va plus. Cricorde a été voir aussi les patrons qui se plaignaient de la concurrence et leur a dit le résultat de la démarche. Ces patrons ont promis de ne jamais rouvrir.

Une discussion s'engage pour le Centre, et Cricorde dit que tout le monde est enchanté de la réussite du mouvement puisque les patrons se conforment aux décisions prises.

Correspondance. - Lettre de la Caisse d'Épargne nous demandons un exemplaire de nos Statuts. Le camarade trésorier dit que dimanche en portant 17f il remettra un livret de nos Statuts.

Lettre du camarade Luquet secrétaire de la Fédération envoyant les journaux. Le secrétaire fédéral dit que les journaux ne seront plus envoyés gratuitement, le service sera fait par voie d'abonnement. Il espère que les camarades en vendront à s'abonner en grand nombre, seul moyen de propagande de la Fédération. Il parle aussi dans sa lettre que nous devons placer Tous nos efforts dans la propagande pour la diminution des heures de travail. 60 heures par semaine, une longue documentation est faite sur ce sujet de le journal "le Coopérateur". Le camarade Cricorde dit que l'abonnement au journal n'est pas trop onéreux puisque déjà été fixé à 1 franc et Il serait bon que tous nous nous abonnions au Coopérateur.

Le camarade Ménard Raoul insiste pour que l'on donne lecture de la lettre des cordonniers de Fougères en grève, dont les patrons viennent de prononcer le lock-out.

Le camarade Ménard s'étonne que Cricorde ne veuille pas donner lecture de la lettre et fait une proposition tendant à envoyer la somme de 10 francs pour ces camarades en grève. Le camarade Cricorde après avoir donné lecture de la lettre dit à Ménard qu'il n'a

pas vouloir substituer la lettre des camarades condamnés à la discussion. Toutefois, dit-il toutefois étant partisan de la proposition du camarade Raoul Ménard, il se voit obligé de la combattre car, toutes les semaines il nous parvient de semblables demandes et que nous ne pourrions suffire à toutes avec les cotisations du syndicat.

(1) Syndicat

Le camarade Ménard dit que lorsque l'on verse trop de l'argent aux souffreteux il ne comprend pas que l'esprit de solidarité ne vienne pas primer au dessus de toutes les passions.

Le secrétaire-adjoint dit que si l'an passé on avait adopté la proposition qu'il avait faite à ce moment la discussion d'aujourd'hui ne viendrait pas sur le tapis.

Quinton du reste refait sa proposition de l'an dernier qui consiste d'envoyer 2 francs à chaque syndicat, quel qu'il soit, pourvu que la grève soit faite sur des bases solides. Le camarade Ménard se déclare satisfait et joint sa proposition à celle du secrétaire-adjoint. Le camarade Cricorne dit qu'il ne votera pas la proposition parce que 10 syndicats se mettent en grève.

Puis le camarade Le Perzack demande que les envois d'argent aux grévistes ne soient faits qu'après la fête de janvier. La proposition Le Perzack est adoptée.

Plusieurs lettres de commerçants rapport à notre tombola.

Le camarade Cricorne donne lecture d'une circulaire, contre le fourbouche.

Pour la matinée dansante du 30 Décembre les camarades Hautin - Boutin - Dubois - Ragot et Guérin sont nommés commissaires de la fête.

Aucune réclamation n'est faite au sujet des Cours de Coiffure, ce qui fait voir que l'entente règne toujours entre élèves et professeurs.

Le camarade Cricorne fait remarquer qu'il faut nommer un contrôleur au Conseil Syndical. Le camarade Boutin est élu à l'unanimité.

Le secrétaire fait savoir que le Conseil Syndical a décidé de se réunir les 2èmes et 4èmes jeudis de chaque mois. Cricorne a annoncé que si la matinée réussie, comme il espère, il tâchera d'en organiser une autre dans le courant de Janvier.

Il est aussi donné mandat à la confédération.

M. Pantier, patron coiffeur, donne 10 f comme membre honoraire de l'Ecole de Coiffure.

Le camarade secrétaire annonce qu'il enverra au Herb pour lui notifier qu'il donne ce qui appartient au Syndicat.

Le camarade Philippeau trésorier, annonce que les camarades ne se mettent pas à jour de leurs cotisations, aussi enverra-t-il une note aux ouvriers en retard pour qu'ils versent leurs argents, car le Syndicat en a besoin.

~~Sur ces paroles la séance est levée, l'ordre du jour étant épuisé, à 11 heures et demie.~~

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures et demie.

Le Secrétaire adjoint
C. Guérin

Séance du 10 Janvier 1907.

La séance est ouverte sous la présidence du camarade Boutin.

Le procès verbal de la dernière séance est adopté après rectification du camarade Cricorne.

Correspondance - Lettre de Monsieur Sibille député pour un lot à la tombola

Lettre du Maire de Nantes, envoyant 10f pour l'Ecole.

Lettre du Syndicat des Patrons coiffeurs de Nantes accordant 18f pour la tombola - cette somme devra être versée sur de la parfumerie qui sera prise au dépot Rue Voltaire.

Lettre du Syndicat des Ouvriers de Saint Claude nous faisant des offres de services pour l'achat de fusées.

Lettre de la Fédération pour le journal "le Coiffeur" il est fait un dernier appel aux camarades voulant s'y abonner - le camarade Secrétaire demande la gratuité pour chacun de nous de nous abonner au journal qui seul représente les intérêts de la corporation. Le secrétaire-adjoint demande au trésorier si il a envoyé à Paris les abonnements - le camarade Philippeaux répond que ce travail a déjà été fait.

Le camarade Crieoire fait savoir que la collection du journal "le Coiffeur" coute 10 francs.

La Fédération a édité la brochure relative au Congrès de Saint-Etienne. Le Syndicat décide d'en demander le dépot de 50 brochures.

Le camarade Bernard Raoul s'élève contre la distribution du journal le mois dernier. Crieoire lui répond en lui disant que s'il n'a pas eu son journal c'est qu'il ne l'a pas demandé et que maintenant il n'a qu'à s'y abonner. Bernard déclare qu'il le fera et l'incident est clos.

Le camarade Philippeaux fait savoir que la matinée à rendre la somme de 13f 90 de bénéfices nets. Crieoire dit que si cette matinée n'a pas rendue un gain plus élevé elle n'a pas moins réussie au point de vue Syndical et de la propagande. Guerin dit aussi, que si les employés de commerce n'avaient pas été retenus ce jour là, certainement que la recette eut été plus fructueuse. Le Cit. Allery veut que l'on taxe des carnets de bal en les faisant payer 0f50

Le camarade Evin, habitué des sociétés de bal, nous renseigne à ce sujet et dit que le Syndicat fera une forte recette si il s'engageait dans cette voie, car beaucoup de sociétés les donnent gratuitement. Et puis, fait-il remarquer, les prospectus ne nous coutent rien où pas grand chose. Le Mandat est de nouveau donné au bureau pour organiser une autre matinée à bref délai.

Le camarade Crieoire fait savoir qu'il faut placer davantage de billets de tombola.

Le secrétaire nous annonce que les cours de coiffure ont pris fin. Les concours d'aptitude et de capacité ont donné des résultats satisfaisants. Cependant Evin, avec compétence, dit qu'à l'avenir il faudra faire prendre des jeunes filles n'ayant pas les cheveux dans les conditions voulues, et que l'on donne une note meilleure aux élèves qui n'ont pas été favorisées par le sort; il demande en outre que les points l'examen se fasse par l'addition des points. C'est ce qui a été fait.

Quelques camarades signalent des maisons qui emploient les ouvriers le dimanche après-midi. Elles seront travaillé assurément. Crieoire et votre Secrétaire nous engage à assister à la manifestation du 20 Janvier, et à protester énergiquement contre l'application de la loi.

Un camarade dit que MM. Pradier et Rugens veulent rouvrir le dimanche. Guerin assure que si Pradier en a l'intention il ne le fera pas. A Chantenay un seul patron n'a pas voulu signer la pétition c'est Nié, et du reste nous savons que la dérogation a été refusée par le préfet.

Pour la grève de Bougenais, Crieoire dit qu'il ne connaissait pas la situation de misère qui existait là bas, 10f leur ont été envoyé et le Syndicat leur envoi 10f. Plus une quête faite entre nous qui produit 17 francs.

Crieoire vend des billets pour les télégraphes. Il dit que le placement va bien. Il est ensuite voté à l'unanimité les étrennes du camarade Dolbeau, concierge de la Bourse, et vu les services qu'il nous rend le Syndicat lui alloue 10 francs. Après que les adresses des ouvriers sont prises la séance est levée à 10 heures et demie.

Le Secrétaire-adjoint.

E. Guerin

Séance du 6 février 1907

La séance est ouverte à 10h. moins 1/4 sous la présidence du camarade Raoul Ménard.

Le camarade Tricoire annonce que le camarade E. Guérin étant malade le procès verbal de la réunion de janvier n'a pu être rédigé et de ce fait ne peut être lu.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre du syndicat de Nîmes, lequel organise une tombola et envoie 25 billets qui sont pris par les membres présents à la réunion.

Le camarade Tricoire fait savoir que les souches de billets de la tombola doivent être rendu le plus tôt possible car le tirage est proche, et il est dit qu'il sera envoyé une lettre à tous les détenteurs de billets, à seule fin qu'ils puissent les rendre en temps utiles. Le Camarade Le Dérihac demande que les souches non placées soit annulées chose qui est accordée.

Le secrétaire donne le compte rendu de l'examen des Cours de Coiffure et dit que un élève aura le brevet de capacité et quatre le Brevet d'aptitude. Les lauréats recevront leurs récompenses à la fête qui est organisée à la Renaissance au profit des Cours professionnels de la Bourse du Travail.

Le Camarade Tricoire parle de l'organisation de la matinée du 24 février; le camarade Allen demande pourquoi le concert dont il avait été parlé en réunion de conseil n'a pas lieu de suite, le cam. Tricoire répond que les personnes sur lesquelles il compte pour organiser ce concert, sont occupées en ce moment pour les fêtes carnavalesques et que le concert aura lieu plus tard, enfin il fournit tous les renseignements utiles.

Ensuite on passe à la nomination des Commissaires de la Matinée; sont nommés: commissaire général: Parreau, ayant comme accesseurs les camarades Phelipeau, Beillard, Morineau, Deschamps aîné, et Gouranton.

Le camarade Tricoire dit que l'Amicale des patrons coiffeurs avait fait convoqué cinq délégués (par l'intermédiaire du secrétaire) à une réunion qui eu lieu au café de l'Europe le mardi 5 février, cette réunion avait pour but, d'arriver à une entente et prendre les mesures nécessaires pour assurer l'application de la loi sur le repos hebdomadaire. Etaient présents à cette réunion les patrons, Aubry, Guillet et Maindron, les camarades, Tricoire, Phelipeau, le Dérihac, Allen et Allery. Le secrétaire explique comment s'est passée cette réunion. Il fait savoir qu'il avait été entendu avec les délégués de l'Amicale que des délégués ouvriers passeraient chez les patrons réfractaires pour leur demander le pourquoi il ne fermaient pas à midi comme leurs collègues. Sont nommés délégués les camarades Tricoire et le Dérihac pour le centre et Phelipeau et Ragot pour les Ponts. Ces camarades devront rendre compte de leurs mandats.

Le Camarade Tricoire fait savoir qu'il a envoie une lettre à tous les Commissaires de police de Nantes ainsi qu'à l'Inspecteur du Travail pour leur forcer la main à appliquer la loi sur le R. H. dans toutes sa rigueur.

Il donne ensuite lecture d'une lettre du camarade Luquet qui trouve fort que les camarades ne s'abonnent pas en plus grand nombre à l'Ouvrier coiffeur et Tricoire engage tous les ouvriers à faire vivre l'organe de notre Fédération, qui est de la plus grande utilité pour la propagande syndicale.

En mon d'avoir le journal Fédéral dans ses archives, le syndicat souscrit lui-même à un abonnement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11h. moins 1/4

Le Trésorier adjoint
secrétaire adjoint par intérim
Allery

Séance du 13 et Mars 1907.

La séance est ouverte à 8h heures sous la présidence du camarade Hautin.

Tricoire prend la parole et dit qu'il a reçu une lettre du directeur du Bureau de bienfaisance. Le secrétaire dit qu'il ira le trouver pour s'arranger avec lui. Mandat lui est donné à ce sujet.

Correspondance. — Lettre du Syndicat des peintres au sujet de l'échange que faisait les deux Syndicats de leur journal corporatif. Le service à l'avenir ne sera plus fait vu que l'abonnement coute 1f par an, le camarade secrétaire disant que le journal des peintres ne peut être utile qu'aux militants, au point de vue de propagande. Le camarade Bellard dit qu'il est inutile de prendre un abonnement qui ne servirait à rien. Finalement l'abonnement est repoussé.

Lettre du Syndicat de Arènes pour leur tombola renvoyant d'autres billets. Tricoire leur a répondu en renvoyant leurs billets.

Lettre de la Fédération pour la brochure du Congrès.

Le camarade Tricoire du président de la Fédération au sujet des retraites ouvrières en ce moment au Sénat. Le camarade secrétaire nous dit aussi qu'il a reçu, comme tous les secrétaires de Syndicat un questionnaire à ce sujet. Le camarade Guerin voudrait bien en avoir connaissance et aussi savoir les réponses qui y ont été faites. Les camarades Bellard et Le Dénicks demandent à ce que la question soit renvoyée au Conseil d'administration, adopté.

Des Lettres seront envoyées aux membres honoraires pour percevoir leurs argents. Le camarade Allebat dit qu'il se chargea de faire l'encaissement

Le camarade Tricoire demande à ce qu'il soit adressé à différends camarades, des lettres énergiques pour faire rentrer l'argent qu'ils doivent au Syndicat. Le secrétaire-adjoint demande au trésorier le Camarade à régler ce qu'il devait. Le camarade Le Dénicks voudrait que l'on demande au patron qui retienne sur le 1er mois l'argent prêté par le Syndicat, et de l'insérer dans les bulletins. Guerin y demande bien à bien le droit d'agir en ce sens. Sur l'affirmation de plusieurs camarades le Syndicat juge qu'il y sera ainsi fait. Un très large mandat est donné au trésorier, pour qu'il emploi Tous les moyens possibles de façon à faire rentrer l'argent.

Le trésorier prend la parole et rend gestion de son mandat. La dernière matinée dansante a produit un bénéfice net de 4f 0c. Les deux ensembles 60f 9c.

Recettes de la Tombola =

Dépenses idem =

Cours de Coupure. Recettes =

Dépenses =

Syndicat. Recettes =

Dépenses =

Le Trésorier annonce qu'il y a en caisse la somme de francs

Plusieurs camarades félicitent le camarade Philippeau de sa gestion.

Guerin dit que vu la lutte que nous avons fournit tout l'été il faut se louer du dévouement de Philippeau et Tricoire dit que jamais le Syndicat n'avait soutenu autant d'œuvres de solidarité et de grèves.

Pour une fête qui devait être faite à la salle Durand Gastelin. Tricoire dit qu'il a parlé Mr Lafont et que ce dernier n'a pas fait avoir la salle et vu aussi l'ennui que cela aurait fait créer, le secré-

faire dit qu'il n'a pas cru devoir poursuivre son idée. Ce qui est partagé par toute l'assemblée.

La question de la tombola des boucles est renvoyée à une autre séance.

Le camarade secrétaire appelle la cotisation sur les maisons qui ne ferment pas. Plusieurs camarades s'en plaignent et Cricoire leur dit qu'il écrira aux commissaires de quartier pour leur signaler le fait. Ce qui est accepté.

pour le R.H

Le camarade Cricoire dit qu'il faudrait au syndicat une commission ~~de contrôle~~ nommée à cet effet. Guérin fait remarquer que cela existe dans tous les syndicats. La Chambre syndicale partage l'avis de Cricoire et nomme à l'unanimité les camarades Le Diriack, Levrey, Cisserandeau, Cannivette et Guérin membre de la commission.

Pour les fêtes de Pâques, Cricoire dit que ce sont les fleuristes qui sont allés trouver les patrons pour ouvrir le dimanche jusqu'à midi et fermé le lundi. Le Diriack dit que pour le prochain nous devrons aviser à notre demi-journée du lundi: Le secrétaire-adjoint n'est pas de cet avis et voudrait que le ~~syndicat~~ syndicat devrait engager un mouvement de façon à forcer les patrons à fermer le lundi. Cricoire dit que les patrons ont eu l'air de traiter le syndicat comme quantité négligeable et que c'est au contraire ~~à~~ voir ce qu'ils vont faire. Le camarade Beillard dit que le dimanche doit être fermé et le lundi accepter la fermeture à midi. En tout cas il est donner mandat au bureau pour agir dans les circonstances qui conviendront.

Le camarade Cricoire réclame qu'un second secrétaire adjoint et d'un délégué au placement. Le syndicat décide que le camarade Beillard cumulera ces deux fonctions.

Un trésorier adjoint est nommé et c'est le camarade Boutin qui remplira ce poste

elle

Pour la rémunération des élèves ~~il~~ est remise à une date ultérieure

Lettre du camarade Allery s'excusant de ne pouvoir assister à la réunion et proposant l'ordre du jour ~~suivant~~: en protestation des agissements des parlementaires qui veulent étrangler la loi sur le Repos hebdomadaire. Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 11 heures 20.

Séance d'Avril 1907.

La séance est ouverte sous la présidence du camarade Hablain.

Le camarade Cricoire donne lecture du procès verbal adopté.

Le camarade Allery demande au secrétaire des explications au sujet de son remplacement comme trésorier adjoint. Le camarade Cisserandeau fait observer que c'est le trésorier lui-même qui a demandé le changement de ses adjoints et son remplacement par le citoyen Boutin.

Correspondance. - Lettre du Bureau de Bienfaisance. Le camarade Le Diriack demande si ce sont les maisons de réclame qui fournissent les billets de tombola. Cricoire donne des explications à ce sujet.

Lecture d'une circulaire de la Confédération générale du travail. Le citoyen Allery demande que le syndicat donne 1 fr par mois à la Confédération pour faire de la propagande syndicale. Cricoire combat la proposition et désirerait plutôt que l'on aidât les organisations à créer en vue d'un mouvement

La propositions du camarade Allery est repoussée.

Le camarade Cuicoin dit que le syndicat devrait voter un ordre du jour semblable à celui de la Fédération socialiste, pour des félicitations au camarade Blanchard. Le Directeur dit que ceux qui ont à se plaindre du syndicat feraient mieux de le dire en réunion adoptée.

Le camarade Allery fait observer que le syndicat n'a pas voter l'action coopérative de cadonnement.

Le camarade secrétaire dit qu'il va se rendre trouver le gérant et engage les camarades à faire faire leurs chaussures à la coopérative et engage aussi ceux qui sont chargés de s'assurer à l'Assurance ouvrière.

Le cit. Allery parle du conflit des instituteurs et le gouvernement. Le camarade Le Directeur demande à ce que l'on s'occupe de la corporation. Allery donne lecture d'un ordre du jour qui, mis aux voix est adopté. On procède ensuite au tirage de la Tombola des bouches.

La séance est levée à 11 heures.

Le secrétaire adjoint
C. Guérin

Séance du 2 avril 1907

La séance est ouverte à 9 heures et demie le camarade Favreau préside.

Correspondance – Lettre des camarades de Genève nous envoyant des billets pour leur Tombola et en même temps une liste de souscription pour prendre une part à la coopérative qui sont en train de monter.

Le camarade Le Directeur dit qu'il vaut mieux s'occuper des oeuvres que nous pouvons avoir chez nous. Bouillard parle aussi dans le même sens et dit qu'il vaut mieux se garder pour une oeuvre que l'on pourrait tenter ici. Le secrétaire adjoint dit au contraire qu'il faut toujours aider les camarades dans la tentation qu'il font actuellement. Les coiffeurs de Genève sont exploités au même degré que les ouvriers de verres, mais néanmoins il partage l'avis de Bouillard. Cuicoin qui a travaillé à Genève est propice pour nous parler de l'organisation genevoise et conclut que nous sommes assez puissants pour accomplir seul la création d'un Salon de Coiffure Communiste. Le syndicat partage l'avis des camarades et refuse de souscrire à aucune part et charge en même temps notre secrétaire de leur envoyer billets et liste de souscription.

Lettre du camarade Raymond Péuillon directeur de l'École de Coiffure, remerciant le syndicat pour ce qu'il a fait pour lui pendant son séjour à l'hospice. Il demande une carte pour la fête des Cours professionnels du 1er avril.

Le camarade Huguet est chargé d'aller présenter aux membres honoraires leurs cartes.

Le camarade Cuicoin fait un appel pressant auprès du trésorier et le prie de faire rentrer les fonds et les cotisations en retard. Ce qui sera fait.

Puis le secrétaire nous communique que des camarades syndiqués se sont réunis avec de faire une souscription pour venir en objet dont au camarade Blanchard secrétaire de la Bourse du Travail. Cuicoin nous dit les insultes dont Blanchard est attaqué et propose que le syndicat vote 10 francs. Guérin appuie la proposition qui est votée à l'unanimité.

La commission de contrôle est convoquée pour la

semaine prochaine.

Cricoire distribue les cartes pour la fête corporative du Lavoir. Les camarades Huguet et Deschamps sont nommés commissaires. Puis il dit très exact. Cricoire nous donne lecture d'un article de journal paru dans le Nouvelliste de l'Ouest à propos des fêtes de Pâques. L'article sera conservé aux archives.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures et quart

Le secrétaire adjoint.
E. Guerin

Séance du 6 Juin 1907.

La séance est ouverte à 9 heures et demie sous la présidence du camarade Abelain.

Le procès-verbal est adopté sans réclamation.

Correspondance - Lettre du Syndicat au Préfet de la Loire Inférieure au sujet des dérogations de Pâques et la Pentecôte - Cricoire dit que le député Rocks avait appuyé fortement auprès du Préfet les patrons du Centre - Le camarade secrétaire dit aussi que le député de Nantes ne pouvait pas appuyer une dérogation spéciale aux ouvriers.

Lettre de la Bourse du Travail de Nantes au sujet de l'exécution du traître Cardin. Comme délégué au Comité général le camarade Guerin dit qu'il a voté l'exclusion de Cardin de la Bourse. Il fait un exposé des faits et conclut que Cardin a nettement trahi tous les inscrits maritimes et leur Cause en fondant une Union de Syndicat illégale - Le camarade Rédiabès demande ce qu'est Cardin et voudrait aussi avoir quelques explications sur l'allocation qu'il reçoit du ministre de la Marine.

Guerin dit que le Ministre octroie 4000 f par an pour que les inscrits maritimes envoyant leur bureau de placement sans aller chez le marchand d'homme.

Au contraire Cardin accepte les 4000 f puis s'entend avec les deux placeurs patronaux, c'est à dire des marchands de place et touche en plus 0,25 f par place - Ces places sont bien entendues inscrites sur le livre de Cardin pour faire croire au Ministre que c'est par sa gérance que les dites places ont été prises. Le camarade Huguet dit aussi que Cardin est un traître et Cricoire appuie ses dires -

L'assemblée ratifie le vote de ses délégués au Comité général et vote de tout son mépris les individus qui comme Cardin se mettent au rang des Riehy et Consorts.

Lettre du camarade Estèrandeau donnant sa démission pour une cause qui ne lui a pas été donnée.

Lettre du camarade Allery donnant sa démission d'archiviste pour cause de son départ à Saint Nazaire. Le secrétaire dit qu'il a été obligé de sévir contre ce camarade en raison de son insolence envers le délégué au placement - Cricoire s'étonne qu'Allery n'ait eu plus de égards envers le Syndicat qui avait fait bien des choses pour lui. Allery reprochait à Cricoire de ne pas lui avoir donné de places et ensuite reprochait au secrétaire de ne pas avertir les camarades quand les patrons voulaient les renvoyer. Le camarade Rédiabès corrobore les dires de Cricoire en disant qu'il n'est pas du devoir du délégué au placement de répéter aux ouvriers ce que disent les patrons. Cricoire fait remarquer en outre que ce camarade doit 1f. de billets de tombola et de cotisations. Le cit. Huguet dit que l'article 4 du règlement est un article de convenance parce que nous n'avons pas le droit de priver un camarade de manger en mer ou au pays. Guerin prend la parole et déclare que ce soir-là Cricoire le remplaçait au placement.

ce soir-là et déclare en même temps que si Allery lui avait dit les insultes il l'aurait carrément mis à la porte, d'homme à homme. Allery pourrait tout dire - mais pas au placement, aussi approuvait Cricorne des mesures qui la prise et blâme le camarade Allery.

La question de la fermeture est alors agitée si le centre en profite régulièrement, quelques maisons dans la périphérie font seulement et faut donc entamer au plus tôt un mouvement en ce sens.

Cricorne dit qu'il faudrait pour cela s'aboucher avec l'Amicale des Patrons où sont surtout groupés les petits patrons. Encore faut-il éviter de froisser les intelligences. Guérin fait alors remarquer que la commission pour le R. H. n'a pas fonctionnée. Cricorne fait remarquer que Guérin n'est jamais venu. Finalement après une longue discussion, mandat est donné au Conseil Syndical de prendre toutes les mesures pour entamer le mouvement pour la fermeture à 9 heures.

Le camarade Cavron fait remarquer qu'il y a des maisons qui n'ont pas de dérogations et qui emploie leurs ouvriers le dimanche. Cricorne dit que c'est aux patrons eux-mêmes de faire appliquer le règlement. Cricorne rappelle la souscription faite pour Blanchard, la liste circule dans l'assemblée.

Le Syndicat vote 10 francs pour les femmes des grévistes dockers qui sont dans la misère.

Lettre du camarade Philippeau donnant sa démission de trésorier, demeurant à Saint-Paul il ne peut pas venir régulièrement aux séances.

Le camarade Boutin adjoint est nommé à l'unanimité trésorier.

Le camarade Huguet est en outre nommé archiviste en remplacement d'Allery.

Les camarades Pivot et Alliot Jean sont nommés contrôleurs.

Le camarade Cricorne fait que les Patrons font campagne contre quelques membres du Syndicat. Aussi faut-il prendre nos précautions aussi propose-t-il l'ordre du jour suivant qui est adopté à l'unanimité.

" La Chambre Syndicale des Ouvriers Coiffeurs considérant que pour faire face aux obligations qui incombent actuellement à son action, il est nécessaire qu'un ou plusieurs camarades soient libres de tout jougs patronnaux, pour agir sans crainte, et ne pouvant faute de ressources suffisantes, subventionner un fonctionnaire: adopte la proposition du Camarade Cricorne de la création d'un salon de coiffure coopératif à bases Syndicalistes et collectivistes et donne mandat à son secrétaire le camarade Cricorne de se mettre en rapport avec le camarade Blanchard Secrétaire de la B. du Travail et Sect. de la Fédération des Coopératives de Bretagne, pour créer sous sa gérance un salon coopératif sur les bases sus dites et s'engage à souscrire à autant d'actions que lui permettra sa caisse réserve faite de ce qui doit pourvoir au fonctionnement du Syndicat et de son Ecole."

Le camarade Le Dilezach demande comment elle serait montée. Cricorne répond et Guérin fait un appel à tous pour soutenir la coopérative.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à minuit moins dix.

Le secrétaire adjoint
C. Guérin

Séance du jeudi 4 juillet 1907

La séance est ouverte a 8h ½ sous la Pr— Du Camarade Houtin.

Lecture est donnée, par le Secretaire, du procès verbal de la dernière séance, qui sans observation est adopté.

Correspondance. Lettre de l'Ouest syndicaliste pour la création d'un organe syndical, demandant une subvention. Le camarade Cuvoire se declare partisant du dit organe, et demande, pour montrer notre bonne volonté et à titre d'encouragement, pour commencer, de voter la somme de 5 fr.; ce qui est adopté; en attendant que la caisse puisse mieux faire.

Puis la conversation ayant amenée la Discution, sur la création du salon de Coiffure Cooperatif. le secrétaire fait remarquer, que cette question devant être à l'ordre de toutes les organisations syndicales nous devons nous rapporter aux decisions de la commission administrative nommée a cet effet et dont nous avons nommé comme délégué le Camarade Dedieu.

Le Camarade Bébard donne lecture d'une lettre du Camarade Guérin retenue pour maladie, et dont le secrétaire le camarade Cuvoire en avoit au début de la séance fait part au syndicat en formant des voeux pour son prompt rétablissement, lettre Demandent a ce que l'on s'occupe De la fermeture De 8 heures.

Le camarade secrétaire y répond en disant que promoteur de ce mouvement, si il n'a jusqu'ici pu faire D'avantage c'est que pour le seconder il manque de bonne volonté, puisque a la réunion de Bureau qui devait se charger de cette question, la plupart des membres étaient absents; Et a sa demande renouvellée pour faire appel a nouveau aux bonne volontés, personne ne répondant, cette question est remise a la prochaine séance

Personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé& la séance est levée a 11 heures.

Le Secretaire
G. Cuvoire

Séance du jeudi 1er Aout 1907

La séance est ouverte a 8 h ½ sous la présidence du Camarade Marié.

Lecture est donnée par le secrétaire, du procès verbal de la dernière séance, qui est adopté, après observation du Camarade Guérin malgré sa non présence a la dite séance.

Le Camarade Secrétaire étant interpelé au sujet de la fermeture de 8 heures, et du respect par les Patrons du repos hebdomadaire, fait remarquer que si on a pas été intransigeant jusqu'ici, c'était pour une question de tactique Mais que si maintenant l'on voulait du repos hebdomadaire son application intégrale, chacun pouvait faire dresser procès a aux délinquants, et marque son étonnement

que pour la moindre action, on attend le concours du secrétaire.

Donnant ensuite lecture d'une lettre de la Bourse du Travail faisant part d'une édition de Brochures sur le mouvement des jaunes, le syndicat décide de souscrire à l'achat de vingt exemplaires.

La Fédération Confédération Générale du Travail ayant envoyé un formulaire d'ordre du jour de blâme à l'égard du gouvernement de Clémenceau ; il en est donné lecture, mis aux voix, et adopté à l'unanimité, moins une abstention,

Le Secrétaire fait part de la démission d'un membre du Bureau dont le mandat comme celui de ~~tout~~ tous les membres est échoué et après une altercation entre ces deux Camarades, la discussion s'engage sur la grève des Abadeleurs. Corporation sympathique et envers laquelle le syndicat décide d'allouer la somme de dix francs.

Puis Il est procédé, conformément aux statuts, à la réélection du Bureau, du Conseil, et du Contrôle. Le Camarade Cruiou est réélu secrétaire, ~~le Camarade Marie~~ par 17 voix sur 18 dont une abstention, il remercie l'organisation de lui avoir renouvelé sa confiance, et déclare que comme par le passé il fera son possible pour la justifier.

Le Camarade Marie est nommé Trésorier par 18 voix.

Les membres du Conseil sont les Camarades Ablain, Grangien, Favre, Lebreach, Lemoin Ménard Adolphe, Ragot,

Comme Contrôleurs sont nommé Les Camarades Guérin et Béliard, d'après leurs demandes, et Le camarade Pinot.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures.

Le Secrétaire

G. Cruiou

Séance du jeudi 5 septembre 1907

La séance est ouverte à 8 h. 1/2 sous la Présidence du camarade Ragot.

Le Camarade Béliard avant la lecture du procès verbal interpele le Secrétaire pour lui reprocher d'avoir de cette réunion, fait par ses convocations une réunion extraordinaire. Le Camarade Secrétaire se montre étonné de cette interpellation, car dit-il, il est d'habitude de faire tous les ans à cette date des réunions extraordinaire, et comme c'est lui qui a eu la peine de faire toute ces convocations, ca devrait pas être aux autres de s'en plaindre.

Lecture du procès verbal, peut enfin être donné et est accepté sans observation, ainsi que la lecture de la correspondance.

on passe ensuite à la discussion de l'ordre du jour, qui comprend d'abord, les cours de Coiffure. Il est décidé que les cours auront lieu comme les années précédentes, et le Camarade J. Guérin est nommé Directeur.

Le Camarade Secrétaire fait part du Choix de son adjoint, le camarade

Grangien ; choix qui est approuvé ainsi que le choix du Camarade Levron comme Tresorier adjoint.

Le Camarade Guérin donne lecture du compte rendu de la Commission de Contrôle, rapport présenté aux fins de mystère et de vous entendre pour demander à l'assemblée un vote de blâme pour le Camarade Brisoire secrétaire, celuici donne conseil aux camarade rapporteur, de prendre, si il a un excès de bile de prendre une purge car son excès pourrait se tourné si cela continuait, en jaunisse, et apres une échange de paroles plus au moins courtoises entre ces deux camarades, un ordre du jour de confiance en faveur du Secrétaire est mis aux voix et adopté, contre cinq voix.

Apres cette manifestation de sympathie en faveur du Camarade Brisoire, La commission de Contrôle donne sa démission et les Camarades Billard et Pivot donne leur démission du syndicat, maugnant ainsi que c'était bien une vengeance personnelle qu'ils poursuivaient.

Le Camarade Sécrétaire rends compte des statuts et du fonctionnement des salons Coopératifs de Coiffure.

Puis la séance est levé a 11 h ½.

le Secretaire adjoint

H Grangien

Grangien ; choix qui est approuvé sans
le choix du Camarade Levrun comme Trés
adjoint.

Le Camarade Guérin donne lectu
du compte rendu de la Commission
Contrôle, rapport présenté avec
avis de mystère et de vous entr
pour demander a l'assemblée un
De blâme pour le Camarade Cri
secrétaire, celuici donne conseil aux
rapporteur, De prendre, si il a un
bile de prendre une purge car son
pourrait se tourné si cela continuait
jaunisse, et apres une échange de p
plus ou moins courtoises entre ces deu
camarades, un ombre de jour de
en faveur du Secrétaire est mis au
et adopté, contre dix ang voix.

Apres cette manifestation de sym
en faveur Du Camarade Cricire, c
commission de Contrôle donne sa dem
et les Camarades Biliard et Pinot donn
leur démission du syndicat, marq
ainsi que c'était bien une vengeanc
sonnelle qu'ils poursuivaient.

Le Camarade Sécrétaire rend
Des statuts et du fonctionnement
salons Coopératifs de Coiffure.

Puis la séance est levé a 11
le Secretaire
Grangien

Seance du 3 Octobre 1907

La Seance est ouverte a 10 heures moins 20 sous la
presidente du camarade Tissandeau
Le camarade Secretaire donne lecture du procet-verbal de la
reunion du 5 Septembre puis il donne lecture de la
correspondance qui comprend :
1 une lettre du Prefet demandant avis sur une demande de
derogation formulée par Mr Salabial. l'avis defavorable
est voté a l'unanimité
Une lettre de la confederation generale du travail demandant
une enquête sur les conditions du travail : le camarade Secretaire
estime que seul un homme marié pourrait repondre
Une lettre de la Division de la commission de la greve generale
demandant si chaque organisation veut verser 5 centimes par
mois et par membre et si ces versement doivent etre facultatifs
ou imposés. L'imposition est voté a l'unanimité : le camarade
Secretaire declare que cette organisation a pour but d'eviter
les greves mal preparés comme cela s'est deja produit
On procede ensuite a la nomination d'une commission
de controle : Ses Camarades Evain. Tissendeau. Philipeau sont nommés.
Nomination des Delegués au comité general
les camarades Menard, Cricire et Grangien sont nommés
a l'unanimité,
L'ouverture des cours de coiffure est fixée au 15 Octobre
Professeurs : Evain
Moniteurs : Cricire, Tavrot
Eleves : Derochet, Phillipeau, Orlandy, Raynay.
Tavé, Huget, Charenton
La matinée dautante est fixée au 27 Octobre
Commissaires : Ragot. Huget et Mary
Ensuite le camarade Secretaire propose puisqu'il n'est
pas fait de loterie cette année, de vendre a la cooperative
les lots restants de l'année derniere, qui sont susceptibles
de se deteriorer. On procede a la nomination d'une

commission chargée d'examiner ces lots
les camarades : Le Diréach, Pitteneau et Evrain sont nommés.
Le camarade Le Diréach, remarque avec plaisir que la séance s'est passée dans un calme peu habituel
La Séance est levée à 10 heures ½
Le Secrétaire - adjoint
J Grangier

Séance du 7 Novembre 1907

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence du camarade Faureau
Le camarade Tricoire, secrétaire, donne lecture du procès verbal ~~rapport~~ de la séance du 3 Octobre
Le Camarade Secrétaire donne lecture de la correspondance qui comprend :
Une lettre d'un anonyme signalant le patron Bordeau (rue de la Tosse) comme réfractaire à la fermeture du dimanche et priant de surveiller ce patron qui garde illégalement son ouvrier.
Une lettre du camarade Blanchard pour l'élection des fonctionnaires de la Bourse du travail
Le camarade Secrétaire consulte les camarades qui se déclarent à l'unanimité pour le maintien des fonctionnaires actuels.
Une lettre d'un patron de St Nazaire, (a la date du 28 Oct^bre) réclamant un ouvrier, cette lettre avait été égarée.
Une lettre de Mme Delaunay, se plaignant que les cours de coiffure installés dans une de ses salles, n'occasionnaient pas un nombre de consommations suffisant en conséquence il avertissait le camarade Tricoire qu'il retirait sa salle, a la suite de cet incident les cours ont été transférés au salon de la Coopérative
S'étant ému de ce que plusieurs maisons du centre ne respectaient plus la loi sur le repos hebdomadaire le camarade Secrétaire s'est rendu auprès de l'inspecteur du travail qui lui a certifié que ces maisons avaient obtenues des dérogations, le camarade secrétaire est ensuite allé auprès du préfet se plaindre au nom du Syndicat, demande des mesures pour remédier a cet état de choses, après plusieurs propositions, il est décidé a l'unanimité, de convoquer les patrons du centre intéressés, pour une action commune.
Compte rendu de la matinée d'ambulante du dimanche 28 Oc.
Les employés de commerce proposent d'organiser avec le Syndicat des coiffeurs une matinée d'ambulante et une Vambole, cette proposition adoptée a l'unanimité, ainsi que les lots restant au Syndicat, après une sélection de la commission, qui versera les lots susceptibles d'être détériorés, a la coopérative, et les autres a la dite Vambole.
Le camarade Morel, se basant sur le petit nombre de Syndiqués présents, propose des amendes pour les manquants. Il est mis plusieurs avis puis il est décidé que les camarades qui auront manqués 3 mois en suivant, recevront un avertissement avec inscription au procès-verbal, passé ce délai ils seront rayés
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures
Le Secrétaire adjoint
J Grangier

Séance du 5 Décembre 1907

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence du camarade Abelain
Le camarade Tricoire Secrétaire donne lecture du procès verbal de la séance du 7 Novembre
Le camarade Secrétaire donne lecture de la

correspondance qui se compend :
Une lettre de la federation au sujet du journal corporatif, le camarade Secretaire demonte aux camarades la necessité de soutenir un organe ou nous pouvons exposer nos revendications, et engage les camarades a s'y abonner.
le camarade Secretaire fait part de la reouverture du dimanche matin dans les salons cooperatifs il dit que cette mesure etait devenue necessaire par suite de la non execution de la loi sur le repos hebdomadaire, qui pouvait favoriser la concurence patronale.
La matinee dansante qui avait été primitivement fixée au 1er est remise au 8 decembre
Les camarades Blanchard, Coutin, Favet et Mary sont delegues pour l'organisation.
L'examen de coiffure est fixé au 15 ou 20 janvier. apres deliberation il est entendu que l'on observera les memes conditions que pour les precedents examens.
Le camarade Secretaire dit l'etat satisfaisant du placement qui suit son cours régulier.
Le camarade Secretaire apres avoir demandé si les camarades avaient des observations a presenter, propose pour interesser les reunions d'organiser des causeries
L'ordre du jour etant epuisé la seance est levée a 11 heures.

Le Secretaire adjoint
J. Granjier

Seance du 9 Janvier 1908
La seance est ouverte a 10 heures sous la presidence du camarade Cassendeau
Le camarade Secretaire donne lecture du procès verbal de la seance du 5 Decembre 1907.

Le camarade Secretaire donne lecture de la correspondance qui comprend :
Une lettre de la prefecture annonçant le voyage du ministre du travail a Nantes, Mr le Ministre recevra les delegués des syndicats a la foire du travail
Les camarades Crivire et Sevrin delegués sont allés presenter les revendications des ouvriers coiffeurs qui ont reçues un bon accueil.
Le camarade Secretaire donne lecture d'une lettre ecrite par lui a l'inspecteur du travail au sujet de propos tenus par ce dernier, propos susceptible de nuire au salon cooperatif. Mr l'Inspecteur du travail fait une reponse dans laquelle il pretend n'avoir rien dit. Le camarade Secretaire ecrit une nouvelle lettre a l'inspecteur le priant de se désavouer Mr l'inspecteur envoie seulement un avis de reception auquel le camarade Secretaire repond par une autre lettre mettant en demeure Mr l'inspecteur de s'expliquer devant cet etat de chose le Syndicat donne mission a son secretaire de porter cela a la connaissance du comité general qui rendra sanction
Il est accordé au drapeau de la bourse 5 francs comme etrennes plus 2 francs au concierge.
Les cours de coiffure n'ayant pas donné de resultat satisfaisant il n'y aura pas de grand concours cette année. Après examen il sera decerné des brevets de capacité aux plus aptes et des brevets d'aptitude aux autres eleves. L'examen est fixé pour dans 3 semaines environ. Le camarade Navereau s'inscrit pour le diplôme de moniteur, les camarades Castagnet Joly, Corilleau Favet etc ... s'inscrivent pour les brevets de capacité ou d'aptitude.
Le camarade Secretaire parle du placement

1 La chambre syndicale pourvoit a toutes les dépenses necessaires au fonctionnement de l'Ecole.

X il encourage les camarades a venir au syndicat plutôt que de recourir aux bureaux de placement patronaux

La derniere matinée dansante a produite une recette de 11 francs. Les camarades Evain, Leroux et le Dyreack sont nommés membre de la commission des fêtes. Il est fait part d'une nouvelle campagne pour la fermeture des salons de coiffure a 8 heures le conseil d'administration ~~fait~~ constitue la commission le camarade Moureau sera secretaire Au sujet de la grâce des ouvriers des equipements militaire le Syndicat donne l'attitude au secretaire de verser en leur faveur 5 cre 10 francs

Le camarade Secretaire fait part des agissements du commissaire de police du 1er canton

La seance est levée a 11 heures.

Le secretaire adjoint

Lgrangeon

Seance du 6 Fevrier 1908

Le camarade Tricoire regrette qu'il y ait si peu de camarades a la reunion et qu'il ne peut pas lire le dernier ~~rapport~~ proces-verbal le Secretaire adjoint n'etant pas là.

Le camarade Tricoire parle ensuite des dissidents entre lui et l'inspecteur du travail il lit un article du combat a ce sujet il donne egalement lecture des lettres echangées avec l'inspecteur du travail

le camarade Tricoire donne lecture du proces-verbal de la seance du 9 Janvier

Devant le petit nombre de camarades présent bien qu'il ait été lancé un appel general le camarade Tricoire demande si l'on doit prendre une decision pour la fermeture des salons de coiffure a 8 heure, il est ensuite examiné quels seraient les moyens a employer pour assurer l'adhesion des camarades. Le camarade Le Dyreack propose que les convocations ne portent plus a l'avenir l'entête de la bourse du travail

Il est voté a la majorité, une reunion ulterieure pensent que les camarades se derangeront enfin pour une question ou ils sont fortement interessés.

Le camarade Tricoire donne lecture du projet de fête du 16 Fevrier. Le concours de coiffure est fixé au 21. Le camarade Tricoire fait remarquer que la commission de controle ne s'est pas reunie depuis longtemps. Le camarade Tricoire rappelle aux camarades l'interêt qu'il y a a s'abonner au journal corporatif. Il est porté a la connaissance du Syndicat que des militaires font des extras alors que des camarades sans travail en sont desservies. Les camarades connaissant des patrons employant des soldats sont priés de les faire connaitre afin que le camarade secretaire puisse prevenir ces patrons pour remedier a cet etat de chose.

L'ordre du jour etant epuisé la seance est levée a 11 heures

Le Secretaire adjoint

Lgrangeon

Séance du 5 Mars 1908.

La séance est ouverte a 9 h. 1/2 sous la présidence du Camarade Tisson.

Lecture est donnée du proces verbal de la dernière séance qui est adopté, Aucune lettre n'étant a la correspondance, on passe a la Discussion de l'ordre du jour, comprenant l'application de la fermeture a 8 heures mais vu le nombre restreint des camarades ayant répondu a l'appel il est décidé, que puisque n'étant pas le nombre pour nous imposer d'essayer d'y arriver par entente avec les Patrons. le camarade Tavreau est chargé de cette mission.

Le camarade secrétaire donne le compte rendu du résultat de la Matinée Dansante, organisée de ~~moitié~~ de concert avec le Salon Coopératif. les pertes se montent a 35 fr environ, et seront de la moitié pour le syndicat.

Le camarade Secrétaire fait aussi part au syndicat de la décision du comité général, de porter a la connaissance du ministre du travail, les faits et gestes de l'Inspecteur du travail,

Dans le but de resserrer les liens de camaraderie qui doivent animer les camarades syndiqués il est décidé, sur la proposition du Camarade Cruaire de se trouver le jeudi soir a la Maison du peuple

Le secrétaire engage fortement les camarades a s'abonner au journal fédéral, et porte aussi a la connaissance des camarades l'existence d'un Cours d'Anglais a la bourse du travail, pour tous les syndiqués.

Le secrétaire fait également part du résultat de l'examen des cours, et de la date de la distribution des prix, et demande l'achat de manuel professionnels, si le nombre des volumes donnés par la commission des Cours n'était pas suffisant.

Personne ne demandant la parole la séance est levé a 10 h. 1/4

Le Secrétaire
G. Cruaire

Séance du 2 Avril 1908

La séance est ouverte a 9 heures 1/2 sous la présidence du camarade Pardier

Le camarade Secrétaire donne lecture du proces-verbal de la séance du 5 Mars

Le camarade Secrétaire, au sujet de la fermeture de Paques et de pentecôte rappelle les dissentiments de l'année dernière, après déliberation du bureau il a été décidé de convoquer les patrons du centre afin de travailler le dimanche matin et de fermer le samedi et le lundi en entier

Le camarade Secrétaire fait part d'une circulaire de la confederation au sujet d'un referendum pour créer le repos par roulement

Se lit une pétition qui réclame la fermeture des magasins les jours de repos et demandant une augmentation d'amende pour les infractions a la loi cette pétition a été signée par un grand nombre de patrons nantais et apostillée par la chambre syndicale patronal

Le camarade Secrétaire demande si on lui donne mandat pour continuer la propagande et s'il peut se faire remplacer par un extra à la Secrétaire les jours ou sa présence est absolument nécessaire ailleurs

adopté a l'unanimité

Les camarades Evain Le Diriack et Tricoire sont
delegués pour la reunion fraternelle du 3.
La distribution des prix aura lieu le 26
Le camarade secretaire demande que l'on vote
pour les professeurs un album de coiffure comme souvenir
adopté à l'unanimité
Le camarade secretaire lit une lettre du camarade
Marie s'excusant de ne pas assister à la reunion
pour motif privé
Le camarade secretaire engage les camarades
a venir aux reunions amicales qui ont lieu tous
les fonds pris a la federation des cooperatives de Bretagne
La seance est levée à 11 heures
Le secretaire adjoint
L Granger

Seance du 4 juin 1908

La Seance est ouverte à 9 heures ½ sous
la presidence du camarade Faveau N des
camarades Menard Adolphe et Menard Raoul
comme assesseurs
Le camarade Secretaire prend la parole
pour deplorer l'absence tant celle que celle du camarade tresorier
ainsi que du camarade secretaire adjoint
qui n'a même pas fait parvenir le livre
des procès verbaux ce qui par conséquent
empêche d'en donner lecture
Passant à la lecture de la correspondance
dont notamment une lettre du secretaire de
la bourse du travail de St Nazaire, demandant
au nom des camarades collegues d'agréer
le concours du camarade Tricoire pour la
tentative de reconstitution de l'organisation syndicale
des coiffeurs de St Nazaire. Le camarade Tricoire
n'ayant pu faire droit à cette demande avant pris
le jour que l'on le demandait par notre reunion mensuelle
s'est engagé à y aller le lundi 22 juin, et demande
au Syndicat de lui donner mandat de parler en son
nom, ce que le Syndicat s'empresse de lui accorder
Donnant ensuite communications de plusieurs articles
du journal federal, et après les avoir commentés, le
camarade secretaire engage vivement les membres
du Syndicat à s'y abonner
Abordant ensuite la question des fêtes de la Pentecôte
Le camarade secretaire fait part de la visite qu'il
a eu de plusieurs personnes envoyées par M Caillou
pour nous prevenir qu'il était decidé à faire pour la
Pentecôte ce qu'il avait refusé de faire à Pâques et priait
le syndicat de renouveller ses demarches, ce à quoi le
secretaire s'est refusé, en les priant de dire à M Caillou
qu'il fasse les demarches à son tour; le syndicat
aviserait. Un camarade nous dit que M Vincent
patron rue du Calvaire ayant ouvert le dimanche
31 Mai avec son personnel, s'est vu dresser une contravention
cette declaration est soulignée par les applaudissements de l'assemblée
Le Tresorier ne pouvant pour des raisons qui lui
sont personnelles assister à toutes nos reunions, il
est procédé à l'election d'un suppléant, le camarade
Faveau est designé à l'unanimité.
Nomination aussi est faite d'une commission
de controle; sont nommés les Camarade: Paget
Couillaud, Morel, Brillouet
La seance est levée à 10 heures 3/4

Le Secretaire G Tricoire

Seance du 2 Juillet

La Seance est ouverte a 9 heures 1/4 Sous la
presidence du camarade Marie
Le camarade Secretaire donne lecture du procis verbal
du 4 Juin
Le camarade Secretaire donne le compte rendu
de l'etat de la caisse qui se monte a 208 francs
Le camarade Secretaire donne lecture de la
correspondance qui comprend :
Une lettre du camarade Luquet au Sujet du
Syndicat de St. Nazaire
Une lettre du Syndicat des typographes qui fetant
leur 75ème anniversaire donnent un banquet
Sous la presidence du ministre du travail
Ils y invitent les camarades coiffeurs Syndiqués.
Le camarade Secretaire donne lecture d'un
article de "l'ouvrier coiffeur" expliquant les conditions
ou auront lieu les congres federal et des coiffeurs
Le camarade Secretaire donne le compte rendu
de Son voyage a St. Nazaire ; il dit que le
syndicat qui etait tombé a la Suite d'incidents
connus des camarades a été remonté dans des conditions
favorables.
Le camarade Secretaire parle ensuite du bureau
de placement dont il a été question au dernier
conseil d'administration pour creer une Salle Speciale
a la cooperative Le projet mis au voix est adopté
a l'unanimité.
Le camarade Secretaire annonce qu'a la prochaine
reunion on procedera a l'election du bureau.
Il donne aussi quelques vues Sur les prochains cours
de coiffures

Le Secretaire adjoint

Lgrangier

Seance du 6 Aout 1908

La Seance est ouverte a 9 heures 1/2 Sous la
presidence du camarade Mangier
Le camarade Secretaire donne lecture du procis verbal
de la Seance du 2 Juillet et passe ensuite a la lecture
de la correspondance qui comprend :
Une lettre du maire de Nantes informant le Secretaire du
Syndicat, que Sur Sa proposition le conseil municipal
a accordé une Subvention de 100 francs pour l'envoi
de delegué au congres de Marseille
Une lettre du Syndicat des ouvriers Sculpteurs, priant
de placer un carnet pour une tombola qu'ils organisent
Les ouvriers des presses typographiques envoient aussi
quelques billets qui Sont places Seance tenante
Une lettre du camarade Marie donnant Sa
démission de tresorier.
On procede ensuite aux elections annuelles
Le camarade Tricoire est nommé Secretaire
Le camarade Favreau est nommé tresorier
Sont elus membres du conseil d'administration les
camarades : Grangien, Hevin, Le Dyrecach, Levron
Abelain, Coullaud, Menard Raoul.
Sont elus membres du contrôle Feleu, Pocher
Le camarade Tricoire enumere ensuite les
questions portées au congres de National des coiffeurs
Apres quelques echanges de vues Sur ces questions
la Seance est levé a 11 heures

Le Secretaire adjoint

Lgrangier

Seance du 10 Septembre 1908

La Seance est ouverte a 9 heure ½ Sous la presidence du camarade Porcher, Galimine d Rauneau assesseurs
Le camarade Secretaire prend la parole pour faire remarquer que la reunion etant extraordinaire il ne sera pas donné lecture du dernier procès verbal et aborde ensuite la question de l'ordre du jour relative au cours de coiffure et commence par donner lecture des reglements de l'école de coiffure qui sont adoptés
Sont admis comme professeurs les camarades Hevain Poulain et Tricoire et comme moniteurs Rayot et Favreau
Il est decidé que pour les questions de details, on s'en remets, a ce que décideront les professeurs et moniteurs ainsi que pour la date de l'ouverture des cours qui doivent si possible avoir lieu aux salons cooperatifs de coiffure, aux mêmes conditions de l'année dernière
Sur la demande du Secretaire il est decidé que les professeurs Hevin et Poulain auront 1 franc par cachet de presence
Après avoir pris les noms des camarades désirant suivre les cours comme élèves, on passe a la discussion de la 2ème question de l'ordre du jour:
Demande de radiation du camarade Cissandeau
Le camarade Secretaire explique la conduite et l'attitude de Cissandeau relativement a nos œuvres Syndicales et a son egard comme secretaire, mais fait surtout remarquer que si il demande la radiation de Cissandeau, c'était surtout pour les agissement de ce dernier a l'égard de notre organisation
Le camarade Menard demande la parole pour pour demander si ce que cette discussion soit remise a une autre reunion
Cette demande est rejetée sous donné que dans notre reunion precedente il fut decidé que cette question devait être solutionnée ce soir, et que si Cissandeau n'etait pas present, ce n'etait pas par ignorance des devoirs qui devront être pris a son egard ainsi qu'en temoignent certaines lettres d'injures adressés a notre secretaire et des differentes conversations que Cissandeau eut avec plusieurs camarades
La radiation de Cissandeau etant mise aux voix ~~est adoptée~~ la radiation prononcée par 12 voix contre 5 et 2 abstentions
L'ordre du jour etant epuisé la seance est levée a 10 heures 3/4

Le Secretaire
G Tricoire

Seance du jeudi 5 Novembre 1908

La seance est ouverte a 9 ½ sous la presidence du camarade Poulin; -

Le Camarade secretaire donne lecture du procès verbal, qui est adopté, et de la lecture de la correspondance notamment d'une lettre de la Federation faisant part d'une decision du Congrès de Marseille stipulant l'augmentation du prix du timbre federal, porté a 0,20 cts.

Le Camarade secretaire de retour des congrès de Marseille, fait part de la discution et des decisions qui y furent prises, il en donne connaissance d'une façon assez large quoique explicative, car dit-il il devra d'ici peu paraitre une brochure en donnant le compte rendu stenographique.

Sur la proposition du Camarade Tricoire, il est decidé d'organiser un cours de Postiche qui devra avoir lieu 2 fois la semaine au salon cooperatif, qui de même que pour les cours de coiffure sera indemnisé des frais qui peuvent lui être a charge par l'institution de ces cours.

La seance est levée a 10 3/4

le Secretaire G. Tricoire

Seance du 3 Decembre 1908

La seance est ouverte a 9h1/2 sous la presidence du camarade Yvenin

Le camarade secretaire donne lecture du proces verbal de la derniere seance, qui est adopté, et ensuite de la correspondance qui comprenait, une lettre du secretaire de la federation encourageant Cricoire a continuer de s'occuper de reconstituer le syndicat de Brest, et envoyeant ses encouragements pour nos cours. une lettre du secretaire de la B. D. T. faisant part que au mois de janvier il y aurait lieu élections des fonctionnaires de la B. D. T. a cet effet il est laissé carte blanche au camarade Cricoire, apres avoir entendu ses explications.

Le Camarade secretaire fait part d'une invitation qui il recu des grainetiers pour assister a une fete que ces derniers avaient organiser pour feter le succes de leur grève. et remercier ceux qui les avaient aidés.

D'une lettre du député Roch, et de la reponse qui y fut faite, et d'une 2e lettre du Deputé Roch reconnaissant qui il s'etait occupé d'une affaire qui ne le regardait pas et que même il ne connaissait pas.

Le Camarade secretaire donne aussi lecture du journal l'ouvrier Coiffeur.

Le Camarade Cricoire ne pouvant plus assister aux reunions du conseil d'administration de la cooperative l'union des cordonniers dont il est administrateur en tant que Délégué du syndicat demande si un autre camarade desire le remplacer, personne ne voulant accepter cette fonction, il a été nommé comme Delegué.

La derniere matinée dansante ayant produit un Deficit de plus de trente francs, ou trois camarades seulement s'étant rendu a cette fête. il est Decidé que pour en organiser de nouveau, que tous les membres du syndicat sont obligés moralement d'y assister, une commission des fetes est nommée qui comprend Yvenin Le Dieach.

Le Camarade Cricoire fait part du bon fonctionnement des cours de coiffure et de prostiche ainsi que des modifications apportées.

Un membre du conseil syndical ayant quitté Nantes, le camarade Chaigneau est Designé pour le remplacer.

Des brochures rendant compte de notre congres de Marseille Devaient être éditées il est Decidé d'en commander pour 30 exemplaires.

Des camarades du syndicat élèves des cours de coiffure ayant pris l'initiative d'un banquet amical, ou quel banquet peuvent prendre part tous les camarades du syndicat. Le Camarade secretaire Demande a ce que l'on lui permette d'inviter 3 ou 4 personnes lui ayant rendu service au syndicat ainsi qu'a l'ecole De Coiffure en l'obligeant Cette Demande est lui est accordée a l'unanimité.

La seance est levée a 10h 3/4

le secretaire

G Cricoire

Seance du 14 janvier 1909

La seance s'ouvre a 9 1/2 sous la presidence du camarade Poulain. Le camarade secretaire donne pas lecture du dernier procès verbal n'ayant pas apporté le livre. Puis lecture est faite d'une lettre du camarade Luquet au sujet du syndicat de Brest, le camarade Hevin demande au camarade secretaire de laisser la federation s'occuper du syndicat de Brest, lui, ayant deja beaucoup d'occupation a notre syndicat. Le camarade Hevin demande explication au camarade secretaire de l'augmentation du timbre de la federation qui etait de dix centimes et porté à 20 centimes. Le camarade secretaire repond que cela avait été décidé au dernier congrès et que ces dix centimes etaient pour payer le journal L'ouvrier Coiffeur qui serait distribué gratis a chaque syndiqué et chaque mois.

Le camarade Tricoire gerant de la cooperative des coiffeurs fait part aux camarades qu'il a fait venir des rasoirs de la coutellerie de Ste Remy et engage tout camarade a en faire usage.

Le camarade secrétaire donne lecture du fonctionnement des cours de coiffure et de postiches du syndicat de Paris.

On passe a la question du concours de coiffure. Chaque élève devra fournir son modèle sinon prevenir le camarade Tricoire quelques jours avant pour qu'il puisse leur en procurer un. Il a été décidé qu'il serait fait une coiffure fantaisie fait au gout de chaque élève et une coiffure imposée prise sur une gravure. Le camarade Poulain demande de faire faire a chaque membre du jury un mouvement de coiffure ou de chercher un professeur en dehors du syndicat et des cours pour faire la coiffure imposée. Le camarade Hevin demande la parole que l'on passe outre de la proposition du camarade, vu qu'il n'y a ni medaille ni 1er prix ni 2e prix, que les élèves doivent avoir entiere confiance dans les proffesseurs, membres du jury, et qu'il sont a même de reclamer.

Le camarade Tricoire fait part que les camarades de Ste Nazaire invitent les camarades Nantais a leur concours et bal qui sera le 17 janvier

On vient ensuite a la question du banquet qui est fixé au 24 janvier Le camarade Tricoire demande a ce que l'on profite d'inviter les journalistes pour les services qu'ils nous rendent, et que la collation soit payé sur la caisse du syndicat, ce qui est mit aux voix, et accepté. Le camarade Tricoire demande aussi que l'on invite le camarade Blanchard secretaire de la Bourse du Travail. Le camarade Poulain proteste et dit, que la Bourse du Travail ne nous rend pas assez de service et qu'il vaut inutile d'en inviter son secretaire. Le camarade Tricoire proteste contre les paroles du camarade Poulain et lui repond, qu'avant de parler ainsi, il aurait dut demander a regarder les livres de la caisse, et il y aurait vu les sommes données par la Bourse du Travail. Le camarade Poulain demande que la commission de contrôle fonctionne plus souvent, ce qui est décidé.

Par un vote à main levée, à l'unanimité, le camarade Blanchard est invité au banquet au frais du syndicat comme ci devant les journalistes

La seance est levée a 11 h 1/4

Le camarade
Robert

Séance Du 4 Janvier 1909.

La séance est ouverte a 9 h 1/2 sous la presidence Du camarade yoly. le camarade secrétaire donne lecture des deux procès verbaux De deux séances précédentes, qui sont adoptées.

La correspondance comprend un grand nombre d'appels a la solidarité de la part d'organisations en grève.

Après la lecture de la correspondance le camarade Tricoire fait passer parmi les camarades un choix d'outils qu'il a reçu de la cooperative communiste de Ste Remy, il est Décidé De prendre que des rasoirs, les ciseaux ne donnent pas entièrement satisfaction.

Le camarade secrétaire fait part du resultat de l'examen qui a terminé les cours de la coiffure. et ou les élèves même ont remi de jury.

Abordant ensuite les cours de postiche le camarade secrétaire fait part de la décision qu'il fut obligé de prendre a l'égard du camarade Poulain, le proposeur qui s'est présenter au cours maintes et maintes fois en état D'ivresse, l'assemblée approuve le camarade secrétaire

Plusieurs professeurs de prostiche se proposant de venir montrer aux eleves gratuitement, le camarade Cricoire demande si on doit continuer a payer le camarade Paulain,

Se n'est pas l'avis du camarade Abenard qui ne voit pas pourquoi on ferait exception en faveur du camarade Paulin, qui n'est pas plus a soutenir que les autres car si il est dans la purée et qu'il ne travaille pas c'est de sa faute, car il a qui a faire comme nous faisons tous accepter n'importe qu'elle place, et si il fait le difficile ce n'est pas a l'organisation d'en supporter les consequences!

L'avis de Abenard est partagé par les camarades. Envisageant la possibilité d'organiser des fetes et devant l'incertitude des résultat, il n'est quand a ce sujet pris aucune résolution.

Le Camarade Favreau tresorier donnant sa demission, le camarade Bertrand est désigné pour le remplacer, ce choix est adopté a l'unanimité, ne soulevant des observations que du camarade Abénard qui proteste en disant que la nomination du camarade Bertrand est contraire aux statuts qui stipulent que pour être nommé membre du Bureau syndical il faut appartenir au syndicat depuis plus de six mois.

Le Camarade Secretaire fait remarquer que la protestation du camarade Abenard n'est pas fondée car les statuts sont muets a ce sujet.

La seance est levé a 11h 1/2

Le Secretaire

G. Cricoire

Seance du 4 mars 1909

La seance est ouverte a 9h 1/2 sous la Presidence du camarade Ledieac. Le camarade Cricoire donne lecture du proces-verbal qui est adopté, et de la correspondance. Le camarade Robert est nommé secretaire-adjoint. Le camarade Cricoire fait part qu'il a fait une demande de reduction a l'Hypolo dans le nom de l'Ecole de Coiffure. Le Directeur consent de reduire les places de 1f25 a 0f75 a condition de lui assure 20 places au moin. Le camarade Cricoire distribue le Journal des Employes de Commerce pour que les camarades prennent connaissance d'un article repondant a l'essai fait par certain patrons pour faire fermer le salon cooperatif; il est distribué aussi l'ouvrier coiffeur. Le camarade Bertrand etant absent, le camarade Favreau repond reprend la place de tresorier. Le camarade Cricoire nous apprend que le camarade Viel s'est retiré de la C.G.T. Il demande si aucune des camarades a a signaler une infraction a la loi du repos hebdomadaire: Reponse negative. Il est question d'une Conference du Cn Leduc et de Blanchard secretaire de la Bourse du Travail.

La seance est levée a 10h

Le secretaire-adjoint
Robert

Seance du 1er avril 1909

La seance est ouverte 9h 1/2 sous la presidence du camarade Menard, Adolphe comme assesseurs, les camarades Brumois et Menard Raoul. Le secretaire donne lecture du proces-verbal; le camarade Viel n'est pas retiré de la C.G.T, mais il est nommé secretaire. Le camarade Adolphe Menard dit que certains patrons n'observent pas le repos hebdomadaire et qu'il serait bon que le syndicat s'en occupe. Le camarade Cricoire repond qu'il faut que les ouvriers des ces maisons viennent se plaindre au syndicat pour qu'il puisse s'en occuper. Le secretaire donne lecture de la correspondance; une lettre de la musique syndicale du Gaz demandant des musiciens, une autre lettre du secretaire Blanchard, pour élire un concierge de la Bourse du Travail en remplacement du defun camarade Dolbeau. Le camarade Cricoire propose le camarade Sesti agé d'une cinquantaine d'années. Le camarade Raoul Menard propose Montreuil agé de 24 ans. Le camarade

Tedureac trouve le camarade Monteil trop jeune. Le secretaire demande a voter dans l'interêt de la Bourse du Travail. Le camarade Hervin est nommé trésorier en remplacement du camarade Bertrand. La distribution des prix des ecoles syndicales est fixée le 25 avril. Mr Veil en est le président. Une reunion est decidé le Jeudi d'avant le 25 avril a la maison du peuple. D'après l'avis general, le Congres de la Federation des Coiffeurs devra etre en 1911. Les camarades Raoul et Adolphe Menard demandent que quand le camarade Lucoire s'absente du salon cooperatif il donne au camarade Savreau toute ~~faculté~~ faculté de donner les places aux ouvriers. Le camarade Lucoire repond qu'il ne peut confier sa correspondance, mais qu'il a toujours laissé l'adresse des places a faire, et que c'est de la negligence de la part du camarade Savreau s'il ne donne pas les places aux ouvriers.

La seance est levée a 11 ½

Le secretaire adjoint
Robert

Seance du 6 mai 1909

La seance est ouverte a 9 ½ sous la presidence du camarade Cognac Le secretaire donne lecture du proces verbal qui est ~~adp~~ adopté. Le camarade Lucoire nous previent qu'il a reçu des Coutelliers reunis de St Remy une demi-douzaine de paires de ciseaux qui seront vendus 2f,25 la paire. Le camarade Testy est nommé concierge de la Bourse. Un camarade se plaint qu'il y a des soldats qui font des extras en dessous du tarif et qui par consequent suppriment du travail au ouvriers. Le camarade Lucoire repond qu'il fait son possible pour eviter cela mais cela est difficile parce que Nantes n'a souvent pas de chômeurs, alors les patrons ne trouvant pas d'ouvriers emploient des soldats. Le camarade Porcher est remplacé par le camarade Plancheneau. Le tresorier demande a ce qu'on renomme une commission de contrôle. Les camarades Joly, Brumois, Hisson, Adolphe Menard et Plancheneau sont nommés.

La seance est levée a 10 ½

Le secretaire adjoint
Robert

Seance du 3 juin 1909

La seance est ouverte a 10 moins le quart sous la Presidence du camarade Abolin, assesseurs Brumois et Plancheneau. Le secretaire donne lecture du procés verbal qui est adopté. Le camarade Tedureac dit qu'avant de donner la parole a un ouvrier se présentant au syndicat, l'on doit s'informer s'il appartient bien a la corporation. Le secretaire donne lecture de la correspondance; Une lettre de la Federation informant que certain syndicats ont tendance a tomber; a Paris meme, le nombre des syndicés est diminué de beaucoup. Le camarade Menard demande au camarade Lucoire s'il compte faire appliquer la Fermeture obligatoire le jour du repos hebdomadaire et la semaine de 60 heures dont il a été question dans le Congres de Marseille. Le camarade Lucoire repond qu'il a fait une petition ce sujet qui a été signé de tous les patrons. Cette petition est déposée au siege de la Federation. Quand a la semaine de 60 heures il suivra le mouvement general. Certain camarades demandent que l'on s'occupe d'abord de la fermeture de 8 heures le soir dans la banlieue Le camarade Lucoire donne le resultat de la reunion de la commission de contrôle. Il y a dans la caisse 266,75 plus les outils qui montent la somme a 300f

La seance est levée a 10 ½

Le secretaire adjoint
Robert

Seance

Seance du 1 juillet 1909

La seance est ouverte a 9 ½ sous la présidence du camarade Savreau Bourget assesseur. Le secretaire donne lecture du proces verbal qui est adopté et de la correspondance: Une lettre de la Bourse de travail de Lorient nous informant de la création d'une Maison du Peuple et d'un salon restaurant La municipalité de Lorient ayant supprimé la subvention, il est créé des bons de 5f. Avant d'en faire prendre aux camarades le secretaire se renseignera. A Paris la majorité des patrons coiffeurs ont dans une reunion, signé une demande de fermeture obligatoire le jour du repos hebdomadaire. A Paris dernierement le tribunal a donné gain de cause a un patron qui employait un extra le jour du repos hebdomadaire. D'ici quelques semaines la corporation sera representée aux Prud'hommes. Le jeune syndicat

des patrons nantais aurait, dans une reunion du 29 juin, signé une demande pour mettre le repos hebdomadaire le Lundi et fermer. Distribution du journal

La seance est levée a 10 ½

Le secretaire adjoint
Robert

Seance du 5 août 1909

La seance est ouverte a 9 ½. Les camarades n'étant pas assez nombreux 13 seulement l'on ne peut proceder au renouvellement du bureau, qui est remis a une reunion extraordinaire qui est fixé le Jeudi 19 août. Le camarade Bricoire nous parle de la reglementation des heures de travail. Au lieu d'avoir la journée de 10 heures, nous demandons la semaine de 60 heures répartis d'après les jours de travail. Le camarade Bricoire nous dit qu'il n'y a encore rien de fixé pour que notre corporation soit representée aux Prud'hommes. On distribue le Journal.

La seance est levée a 10 ¼

Le secretaire adjoint
Robert

Seance du 19 ~~26~~ août 1909

La seance est ouverte a 9 ½ sous la présidence du camarade Brumois Le secrétaire donne lecture du procès verbal qui est adopté. Les camarades Ledureac et Levron ~~son~~ ne pouvant pas venir a la reunion se font excuser On procède au renouvellement du bureau. Le camarade Bricoire est nommé secrétaire. Le camarade Hérin est nommé tresorier. Les camarades Ledréac, Abelain, Levron, Brumois, Plancheneau, Jolys, Blouin. Guyrie, et Robert sont nommés membres du Conseil. Sont nommés délégués du Comité General Les camarades Bricoire et Abelain. et Levron

La seance est levée a 11 heures moins le quart

Le secretaire adjoint
Robert

Seance du 2 ~~sept~~ octobre ~~novembre~~ 1909

La seance est ouverte a 9 ½ sous la presidence du camarade Brumois, assesseurs Bordeaud et Joly. Le secretaire donne lecture du proces verbal, il fait remarquer que la commission de conduite composées des camarades, Brumois, Fisson et Plancheneau n'est pas spécifiée. Il donne lecture de la correspondance, lettres de syndicats de differentes corporations demandant des secours, emissions d'obligation de l'Imprimerie Ouvriere Nantaise. On passe a la Question des cours de coiffure. Le reglement de l'Ecole est adopté. On passe a l'inscription des élèves. On propose de demander comme professeur le camarade Rageau, mais le trésorier fait remarqué qu'il doit 1,50 de l'année et 8 mois de cette année. Le tresorier propose le camarade Martin, mais comme il n'est pas syndiqué, il est refusé. Le camarade moniteur Favreau est nommé Professeur. Sont payé 1f par leçon les professeurs. Herin et Favreau. Sont nommés moniteurs les camarades Joly et Robert. L'ouverture ~~est~~ des cours est fixée au Mardi 5 octobre au salon cooperatif rue Scribe.

On passe a la question des paiements arrierés. Le camarades Granguien trouve le mot radiation porté sur la convocation, exagéré il dit qu'on ne doit pas radié un camarade en retard de ses paiements, mais le rayer simplement. Le camarade Bricoire dit que les camarades devront a l'avenir faire acte de presence aux reunions au moins une fois tous les 3 mois. Les camarades en retard de 5 mois et qui ne seront pas excusés seront rayés. Le camarade Bricoire fait part qu'il a des peignes et rasoir en vente au salon cooperatif. Prochaine causerie d'un Docteur de la ville au sujet de l'Hygiene.

Le seance est levée a 11 heure

Le secretaire adjoint
Robert

Seance du 4 novembre 1909

La seance est ouverte a 9 ¼ sous la presidence du camarade Levron, assesseur Granjien. Le camarade secretaire Bricoire donne lecture du proces verbal. Il fait remarquer qu'il est professeur et que par consequent il doit etre payé. Le camarade Ledureac demande que l'on emploie un aiseur le lendemain de chaque cour de coiffure au salon cooperatif. Le camarade Bourget se plaint que le moniteur Joly ne montre pas assez aux élèves. Le camarade Bricoire lui repond qu'il s'en plaindre au Directeur. Le camarade Bourget demande que l'on force les patrons a fermer le dimanche a midi, et signale que certains patrons coiffeurs de la rue du Marchix gardent leurs ouvriers apres midi

Le camarade Bucoire repond qu'il a deja fait les demarches necessaires auprès de François de la rue du Marchix qui lui a repondu qu'il ne fermerai pas. Le camarade Bourget reprend que pour arriver à un but il faut debaucher les ouvriers des patrons recalcitrants. D'après l'avis general il serait plus necessaire de s'occuper de la fermeture de 8 heures le soir et d'une heure fixé pour l'ouverture du matin. Le camarade Bucoire repond qu'il est assez difficile de faire une demande auprès des patrons ou leur division. Il sera nommé une delegation à ce sujet et il sera fait de la propagande dans le combat. Le camarade Bucoire fait part qu'il a reçu des nouveaux tarifs tres avantageux. Il est question de faire un Banquet a la fin des cours de coiffure

La seance est levé a 11½

Le secretaire adjoint
Robert

Seance du 2 decembre 1909

La seance est ouverte ~~sous~~ a 9½ sous la presidence du camarade Blouin, assesseurs Plancheneau et Pacaud. Le secretaire donne lecture du proces verbal qui est adopté, et de la correspondance: Une lettre du camarade Luquet repondant a une demande de renseignement au sujet d'un journal de coiffure pour les cours. A la derniere reunion du Comité General L'Union Syndicale de Metallurgie demande la suppression des etrennes du camarade concierge. Le camarade Bucoire a combattu cette proposition en expliquant que ce ne sont pas des etrennes mais des gratifications meritées en recompense des services qu'il rend. Une vote a main levé approuve a ce sujet la marche du camarade Crubire. Le camarade Bucoire demande si quelques camarades ont entendus parler des diction dispositions de fermeture que prendront les patrons pour les fetes de Noël et de 1er l'an. Personne n'est renseigné a ce sujet. Les cours de coiffure seront terminés a la fin du mois. Le camarade Bucoire fait part qu'une conference tre interressante faite par Jean Richepin aura lieu le Lundi 6 decembre au Theatre Gralin

La seance est levé a 10½

Le secretaire adjoint
Robert

Seance du 6 janvier 1910

La seance est ouverte a 9½ sous la Presidence du camarade Bullouet assesseurs Plancheneau et Pineau. Le secretaire donne lecture du Proces verbal qui est adopté, et de la Correspondance: Une lettre d'un Avocat Nantais demandant des renseignements sur les salaires des ouvriers coiffeurs. Une lettre de l'Academie de Coiffure annonçant l'envoie gratuis de son journal de Coiffure. Le camarade Bucoire fait part que chaque syndique sera muni d'une carte Confederal qui servira a mettre chaque mois le nouveau timbres Confederal. A ce sujet le camarade Bucoire a reçu une lettre du camarade Luquet disant que l'envoi des cartes n'est pas pres. Il est decidé que les cours de coiffures seront prolonges jusqu'à Carnaval et auront lieu 1 fois par semaine le Mardi seulement. La date du banquet ne sera fixé que quand les cotisations qui sont de 6 francs seront payes. Le camarade Granjon demande pourquoi l'on ne donne pas le Compte rendu de la caisse a chaque reunion mensuel. Le camarade Lideau repond que le camarade Tresorier etant fort occupé ne peut pas rendre les Comptes tous les mois. Le camarade Bucoire demande qu'il soit prelevé une somme sur la subvention des cours pour indemniser le bureau placement du syndicat tenu par la cooperative Par un vote a main levee il est decidé que sur la subvention il sera versé 50f a la caisse et l'excédant restera a la cooperative.

La seance est levee a 10½

Le secretaire adjoint
Robert

Seance du 3 fevrier 1910

La seance est ouverte a 9½ sous la presidence du camarade Perreaux assesseurs Faudet et Durandeau. Les Camarades Plancheneau et Robert demandent des explications au sujet dune somme de 35f versé au Ier salon cooperatif, donnee comme indemnité de frais occasionnés par les cours de coiffure. Le camarade Bucoire repond que cette somme a dû etre voté avec le reglement des cours, comme tous les ans a la reunion precedent l'ouverture des cours. Le camarade Plancheneau demande la lecture du proces verbal du 2 octobre 1909. A constate en effet, que le reglement des cours est adopté mais que les 35f ne sont pas specifiés. Le camarade Tresorier donne le compte rendus de la caisse vérifié par la commission de contrôle a la reunion du 27 janvier. Recette 525f,85 depenses 250f,35 il reste en caisse 275f,50. Le Tresorier declare qu'il pourra donner tous les mois le compte rendu de la caisse. Le Concours de Coiffure est décidé le 17 fevrier. Il sera envoyé une convocation a tous les eleves qui sont priés d'amener leur modele. Le Secretaire

donne lecture de la correspondance : Une lettre au sujet des cartes federales, et une lettre du camarade Luquet. Le camarade Cucaire fait part qu'il a payé aux frais de la Cooperative des outils a un jeune Espagnol resté pendant 2 mois au Salon Cooperatif pour apprendre le metier. Le camarade Favreau se plaind d'une reflexion grossiere qu'il aurait entendu au sortir de la Bourse du travail a la derniere reunion, parce que le camarade Grangien avait pris la parole, et en accuse le camarade Hevin. Le camarade Hevin nie, donne et maintien sa demission de trecossier et de syndicat d'ici que l'affaire soit éclaicie. Plusieurs camarades ne croient pas le camarade Hévin capable de faire une pareille réflexion.

La seance est levee a 11 heures

Le secretaire adjoint

Robert

Seance du 3 mars 1910

La seance est ouverte sous la Presidence du camarade [illegible] assesseurs Pacaud. Le secretaire donne lecture du Proces verbal qui est adopté, et de la Correspondance : une lettre du comite General et une lettre au sujet de l'Impot sur le revenu. Le camarade Ledireac n'ayant pas assisté a la demeu reunion demande des explications sur d'incident occasionne par le camarade Favreau au sujet du camarade Hevin. Le camarade Cucaire demande a ce que le syndicat lui laisse carte blanche pour choisir le candidat au Conseil de Prud'hommes, ce qui lui est accorde. par 6 Certain camarades demandent a etre fixés sur le droit des 2 heures par jour pendant les 24 huits jours donnes au patron. Le camarade Cucaire repond que nous le serons quand nous representes au Prud'homme. Le secretaire nous fait part que le Concour de Coiffure s'est bien passé. Il sera fait une reunion le Jeudi avant la Distribution des prix qui aura lieu le Dimanche au Theatre de la Renaissance. Le secretaire nous apprend que plusieurs patrons se sont vu dresses des contraventions pour infraction a la loi du repos hebdomadaire. Il regrette que M. Corcaud rue du Pot Commuveau est ete pris parce qu'il ferme habituellement toujours regu a midi.

La seance est leve a 10 heure 1/4

Le secretaire adjoint

Robert

Seance 6 du mai 1910

La seance est ouverte a 9 1/2 sous la presidence du camarade Boutier assesseurs Brillouet et Guillot. Le secretaire donne lecture du proces verbal qui est adopté et de la correspondance : Une lettre de la Federation Generale, Une lettre de la Voix du peuple et du Comité de Defence Nationale. Le camarade Cucaire fait prendre connaissance dune note supprimant la derogation de M. Rondeau rue de la Rose lui permettant de travailler le Dimanche, obtenu sans que le syndicat en soit averti. Le secretaire propose de faire et de voter un secours pour les maçons en grève. Le camarade Abelain propose la somme de 10 qui est adopté a l'unanimité. La distribution des prix des cours professionels syndicals est fixé le dimanche 8 mai au Theatre de la Renaissance. Le camarade Cucaire demande s'il y a reclamations a faire pour les Statues.

La seance est levee a 11 moins le 1/4

Le secretaire adjoint

M. Robert

Seance du 30 Juin 1910.

La Seance est ouverte a 9 h 1/2 sous la Presidence du camarade Grangien et Perault et Morisson assesseurs. Il n'est pas donne lecture du Procès verbal le secretaire adjoint etant absent, il est donné lecture de la correspondance qui comprend une lettre du Prefet ; Rapport de Rondeau, Rapport favorable de l'Inspecteur du travail, Refus du Syndicat ouvrier. On procède ensuite à la nomination d'un secretaire, Votants 54, le camarade Favreau est élu avec 52 voix. Le camarade Ledireac demande la somme de 50 f pour la cooperative à titre de prêt accepté à l'unanimité ; le camarade Hevin est designé à faire partie de la commission du Conseil d'Administration de la cooperative. La Seance est levée à 10 h 3/4

Le Secretaire Adjoint: Morisson

Séance du 4 Août 1910.

La Séance est ouverte à 9h 1/2 sous la présidence du camarade Abelain assesseurs Fillon et Mougère. Il est donné lecture du Procès verbal, adopté. Le camarade Ledireac demande la parole il expose la conduite du camarade gérant Tricoire à l'égard du Salon coopératif. Ce dernier a laissé de subitement le 20 Juin la coopérative, s'est payé de lui même dans la caisse sans plus s'en inquiéter, de sorte qu'il a fallu au Syndicat voter une somme de 50f pour aider à payer le propriétaire. Le Salon coopératif doit au camarade Tricoire la somme de 145f, somme provenant d'une partie de son Salaire et d'argent personnel. La commission d'Administration ne pouvant payer immédiatement cette somme demande un arrangement et s'engage à verser mensuellement la somme de 15f, le camarade Tricoire refuse nettement cet arrangement, appelle la commission devant les tribunaux et demande le versement immédiat de la somme entière; s'il gagne le Salon coopératif ne pouvant pas payer est dissout et nos 800f sont perdus donc le camarade Tricoire porte atteinte au Syndicat; déjà radié au Comité Général de la Bourse du Travail, Le camarade Ledreach demande la radiation du camarade Tricoire. Le camarade Tricoire prend la parole il prétend qu'on ne peut pas et qu'on ne doit pas le radier de notre Syndicat le Comité Général a manqué en le radiant avant l'avis du Syndicat et sans lui permettre de se défendre. Il ne peut pas vivre il est sans ressources, aucun patron en raison de son ancienne situation ne veut l'employer il lui faut de l'argent pour vivre; il prétend avoir toujours fait son devoir de Syndicaliste et qu'il s'est dépensé pour mener à bien le Syndicat, il se pose en martyr. Le camarade Guérin demande la parole et reproche au camarade Tricoire d'avoir il y a 3 ans pris 200f dans la caisse du Syndicat sans l'assentiment de celui ci pour monter le Salon coopératif et que depuis que le camarade Tricoire était à la tête du Syndicat celui ci est resté dans le marasme, le camarade Tricoire restant dans sa coopérative à lui et qu'il y jouissait en autoritaire et en tyran; Le camarade Abelain prend la parole et dit qu'avant la création du Salon coopératif le camarade Tricoire avait fait voter au Syndicat comme avertissement aux patrons, un vote de principe le camarade Abelain fait remarquer l'importance de ce mot principe approuvant la création d'un Salon coopératif, le camarade Tricoire s'est contenté de ce vote et a monté la coopérative, le camarade Tricoire dit que ce n'est pas vrai le Salon coopératif n'a pas été monté sans l'assentiment du Syndicat Le camarade Lavreau distribue les bulletins pour le vote Secret, La question est posée.. Le camarade Tricoire a-t-il porter préjudice au Syndicat par ses agissements envers la coopérative.., Résultat du vote Pour la radiation 10. contre 4. bulletins blancs ou nuls 7. votants 21. à la majorité le camarade Tricoire est radié du Syndicat des ouvriers coiffeurs; avant de se retirer Tricoire a insulté le camarade Ledreach en le traitant de Jésuite et a proféré des menaces à l'adresse du Salon coopératif il aura ~~l'or~~ argent d'abord et fera tomber le Salon, et le Syndicat pour l'avoir radié sans en avoir le droit.

Le Secrétaire donne lecture de la correspondance
On procède au renouvellement annuel du bureau.
Secrétaire : Favreau. Trésorier : Hévin.
Conseil.
Abelain, Levron, Ledireach, Morisson. Périault, Grangien, Fisson,
Commission de Contrôle.
Guérin, Maugère, Planchenault.
Délégués à la Bourse du travail.
Grangien. Abelain, Favreau.
La Séance est levée à 11 ½.

Le Secrétaire adjoint.
Morisson.

Séance du 4me Septembre 1910.

La Séance est ouverte à 9 ½ sous la présidence du camarade Abelain des camarades Pacot et Boutin assesseurs. Il est donné lecture du Procès verbal de la dernière Séance qui soulève quelques objections à propos d'une phrase mal rédigée, le camarade Abelain insiste même pour qu'on en rectifie le sens, la proposition est mise aux voix et adoptée, ainsi que le procès verbal. On procède ensuite à la nomination d'un membre pour la commission de contrôle, le camarade Boutin est nommé. Le Secrétaire Favreau donne sa démission comme Secrétaire adjoint le camarade Morisson accepte. En raison de l'ouverture des cours de Coiffure une réunion extraordinaire sera donnée le 12 Septembre, il sera fait un appel général. La lecture des correspondances est faites et comprennent 1° Une lettre du délégué de Paris qui n'a pas été comprise à la dernière Séance 2° Une lettre du Syndicat d'Angoulême nous avisant

Ecole de coiffure Mantaise

Programme de la fête de coiffure

Procès de la Séance du 30 Décembre 1907

La séance est ouverte sous la présidence de M. Pellé – M. Pellé expose ses idées sur la composition du programme du concours de coiffure. Le programme exposé dans ses grandes lignes; divers membres du syndicat et de l'Ecole demandent plusieurs modifications en ce qui concerne le classement des élèves, après discussion les modifications demandées sont acceptées.

Programme

Cinquante minutes sont accordées aux élèves pour coiffer. Il est entendu qu'aucun membre du Jury n'entrera dans la salle du concours pendant le travail.

Le concours aura lieu devant le public.

Il est arrêté que tout ouvrier non syndiqué ne sera point en droit d'entrer au bal; il le pourra toutefois en payant six mois de cotisations soit: trois francs accepté.

M. Pellé propose de voter au Secrétaire, pour services rendus, dix francs, ce qui est accepté à l'unanimité. La séance se termine par la distribution des cartes pour la fête, et par la décision prise par tous d'après la proposition de M. Pellé, d'inviter la presse à un punch qui lui serait offert, de même qu'aux professeurs.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures

Le Président

Le Secrétaire

qu'ils étaient en grève et demandant un secours, mais on apprend ce soir que la grève est terminée.
3e Une lettre du camarade Lupuce au sujet du Congrès de Toulouse, une somme de 5f. est votée et il sera désigné un membre de la fédération pour y prendre part. La séance est levée à 10 h. 1/2.

Le Secrétaire adjoint

Séance du 22 Septembre 1910.

La séance est ouverte à 9 h. 1/2 sous la présidence du camarade Abelain, Grangien et Pacot assesseurs; il est donné lecture du procès verbal de la dernière séance, le camarade Ledirack demande que ce soit le 2e Secrétaire-adjoint qui lise son procès verbal, adopté. Le Secrétaire Favreau donne lecture du réglement des cours de l'Ecole Professionnelle de Coiffure, après discution les heures sont définitivement fixées à 9 h.

Le camarade Abelain propose la réinstitution des médailles, le camarade Blevin approuve la proposition qui est nécessaire dit-il à encourager les élèves à prendre part aux cours, le camarade Grangien fait entrevoir dans une courte discution l'inutilité des médailles, le camarade Favreau dit qu'on devrait maintenir les diplômes, le camarade Ledirack demande qu'on donne comme récompense des outils; enfin après une vive discution la proposition est mise aux voix à bulletins secrets et adoptée par 10 voix contre 9. Le camarade Abelain émet la suppression des 10 centimes pour le vestiaire, adopté. Mlle Raymond est accepté comme professeur mais voudrait faire revenir le concours comme autrefois on remet la proposition à plus tard. Le titre de Directeur de l'Ecole Professionnelle de Coiffure est abolit le camarade Favreau fera les fonctions assurera le service.

Le camarade Favreau donne lecture de la proposition du camarade Guirin pour fournir aux ouvriers sans travail depuis au moins 24 heures un bon de Soupe comme secours, le Syndicat décide de la mettre à l'essai pendant 6 mois à partir du 1er Octobre 1910.

La séance est levée à 11 heures

Le Secrétaire adjoint

Séance du 6 Octobre 1910.

La séance est ouverte à 9 h. sous la présidence du camarade Boutin, Autin et Morisson assesseurs, il est donné lecture du Procès verbal de la dernière séance, adopté, le Secrétaire Favreau donne lecture d'une lettre du camarade Grangien nous apprenant sa démission du Syndicat, le Secrétaire dit ensuite que Mlle Raymond n'est pas venu aux cours, on décide que s'il ne revient pas ~~revenu~~ régulièrement il sera remplacé par un camarade qui remplira les fonctions de moniteur, on désigne le camarade Robert; il est décidé de prendre 2 modèles en plus.

Le camarade Favreau demande qu'on nomme un délégué aux cours prétendant qu'étant seul délégué il ne lui est pas toujours facile d'assister aux séances, par conséquent la nomination d'un second devient donc nécessaire, le camarade Boutin est présenté et accepté à l'unanimité.

Le camarade Abelain fait remarquer l'absence du camarade Veron aux séances mensuelles du Syndicat ainsi qu'aux réunions de la commission d'Administration et demande que s'il n'est pas présent à la prochaine réunion qu'on sera dans l'obligation de le remplacer.

Le camarade Abelain demande ensuite le remplacement du camarade Grangien au Comité Général et à la commission d'Administration ; les deux questions sont remises à la séance prochaine. La séance est levée à 10 h 1/2.

Le Secrétaire adjoint

Séance du 3 Novembre 1910.

La Séance est ouverte à 9 h 1/2 sous la présidence du camarade Pacaud, Autun et Durand assesseurs. Il est donné lecture du Procès Verbal de la dernière séance, adopté. On procède aussitôt à la nomination de deux camarades au ~~Conseil d'Administration~~ Conseil d'Administration en remplacement du camarade Grangien et Levron. les camarades Pacaud et Robert sont présentés et mis aux voix et adoptés à main levée, on nomme ensuite un délégué au comité général en remplacement du camarade Grangien, le camarade Vedrenck est désigné et adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire donne ensuite lecture d'une lettre d'un patron coiffeur nous apprenant la coalition des patrons coiffeurs contre le repos hebdomadaire en faisant circuler une pétition qui leur permettrait s'ils avaient gain de cause de nous faire travailler le Dimanche et de nous donner le repos que le lundi, une vive discussion s'engage au cours de laquelle il est décidé d'empêcher la pétition des patrons d'obtenir satisfaction, le camarade Hévin est d'avis qu'on envoie une lettre de protestations au Préfet ce qui est accepté.

Le ~~Secrétaire~~ camarade Vedrenck nous explique la question prud'hommale nous demandant l'assimilation aux employés de commerce qui mutuellement se doivent l'un et l'autre un mois en cas de départ, toute l'assemblée proteste trouvant que 8 jours étaient grandement suffisant. on décide alors qu'il sera délégué plusieurs camarades ; d'autre part une lettre sera envoyé au Président du Syndicat des patrons coiffeurs lui demandant de désigner de son côté des délégués et quand il pourras recevoir les notres pour discuter la question.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures. Le Secrétaire adjoint

Séance du 24 Novembre 1910.

La Séance est ouverte sous la présidence du camarade Abelain, le secrétaire nous fait connaître le résultat de la pétition des patrons Coiffeurs qui comprend 84 signatures sur environ 200. On procède ensuite à la lecture de plusieurs lettres. Lettre du Préfet nous demandant avis sur la pétition ; Réponse du Préfet nous avisant qu'ils tiendrais compte dans la mesure du possible de nos revendications. Lettre des patrons demandant l'application du repos hebdomadaire le jour du lundi.

Le camarade Blanchard Secrétaire de la Bourse du Travail prend la parole et nous fait une longue causerie Syndicaliste il nous donne explications sur la création des Bourses du travail ce qu'est un Syndicat pourquoi et dans quel but on doit tous travailleurs être Syndiqué. Le camarade Guérin prend la parole et nous explique que les patrons coiffeurs Chorel et Viret ont été les principaux promoteurs de l'affaire qui avait encouragé 75 patrons à les suivre prétendant que la

fermeture des Salons le Dimanche leurs causaient un préjudice considérable, car petits patrons avaient besoin de ce jour qui est un jour de recette pour pouvoir élever leurs familles : ces patrons dit le camarade Guérin voudraient arriver à enlever le peu de liberté que l'on a en nous supprimant notre repos hebdomadaire, mais camarade nous ne nous laisserons pas faire, il faut que nous soyons forts dans une longue entrevue il invite les camarades à mieux le soutenir que nous ne le sommes en se syndiquant, sans Syndicat dit-il aucune revendications aucun bien-être ne peut-être apporté à la corporation. Le camarade Guérin rappelle qu'il était là lors de la fameuse campagne de 1906 pour l'application de la loi sur le repos hebdomadaire qu'il s'est dépensé qu'il a lutté avec énergie pour obtenir plus de liberté et que maintenant ce n'est pas une raison pour faire un retour en arrière. Le camarade Blanchard reprend la parole et continue une longue conférence sur les campagnes menées depuis plusieurs années pour obtenir le plus d'amélioration parmis la classe des travailleurs ; après bien des comparaisons a-t-il peine à croire qu'au lieu de marcher de l'avant nous sommes sur le point de faire un pas en arrière, aussi il encourage les camarades à ne pas fléchir ; ce peu de liberté que nous avons acquis il faut le conserver, aussi faut-il soutenir la lutte avec énergie ; de nouveau il rappelle aux camarades que pour être fort il faut nous grouper nous Syndiquer sans quoi notre métier est appelé à devenir ce qu'il était autrefois.

Le camarade Secrétaire redonne lecture de la lettre du patron Mary. Le camarade Guérin reprend la parole demande aux camarades d'être ferme et énergique que ce soir même on va se décider si oui ou non on accepte l'ordre du jour de protestation adressé au Préfet, le camarade Guérin en donne aussitôt lecture

la question est posée, mise aux voix à main levée et adoptée à l'unanimité. Le Syndicat des patrons coiffeurs fera à ce sujet une réunion extraordinaire les ouvriers seront tenus d'y assister en plus grand nombre. L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à minuit moins 1/4.

Le Secrétaire-adjoint.

Séance du 6 Janvier 1911.

La séance est ouverte sous la présidence du camarade Joly, Bourond et Durand assesseurs ; il est donné lecture des Procès verbaux du 3 Novembre et du 24 Décembre 1910. adopté. Le camarade Secrétaire donne lecture d'une proposition du camarade Guérin des Usages corporatifs de la profession de Coiffeur ainsi que d'un article similaire extrait du Journal Ouvrier coiffeur ; quelques discutions s'élèvent entre plusieurs camarades qui demandent la suppression et la modification de certains articles ; en conséquence la proposition demandant encore à être étudiée sera représentée à la prochaine séance. Le camarade Favreau demande qu'on verse au Salon Coopératif avant de toucher la subvention l'indemnité de 50 francs qui est allouée d'office. adopté.

Le camarade Cadreack demande au Syndicat de prêter le nom de l'Ecole de Coiffure pour une tombola au bénéfice du Salon Coopératif adopté. Le concours de l'Ecole Professionnelle de Coiffure est définitivement fixé au 2 4 courant.

Le camarade Guérin rappelle au camarade Secrétaire qu'il serait temps de s'occuper des médailles, le camarade Secrétaire répond qu'il ne veut pas s'en occuper ayant toujours été contre, les camarades Abelain et Cadreack le rappelle à l'ordre en lui disant qu'il doit obéir à la volonté du Syndicat; le camarade Favreau reprend la parole nous fait savoir de nouveau qu'il ne fera rien et pour mieux en finir donne sa démission de Secrétaire, l'assemblée ne veut l'accepter et devant une telle attitude le camarade s'incline en reprenant ses fonctions de Secrétaire du Syndicat.

La Séance est levée à 11 h 1/2.

Le Secrétaire-adjoint.

Morisson.

Séance du 2 Février 1911.

La séance est ouverte sous la présidence du camarade Leroux. Le secrétaire donne lecture du verbal. le camarade Guérin proteste contre le procès verbal qui dit que c'est lui qui avait demandé à faire venir les médailles. Le procès verbal est à refaire. Le camarade Favreau déclare qu'il ne fera pas venir les médailles parce que c'est contre son idée. le camarade Bouron dit que si le camarade Favreau ne se soumet à la majorité (~~se verront forcés de se retirer~~) les camarades formant cette majorité se verront forcés de se retirer du Syndicat. Sur cette déclaration le camarade Favreau fera venir les médailles. On donne le compte rendu du concours de coiffure le camarade Pacaud proteste contre le procédé employé pour décerner les prix. le vote des élèves dans les concours sera supprimé. Le camarade Favreau fait part que la distribution des prix des écoles syndicales est supprimé, le nombre des médailles à faire venir est fixé à quatre, le camarade Guérin n'étant pas à la réunion il est décidé que la question Prud'hommes sera discutée par le conseil du Syndicat. Le camarade Favreau demande quelle somme on doit verser au concierge de la Bourse comme étrenne, la somme est fixée à cinq francs.

La séance est levée à 11 1/4.

Le Secrétaire adjoint.

Morisson.

Séance du 6 Avril 1911.

La Séance est ouverte sous la présidence du camarade Faudet. Boutin et Pacaud assesseurs. Il est donné lecture du procès verbal, adopté. Le camarade Favreau nous fait savoir qu'il a été offert par le Syndicat une couronne au défunt Ménard. Remerciments de la famille. Lecture d'une lettre de la Fédération des Coiffeurs invitant les camarades à se prononcer sur les questions à poser au congrès national de notre fédération à Paris. Lettre de la Mairie sur les retraites ouvrières. Lecture des articles fait par le camarade Guérin à présenter aux patrons pour la Jurisprudence prud'homale.

Le Secrétaire

Thorisson.

Séance du 4 Mai 1911.

La Séance est ouverte sous la présidence du camarade Robert, Fisson et Joly assesseurs, il est donné lecture du procès verbal de la dernière séance, adopté.... Après avoir donné lecture d'un avis sur les retraites ouvrières les camarades Guérin et Favreau ainsi que plusieurs autres camarades critiquent fortement la loi tandis que le camarade Ablain l'approuve. Lecture est faite des Usages Corporatifs de la profession de Coiffeur, les 9 membres suivants sont nommés pour discuter avec les patrons la question de la jurisprudence prud'homale. Ablain, Guérin, Favreau, Ledirack, et Evin comme membre suppléant Leveon.

Le camarade Favreau pose la question de l'augmentation du travail et des salaires. le camarade Guérin nous fait connaitre d'après un calcul basé sur une moyenne de travail quel bénéfice pourront réaliser les patrons d'après l'augmentation; en conséquence nombre de camarades reconnaissent que le pourboire dans certaines maisons diminuera de beaucoup; en raison du bénéfice que réaliseront les patrons une augmentation de salaire s'impose du fait que nous nous trouverons lésé dans nos intérêts; le camarade Guérin rappelle que la question est grave et que nous devons prendre ce soir même une décision énergique en empêchant les patrons d'aboutir dans leur mouvement, le camarade Guérin propose l'ordre du jour suivant qui sera inséré dans plusieurs journaux de la localité ((La chambre Syndicale des ouvriers coiffeurs réunie en assemblée générale le 4 Mai 1911. ((Tout en adoptant le principe de l'augmentation du travail ((constate:

« 1° Que les patrons coiffeurs veulent augmenter le prix du travail dans de certaines proportions.

« 2e Que le salaire de l'ouvrier est intimement lié par le pourboire à l'augmentation du tarif actuel.

« Invite, en conséquence, les clients à ne pas subir la dite augmentation jusqu'à ce que les salaires aient été eux-mêmes augmentés

« La chambre Syndicale des ouvriers coiffeurs met la population nantaise en garde contre un mouvement qui est préjudiciable à la fois aux clients et aux ouvriers.

La proposition est mise aux voix à main levée et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 11 h. 1/4.

Le Secrétaire adjoint.

Thorisson.

Séance du 1er Juin 1911.

La Séance est ouverte sous la présidence du camarade Bourond Hévin et Pacaud assesseurs, le secrétaire donne lecture du procès verbal de la dernière séance, adopté. Le camarade secrétaire donne lecture du contrat prud'hommale qui est à l'étude, le camarade Abelain réclame qu'il soit fait des feuilles de Quitances adopté. Le camarade secrétaire donne lecture d'une circulaire de la fédérations qu'il a déja donné à la Séance d'Avril cette circulaire invite le Syndicat à donner son avis pour le congrès qui aura lieu le 28, 29, et 30 Août 1911 à Paris. le Secrétaire donne lecture d'une lettre qui fait réponse à la circulaire, il donne ensuite lecture de la réponse à la lettre qui viens de la fédération, le camarade Secrétaire dit qu'il a reçu de la commission des cours 100f de Subvention de la ville et 100f comme allocation et 10f comme prix le Secrétaire déclare que les 210f ont été remis au trésorier, le camarade Abelain demande si le Salon coopératif demande pas encore 50f pour le gaz que l'Ecole brûle au Salon, le camarade Secrétaire déclare que le Salon avait demandé 50f au Syndicat il y a quelques mois comme locations pour l'Ecole que cette somme a été votée en réunion du Syndicat et qu'elle était due au Salon, le Secrétaire ajoute que le Syndicat ne doit pas se plaindre car il a reçu de la commission des cours 100f comme allocations et qu'il a payé que 38f au Salon, le Secrétaire dit aussi que le Syndicat prélève un bénéfice sur l'Ecole de Coiffure le camarade Abelain dit dit que le Salon est une belle source pour le Syndicat, il a été voté que les 10f seraient décernés comme prix aux deux élèves qui sont arrivés premier, le Secrétaire et le trésorier ont pris l'engagement d'écrire au député pour demander les médailles.

La Séance est levée à 11 h 1/2.

Le Secrétaire-adjoint

Séance du 6 Juillet 1911.

La Séance est ouverte à 9 h 1/2 Sous la présidence du camarade Pérault Hévin et Faveau assesseurs, il est donné lecture du procès verbal de la dernière Séance adopté; le camarade Hévin propose de faire un grand mouvement pour la suppression de la nourriture et du couchage chez les patrons ainsi que celle du pourboire, on dit-il que nous avons pour le moment passablement d'argent en caisse, la majorité des camarades sont d'avis et reconnaissent que le Syndicat ne doit pas rester dans ~~l'inaction~~ l'inactivité qu'il faut entreprendre un mouvement quelconque, aussi approuvent-ils hautement la propositions du camarade Hévin, plusieurs autres camarades au contraire prétendent être bien nourris chez leurs patrons n'en sont pas partisant, quelques discutions s'engagent entre plusieurs camarades qui arrivent à conclure qu'il faudrait que nous soyons plus en nombre pour discuter et entreprendre un mouvement aussi important, il est donc décidé qu'une réunion extra-ordinaire aurait lieu

le 28 Juillet Syndiqués comme non Syndiqués seront prévenus par convocations.

Le camarade Vedireuch propose de nommer le camarade Savario comme secrétaire de la bourse du travail, adopté à l'unanimité.

Le camarade Favreau propose de nommer un camarade pour nous représenter au congrès de Paris, un camarade de Paris serait désigné à cet effet.

Le camarade secrétaire nous dit qu'il a remis au camarade Flévis la somme de 210 francs somme provenant de la commission des cours, 100f de Subvention de la ville, 100f d'allocations et 10f comme prix; il rappelle que le camarade Tricoire ayant touché 200f avait remis au Syndicat la somme de 200f et qu'il avait gardé pour le Salon coopératif 100f plus 3f; le camarade secrétaire dit que la commission des cours a voté 100f d'allocations parce qu'ils pensaient que ça devait revenir au Salon coopératif, le camarade Abelain demande s'ils l'ont bien spécifié et dit que les cours des autres corporations n'ont aucune dépense tandis que les notres en ont, il propose ainsi que plusieurs camarades de garder la somme totale pour combler le déficit de la caisse Syndicale; le camarade Flévis nous dit que l'on doit être mieux renseigner à ce sujet et demande au camarade Favreau s'il s'occupe de la coopérative ou du Syndicat, le camarade secrétaire prétend qu'il est de son devoir de défendre le Syndicat mais aussi la coopérative il nous fait un long exposé sur la situation actuelle du Salon coopératif, il nous démontre que depuis qu'il est gérant de la coopérative il a non seulement réalisé des bénéfices mais qu'il a remboursé des dettes assez fortes alors qu'au temps du camarade Tricoire il y avait du déficit; il y a donc intérêt à ce que la coopérative continue à seule fin de se délibérer entièrement de ses dettes, le camarade secrétaire demande au Syndicat la somme de 50f pour la coopérative; la question est mise aux voix à bulletin secret qui donne le résultat suivant: 13 votants. 9 Oui et 4 Non. adopté.

Lecture est donné de 2 lettres de secours, les camionneurs et les imprimeurs de Basse-Indre la somme de 5f leur est accordé à chacun.

La Séance est levée à 11 h 1/2.

Le Secrétaire adjoint. Fitsson

Séance du 21 Juillet 1911.

La séance est ouverte à 9 h 1/4 sous la présidence du camarade Favreau. Robert et Fitsson assesseurs. Le camarade secrétaire nous fait un long exposé sur les graves désagréments de la nourriture et du couchage chez les patrons ainsi que la suppression du pourboire, une discussion s'élève entre plusieurs camarades pour le pourboire, le camarade Moritson rappelle au camarade secrétaire qu'on devrait traité la question de la nourriture et du couchage avant de parler de tout autre chose. Le camarade secrétaire demande donc à l'assemblée quels sont les camarades partisans de la suppression de la nourriture; la plus grande majorité lèvent la main constatés que les camarades Robert, Fitsson et Canivet n'en sont pas partisans, le camarade Robert prétexte qu'il est bien nourri chez son patron et que s'il était obligé de se nourrir au restaurant il serait mal nourri et

obligé de faire des dépenses supplémentaires, le camarade Morisson lui dit que ce n'est pas une raison valable qu'il n'est pas obligé de faire des dépenses et quand bien même se trouverait-il encore mieux nourri serait toujours dérangé constamment par les clients et que c'est pour cette raison-là principalement qu'il faut en arriver à la suppression de la nourriture.
Les camarades Favreau, Heurin, Abelouin et plusieurs autres camarades désapprouvent complètement le camarade Robert. Le camarade Secrétaire constate que nous ne sommes pas assez en nombre pour arriver à un résultat une seconde réunion aura lieu le 28 du mois, les camarades syndiqués comme non syndiqués seront priés par convocation et par plusieurs insérations dans les journaux, suivis de l'ordre du jour.

La séance est levée à 10h 1/4

Le secrétaire adjoint.

Morisson.

Séance du 2[illegible] Juillet 1911.

La séance est ouverte à 9h 1/4 sous la présidence du camarade Bouron, Canivet et Fitton assesseurs.
Le camarade Secrétaire Favreau prend la parole et nous fait une longue causerie sur l'ordre du jour suivant, qui sera discuté, il expose les désagréments de la nourriture et du couchage chez les patrons ainsi que la suppression du pourboire; le camarade Secrétaire nous présente le camarade Laplaine du Syndicat Nazairien qui a bien voulu accepté de venir parmis nous pour mieux nous renseigner nous éclairer sur les graves questions que nous avons soulevées et que nous devons traiter ce soir même; Le camarade Laplaine monte à la tribune et nous fait une longue conférence sur toutes les questions que viens de nous élaborer le camarade Secrétaire.

La nourriture nous dit-il ne devrait pas exister chez les patrons car non seulement nous avons le grave désagrément d'être dérangés constamment pendant les repas mais aussi elle est dans la plupart des maisons notoirement mauvaise ou insuffisante, beaucoup de nos camarades après quelques années de métier lorsqu'ils ne deviennent pas anémiques souffrent de maux d'estomac: gastrites, dispepsies, gastralgies, après tout nous devons être considéré comme tous les employés ou ouvriers du commerce ou de l'industrie, il faut donc camarades que nous ayons le droit de nous nourrir où et comme bon nous semble.

La question du couchage chez les patrons est proportionnellement les mêmes que sur la nourritures dans la presque totalité des maisons on nous loge dans les greniers ou dans les soupentes des arrières magasins où l'air et la lumière ne pénètrent jamais, quelquefois même on nous fait coucher dans la boutique, l'hygiène et la liberté sont donc bannies à la fois de chez les patrons... Il nous faudrait aussi une diminution des heures de travail car il est courant dans notre métier de faire 14, 15 et même 16 heures de travail, nous estimons que c'est beaucoup trop. Le camarade Laplaine passe ensuite à la suppression du pourboire, cette forme de rémunération dit-il blesse le client et humilie l'ouvrier, de plus le gain qu'il constitue est absolument aléatoire, le camarade Laplaine s'étend longuement sur ces questions, il est vivement applaudi par toute l'assemblée et termine son exposé en nous disant qu'il faut nous décider sérieusement à se mettre à l'œuvre pour obtenir ces améliorations à notre sort et que le syndicat ne faillira pas à son devoir.

Le camarade Secrétaire propose l'ordre du jour suivant
1° Suppression de la nourriture et du couchage chez les patrons.
2° Réglementation des heures de travail, ainsi que des heures des repas
2° Suppression du pourboire remplacé par un salaire fixé garanti par un contrat collectif. Le Syndicat l'adopte et donne mandat au conseil Syndical d'étudier de très près ces différentes questions qui, après lui avoir été soumises seront envoyées aux patrons coiffeurs sous forme de référendum. Beaucoup d'ouvriers ont donné leur adhésion au Syndicat et les autres ont promis de le faire à la prochaine réunion. Au nom de l'Ecole de Coiffure le camarade Secrétaire décerne les médailles aux camarades suivants: Bouron, Pacaud. Robert.

La Séance est levée à 11 h

Le Secrétaire adjoint

Séance du 17 Août 1911.

La Séance est ouverte à 9 h ½ Sous la présidence du camarade Canivet, Fisson et Guillet assesseurs, Lecture est donnée des procès verbaux des 3 dernières Séances, adopté. Le camarade Secrétaire donne lecture du Référendum qui soulève quelques objections de la part de plusieurs camarades qui se refusent d'accepter la suppression du pourboire, le Secrétaire leur dit que l'ordre du jour a été ainsi conçu et adopté à la dernière Séance et que l'on ne peut revenir la dessus, Lecture est donné d'un article du camarade Leroux sur la suppression du pourboire, après quelques discutions et quelques modifications, il est adopté que le Référendum serait envoyé aux deux Syndicats des patrons.

On procède au renouvellement annuel du bureau.
Secrétaire: Favreau. Trésorier: Hévin.
Conseil,
Bouron. Paquault. Ledireack. Moriston. Canivet. Fisson. Péroult.
A la réunion suivante on procédera à la nomination des membres de la commission de contrôle et des délégués à la Bourse du travail.
La Séance est levée à minuit.

Le secrétaire-adjoint.

Séance du 7 septembre 1911

La Séance est ouverte à 9 h ¾ sous la présidence du camarade Bouron, Fisson et Billet assesseurs, Lecture est donnée du Procès verbal de la dernière Séance adopté
Le camarade Favreau veut maintenir sa Démission, mais comme il est réélue il se soumet au vote, et conserve son mandat de secrétaire.
Le camarade Secrétaire choisis plusieurs camarades pour remplir les fonctions de Secrétaire adjoint, aucun de ses camarades ne veut accepter, on propose le camarade Pacaud, mise au voix a main levée accepter a l'unanimité On propose ensuite le camarade Abelain comme membre du conseil d'administration en remplacement du camarade Morisson démissionnaire mise au voix a main levée et adopter à l'unanimité L'assemblée nomme ensuite a main levée les membres de la commission de contrôle qui se compose ainsi ~~comme tout ci~~

Morisson, Guillet et Billet

Le camarade secretaire passe ensuite a la lecture des correspondances, Reponse des deux Syndicats patrons, repoussant a l'unanimité nos revendications, sans nous indiquer les causes et sans vouloir entrer en pourparlers, a cet effet le camarade Secretaire demande a l'assemblée de donner mandat au conseil syndical de se reunir le plus tot possible, pour établir des affiches et pour répondre aux patrons et continuer le mouvement, La proposition est mise aux voix et adoptée.

L'assemblée ne prend aucune décision en vue de l'ouverture de l'Ecole de Coiffure mais decide de faire une réunion extraordinaire qui aura lieu le 21 du mois et ou tous les camarades syndiqués et non syndiqués seront convoqués. Lettre du camarade Amouroux acceptant de nous representer au Congrès Federal de Paris. Lettre du ~~Comité~~ Syndicat des ouvriers coiffeurs de Montpellier organisant une campagne en vue de la journée de 10 heures Lettres de remerciements pour les secours envoyées aux Syndicats de l'imprimerie de Basse Indre et des Camionneurs de Nantes en grève Plusieurs lettre faisant appel a la Solidarité en faveur des syndicats Galochiers et Vanniers de Nantes l'assemblée vote pour chacun de ces deux syndicats la somme de cinq francs

La Séance est levée a 11 heures et demie

Le Secretaire adjoint

L. Paccaud

Seance du 21 septembre 1911.

La Seance est ouverte a 9 h ½ sous la presidence du camarade Jolys Billet et Michel assesseurs

Le secretaire donne lecture des reglements des cours de l'Ecole Professionnelle de Coiffure ou il est apporté quelques modifications et adoptée

Les cours ouvriront le premier mardi du mois d'octobre et auront lieu aux salons coopératif les mardi et vendredi a 8 heures

Le camarade Hévin demande a ce que le concours se fasse comme l'année dernière. c'est-a-dire que chaque eleve voterait sur les coiffures. Le camarade Paccaud proteste contre le procedé employé et propose de demander quelques camarades des Syndicats a vouloir bien assister aux concours comme membres du jury.

La question est mise aux voix acceptée a l'unanimité

Le camarade Hévin sera seul professeur le camarade Favreau ne pouvant venir duse cours cette année. Le camarade Paccaud sera moniteur.

Les camarades Paccaud et Baudé sont nommés membre de la Commission des Cours.

La Seance est ~~suivie~~ levée a 10 h ¼

Le Secretaire adjoint

L. Paccaud

Seance du 5 octobre 1911

La Seance est ouverte a 9h ½ sous la presidence du camarade Canivet Maulle et Billet assesseurs.

La lecture des deux derniers procès verbaux des deux dernieres seances est donnée et adoptée

Le camarade Farreau secretaire s'etant fait excuser le secretaire adjoint le remplace dans ces fonctions.

Lecture est donnée d'une lettre de l'Alliance syndicale des patrons et qui nous engage a convoquer tous les patrons coiffeurs a une reunion generale a seul fin de discuter nos revendications.

A ce sujet le camarade Canivet demande si l'on doit maintenir la suppression du pourboire elle sera maintenue car dans la derniere lettre envoyée aux syndicats patrons apporte aucune modifications a nos revendications. Il est donnée lecture de cette derniere lettre.

Vue la reponse des patrons l'Assemblée decide de faire une grande reunion ou tous les patrons coiffeurs seront priés d'y assister par convocations. Le camarade secretaire devra ecrire aux camarades Laplaine de St Lazaire qui fixera lui-même le jour de cet reunion de façon a ce qu'il puisse y assister.

L'Assemblée ~~decide~~ demande a ce que le conseil se reunisse le plus tot possible a seul fin de savoir ce que le camarade secretaire compte faire vis a vis du syndicat, Cette reunion est decidée pour le mercredi 11 courant, Il sera portée a l'ordre du jour: question interessant le secretaire

La Seance est ~~ouverte~~ levée a 11 heures.

Le Secretaire adjoint

Farreau

Seance du 2 Novembre 1911

La Seance est ouverte a 9h 3/4 sous la Presidence du camarade Thevin Farreau et Fisson assesseurs.

Il est donné lecture du Procès Verbal de la derniere seance adopté. Le camarade Farreau secretaire demande quel reproche le syndicat a lui adressé car dit il j'ai pas assisté a la derniere reunion et ca n'est pas une raison pour reunir le conseil: car je fais tous le necessaire et tout ce que je peut pour le syndicat. On repond au camarade Farreau que si la derniere Assemblée avait pris une telle attitude c'est parce qu'elle voyait le camarade Secretaire voulant tout abandonner: 1° La demission de Secretaire: 2° Ne voulant plus assister aux reunions. Articles parus dans les journeaux pour demander des modes et qui etait mal rédigé. Le camarade Secretaire dit que s'il ne vient pas aux reunions c'est parce qu'il ne peut pas, et previent l'assemblée de bien vouloir excuser si par hasard il manquait ~~une seance~~ une reunion mais qu'il donnerait tous les documents necessaire aux secretaire adjoint pour ~~les reunions~~ quelle est lieu. Pour la note de l'Ecole pour Demander des modes parue dans les journeaux le camarade Farreau n'accepte pas la responsabilitée car il dit qu'il l'avait donné a M. Chatrain qui d'habitude rédige bien nos articles. Le camarade Leduc demande a ce que l'on nomme un autre camarade au comité generale: le camarade Thebain ne voulant pas y assister car dit il on ma Elaboulet au renouvellement du Bureau: Le camarade Thevin explique au camarade Thebain que s'il n'a pas été reelue au renouvellement du Bureau: c'est qu'il était absent: et quelques camarades ont voté sans se rendre compte car son nom etait

cependant porter au tableau. On fait remarquer au camarade Thelain que a la reunion qui suivait celle du renouvellement du Bureau l'Assemblée avait proposé et acceptée comme membre du conseil d'administration en remplacant le camarade Morisson demissionnaire. Le camarade Thelain dit qu'il a été nommé mais qu'il ne l'a pas acceptée: De nouveau l'Assemblée propose le camarade Thelain au conseil mise au voix a main levée et acceptée a l'unanimité. Le camarade Thelain accepte. Le camarade Baudet est également présenté comme membre du conseil mise aux voix a main levée et acceptée a l'unanimité.

Rapport de la commission de controle

La commission de controle reunie le 25 octobre 1911 maison du Peuple a constater que les recettes s'elevent a ce jour a 958f 90 et les depenses a 630f.55 il reste en caisse trois cents vingts huits francs trente cinq 328.35 — Les controleurs ayant remarqué que beaucoup de camarades etait en retard de paiement ont chargé le secretaire de leur demander de vouloir bien se mettre a jour. Lue et approuvé. La Commission.

Le camarade secretaire donne lecture de l'ordre du jour votée a la reunion mixte de 12 octobre 1911 au café de l'Europe. L'Assemblée decide que les deux commissions patron et ouvriers se reuniront le mardi soir 7 novembre au café de l'Europe. Engrasse ensuite a la lecture de la correspondance. Lettre de la maison du peuple de St Nazaire ayant portée secours aux camarades Dockers en grevé et se trouvant dans le besoin et demandant de bien vouloir accepter deux bons de ~~prets~~ cinq francs chacun: mise au voix et acceptée; Deux listes de souscriptions des syndicat coiffeurs de Rochefort-sur-mer pour aider une cooperatif. Lettre de l'imprimerie ouvriere nantaise demandant de bien vouloir prendre des actions. Lettre d'un camarade travaillant passé midi le dimanche et priant le camarade secretaire de vouloir bien envoyé l'inspecteur du travail. Lettre du camarade Jolys se mettant a jour de ses cotisations et donnant sa demission vu qu'il devient patron. Le camarade secretaire prie les camarades qui connaitrait des patrons employant des militaires en extra le samedi et dimanche de vouloir bien lui faire savoir car actuellement il y a plusieurs ouvriers sans places et qui ne demande qu'a travailler. L'Assemblée vote la somme de cinq francs pour le syndicat metallurgiste de Basse Indre en greve.

La Seance est levée a 11 heures.

Le Secretaire adjoint Faveau

Seance du 7 Decembre 1911

La Seance est ouverte a 9h 3/4 sous la presidence du camarade Billet. Tisson et Caninet assesseurs. Le camarade Faveau etant ~~absent~~ malade se fait excuser. Le camarade Thevin donne lecture du procès verbal de la reunion mixte du 28 novembre: Adoptée. Le camarade Thelain delegué de la federation des ouvriers coiffeurs prend la parole il y a quelques temps dit il la chambre syndicale des ouvriers coiffeurs presentait aux chambres syndicales des patrons leurs revendications, ceux ci les repoussait ne pouvant y donner suites. Le syndicat ne voulant rien bousculer, provoqua une reunion invitant les patrons a y assister Quelques uns y rendirent et apres avoir discuté toutes les revendications une commission patronale

et ouvrière furent nommés pour étudier les moyens d'arriver sans conflit à une entente Malheureusement malgré toute la bonne volonté de cette commission les résultats furent négatifs, car ayant malgré mon exposé et l'argumentation très serré en faveur des revendications, appuyés même par plusieurs patrons; la presque totalité de ces derniers, tout en reconnaissant le bien fondé des demandes des ouvriers regretta de ne pouvoir y donner suites vu le peu d'entente parmi eux et surtout la jalousie commerciales.

Le camarade L'Aplaine fait l'exposé de la vie de l'ouvrier coiffeur chez le patron:

Les repas pris chez le patron obligé de manger ce qui lui plait à ce dernier et non ce qui lui conviendrait: ce qui serait nécessaire quelquefois indispensable à l'ouvrier, n'ayant pas toujours de nourriture pour apaiser sa faim la prenant rapidement sans mâcher, assez pour la rendre digérable, souvent froide parce que déranger plusieurs fois pendant les repas pour servir les clients: aussi l'ouvrier coiffeur a le droit d'être considéré comme tout les ouvriers du commerce et de l'industrie et de ce nourrir où et comme bon nous semble

Sur le couchage les critiques sont considérables dans la plupart des maisons on loge dans les greniers ou dans les soupentes des arrière magasins où l'air et la lumière n'y pénètre jamais l'hygiène n'y règne pas dans ces maisons; voilà où repose l'ouvrier lorsqu'il a passé 14 heures en moyenne par jour renfermé dans un magasin où le soleil ne pénètre presque jamais et l'air souvent vicié. Ensuite le camarade L'Aplaine passe à la question du pourboire cette somme de rémunération dit-il est la plus humiliante et la plus aléatoire et cela dépend uniquement de la générosité des clients:

Le camarade L'Aplaine est vivement applaudi et termine son exposé en nous engageant à continuer la campagne commencé vue que nous sommes dans une bonne voie, puisque plusieurs patrons ont commencer à supprimé le couchage et la nourriture.

Ensuite le camarade Savariaud secrétaire Général de la bourse du travail monte à la tribune et s'étant longuement sur ce que l'on obtient par le syndicalisme et par le groupement. En voici un résumé

Après l'exposé du camarade L'Aplaine sur les conditions de vie qui vous sont faites la seul arme qui vous permette dans un effort commun d'améliorer ces conditions c'est le groupement. Si vous voulez plus de bien-être et de liberté, ~~tous à la ne vous~~ l'attendez par des efforts des autres; joignez vous à ceux qui déjà sont groupés; les résultats seront plus rapidement obtenus. Et puisque les patrons veulent bien accepter la fermeture des salons à 8 heures du soir sauf les mercredis et samedis, je vais en avertir toutes les corporations leurs demandant que leurs membres ne se fasse pas servir après huits heures du soir les jours fixés, et plusieurs parmi vous doivent se rappeler la campagne faite pour le repos hebdomadaire

« Voici l'ordre du jour suivant »

Les ouvriers coiffeurs reunis en assemblée generale le jeudi 7 decembre approuvent entièrement l'attitude de leurs syndicat en ce qui concerne les revendications presentées au patronat.

« Regrettent que Messieurs les patrons aient rejetté leurs modestes mais justes revendications.

« Considerant que les questions de travail et de salaire encore en usage dans le metier de coiffeur, le logement, la nourriture chez le patron et le pourboire, sont des conditions et des procédés qui ne correspondent plus a la vie actuelle et ses besoins.

« Les ouvriers coiffeurs a l'unanimité donnent mandat aux delegués du syndicat de poursuivre plus que jamais, par une campagne, combative et par tous les moyens, jusqu'a satisfaction, l'obtention des ameliorations demandées. »

« Les choses en sont là; esperons que le conflit ne tournera pas a l'desavantage et qu'une entente conciliera les deux parties.

La Seance est levée a 11 heures 3/4

Le Secretaire adjoint

Francis Faccand.

Seance du 1er Février 1912

La seance est ouverte sous la presidence du camarade Heirin assesseurs Fissons et Favreau.

Le camarade secretaire adjoint étant malade et n'ayant pas remis les notes prise a la réunion du mois de janvier le procès verbal n'a pas pu être lue.

Le secretaire donne lecture d'une lettre qui lui a été adressé par le Mairie lui demandant sons avis et une réponse, sur la demande de M. Abary patron coiffeur rue Strasbourg pour tenire un bureau de placement gratuit, le camarade Sedreack dit qu'il y a déjà trois Bureaux de trop sur la place de Nantes, le camarade Heirin dit que Syndicat doit profité de cette lettre pour une démarche auprès du Mairie pour essayer de faire enlevé l'autorisation a Chaumon et a Laurelle, le camarade Favreau dit qu'il a déjà parler au secretaire de la Bourse et que tous les Syndicats qui ont des bureaux de placement meublé se réuniron et feront une démarche ensemble pour cela. le camarade Favreau doit d'abort avant tous répondre a Mr. Le Mairie. a la réunion du mois de janvier le conseil avait décidé de faire un article, pour faire paraitre sur les journeaux attaquant les Patrons qui ne donne pas un salaire suffisant a leurs ouvriers. à la réunion du 1er Février le camarade Favreau a donné lecture de cette article qui a été adopté

par l'assemblé général a l'unanimité
la séance est levé a 11 heures du soir
Le Secretaire
Eugène Faureau

~~Séance du 11. Avril 1912~~

Séance du 3 Mars 1912

La séance est ouverte sous la présidence du camarade Maulé assesseurs Heirin et Faureau, la parole est au camarade secretaire pour la lecture du procès verbale de la réunion de Février adopter.
lecture des correspondances, le camarade secretaire demande a l'assemblé ce que l'on pense du mouvement contre la suppression de la nourriture et du couché.
plusieurs camarades demande a faire paraitre dans les journeaux en rectifiant certaint passage un article que nous avons reçu dans le petit livre intitulée le coiffeur apprenti et ouvrier.
il a été décidé que le Conseil du Syndicat ferai cette article dans la prochaine réunion.

la séance est levé a 11 heures
le Secretaire
Eugène Faureau

Séance du 11. Avril 1912

La séance est ouverte sous la présidence du camarade Maulé assesseurs Billet et Bardit la parole est au secretaire pour la lecture du procès verbale du 3 Mars adopté.
les camarades Billet et Morrisson controleurs ayant manquer a plusieurs convocations et sans se faire excusé, l'assemblé décide de les remplacés, les camarades Maulé et Bardit sont élue controleur.
l'assemblé a discuté sur les Bureaux de placement payant, le Secretaire dit qu'il a donné au Secretaire de la Bourse du travail les notes, pour faire une demarche auprés de la municipalité, pour essayer de faire enlevé l'autorisation a ces bureau nuisible
l'assemblé a parlé longtemps des camarades qui se désintéresse du syndicat le camarade Secretaire dit que pour la bonne marche du Syndicat, nous savons que lorsque les Bureaux de placement payant seron supprimé.

la séance est levé a 10 h 3 quarts
le Secretaire
Eugène Faureau

Séance du 2 Mai 1912

La séance est ouverte sous la présidence du camarade Ledreack assesseurs Herin et Cardit

La parole est au camarade secrétaire pour la lecture du procès verbale de la dernière réunion adopter le camarade Herin demande a faire une réunion de contrôle le camarade Ledreack demande qu'il soit fait une demarche auprès de Mairie pour la suppression des bureaux de placement avant les élections.

le camarade Favreau dit que nous avons plus que deux jours avant les élections et qu'il est guère possible, car le samedi n'est pas a compter, il faudrait aller des demain et on sera pas sure de pouvoire lui parler.

la séance est levé 10 h. 3 quarts

le Secrétaire
Eugène Favreau

Séance du 6 Juin 1912

La séance est ouvert sous la Presidence du camarade Morisson, assesseurs Guillet et Favreau.

Le Secrétaire donne lecture du procait verbale adopté. Le secrétaire présente une feuille de secours pour les camarades Grèviste de Lyon. Ledreack dit qu'on a assez a soutenire les camarades de Nantes.

Les camarade Morisson et Billet demande pourquoi ils ont été changé de la commission de contrôle, Guillet leur répond qu'ils non pas répondu a deux convocations envoyer pour le contrôle, et en même pas assisté au réunion du Syndicat depuis cinq mois l'assemblé du mois d'Avril a élu pour les remplacés les camarades Cardy et Maulé.

Favreau dit qu'il a recu une lettre du camarade Amonot lui demandant explications, pour le camarade Pontens, parti a Paris, et qui avais pas de timbre de la B. P. C. de Nantes.

Favreau dit qu'il a fait réponse a Amonot en lui expliquant pourquoi, et en même temps a signalés le camarade Merlet, parti a Paris lui aussi et qui a pas payé ses cotisations depuis deux ans au Syndicat de Nantes.

Favreau dit aussi qu'il a donné plus de Bon de soupe que les années passé, vu le grand nombre des chômeurs qu'il y a eut cette hiver.

Perreault demande explication sur le départ du camarade Paccaud, du salon cooperatif. Favreau dit le Syndicat a délégué le camarade Ledreack comme administrateur au salon c'est lui qui doit répondre. Ledreack dit qu'il est bien regrétable que que le camarade a été si longtemps malade mes le salon ne pouvais pas se passé d'ouvrier pendant quatre mois car il n'i a pas d'ouvrier qui aurai accepter d'être en extra pendant quatre mois, chose qui c'est présenté le camarade en extra trouvait une bonne place, et le gérant du salon voyant qu'il y avais pas d'autre ouvrier capable de continuer l'autre au salon il en fait part au conseil d'administrations qui a décidé

de garde Guillet admure, Billet dit qu'il y avais un ouvrier qui travail chez Poneau, Favreau donne la preuve que celui-ci étais en place avant que Paccaud soie malade.

Morrisson prend la parole sans se faire remplacé de sont poste de Président, et dit que Favreau pouvais bien faire un sacrifice, et se faire apporté ses repas au salon pendant quatre mois, de cette facon il aurai conservé la place a Paccaud. Morrisson dit aussi que sest une personalité de favreau qu'il préfaire Guillet à Paccaud, Favreau dit qu'il na pas de preférence plus pour un que pour l'autre qu'il demande simplement un ouvrier qui faste sa part de travail comme lui. Perrault dit que sest pas les principes Syndicaliste, Favreau déclare a la réunion que Perrault lui a demandé afaire la place au salon il y avais même pas quinze jours que Paccaud étais si malade.

Billet dit aussi que le Syndicat devrais empêches qu'il se passe des choses aussi dégoutante comme il sen passe a la coopératif.

Guillet dit le gérant a rien fait pour le renvoie de Paccaud, sest le conseil d'administration qui en a pris la déssission, et demande que les camarade qui ont a protester sur le renvoie de Paccaud, assiste a une réunion du conseil du salon.

la proposition est mise au vois, les camarades Billet, Perreault, Morrisson, lève la main la reunion accepte les trois camarade pour la délégation au conseil du salon Coopératif.

La séance est levé a 11 h 1/2 du soir

Le Président de séance
M. Morrisson

Le Secretaire
E. Favreau

Statuts réglementant l'Ecole de Coiffure Mantaise

"Mixte"

Article premier

Tout ouvrier, pour suivre les cours de coiffure, devra faire partie du Syndicat ouvrier.

Article deuxième

Les cours de l'Ecole auront lieu 2 fois par semaine à des époques fixées par le bureau. Les droits d'entrée seront fixés - par soirée - à 1 fr. ou à 8 frs par carte d'abonnement pour la durée des cours.

Article troisième

Tout ouvrier en entrant recevra un numéro d'ordre; il devra veiller à l'appel de son numéro sans quoi il perdrait son tour; de plus il devra justifier de sa présence pendant les deux tiers des cours pour prendre part au concours.

Article quatrième

Toute parole injurieuse de la part d'un élève envers un professeur sera passible d'une amende de 2 frs ou de l'exclusion si le bureau le croit nécessaire. Toute discussion entre élèves pendant la durée des cours ou toute parole injurieuse vis à vis d'un modèle sera passible de la même amende.

Article cinquième

La Société dirigeant les cours se compose de membres participants, et de membres honoraires sans attributions.

Les Membres participants sont les professeurs actifs et les Membres du bureau. Les membres ne paieront aucune cotisation. Les membres honoraires paieront une cotisation de pas moins de trois francs.

Article sixième

Les Mineurs ne pourront être admis à l'Ecole de Coiffure qu'avec l'autorisation de leurs parents ou de leurs tuteurs.

Article septième

L'Administration de l'Ecole de Coiffure est composée d'un Président patron - d'un Vice-Président ouvrier - d'un secretaire et d'un trésorier patrons - d'un Secretaire-adjoint, et d'un trésorier-adjoint ouvriers, - et d'un Directeur patron.
Les Membres du bureau sont élus pour un an aux bulletins secrets en assemblée générale.
En cas de démission ils ne pourront résilier leurs fonctions avant qu'il leur soit donné un successeur.

Article huitième

Le bureau, élu conformément à l'article 7, préside les assemblées générales, lorsqu'il sera convoqué au siège social chaque fois qu'il sera jugé nécessaire de faire séance.

Article neuvième

Le Président aura la complète direction des débats et est chargé de la police de l'assemblée. Aucun membre ne pourra prendre la parole sans l'autorisation du Président.

Article dixième

Toutes discussions politiques ou religieuses sont formellement interdites. Tous les procès-Verbaux des réunions seront redigés par le Secretaire.

Article onzième

La dissolution de l'Ecole devra être votée en assemblée générale à la majorité des membres inscrits.

Article douzième

Les fonds de l'Ecole, restant en caisse à la fin des cours resteront fixes entre les mains du Trésorier, pour les cours des années suivantes.
En cas de dissolution les fonds resteront au Syndicat ouvrier.

Article treizième

S'il y avait insuffisance de fonds pour donner la fête de Coiffure le Syndicat ouvrier devra venir en aide s'il est jugé à propos.

Article quatorzième

Le materiel de l'Ecole, appartenant au Syndicat ouvrier, restera à l'Ecole à la fin des cours, mais s'il y avait dissolution, le materiel serait remis aux mains du Président du syndicat ouvrier.

Les présents statuts sont acceptés à l'unanimité dans la séance extraordinaire du mois d'octobre 1895.

Vota

L'Ecole de Coiffure Mixte « Mixte », sous la responsabilité du Syndicat ouvrier, est fondée en vue de travailler moralement et materiellement aux intérêts des ouvriers qui comprenant la « Solidarité », sont inscrits au Syndicat.

Le Président

Le Secretaire

Potel

Coiffure imposé

Une insertion d'engage pour le concours
breveté fait savoir que la profession autant Dame Messieurs
Dit la Coiffure imposé devrais avoir les chevelures des
Concurrents Rapport Demande que le modèle de la
Coiffure imposé les Elèves prendront leur mesure
que les Elèves ~~passent~~ devront avoir leurs postiches
sont exposé au Branche Coiffure imposé. Adopté
à l'unanimité, le modèle à la Coiffure imposé sera
être fait autant que possible
En cas d'égalité le premier aura le prix

Coiffure imposé 45 minutes
faitaisie 30 minutes

1er prix Médaille Ministre
1er prix Médaille patrons Coiffeurs

Ouvrir à Mr Picquois pour Concours

1re Division Mcdaille Prefet
Sabre
Diplome

Martin Maguignaux Fisson

2e Division Mcdaille Point Roch
Janin Fauré Rendeau Deguillaume Houlier

3e Division Sabre
~~Janin~~ Gougan Clergot

Plan II

personnel II

Cour *||||||||

Deshommes 48-49

~~Fillon 55~~

~~Mlle Marguerite 58~~ parti

Marie Antoinette 57

~~Bernier~~ 59-60 1.00

~~Bruneau 64~~ ~~63~~ ~~62~~ parti parti

Bruzac 55

~~Pelou~~ ~~62~~ 64 parti

Clément 70

Guillet 75

~~Tiran 68~~ 2.50

Toulonnaux 76-77-78-79 73-74

~~Brousse 67~~ parti

Janin 80

Menard ~~81~~ 71 6.50

~~Hoctais 82-83-84-85~~ parti parti parti parti

Hoctais 86-87

~~Brun 84~~ parti

Gougeau 11 billets

Menard 14 billets

Robert 15 billets

Lavau Stoz Leblanc

9,50
1,00
0,70
0,80
5,50
0,50
3,00

40 x

62,60
33,00
3760
99
72,60

6,25
6,25
6,25
6,25
6,25
6,25
6,25
37,60

6,25
6,25
6,25
6,25
25,00
37,60
62,60
100,00
162,60

Léonard Fleuriau Deshommes Menard Guillaume